



Département de la Dordogne
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques inscrits et/ou classés au titre du Code du Patrimoine

Version modifiée après enquête publique - Novembre 2019



Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE



Coordonnées :



Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
1 boulevard Lakanal 24019 PÉRIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 35 86 00
www.agglo-perigueux.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Dordogne (UDAP24)
2 rue de la Cité 24019 PÉRIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 06 20 60
udap.dordogne@culture.gouv.fr



Bureau d'études en urbanisme, environnement et paysage
11 avenue M^{al} de Lattre de Tassigny 24000 PÉRIGUEUX
Tél : 06 61 32 17 13
contact@behlc.fr // www.behlc.fr



SOMMAIRE

PARTIE 1 - INTRODUCTION..... page 5

- 1. Cadre juridique et réglementaire : la loi LCAP..... page 6**
- 2. Déroulement de la procédure..... page 8**
- 3. Méthodologie générale de définition des Périmètres Délimités des Abords..... page 9**
- 4. Protection du patrimoine sur le Grand Périgueux..... page 10**
- 5. Cartes de synthèse..... page 14**

PARTIE 2 - FICHES PROJETS DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS..... page 17

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE



PARTIE 1

1. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : LA LOI « **LCAP** »
2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
3. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE DÉFINITION DES **PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS**
4. PROTECTION DU PATRIMOINE SUR LE GRAND PÉRIGUEUX
5. CARTES DE SYNTHÈSE



1. Cadre juridique et réglementaire : la loi « LCAP »

◆ LA LOI LCAP ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE :

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'article 75 de cette loi a simplifié le système de protection du patrimoine avec la création d'un outil unique de gestion, repris dans l'article L.631-1 du Code du Patrimoine, qui se substitue aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aux Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et aux secteurs sauvegardés : **le site patrimonial remarquable (SPR)**. Le zonage et le règlement des ZPPAUP et des AVAP continuent à produire leurs effets. A noter que les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) perdurent au sein des secteurs sauvegardés.

Par ailleurs, la protection des abords des Monuments Historiques (rayon de 500 mètres) s'appliquent, à nouveau, en dehors des Sites Patrimoniaux Remarquables.

En ce sens, **l'article 75** de cette même loi a **redéfini les dispositions applicables aux abords des Monuments Historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel**. Ainsi, aux critères du périmètre de protection (par défaut un rayon de 500 mètres) et du champ de visibilité, **la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords »** dont la mise en œuvre et l'application sont régies par les nouveaux articles L. 621-30 à L. 621-32 du Code du Patrimoine. Effectivement, **sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France**, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des Monuments Historiques peuvent être remplacés par des **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain. A noter que les Périmètres Délimités des Abords (PDA) succèdent aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM) et aux Périmètres de Protection Adaptés (PPA).

◆ LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES :

• Article L.631-1 du Code du Patrimoine :

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

L'ensemble des ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés existants a été transformé automatiquement en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Pour les procédures d'AVAP en cours, elles continuent d'être menées suivant le droit antérieur à la loi LCAP, mais une fois approuvées, ces AVAP deviendront des SPR.

◆ LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES :

• Article L.621-30 du Code du Patrimoine :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument

historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords ».

• **Article L.621-31 du Code du Patrimoine :**

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ».

• **Article L.621-32 du Code du Patrimoine :**

« Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues à l'article L. 632-2 du présent code ».

En Dordogne, les procédures de Périmètre Délimité des Abords (PDA) se feront progressivement, notamment à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi...). C'est le cas ici, où la procédure de PDA est réalisée en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux.

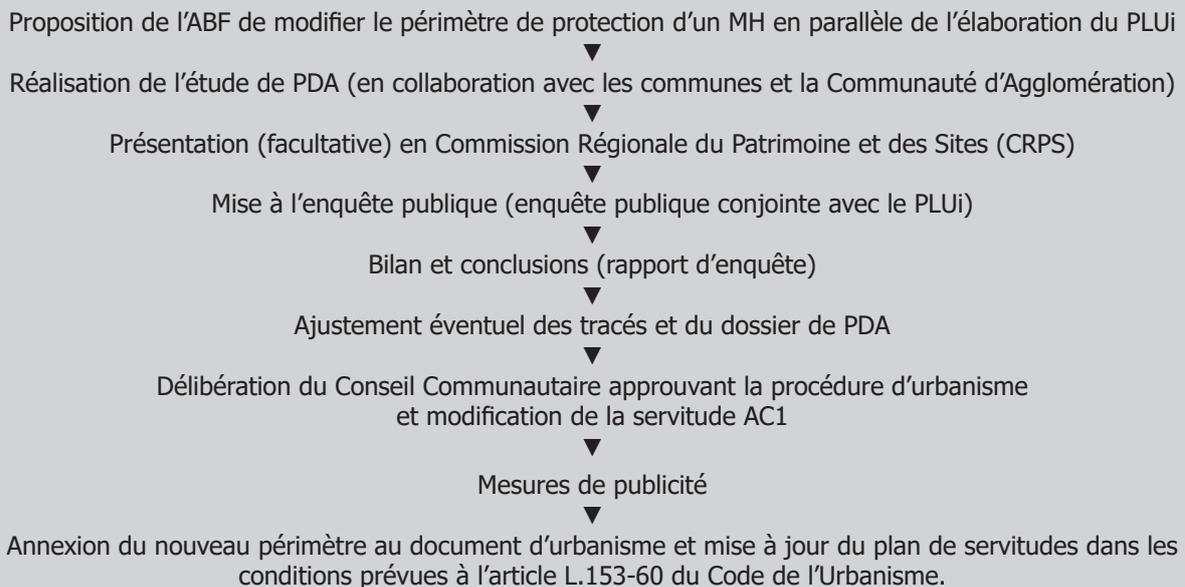
A noter que les périmètres « à cheval » sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (dans laquelle c'est le préfet de département qui prescrit l'enquête publique). Ainsi, les périmètres de protection, qu'ils débordent depuis ou vers le territoire du Grand Périgueux, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure.

2. Déroulement de la procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un moment propice pour transformer les périmètres de protection de 500 mètres en Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces nouveaux périmètres sont étudiés en concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

La proposition de PDA fait l'objet d'une enquête publique unique menée conjointement avec celle du projet d'élaboration du PLUi. Il est important de rappeler que cette protection se traduit par la modification d'une Servitude d'Utilité Publique (AC1 : servitude de protection des Monuments Historiques inscrits et/ou classés), créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Élaboration d'un périmètre délimité des abords (dans le cadre d'une procédure d'urbanisme)



A noter deux cas particuliers :

- **Cas 1** => le Monument Historique est situé sur le territoire faisant l'objet de la procédure mais la proposition de PDA déborde à l'extérieur des limites du territoire concerné.
- **Cas 2** => le Monument Historique est situé en dehors du territoire faisant l'objet de la procédure, mais son périmètre de protection déborde à l'intérieur des limites du territoire concerné par la présente procédure.

Quelque soit le cas, **le périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continuera de produire son effet, jusqu'à ce qu'une procédure spécifique diligentée directement par le Préfet soit** engagée sur ces périmètres « à cheval » sur la limite d'EPCI.

3. Méthodologie générale de définition des PDA

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) présentés dans le présent document émanent d'une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Des visites de terrains ont été réalisées afin de définir une protection spécifique à chaque monument et la plus adaptée possible (réalité du terrain, topographie, bassin visuel, caractéristiques historiques, ...).

Ainsi, la méthodologie générale employée pour la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) est la suivante :

- tenir compte de la covisibilité, tout en restant raisonnable (par exemple si le monument est vraiment visible de très loin),
- dans la mesure du possible prendre la totalité des parcelles,
- se caler aux parties boisées et également tenir compte des courbes de niveaux (topographie).

A noter que sur demande de certains élus et/ou propriétaires privés, des réunions de concertation ont permis de valider et/ou ajuster à la marge (avec accord de l'ABF) ces nouveaux périmètres de protection.

4. Protection du patrimoine sur le Grand Périgueux

Le territoire intercommunal du Grand Périgueux dispose d'une **richesse patrimoniale importante et diversifiée**. De nombreux monuments constituent un attrait touristique incontestable pour le territoire. D'autres, plus isolés présentent néanmoins un intérêt de grande valeur.

Une centaine d'édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces Monuments Historiques (MH) font l'objet de protections **au titre du Code du Patrimoine : périmètres de 500 mètres, Périmètres Délimités des Abords** (anciens Périmètres de Protections Modifiés transformés de fait en PDA avec la loi LCAP), **Sites Patrimoniaux Remarquables** (anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager transformées, de fait, en SPR avec la loi LCAP), **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** (applicable notamment autour du site UNESCO).

Ainsi, ce sont **29 communes** (répartition des communes au 1^{er} janvier 2017) **de l'agglomération du Grand Périgueux qui sont concernées par au moins une de ces protections patrimoniales.**

◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONUMENTS HISTORIQUES LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE ET DES PROJETS DE PDA

COMMUNE (au 01/01/2017)	COMMUNE DELEGUEE	N° FICHE PDA	DESIGNATION MH	DATE INSCRIPTION OU CLASSEMENT
AGONAC			PDA Eglise Saint-Martin applicable (ancien PPM)	
ANNESSE-ET-BEAULIEU				
ANTONNE-ET-TRIGONANT		1	Château des Bories	C : 29.03.1974
		2	Château de Trigonant	I : 12.10.1948
BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	BASSILLAC	3	Château et moulin de Rognac	I : 12.07.1945
	BLIS-ET-BORN			
	EYLIAC	4	Eglise Saint-Martin	I : 12.10.1948
	LE CHANGE		PDA Chapelle Saint-Michel applicable (ancien PPM)	
			PDA Château de la Sande / Château de la Faurie applicable (ancien PPM)	
	MILHAC-D'AUBEROCHE			
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	ATUR	5	Lanterne des morts	C : 21.05.1932
			Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	I : 21.05.1947
	BOULAZAC	6	Château du Lieu-Dieu et son pigeonnier	I : 30.04.1959
	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	7	Eglise Saint-Laurent	I : 01.09.1986
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	8	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	C : 17.11.2003	
BOURROU				
CHALAGNAC				
CHAMPCEVINEL		9	Château de Borie-Petit	I : 15.01.1974
CHANCELADE		10	Bâtiments abbatiaux et place de l'abbaye	I & C : [1909 ; 2008]
		11	Abris de Raymondens	C : 20.08.1926
CHÂTEAU-L'EVEQUE		12	Eglise Saint-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac	C : 28.11.2003
		13	Château de Château-L'Eveque	I : 27.10.1938
CORNILLE				
COULOUNIEIX-CHAMIERES		14	Maison dénommée la Maladrerie	C : 06.07.1907
		15	Château de la Rolphie	I : 16.12.1947
COURSAC		16	Château de la Jarthe	I : 12.10.1948
CREYSSENSAC-ET-PISSOT				
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT				
ESCOIRE		17	Château d'Escuire	I : 11.02.1954

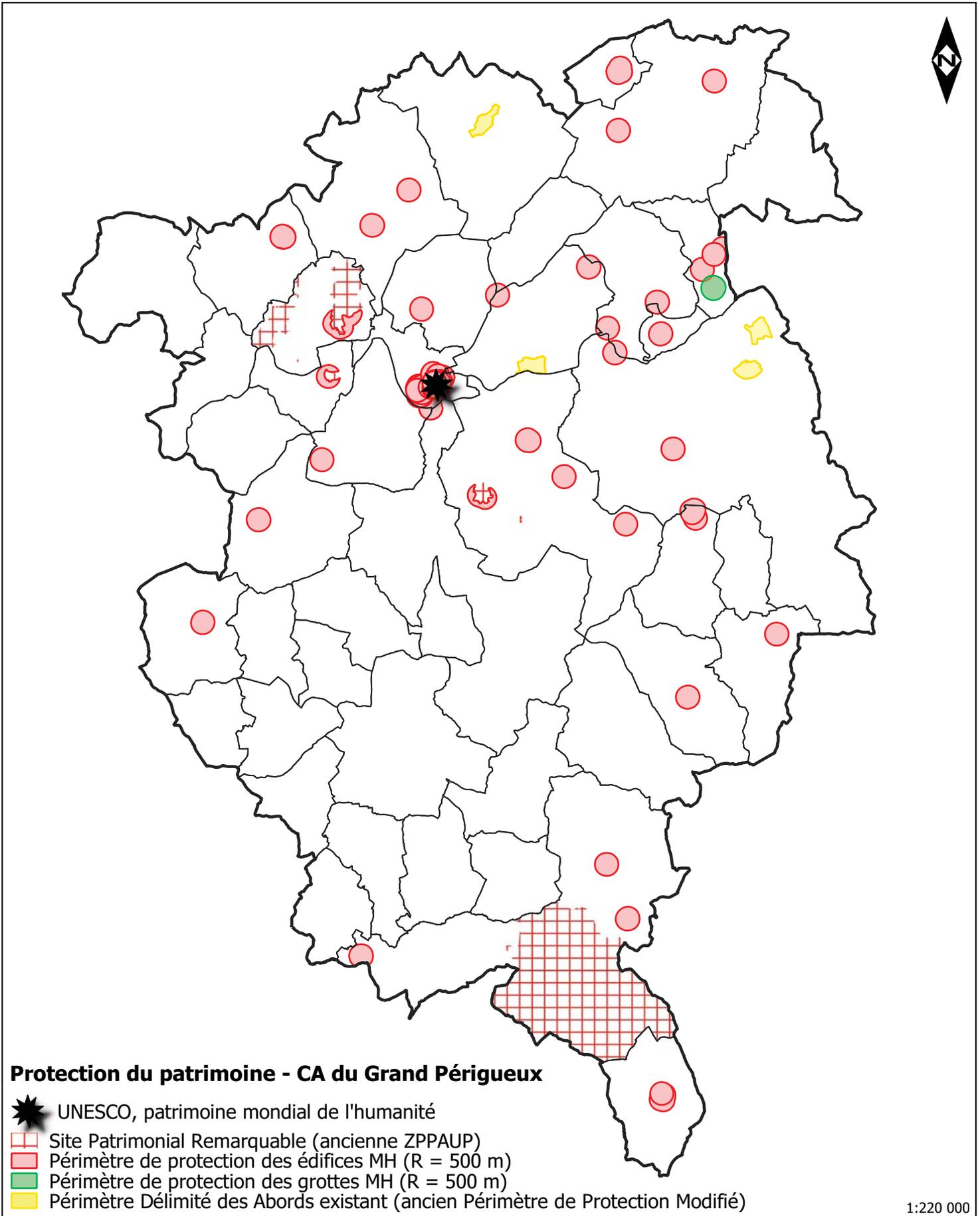
4. Protection du patrimoine sur le Grand Périgueux

◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONUMENTS HISTORIQUES LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE ET DES PROJETS DE PDA

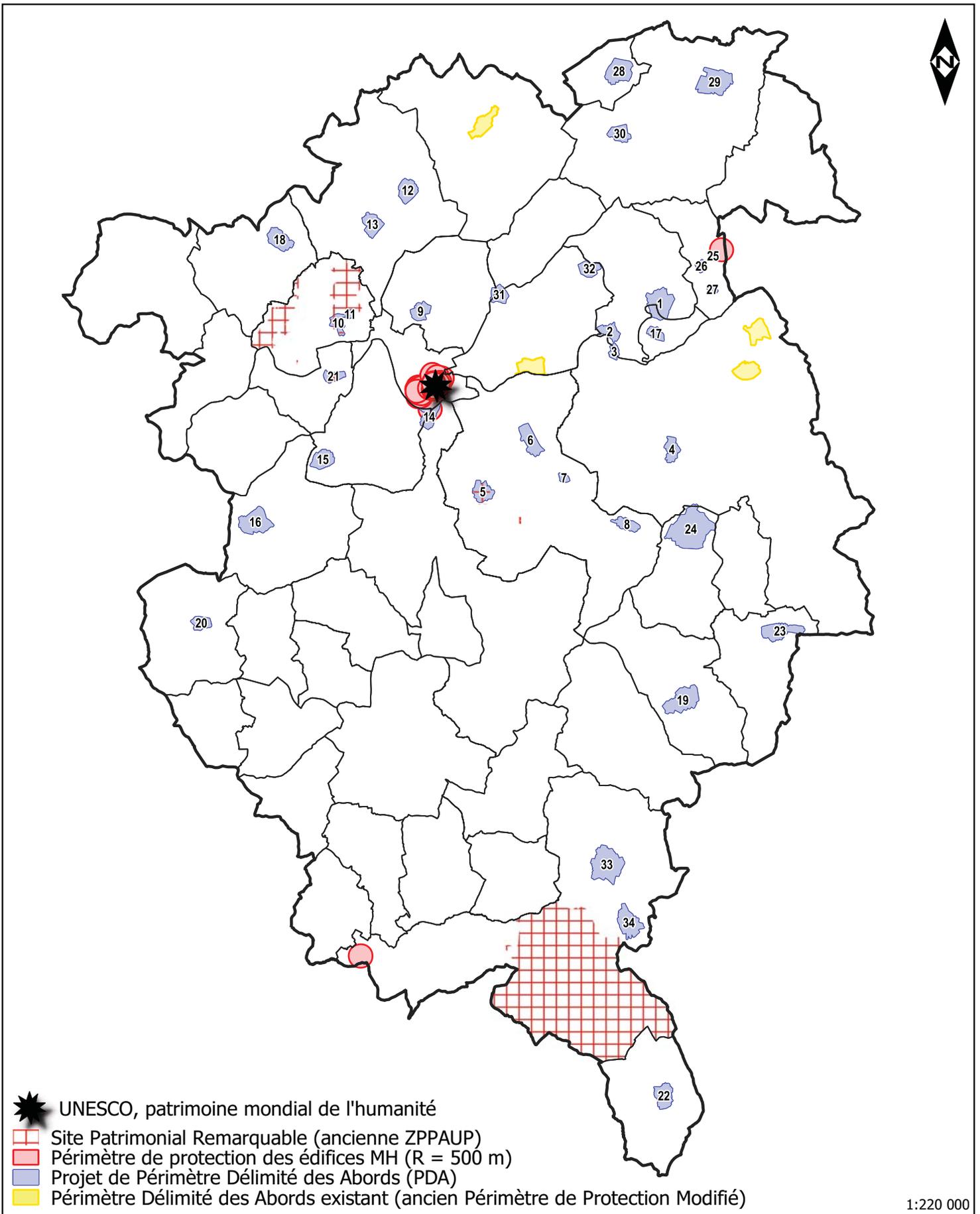
COMMUNE (au 01/01/2017)	COMMUNE DELEGUEE	N° FICHE PDA	DESIGNATION MH	DATE INSCRIPTION OU CLASSEMENT
FOULEIX				
GRUN-BORDAS				
LA CHAPELLE-GONAGUET		18	Prieuré de Merlande et son domaine	I & C : [1892 ; 2008]
LA DOUZE		19	Eglise Saint-Pierre-Es-Liens	I : 06.01.1927
LACROPTE				
MANZAC-SUR-VERN		20	Château de Leyzarnie	I : 01.12.2008
MARSAC-SUR-L-ISLE		21	Eglise Saint-Saturnin	I : 09.06.1926
MENSIGNAC				
PAUNAT		22	Eglise Saint-Martial et ses abords Maison dite la Recette	I & C : [1956 ; 1959] I : 20.10.1998
PERIGUEUX		PSMV, AVAP, périmètres 500 m applicables => chevauchement SUP trop		
RAZAC-SUR-L-ISLE				
SAINT-AMAND-DE-VERGT				
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE				
SAINT-GEYRAC		23	Eglise Saint-Cyr	I : 15.01.1974
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL				
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX				
SAINT-PAUL-DE-SERRE				
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC		24	Chai de Lardimalie Château de Lardimalie	I : 02.04.2010 I : 09.11.1984
SALON				
SANILHAC	BREUILH			
	MARSANEIX			
	NOTRE-DAME-DE-SANILHAC			
SAVIGNAC-LES-EGLISES				
SARLIAC-SUR-L-ISLE		*	Château de la Bonnetie	I : 16.12.1947
		25	Monuments aux morts de la guerre 1914-1918	I : 21.10.2014
		26	Manoir de Gréznac	I : 08.12.1969
		27	Grotte préhistorique de Combe Saunière	I : 04.10.1996
SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD	LIGUEUX	28	Vestiges de l'abbaye	I : 23.05.1951
	SORGES	29	Eglise Saint-Germain-d'Auxerre	I : 08.06.1967
		30	Manoir de Jaillac	I : 01.03.1962
TRELISSAC		PDA sur l'ancienne église Notre-Dame-de-l'Assomption et sur le château		
		31	Château de Sept Fonds	I : 16.12.1947
		32	Château de Caussade	C : 17.08.1945
VERGT				
VEYRINES DE VERGT				
VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU	SAINT-ALVERE	SPR (ancienne ZPPAUP) applicable sur l'ensemble de la commune		
	SAINT-LAURENT-LES-BATONS	*	Château de Saint-Maurice	I : 22.05.1974
	CENDRIEUX	33	Eglise Saint-Jean-Baptiste	I : 17.06.1925
		34	Château de la Pommerie	I : 15.03.2002

5. Cartes de synthèse

◆ LOCALISATION DES DIFFÉRENTES PROTECTIONS PATRIMONIALES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PÉRIGUEUX



◆ LOCALISATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS PROJÉTÉS SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PÉRIGUEUX



Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE



Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

PARTIE 2

PRÉSENTATION DES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)



Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

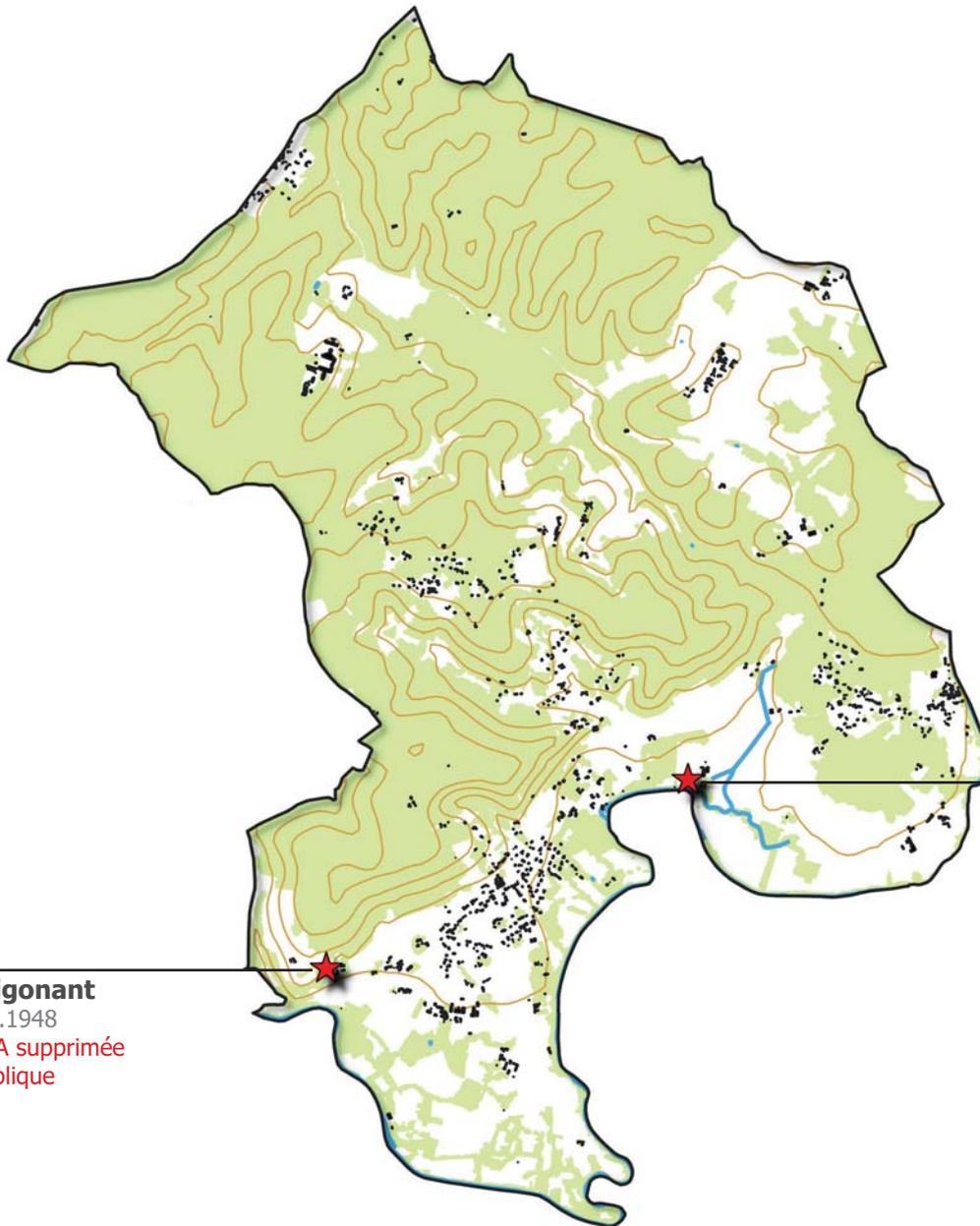
Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune d'Antonne- et-Trigonant

Antonne-et-Trigonant



N°2

Château de Trigonant

Inscrit MH : 12.10.1948

Proposition de PDA supprimée
après enquête publique

N°1

Château des Bories

Classé MH : 29.03.1974



Fiche n°1

Château des Bories

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 29 mars 1974

Un repaire existait **au XV^{ème} siècle**, dont des vestiges ont été découverts.

Le château actuel fut commencé en **1497**. Il aurait été terminé **en 1604 par Henri de Saint-Astier**, protestant qui, en 1592, fut témoin de sa prise par les catholiques.

En 1652, les frondeurs investirent le château.

A la Révolution, le château est réservé pour être démoli, mais seules les murailles de la cour fortifiée sont rasées, et les fossés comblés.

Le château présente un long corps de logis rectangulaire, flanqué de deux grosses tours rondes et d'une tour carrée contenant un escalier monumental. Une échauguette agrémente l'angle sud-est, et une tourelle contenant l'escalier à vis menant aux combles prolonge l'escalier carré.

La demeure a conservé son appareil défensif : tours à mâchicoulis, fossés, pont-levis, cour fortifiée.

L'ensemble à trois étages est édifié sur des caves voûtées. L'escalier semble être le prototype des escaliers monumentaux à la française qui se développeront au 17^e siècle. La salle des gardes est couverte d'une voûte composée d'une colonne centrale d'où s'épanouissent quatre nervures qui retombent dans les angles. Ces nervures, elles-mêmes réunies par quatre liernes curvilignes, évoquent les voûtes compliquées des églises de la fin de l'époque gothique.

Le château des Bories appartient à un propriétaire privé.

Celui-ci est ouvert à la visite en juillet et août.



Mâchicoulis, tour nord-est © Wikipédia



Tourelle © Wikipédia



Château des Bories, vue d'ensemble © Wikipédia



Château des Bories © UDAP24

Château des Bories



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

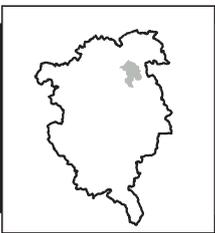


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°1

Château des Bories

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

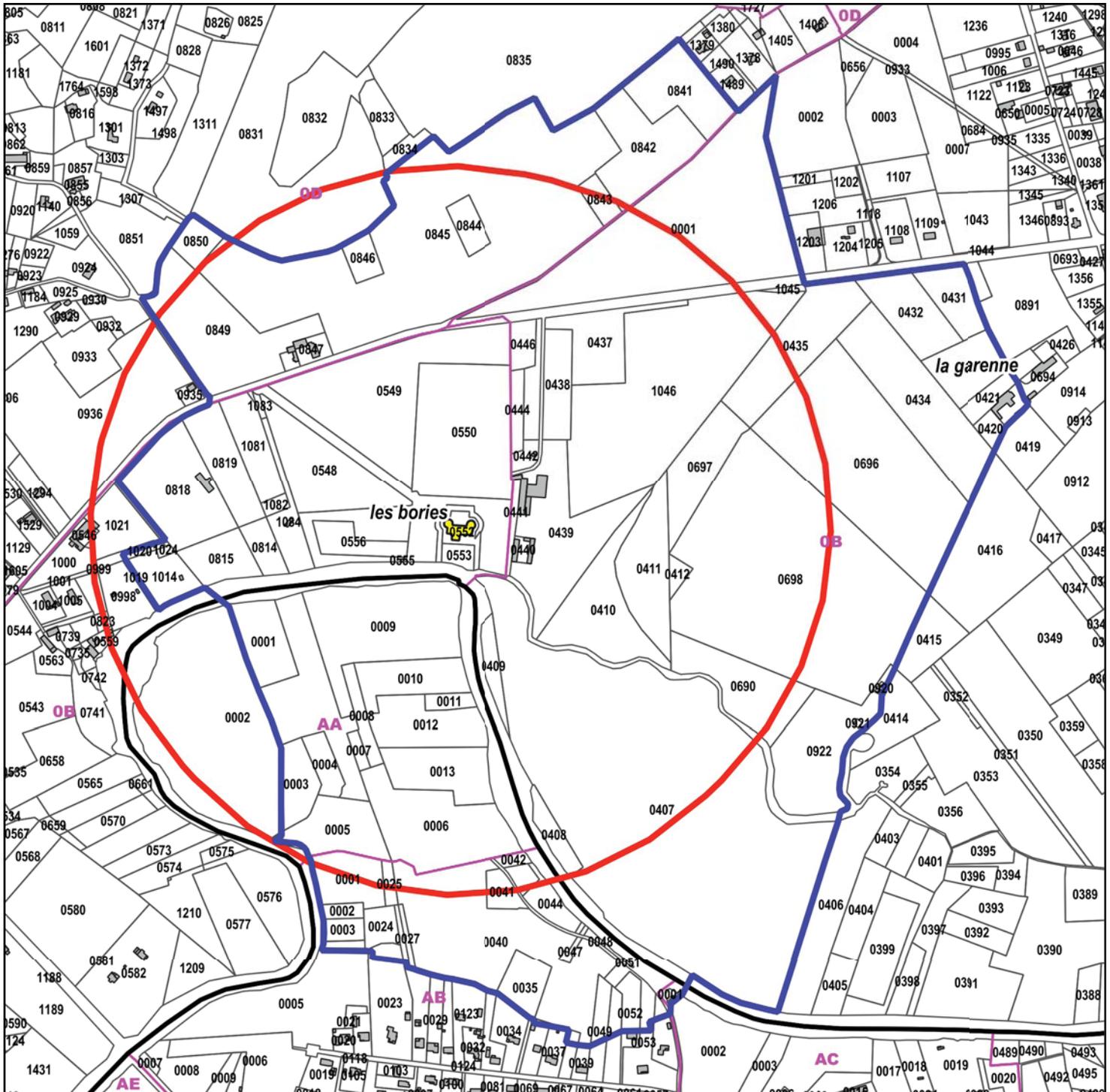
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

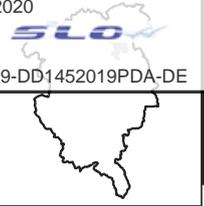


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

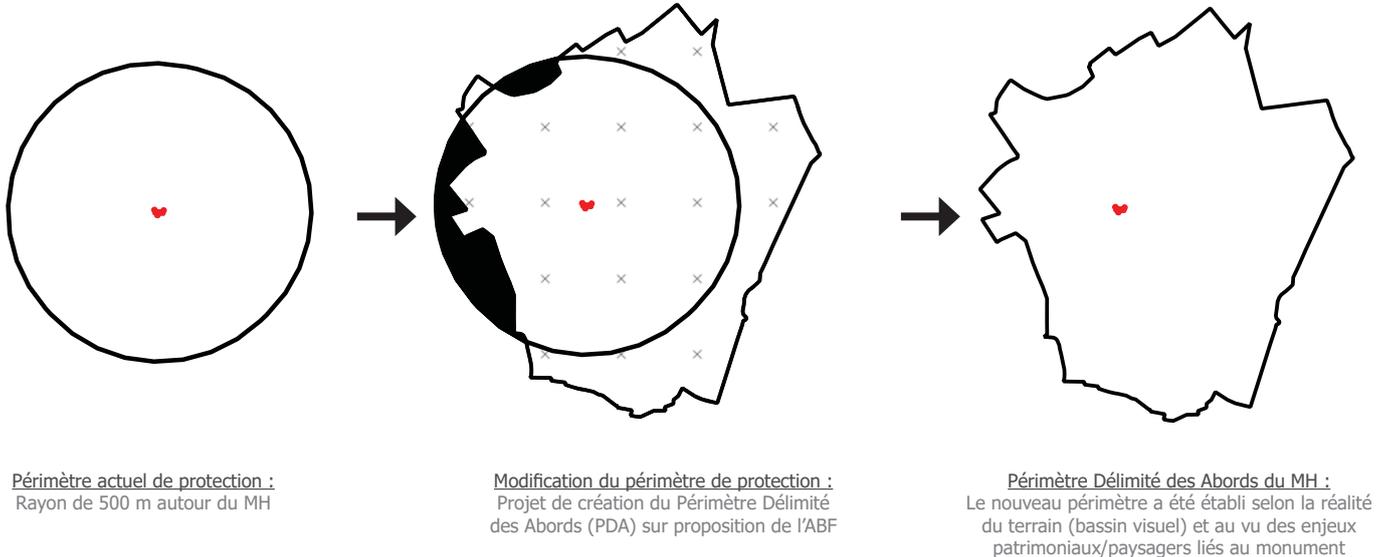
0 50 m





Château des Bories

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Effectivement, le château des Bories se situe au cœur d'un vaste espace ouvert, composé notamment de plaines agricoles. De fait, le Monument Historique se découvre à des distances bien plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de 500 mètres. Véritable repère visuel dans le paysage, cet édifice est identifiable depuis la route nationale n°21, notamment dans le sens est/ouest et ce, dès la sortie du hameau de Laurière. C'est pourquoi, le projet de délimitation du PDA a été agrandi sur une frange est comparativement à l'actuel périmètre.

Le château est moins perceptible dans le sens ouest/est. Le PDA a donc été réduit à l'ouest par rapport à l'actuel périmètre. A noter que les parcelles boisées à proximité du château ont été maintenues dans la proposition de PDA en tant qu'écran boisé du château et faisant partie intégrante du domaine.

Le couvert boisé plus au nord constitue une barrière visuelle qui limite la découverte du Monument Historique. Ce boisement est ainsi considéré, dans le projet de PDA, comme étant la limite nord du nouveau périmètre.

Au sud du Monument Historique, où s'insère la vallée de l'Isle, ainsi que les plaines agricoles ouvertes (présentes sur la commune d'Escoire), la délimitation du PDA déborde du périmètre de protection actuel.

Il convient finalement de préciser que la proposition de délimitation du PDA est généralement calée sur le parcellaire.



Fiche n°2

Château de Trigonant

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 12 octobre 1948

Sur les bases d'un ancien repaire noble qui dépendait de la châtellenie d'Auberoche, le château actuel fut construit **à la fin du XV^{ème} siècle et au début du XVI^{ème} siècle** avec un souci de défense comme en témoigne le chemin de ronde sur corbeaux avec meurtrières qui en faisait le tour.

Établi sur une hauteur surplombant la vallée de l'Isle, il se présente sous la forme d'un petit logis orienté nord-est/sud-ouest. Deux tours rondes se trouvent sur la façade surplombant l'Isle ; un donjon carré, une tour d'escalier à pans et une tourelle en encorbellement sont placés sur la face opposée.

Les meneaux ont été remplacés par des fenêtres à petits carreaux.

Le château de Trigonant appartient à un propriétaire privé.



Château de Trigonant

© Wikipédia



Château de Trigonant, vue d'ensemble

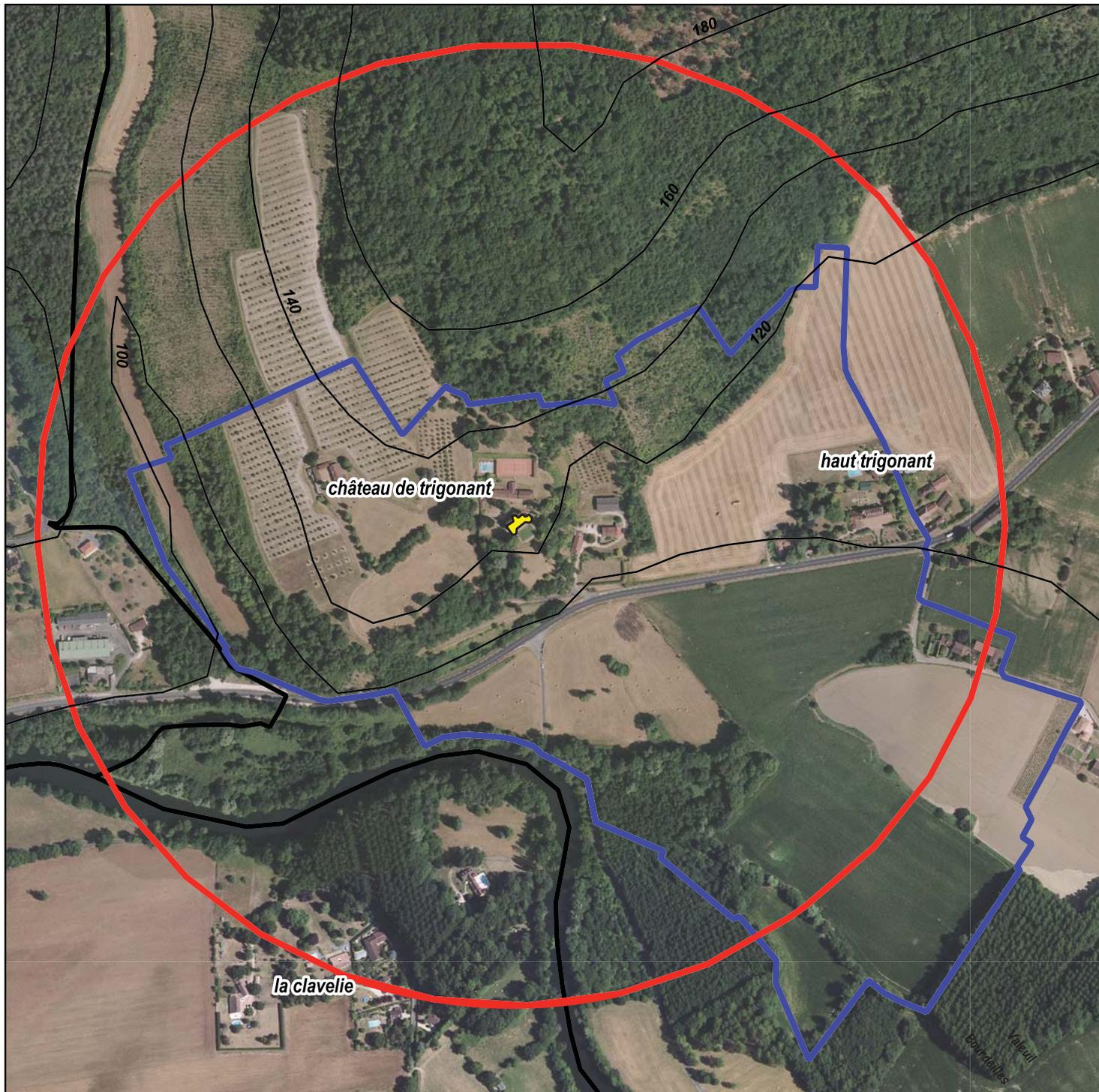
© UDAP24



Château de Trigonant

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°2

Château de Trigonant

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

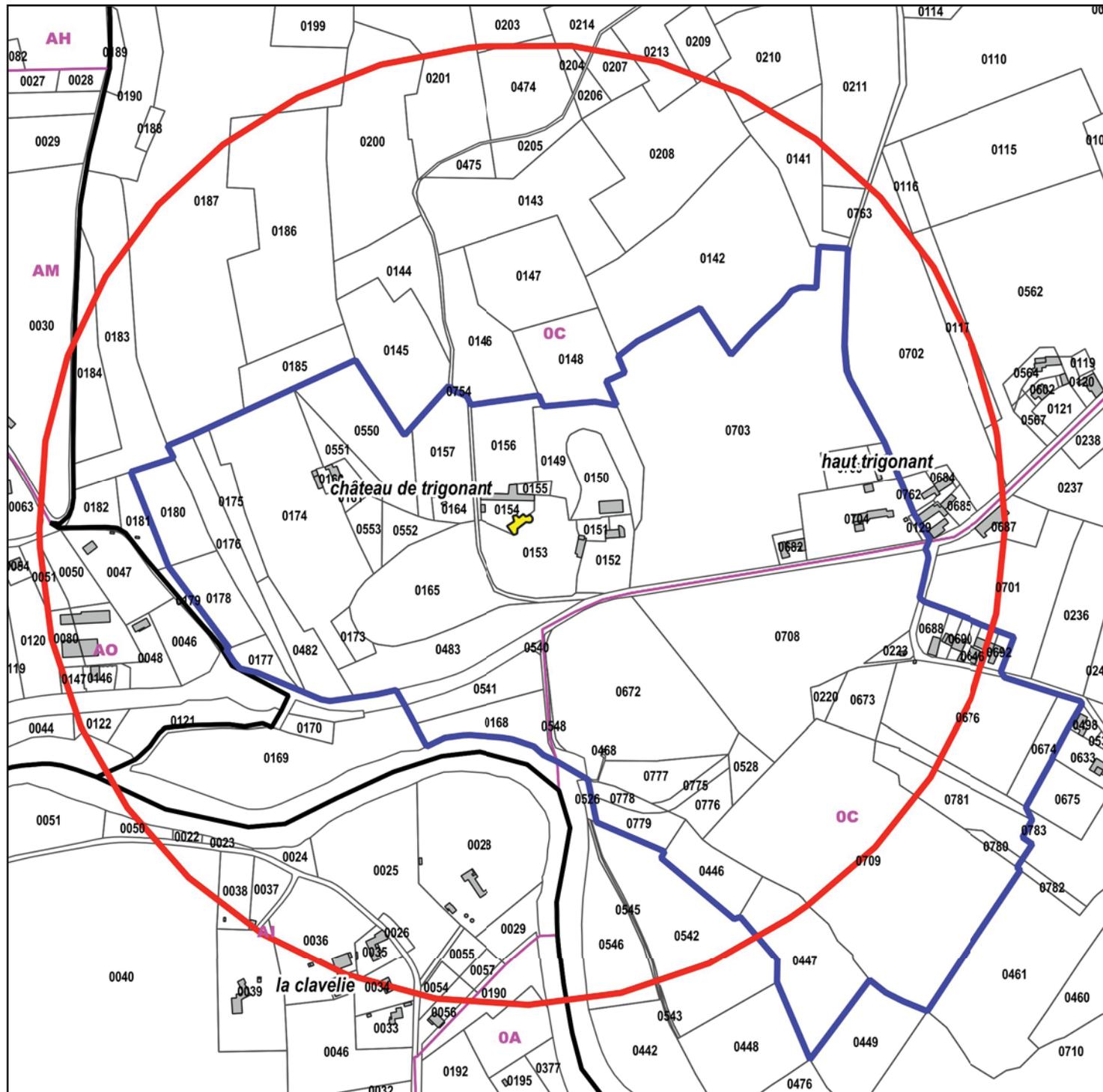
Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

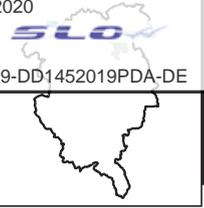


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

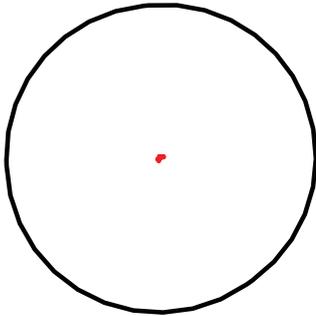




Château de Trigonant

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

La topographie des lieux est telle que le château de Trigonant se situe en position dominante par rapport à la route nationale n°21 et à la vallée de l'Isle. La présence de nombreux végétaux dans le parc du château viennent néanmoins obstruer la visibilité vers ce Monument. Seules les tours du château laisse deviner la silhouette de l'édifice.

Les boisements au nord et au sud (vallée de l'Isle) constituent une barrière visuelle qui limite la découverte du Monument Historique (pas de covisibilité). Ces boisements ont ainsi été considérés, dans le projet de PDA, comme étant les limites franches du nouveau périmètre.

A l'est, c'est la présence d'un chemin rural qui matérialise la limite du nouveau périmètre.

Le projet de PDA déborde légèrement au sud-est, comparativement au périmètre actuel et ce, afin de prendre en compte les plaines agricoles ouvertes d'où l'on peut entrevoir le château.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

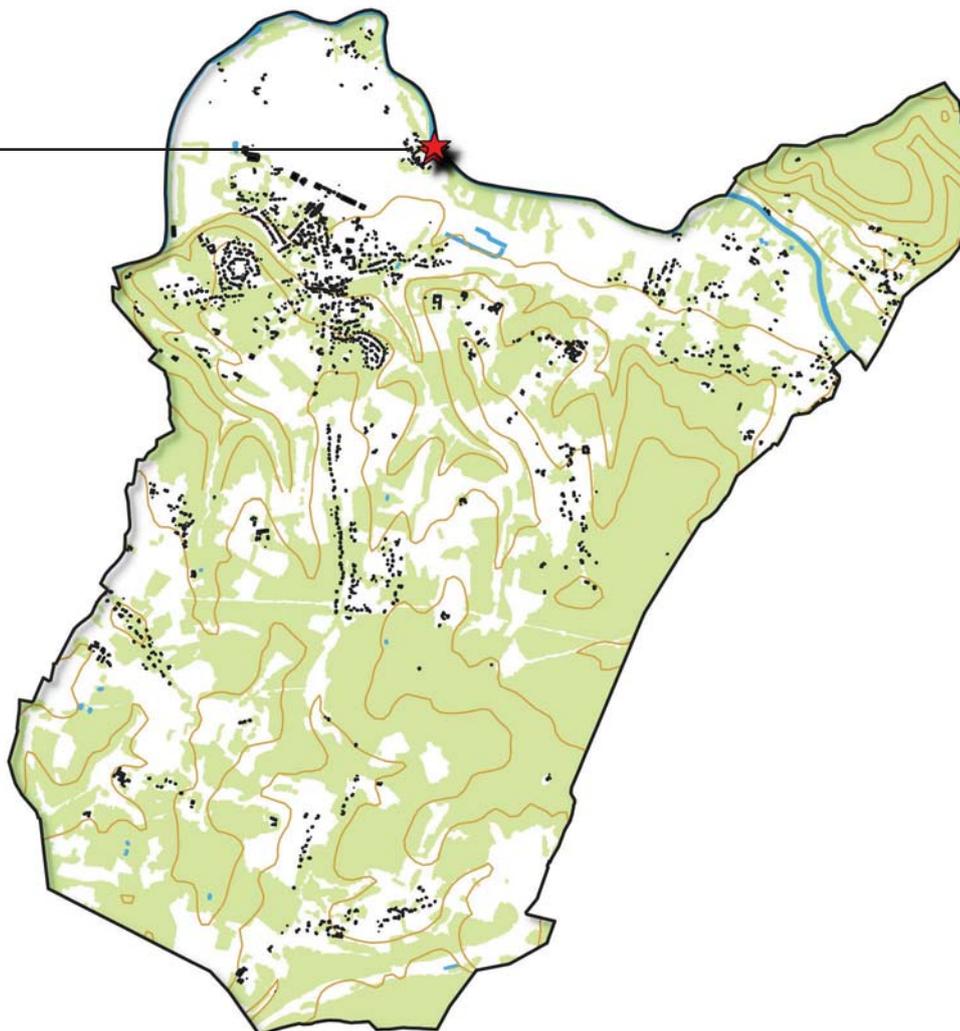
ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Bassillac-et-Auberoche

N°3

Château et moulin de Rognac

Inscrits MH : 12.07.1945





Fiche n°3

Château et moulin de Rognac

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 12 juillet 1945

L'ensemble, constitué du château, du moulin et de communs, est situé sur les bords de l'Isle.

Le château, dès le **XVI^{ème}** et **XVII^{ème}** siècles, se compose d'un corps de logis rectangulaire et d'une tour circulaire accolée à l'angle nord-est ; il présente dans ses bow-windows une particularité curieuse et rare pour cette époque.

Reconstruit avec les pierres des murailles du château à la fin du XVII^{ème} siècle, le moulin castral en situation insulaire s'arrime à une longue digue maçonnée d'une cinquantaine de mètres d'implantation médiévale ; c'est une construction en pierre de taille, de dimensions ramassées, couverte d'un grand toit à la Mansart et flanquée aux angles de petites échauguettes formant le pigeonnier ; il est équipé d'un intéressant dispositif technique dont il conserve des vestiges malgré les débordements renouvelés de l'Isle et, en particulier, la

grande crue de 1910 ; à la fin du **XIX^{ème} siècle**, il alignait cinq rouets pour cinq paires de meules et actionnait une meule à huile.

Le château, ainsi que le moulin de Rognac appartiennent à un propriétaire privé.



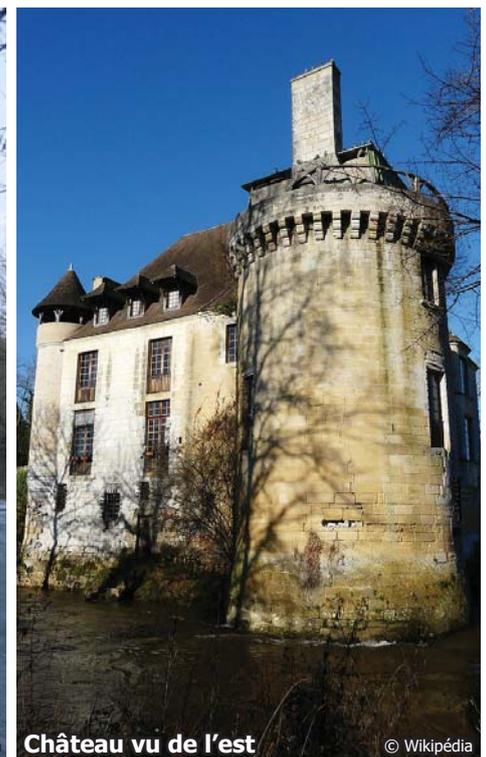
Ruines du moulin de Rognac

© Wikipédia



Château de Rognac, vue d'ensemble

© UDAP24



Château vu de l'est

© Wikipédia



Château et moulin de Rognac

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°3

Château et moulin de Rognac

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

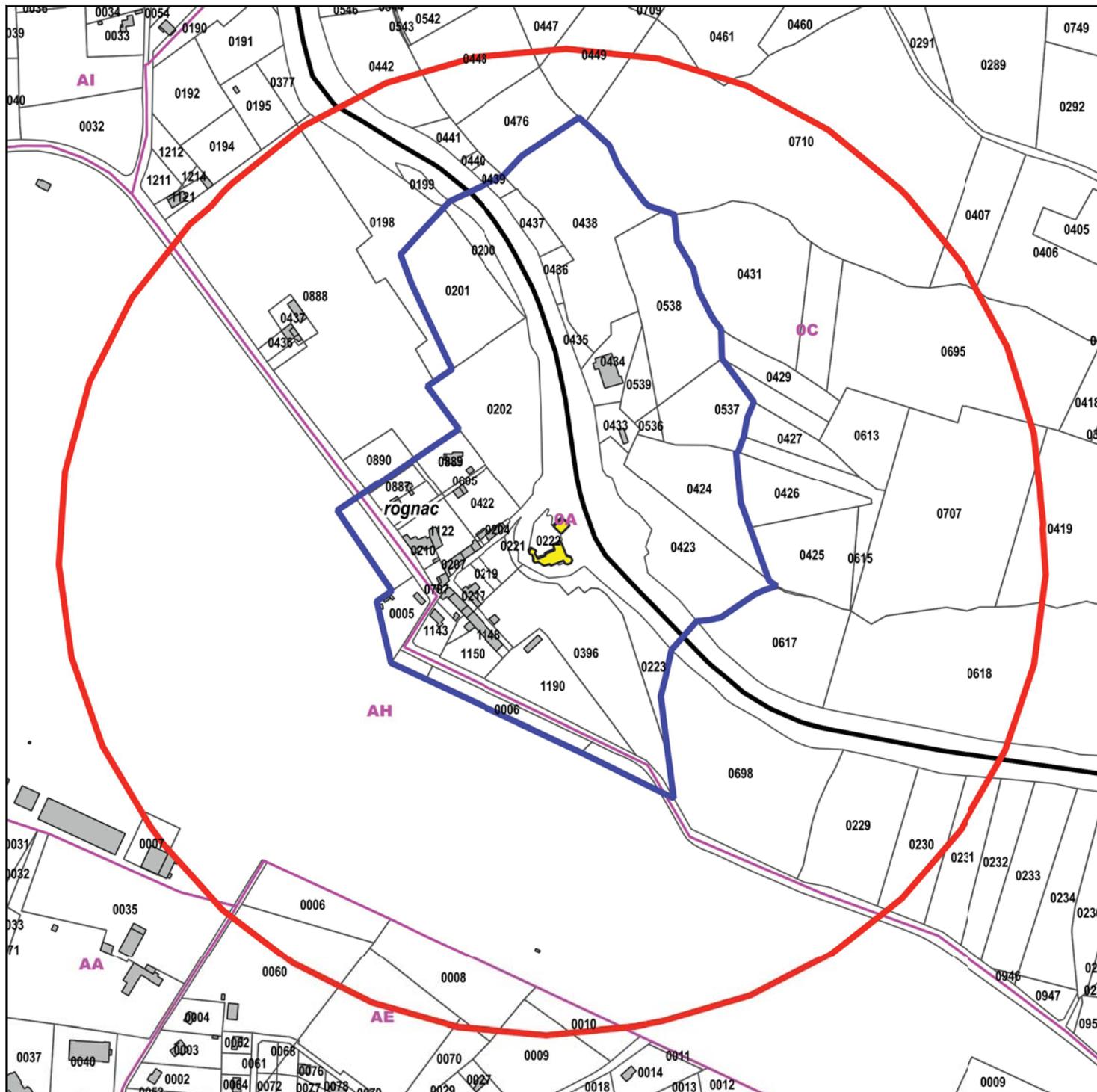
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

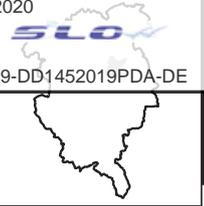


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

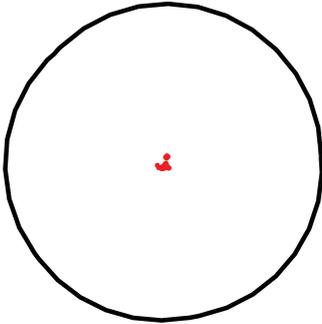
0 50 m





Château et moulin de Rognac

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château, ainsi que le moulin de Rognac, sont tournés et mis en scène vers la rivière de l'Isle. Ils interagissent avec l'hôtel-restaurant l'Écluse, situé de l'autre côté de la rivière, sur la commune d'Antonne-et-Trigonant.

Le projet de PDA est délimité au nord et à l'est par des paysages agricoles cultivés semi-ouverts (parcelles délimitées par un réseau de haies) limitant la covisibilité avec les Monuments Historiques. Il en est de même au sud, où les Monuments Historiques ne sont pas perceptibles depuis la piste de l'aérodrome.

Au sud-ouest, le projet de PDA englobe uniquement le bâti ancien existant et ses évolutions modernes (annexes et extensions) constituant le hameau de Rognac.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

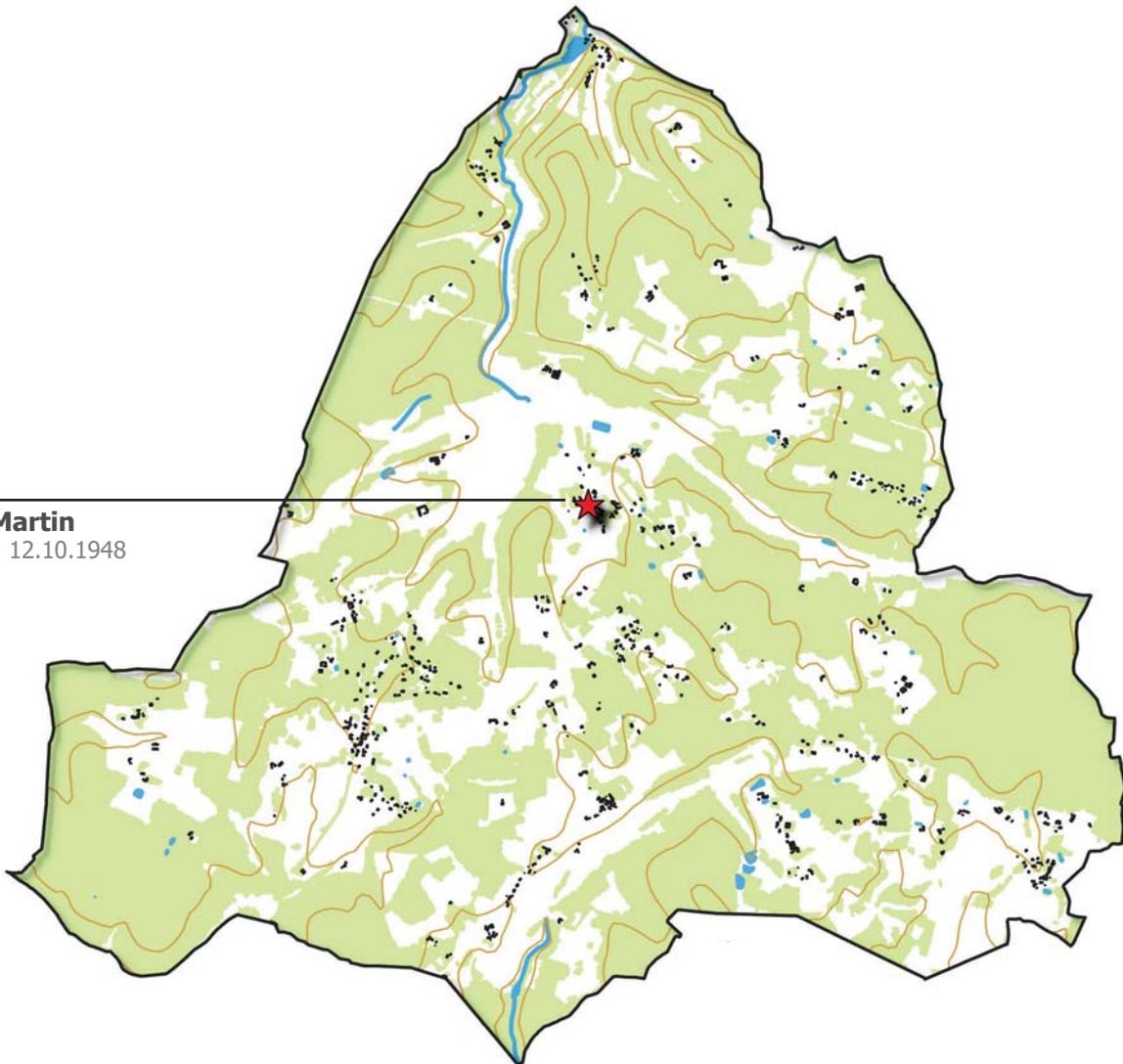
ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Bassillac-et-Auberoche

N°4

Église S^T-Martin

Inscrite MH : 12.10.1948





Fiche n°4

Église S^T-Martin

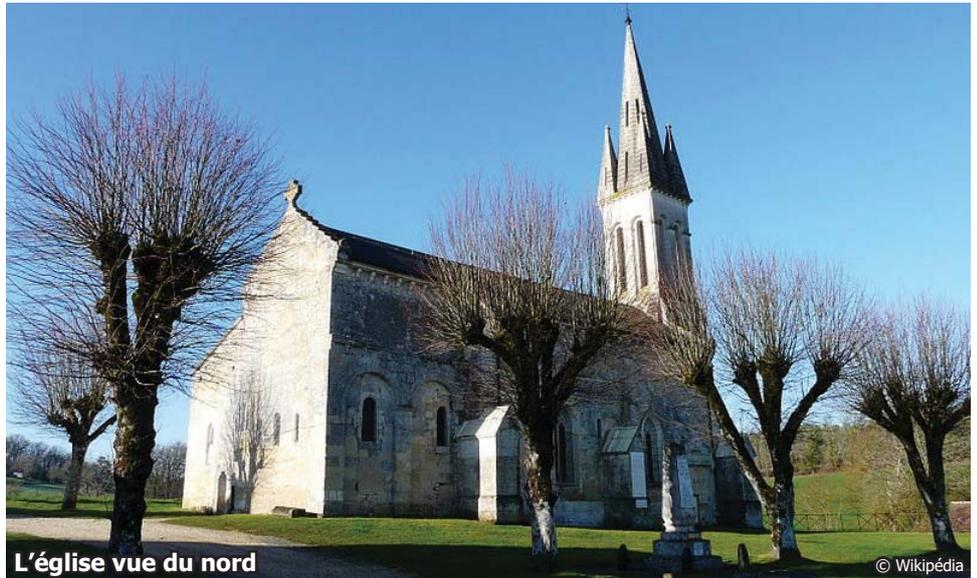
◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 12 octobre 1948

L'église Saint-Martin dispose d'un chœur roman (sanctuaire carré orné d'arcs romans) **datant du XII^{ème} siècle.**

Une nef du **XVI^{ème} siècle** croisées d'ogives à liernes et tiercerons, un clocher-porche **du XIX^{ème} siècle**, ainsi qu'une tourelle d'escalier à vis et des fresques dans la sacristie viennent compléter l'armature de ce monument.

L'église S^T-Martin est propriété de la commune.



L'église vue du nord

© Wikipédia



L'église vue du sud

© UDAP24

Église S^T-Martin

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°4

Église ST-Martin

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

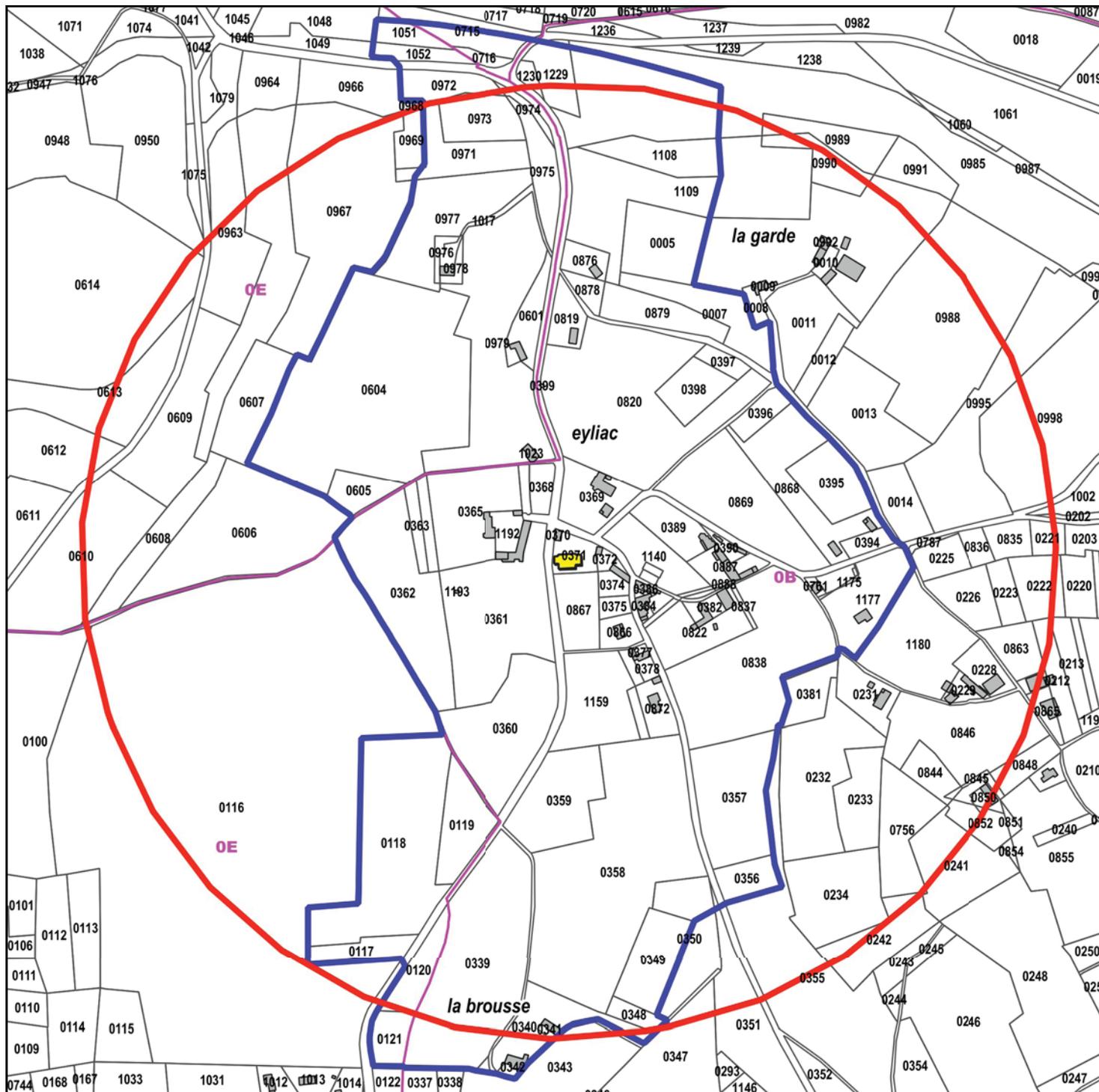
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

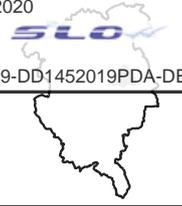


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

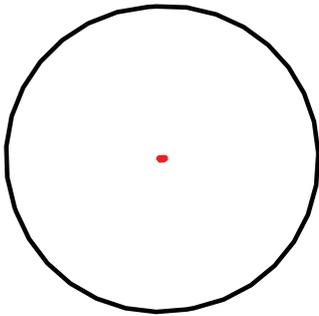
0 50 m



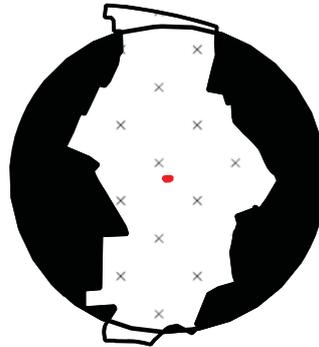


Église S^T-Martin

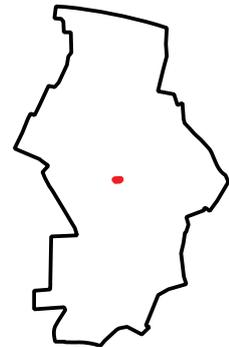
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église S^T-Martin marque l'entrée sud du bourg d'Eyliac. Elle vient s'installer sur un vaste plateau relativement ouvert, ceinturé à l'est et à l'ouest par des boisements.

Sur un axe nord-sud, la route départementale n°6, traversant le bourg d'Eyliac, octroie une vue dégagée sur le Monument Historique, véritable point de repère. De fait, sur cet axe, le projet de PDA reprend quasiment le même périmètre que celui des 500 mètres, si ce n'est qu'au nord il déborde jusqu'à la limite du réseau autoroutier et au sud il s'étend jusqu'à la limite du nouveau lotissement. La zone bâtie du bourg, ainsi que les constructions pavillonnaires plus récentes situées au nord ont par conséquent été conservées dans le périmètre de protection.

A l'ouest, le couvert boisé constitue une barrière visuelle qui limite très largement la perception vers le Monument Historique (aucune covisibilité). Ce boisement est ainsi considéré, dans le projet de PDA, comme la limite du nouveau périmètre.

A l'est, la délimitation du PDA s'est, quant à elle, établie sur la limite du boisement existant (au sud-est) et du chemin rural.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Boulazac-Isle-Manoire

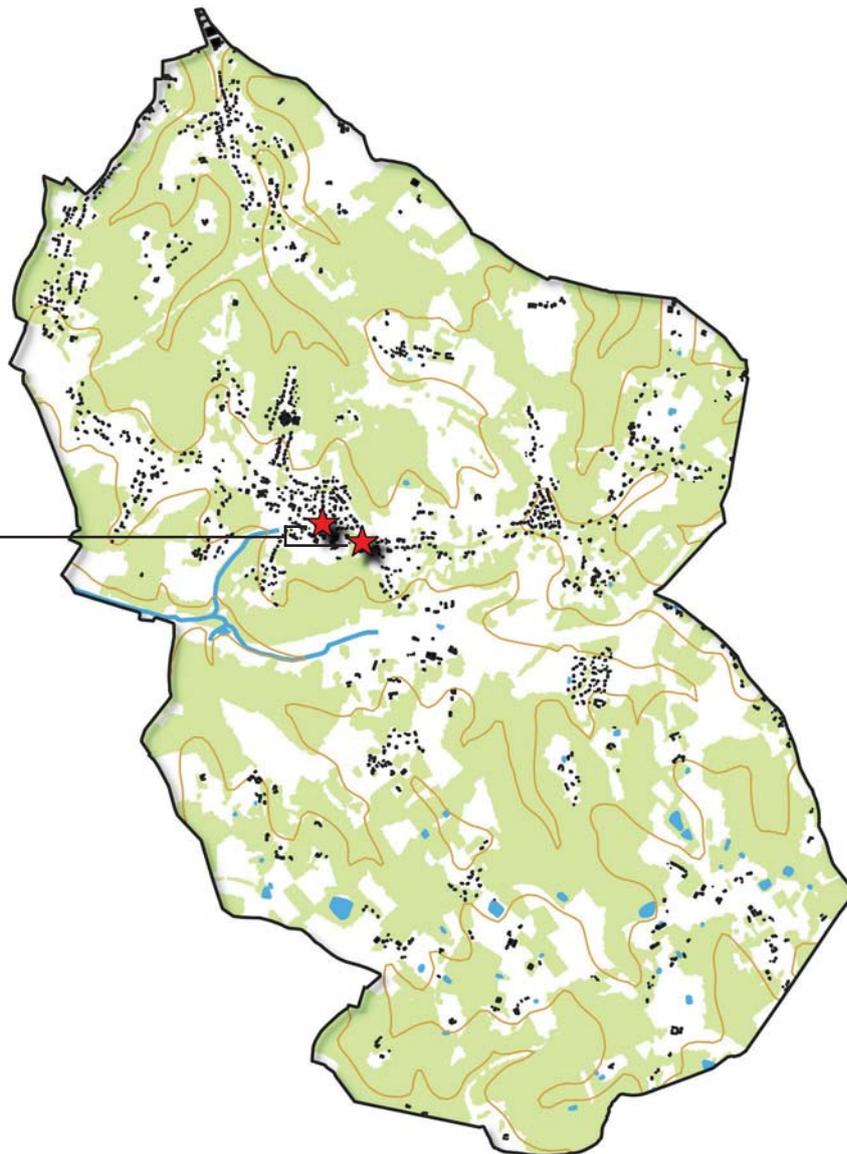
N°5

Lanterne des Morts

Classée MH : 21.05.1932

**Église Notre-Dame-de-
l'Assomption**

Inscrite MH : 21.05.1947





Fiche n°5

Lanterne des Morts

Église Notre-Dame-de-L'assomption

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, RAPPORT DE PRÉSENTATION ZPPAUP)

◆ Lanterne des morts : édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 21 mai 1932
◆ Église Notre-Dame-de-l'Assomption : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 21 mai 1947

► La lanterne des morts

De forme cylindrique et se terminant par un clocheton ajouré, la lanterne des morts date du milieu du **XII^{ème} siècle**.

Sa forme est humble et modeste : une colonne circulaire évidée d'environ 1 mètre de diamètre sur 5 mètres d'élévation, entièrement creuse à l'intérieur.

Dans sa partie supérieure, celle-ci est percée de quatre ouvertures séparées les unes des autres par deux colonnettes. Cette partie constitue la véritable lanterne. Au sommet de cet ensemble en forme de cône se trouve une croix en fer forgé qui n'est pas d'origine. En bas existe une petite porte qui permettait d'accéder au système de levage. L'ensemble est posé sur un socle de pierre et formé par une grille en fer forgé du **XIX^{ème} siècle**.

Elle est située sur l'emplacement de l'ancien cimetière d'Atur.

La lanterne des morts est propriété de la commune.

Cet édifice est également concerné par le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR - anciennement nommé ZPPAUP -) créé le 30 décembre 1994.



La lanterne des morts

© UDAP24

► L'église Notre-Dame-de-l'Assomption

L'église d'Atur **est datée du XII^{ème} siècle**. Elle est de style roman, malgré les quelques transformations qu'elle a subi pendant les siècles derniers.

Elle a conservé de son origine, le chœur voûté en berceau servant de sacristie, et, le faux carré du transept dont la coupole octogonale porte le clocher. La nef a deux travées.

Elle se compose par ailleurs d'un porche en plein cintre à colonnettes et chapiteaux sculptés. La chapelle latérale gauche, voûtée d'ogives, est plus récente. Les colonnes qui supportaient la voûte d'ogives de la chapelle ont été coupées à leur base. L'édifice se termine par un chœur carré.

A noter que d'importantes fresques témoignant d'un style et de pigments du **XII^{ème} siècle** ont été découvertes à la naissance sud de la coupole.

L'église Notre-Dame-de-l'Assomption est propriété de la commune.

Cet édifice est également concerné par le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR - anciennement nommé ZPPAUP -) créé le 30 décembre 1994.



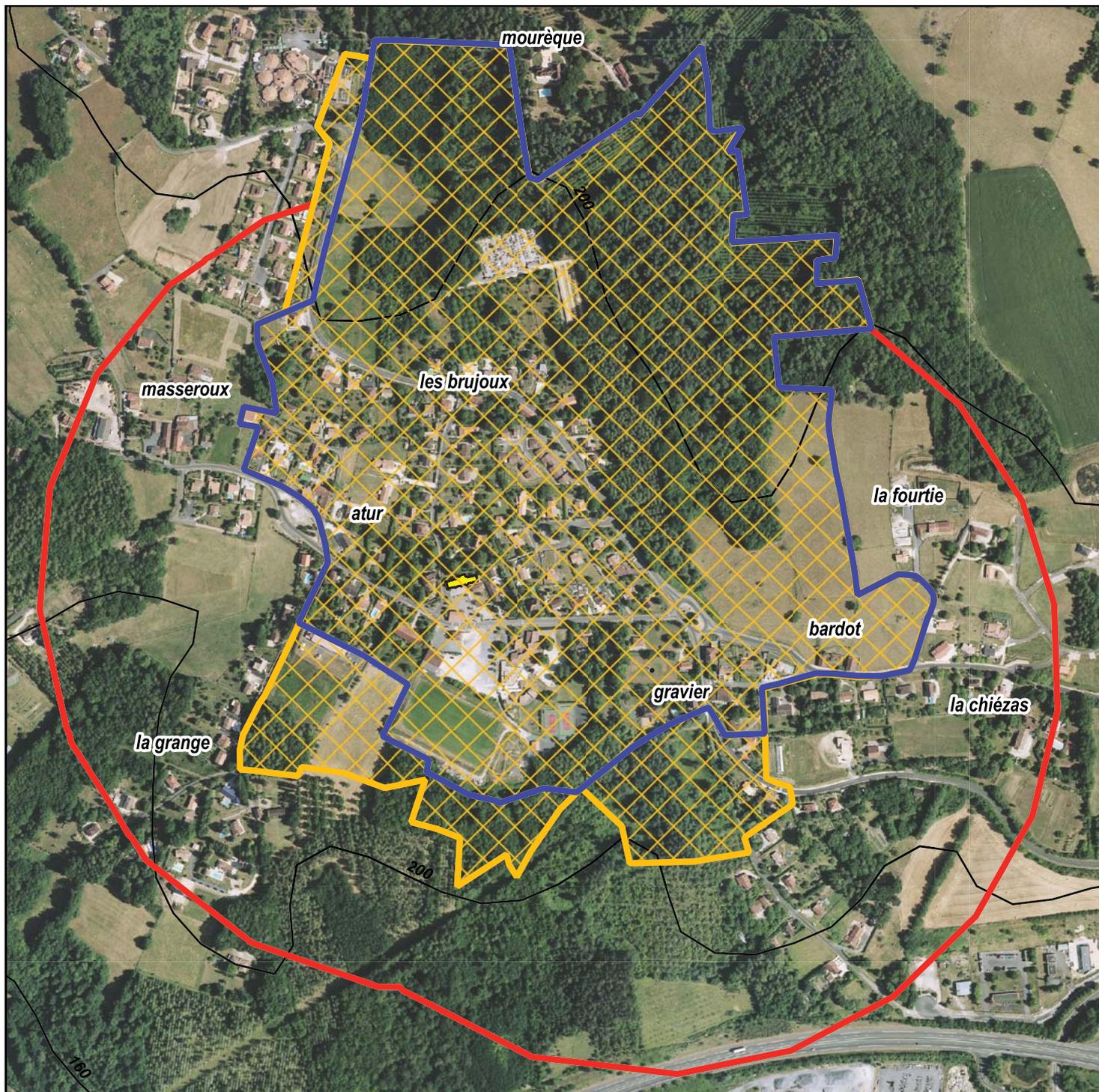
Église d'Atur, vue d'ensemble

© Wikipédia

Lanterne des Morts Église Notre-Dame-de-L'assomption



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
-  Périmètre de protection actuel des Monuments Historiques (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

0 50 m





Fiche n°5

Lanterne des Morts

Église Notre-Dame-de-L'assomption

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

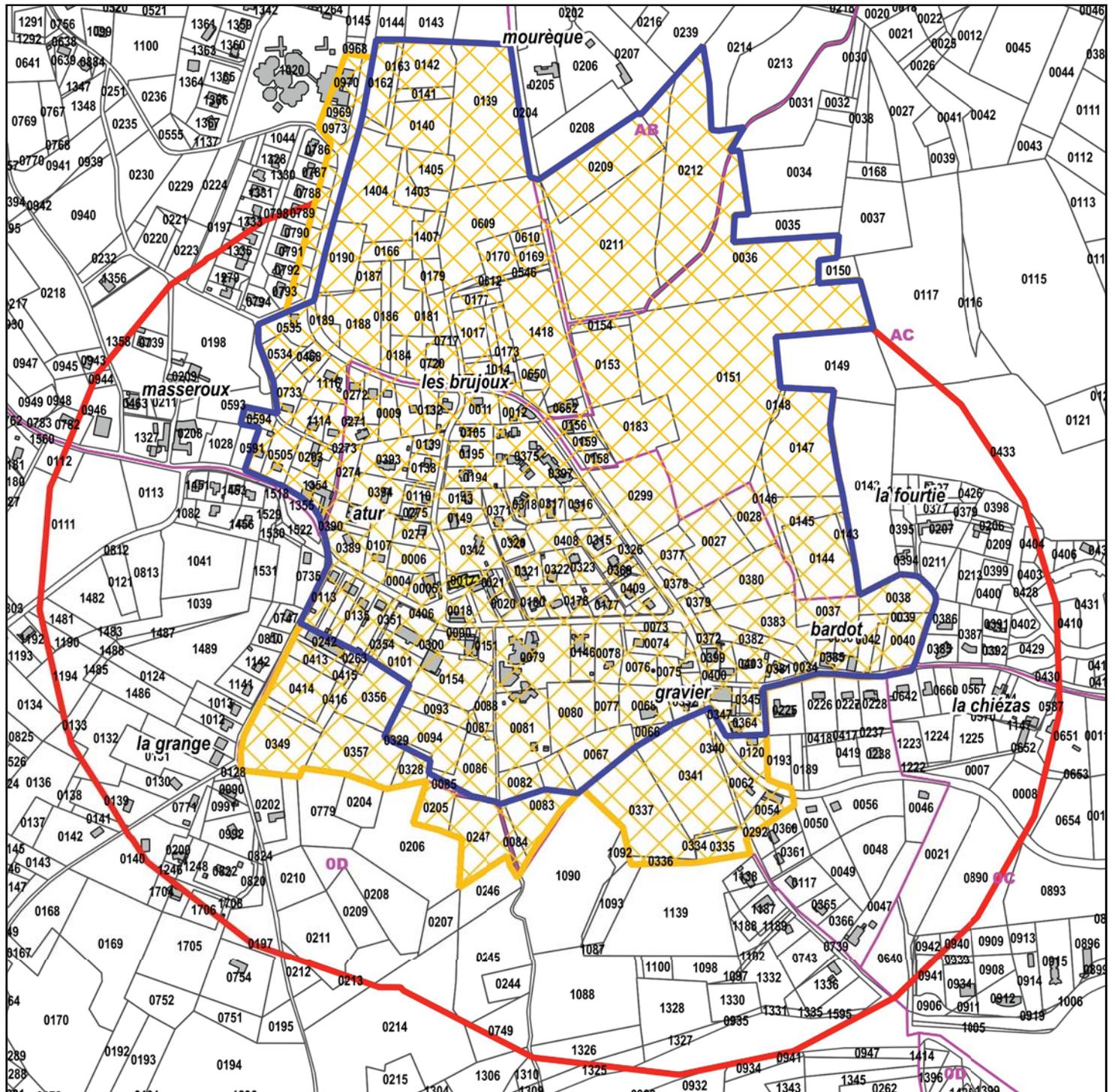
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- Périmètre de protection actuel des Monuments Historiques (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

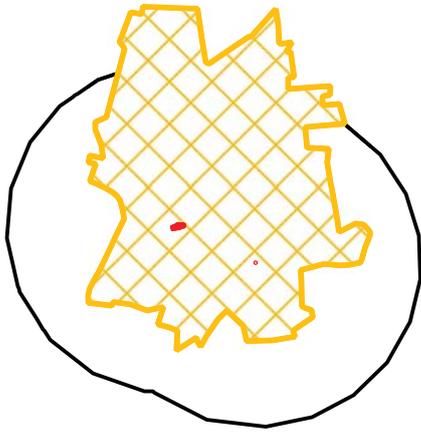
0 50 m



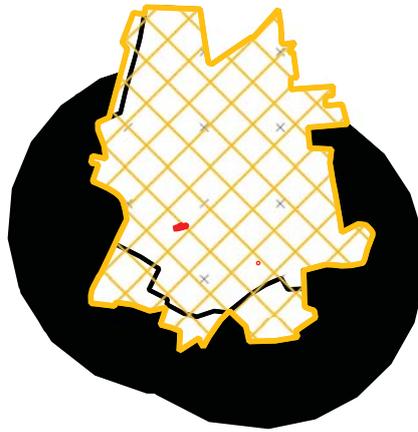
Lanterne des Morts Église Notre-Dame-de-L'assomption



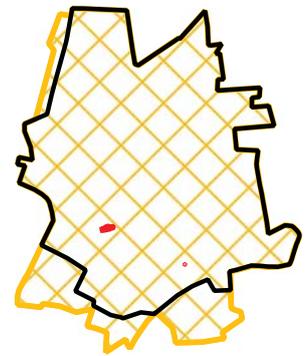
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour des MH et application du Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP)



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF et application du Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP)



Périmètre Délimité des Abords des MH :
Le PDA s'est ajusté aux enjeux du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Afin d'éviter les chevauchements de servitudes, les effets du PDA ne s'appliquent qu'au-delà du périmètre du SPR.

Ce projet de PDA concerne un secteur actuellement couvert par une ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

La loi LCAP a restitué les périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques à l'extérieur du SPR, autrefois entièrement suspendus.

La procédure de PDA permet donc de «recaler» la servitude des abords des MH au périmètre du SPR existant, ou du moins de s'en rapprocher.

Il est proposé ici d'établir un PDA commun aux deux Monuments Historiques. A noter que la délimitation du PDA s'est faite au regard des limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant afin d'en prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques.

Le projet de PDA diffère néanmoins légèrement au sud comparativement aux limites du SPR. Effectivement, les parcelles boisées, la salle des fêtes de facture moderne, ainsi que les espaces agricoles n'entretiennent aucune relation visuelle avec la lanterne des morts et l'église. Au nord-ouest, la limite du PDA a été calée à la route, contrairement au périmètre du SPR.

En conclusion, le projet de PDA est intégralement inclus dans le périmètre du SPR, qui suspend donc intégralement la servitude des abords des Monuments Historiques.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

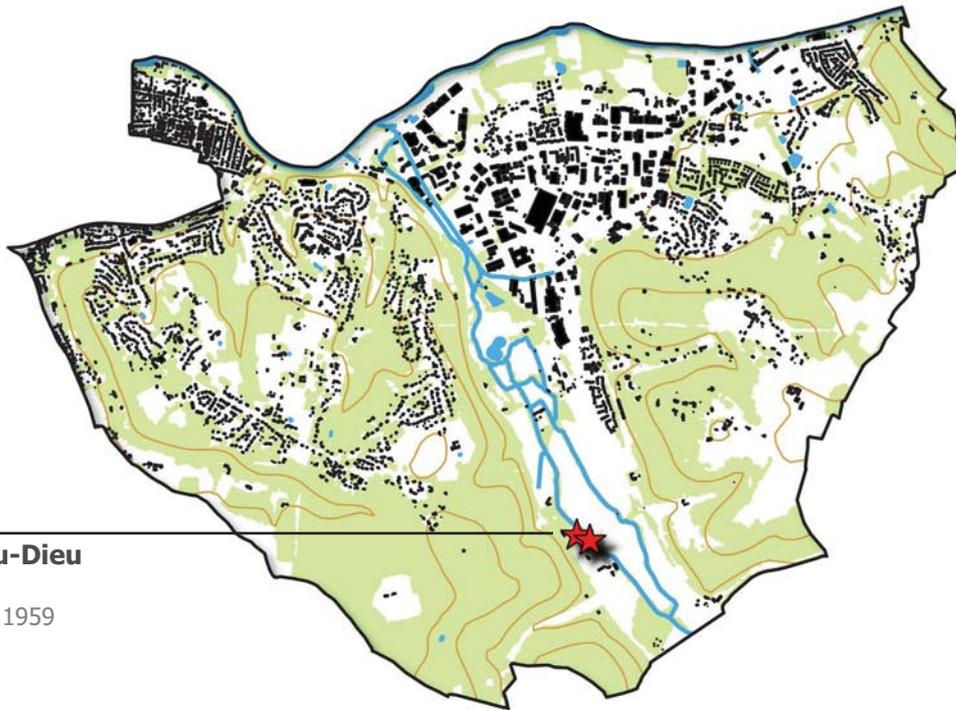
Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Boulazac-Isle-Manoire

Bouliazac



N°6

Château du Lieu-Dieu et pigeonnier

Inscrits MH : 30.04.1959



Fiche n°6

Château du Lieu-Dieu et pigeonnier

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 30 avril 1959

En 1387, les Anglais ayant occupé et pillé pour la troisième fois le bourg de Saint-Laurent, le Saint-Sacrement fut transporté en lieu sûr, au château de la Baconie qui, depuis cette époque, est appelé Lieu-Dieu.

Le château, entouré de douves alimentées par le ruisseau du Manoire, a été construit au début du XIV^{ème} siècle.

Il présente deux tours circulaires, un châtelet d'entrée avec un pont-levis, et un corps de logis à trois niveaux sur une cour, témoignant de l'histoire guerrière de l'édifice.

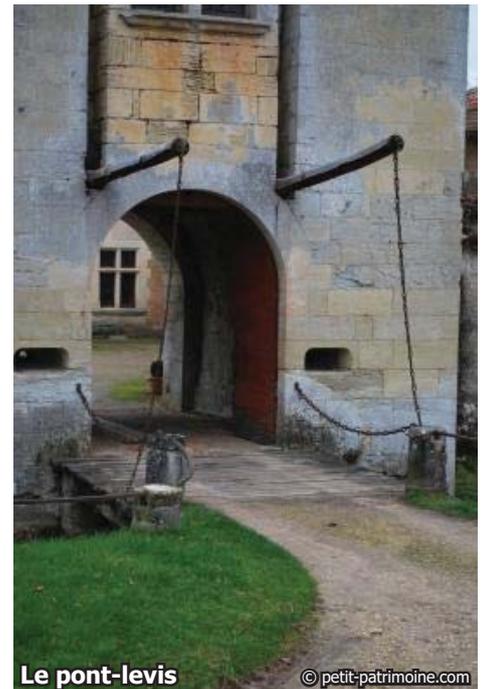
La restauration de 1878, a probablement multiplié les créneaux et mâchicoulis.

Le pigeonnier est situé à quelques mètres de l'autre côté du ruisseau du Manoire.

Il paraît avoir été construit au XVII^{ème} siècle.

Il repose sur huit colonnes (plan octogonal) et les fuies existent encore.

Le château du Lieu-Dieu, ainsi que le pigeonnier appartiennent à un propriétaire privé.



Le pont-levis

© petit-patrimoine.com



Château du Lieu-Dieu - vue générale

© UDAP24



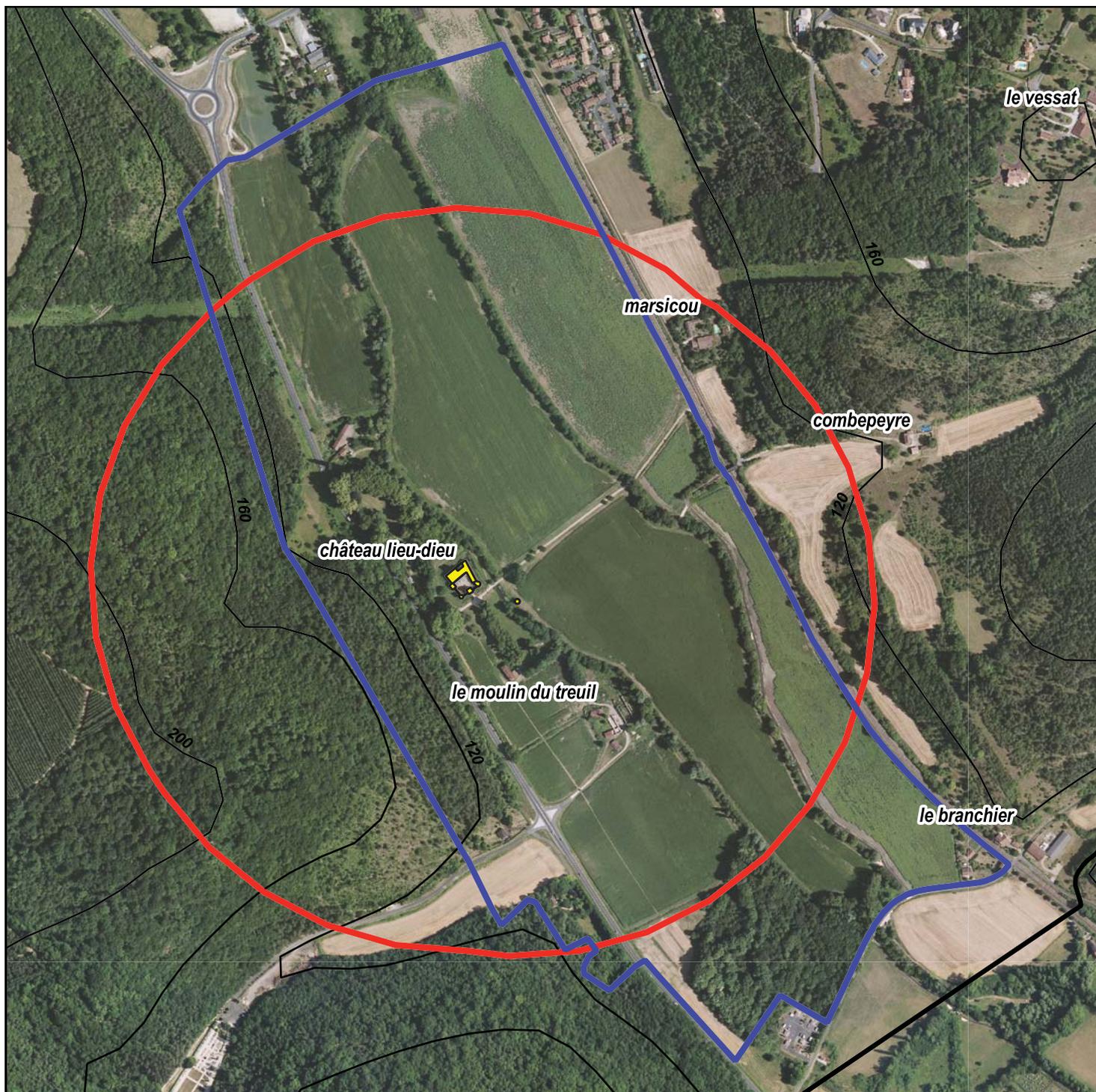
Le pigeonnier

© petit-patrimoine.com



Château du Lieu-Dieu et pigeonnier

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°6

Château du Lieu-Dieu et pigeonnier

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

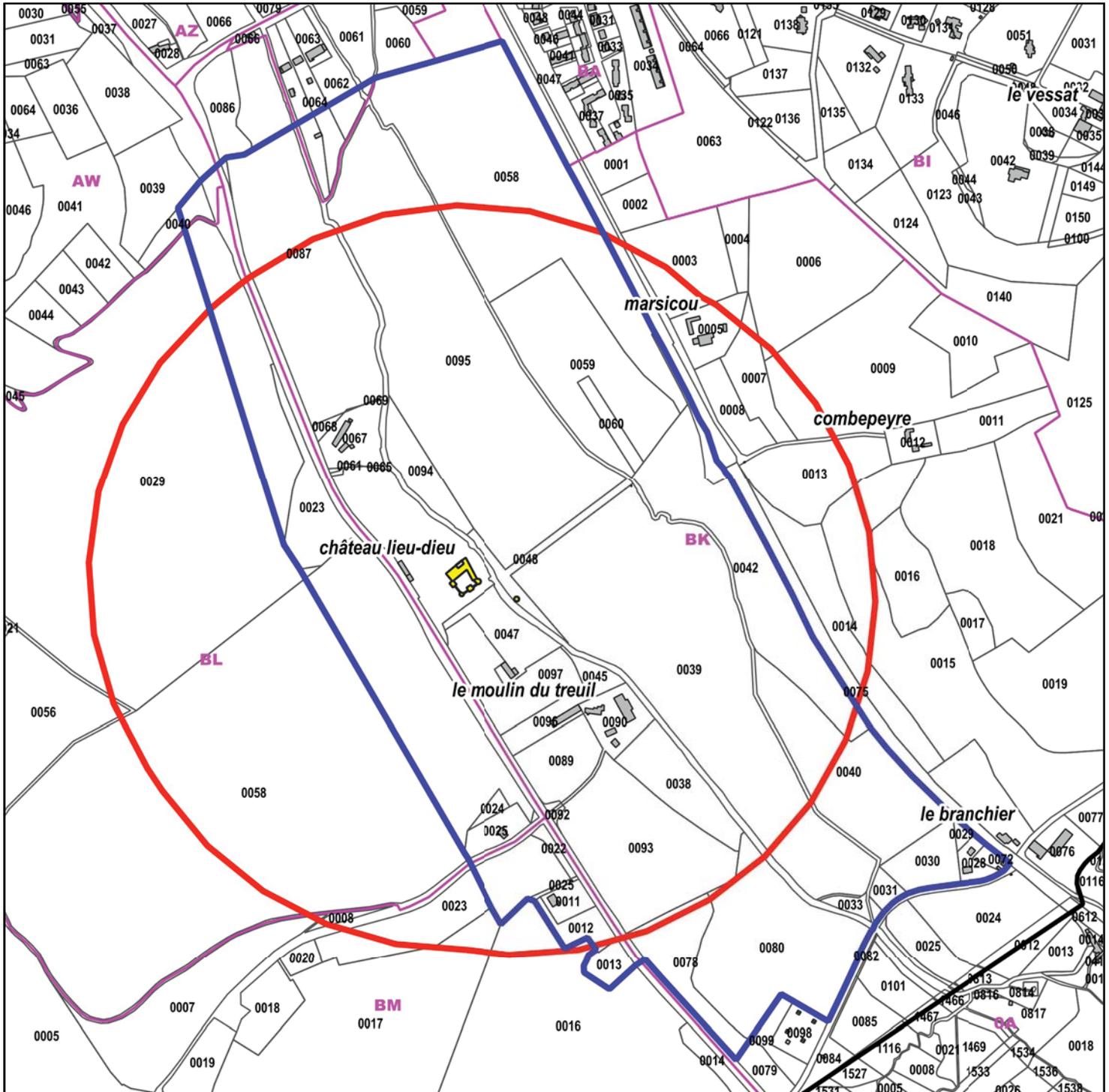
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

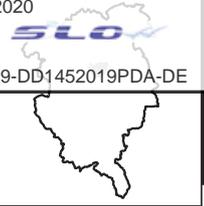


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

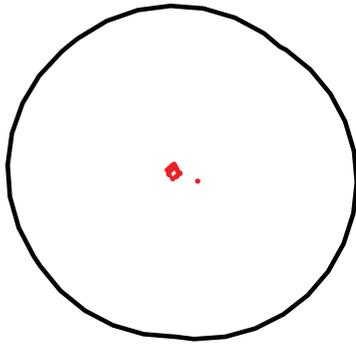
0 50 m



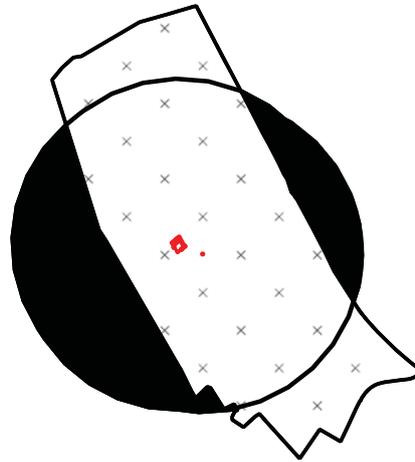


Château du Lieu-Dieu et pigeonnier

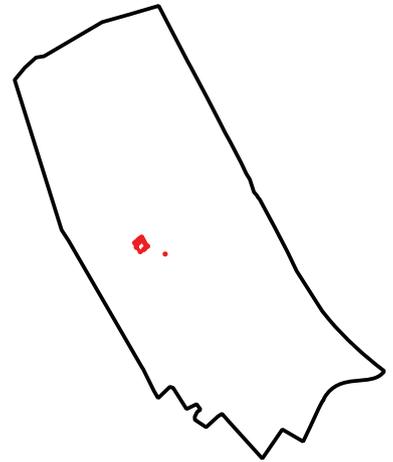
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château du Lieu-Dieu ainsi que son pigeonnier se situent sur une plaine en fond de vallée (ruisseau du Manoire, affluent de l'Isle). Entouré de vastes espaces agricoles ouverts, il est très nettement visible depuis la route départementale n°6089, le bordant à l'ouest. Le projet de PDA reprend ainsi quasiment le même périmètre que celui des 500 mètres, notamment sur un axe nord-sud/est, si ce n'est qu'au nord il déborde jusqu'au carrefour giratoire et est calé sur la limite parcellaire, et, qu'au sud il s'étend jusqu'à la route du Branchier, en y excluant l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les corps de fermes (au nord du château et au niveau du Moulin du Treuil) ayant un intérêt architectural et patrimonial ont été conservés au sein du périmètre de protection.

Deux éléments physiques viennent constituer les limites est et ouest. Effectivement, à l'ouest, l'important massif boisé constitue une barrière visuelle qui empêche toute visibilité vers le Monument Historique. Ce boisement est ainsi considéré, dans le projet de PDA, comme la limite du nouveau périmètre. A noter qu'une bande boisée, bordant la route départementale n°6089 a tout de même été maintenue dans le périmètre de protection puisque, dans le cas où des coupes et/ou abattages d'arbres seraient réalisés, des perspectives paysagères viendraient s'ouvrir en direction du monument. A l'est, la délimitation du PDA a été établie en suivant le réseau ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

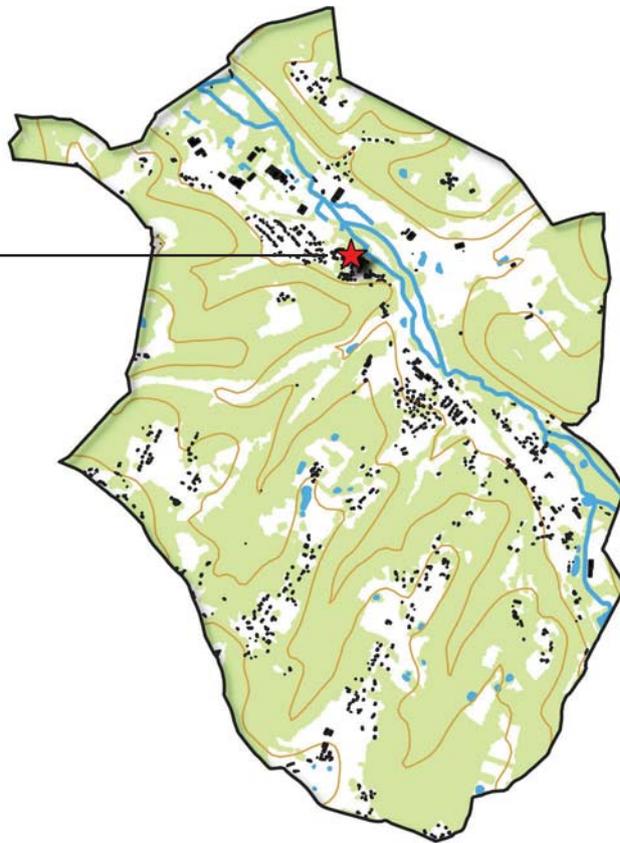
Commune de Boulazac-Isle-Manoire

Saint-Laurent-sur-Manoire

N°7

Église S^T-Laurent

Inscrite MH : 01.09.1986





Fiche n°7

Église S^T-Laurent

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 01 septembre 1986

L'église S^T-Laurent a été édifiée au XII^{ème} ou XII^{ème} siècle.

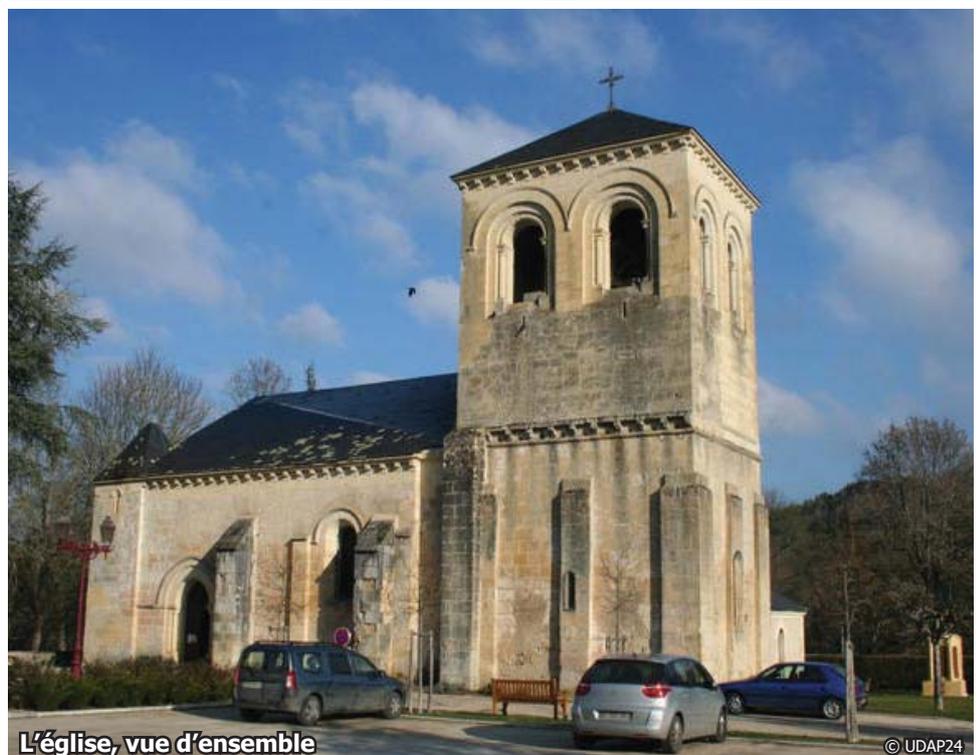
Elle se compose d'un **choeur roman** datant du XII^{ème} siècle et d'une **nef gothique** des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

L'église S^T-Laurent est propriété de la commune.



La nef et son collatéral (à gauche)

© Wikipédia



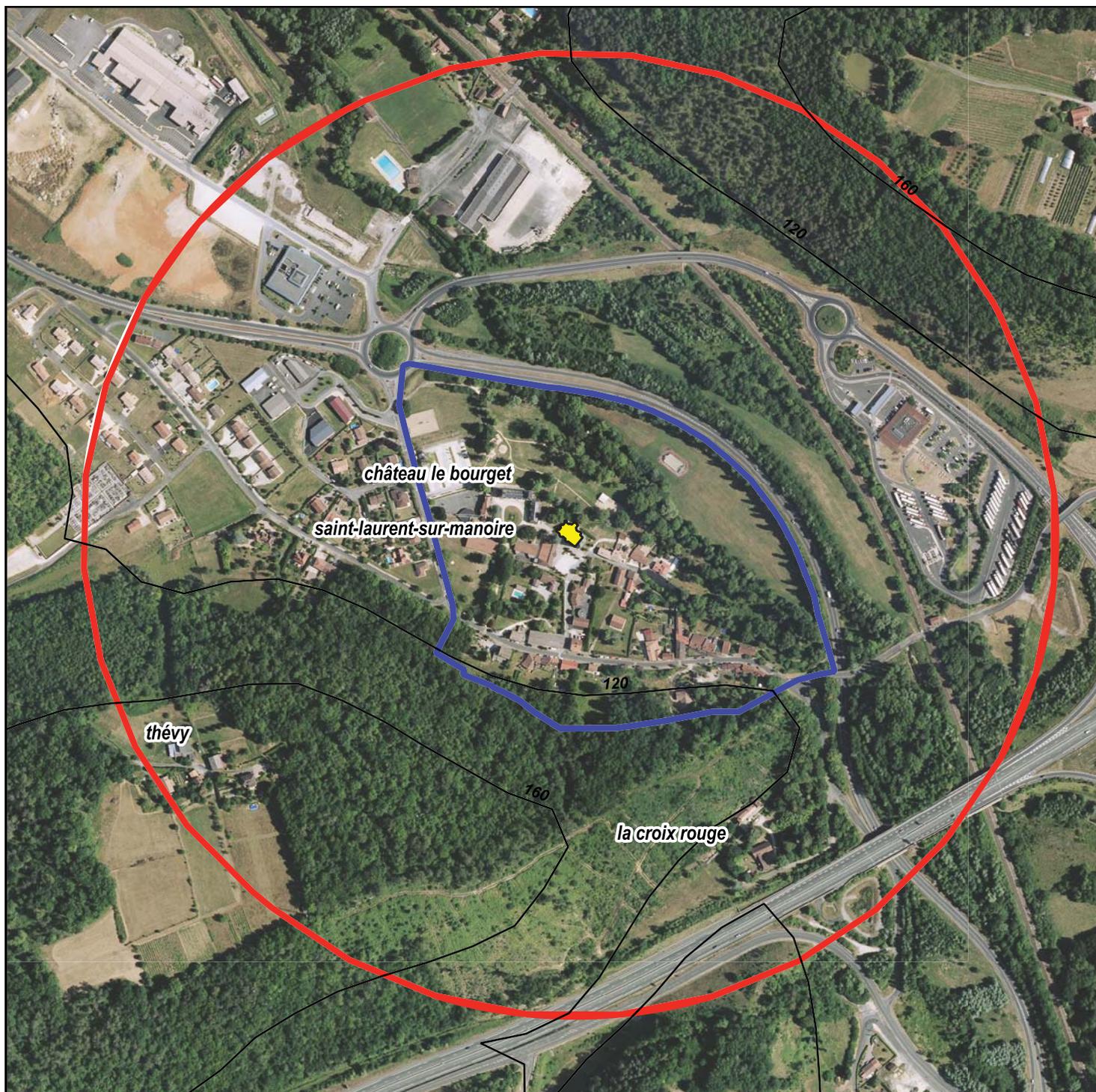
L'église, vue d'ensemble

© UDAP24

Église ST-Laurent



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°7

Église S^T-Laurent

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

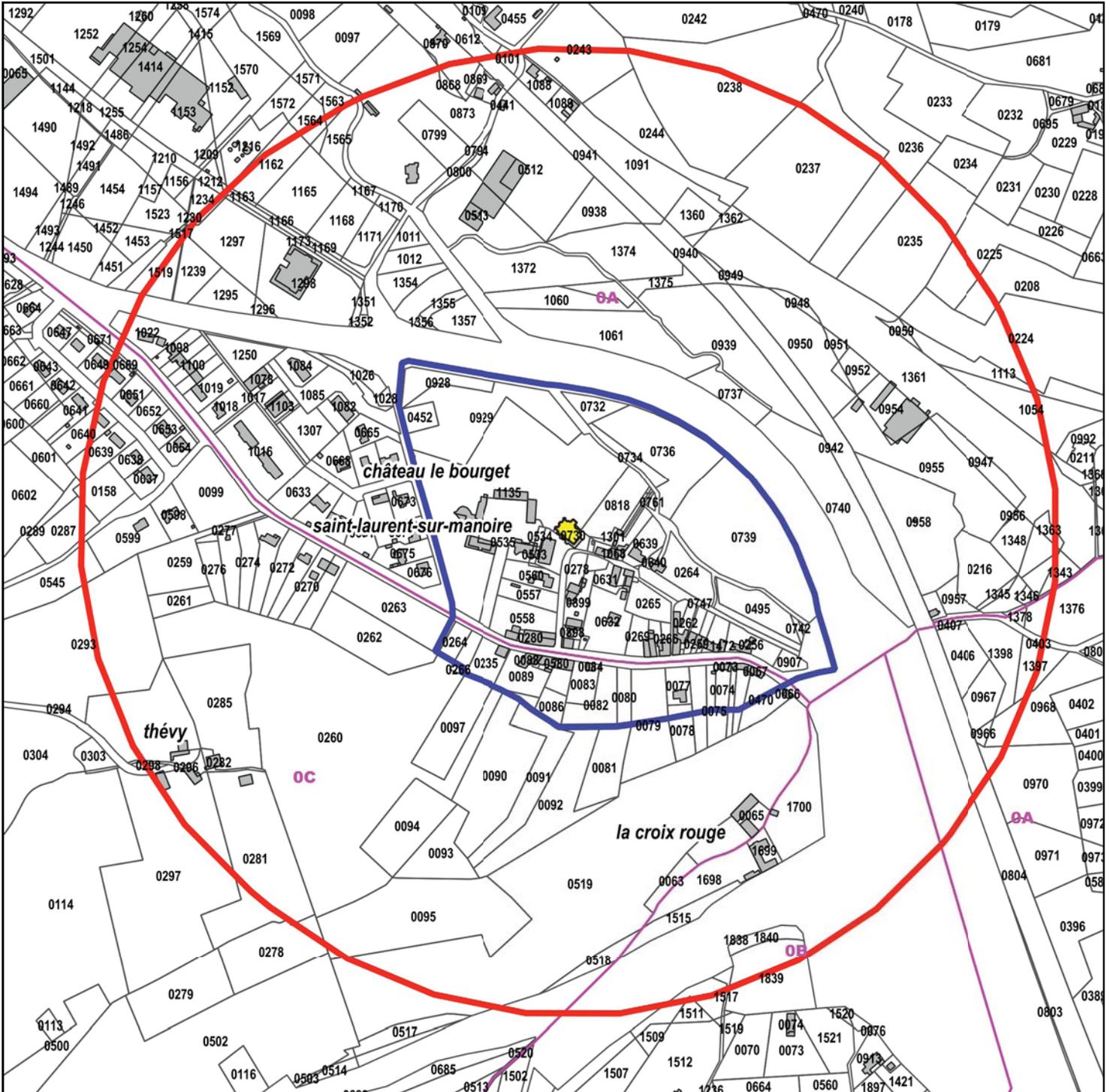
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

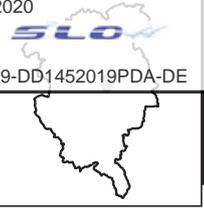


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

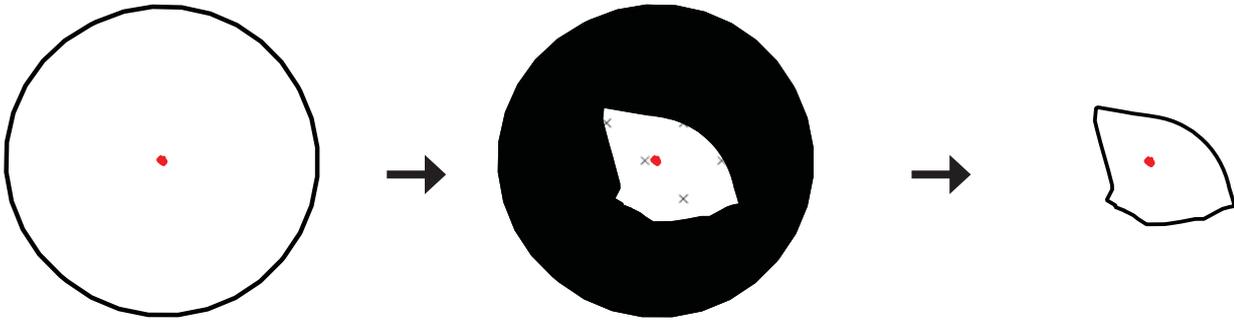
- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église S^T-Laurent est située au coeur du bourg, dans une zone bâtie ancienne et relativement dense.

Les habitations à l'ouest, ainsi que les bâtiments d'activités au nord, de typologies plus récentes, n'entretiennent pas réellement de relation visuelle avec le Monument Historique.

Le couvert boisé qui ceinture le bourg sur une frange sud vient limiter la perception du Monument Historique depuis les lieux-dits de Thévy et La Croix Rouge (aucune covisibilité). C'est pourquoi ils ont été retirés du nouveau périmètre de protection.

La proposition de PDA se limite donc au tissu ancien du bourg qui présente une homogénéité en terme de structuration du bâti, ainsi qu'à ses espaces d'agrément attenants (espace de loisirs devant la mairie, city-stade...). Au nord et à l'ouest, la limite du nouveau périmètre s'appuie sur le réseau viaire (voie communale et route départementale n°6089).

Le Monument Historique se situe, comme pour le périmètre initial, au centre du nouveau tracé. La typologie architecturale et urbaine du lieu suffit à conserver un espace de protection adéquat autour de l'édifice.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

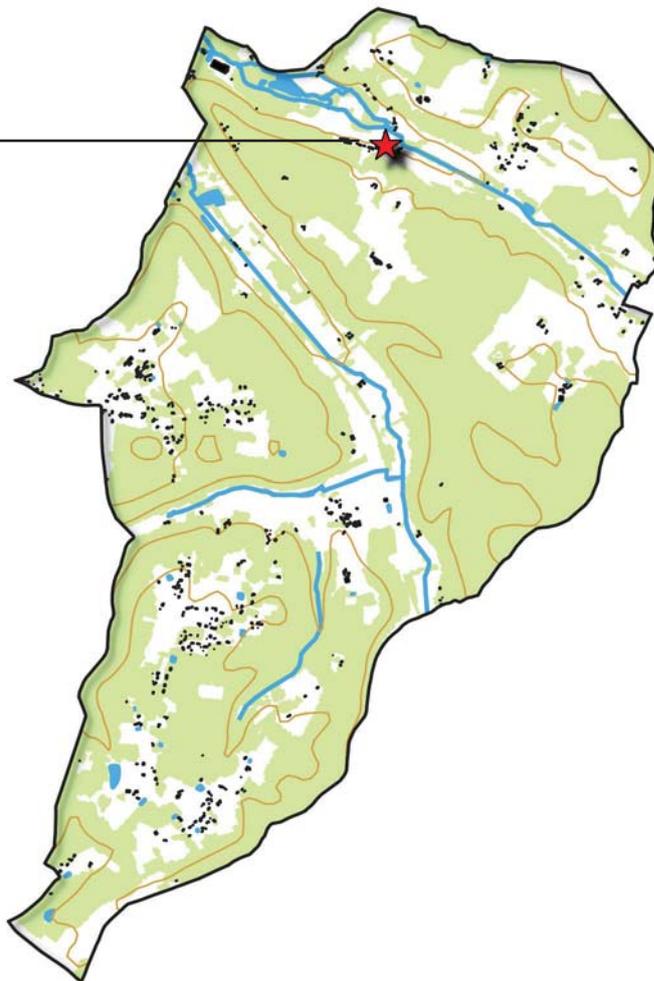
Commune de Boulazac-Isle-Manoire

Sainte-Marie-de-Chignac

N°8

Église Notre-Dame-de-l'Assomption

Classée MH : 17.11.2003





Fiche n°8

Église Notre-Dame-de-l'Assomption

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 17 novembre 2003

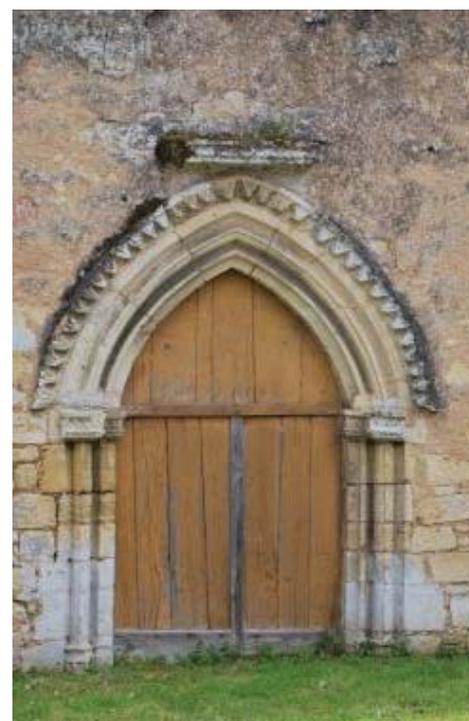
Au XII^{ème} siècle, l'église se composait d'une nef non voûtée de deux travées, d'un chœur surmonté d'un clocher carré, et d'une abside semi-circulaire.

Entre 1340 et 1400, l'édifice est fortifié, l'abside est supprimée et le chœur est fermé par un chevet plat. Le clocher est pourvu d'un étage défensif accessible par un étroit escalier en vis. La nef reçoit également un niveau défensif communicant avec le clocher. Le portail occidental est rétréci et la façade renforcée d'un ouvrage de modillons.

Au XVI^{ème} siècle, l'église est agrandie d'un bas-côté nord à deux travées voûtées d'ogives.

L'édifice subit des restaurations **aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles**.

L'église Notre-Dame-de-l'Assomption est propriété de la commune.



Portail partie XVI^{ème} © petit-patrimoine.com



L'église, vue d'ensemble

© UDAP24



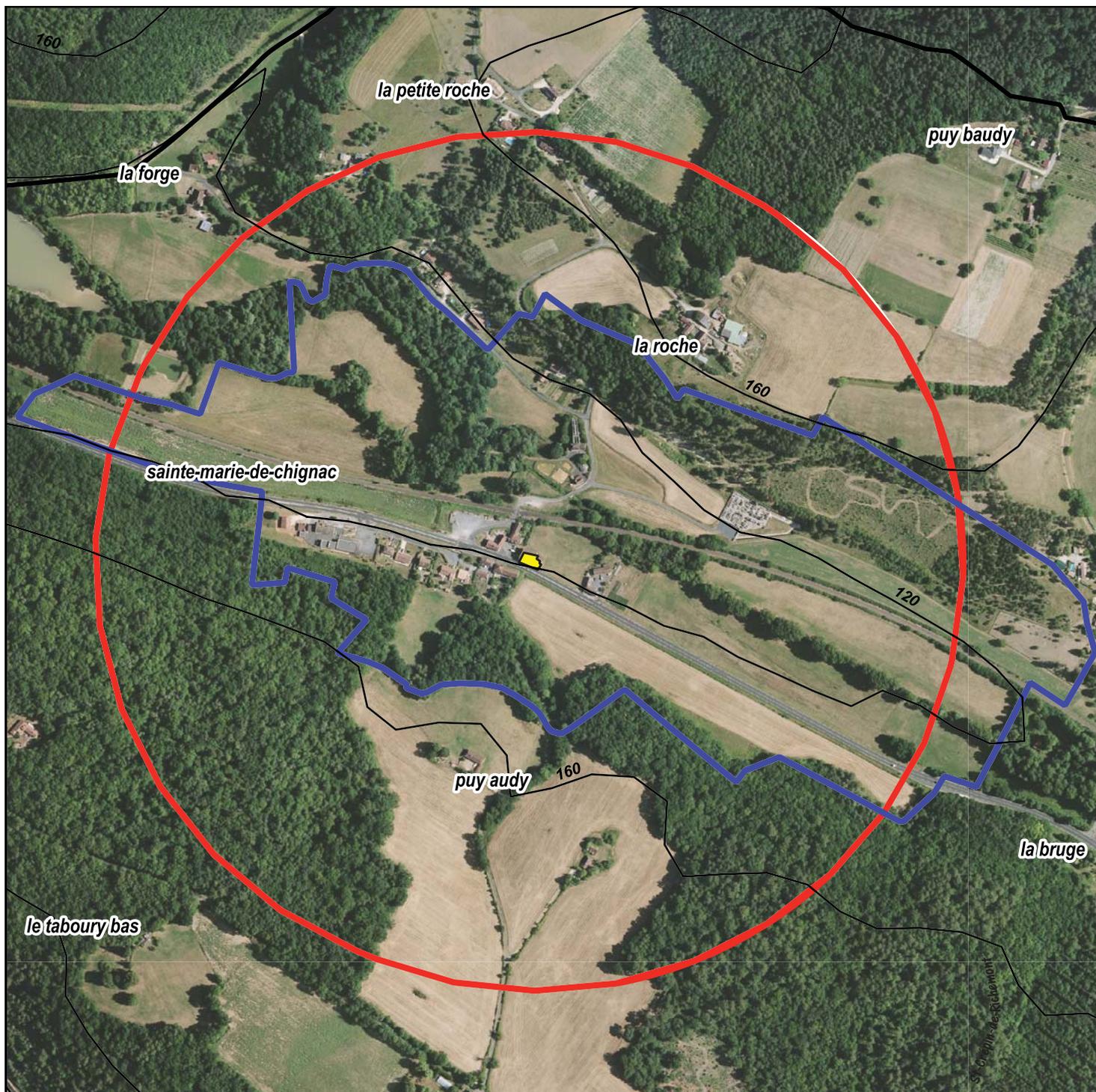
Portail initial de l'église

© Wikipédia



Église Notre-Dame-de-l'Assomption

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

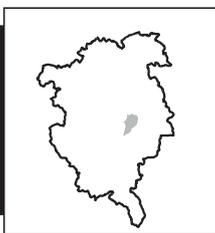


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

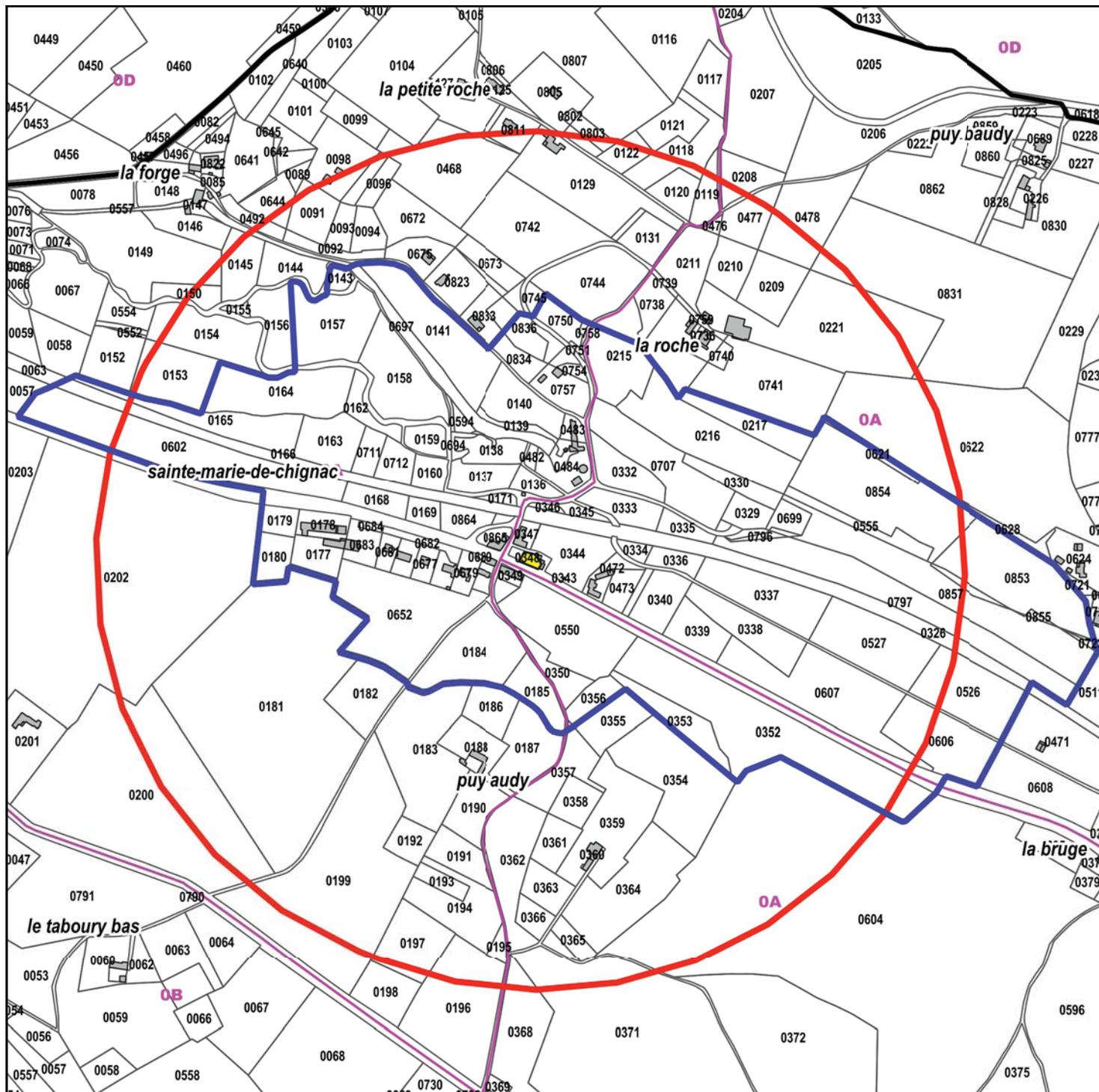




Fiche n°8

Église Notre-Dame-de-l'Assomption

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

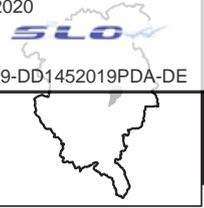


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

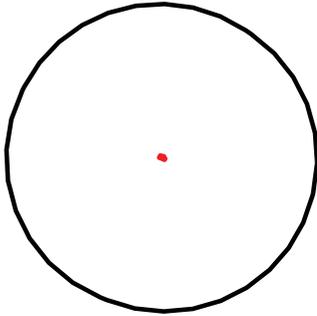
0 50 m



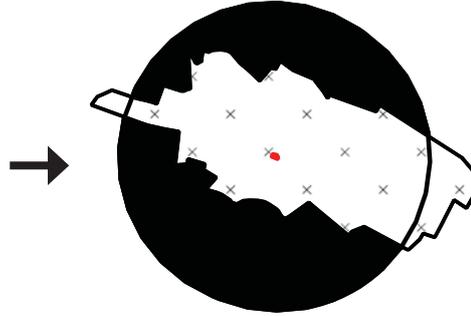


Église Notre-Dame-de-l'Assomption

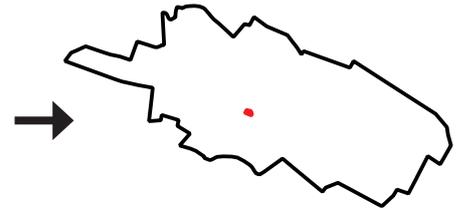
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église Notre-Dame-de-l'Assomption est située en bordure de la route départementale n°6089. Elle est nichée dans une cuvette (fond de vallon) avec quelques constructions anciennes constituant le bourg ancien.

La trame viaire, particulièrement dégagée sur ce secteur (vastes espaces agricoles ouverts bordant la voirie), permet de découvrir le Monument Historique en des distances plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de protection actuel. Le projet de PDA reprend ainsi quasiment le même périmètre que celui des 500 mètres, notamment sur un axe ouest/est, si ce n'est qu'il déborde davantage, venant se positionner à la limite des écrans végétaux respectivement présents à l'ouest et à l'est.

Au sud, l'important massif boisé constitue une barrière visuelle qui empêche toute perception du Monument Historique (aucune notion de covisibilité). Il est ainsi considéré, pour partie dans le projet de PDA, comme la limite du nouveau périmètre.

Au vu de la topographie du lieu, certains couverts boisés (parcelles boisées au nord et au sud du bourg) ont été maintenus dans la proposition de PDA. Effectivement, dans le cas où des coupes et/ou abattages d'arbres seraient réalisés au niveau de ces espaces situés en surplomb, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de l'église, localisée en contrebas.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

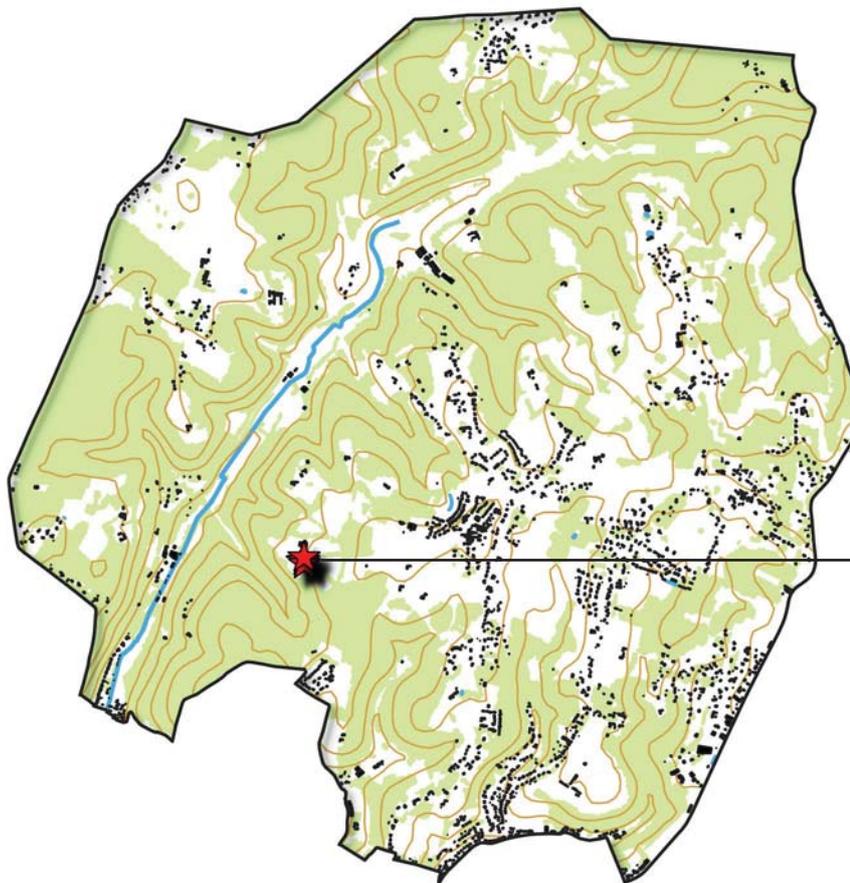
Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Champcevinel

Champcevinei



N°9

Château de Borie-Petit

Inscrit MH : 15.01.1974



Fiche n°9

Château de Borie-Petit

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 15 janvier 1974

La demeure était, à l'origine, **une borie** et appartenait à la seigneurie de Champcevinel, au chapitre de la cathédrale de Périgueux.

L'édifice est entouré d'une enceinte dont les angles sont renforcés à l'est d'échauguettes carrées, coiffées en pyramide, posées en saillie sur des mâchicoulis. Des trous de tirs sont ménagés dans leurs parois. Au centre du mur est, un châtelet défend l'entrée de la cour intérieure.

Un porche, à côté duquel se trouve un petit corps de garde, supporte à l'étage une pièce construite en encorbellement sur des mâchicoulis.

Passé ce porche voûté de briques à chaînages de pierre, se trouve le corps de logis principal, restauré au **XIX^{ème} siècle**. Rectangulaire, il est flanqué à l'est de deux grosses tours circulaires, à mâchicoulis, talutées et coiffées en poivrières, et à l'ouest agrafé de deux échauguettes modernes.

Vers l'ouest, au milieu de la prairie, se trouve un colombier circulaire, daté de 1661.

Dans les jardins, au sud, une petite chapelle sépulcrale, de plan barlong, a été construite au **XIX^{ème} siècle**. L'entrée se fait sous un fronton triangulaire reposant sur deux colonnes gallo-romaines qui proviendraient de Vésone.

Le château de Borie-Petit appartient à un propriétaire privé.



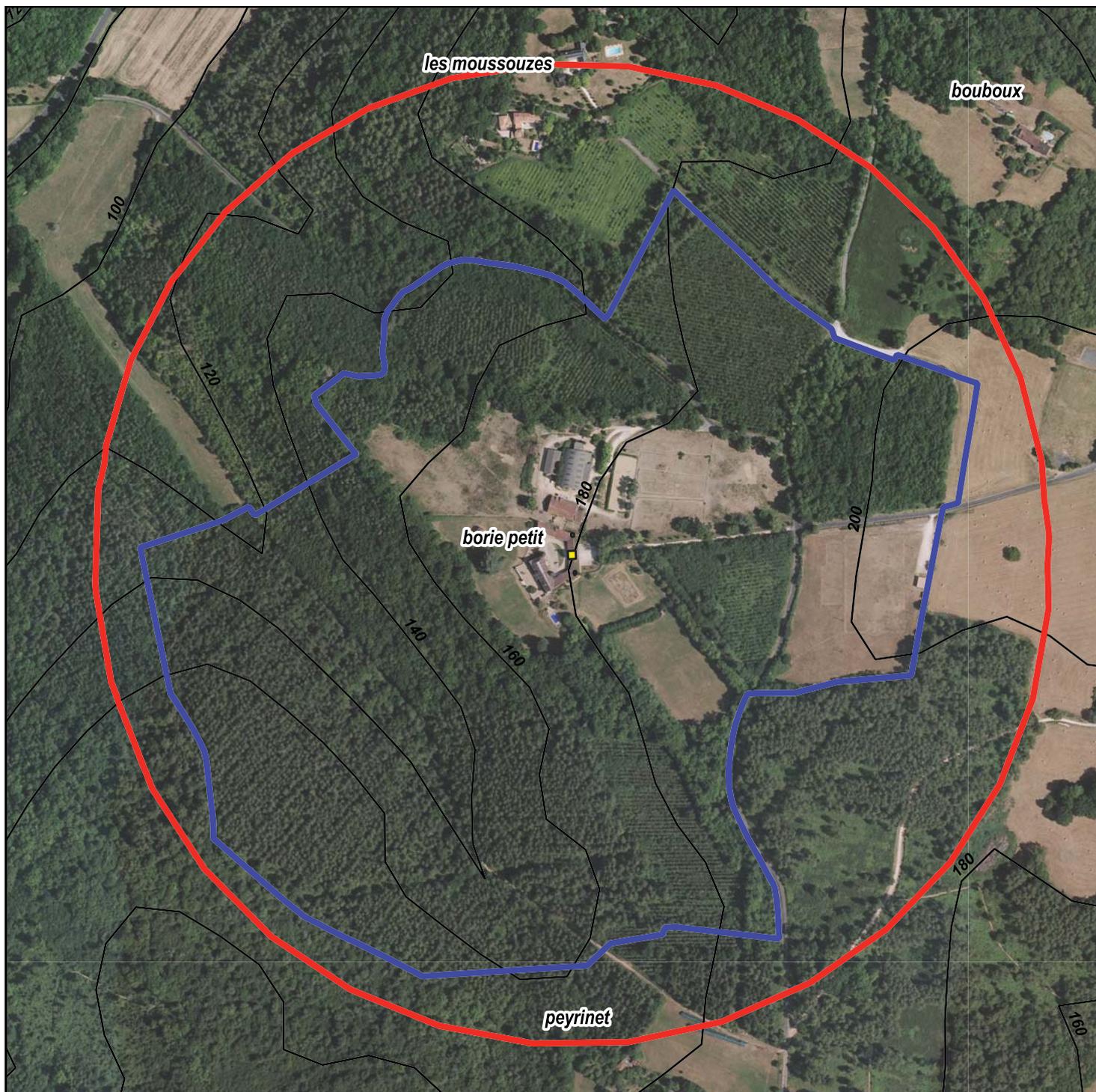
Le château de Borie-Petit, vue d'ensemble

© UDAP24



Château de Borie-Petit

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

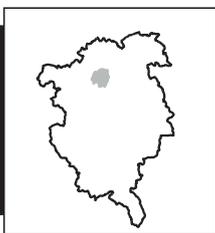


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

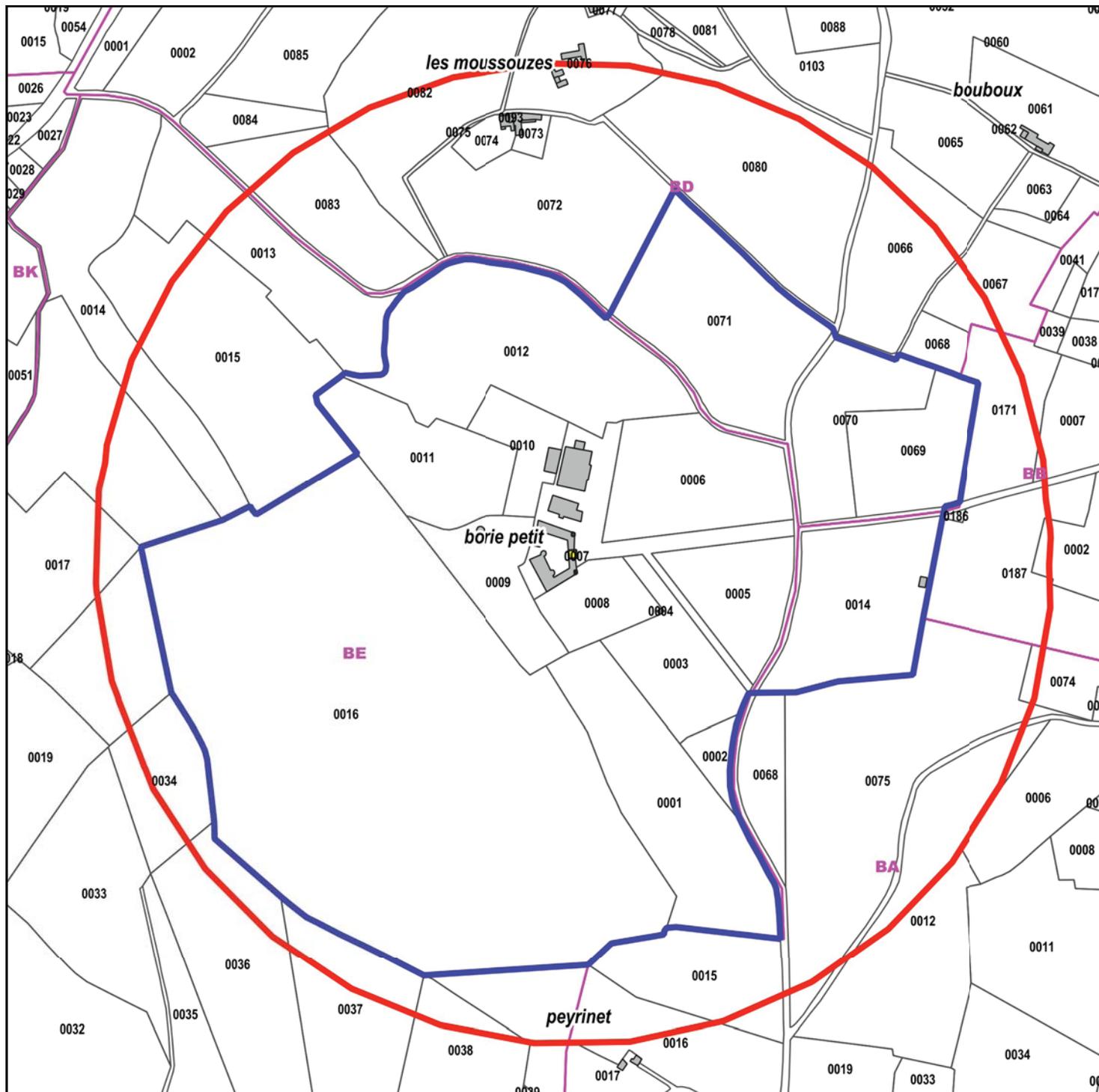




Fiche n°9

Château de Borie-Petit

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

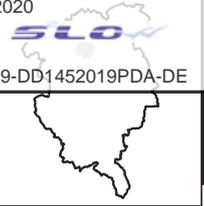


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

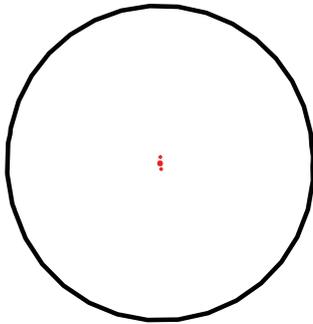
0 50 m



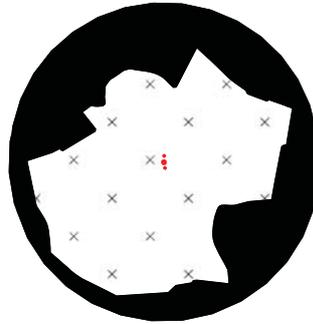


Château de Borie-Petit

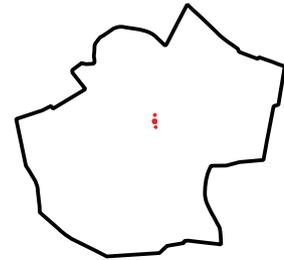
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château de Borie-Petit se situe sur un replat situé au sommet d'un coteau aux boisements particulièrement denses. Cet important couvert boisé, ainsi que la topographie du lieu (relief relativement vallonné) ne permet pas de visualiser le Monument Historique en quelques points que ce soit.

Le Périmètre Délimité des Abords proposé pour le château de Borie-Petit se limite au domaine du château (même unité foncière) et englobe son écrin boisé.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

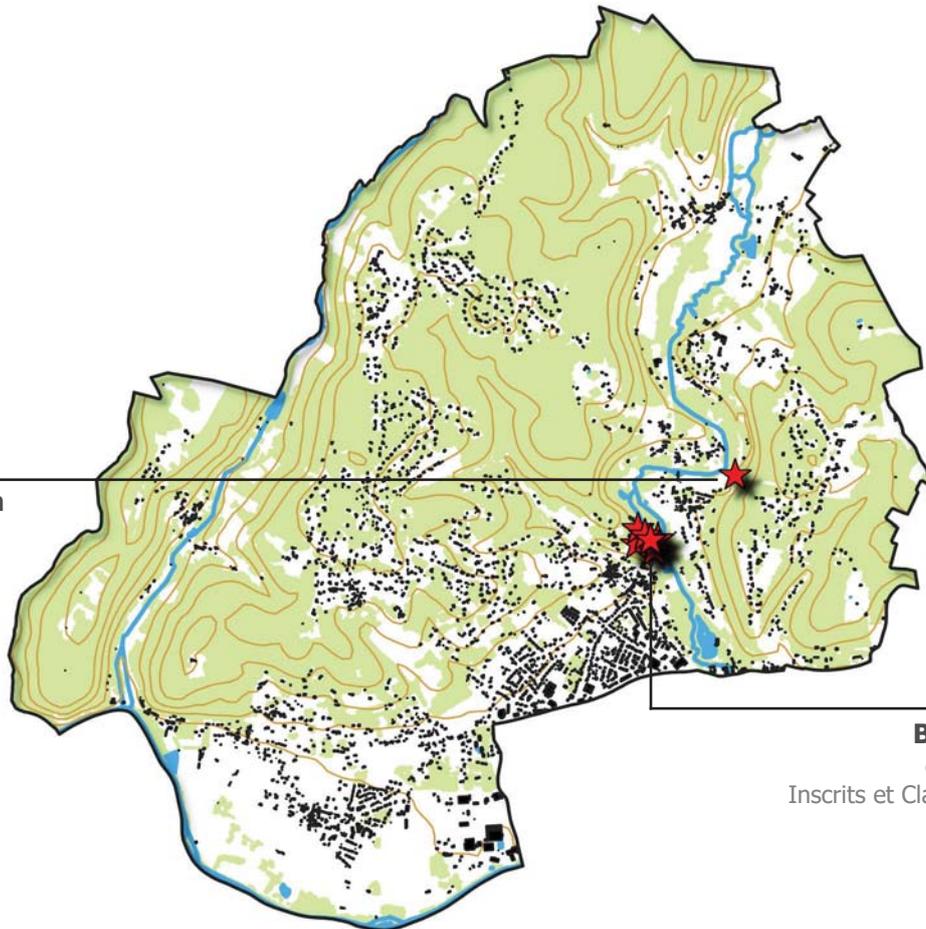
Commune de Chancelade

Chancelade

N°11

Abri de Raymonden

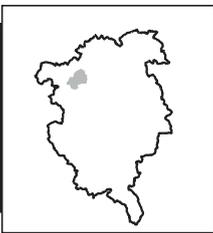
Classé MH : 20.08.1926



N°10

**Bâtiments abbaciaux
et place de l'abbaye**

Inscrits et Classés MH : [1909 ; 2008]



Fiche n°10

Bâtiments abbatiaux et place de l'abbaye

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit et classé au titre des Monuments Historiques entre 1909 et 2008

L'abbaye de Chancelade forme un ensemble comprenant, outre **l'église, le logis dit de Bourdeilles (presbytère), la porte d'entrée, les bâtiments de communs, le logis XVII^{ème} siècle, l'ancien moulin, le logis de l'abbé, les terrasses et jardins.**

L'église est un édifice roman, de plan cruciforme, très retouché ; la nef possède cinq travées, voûtées d'ogives en 1630 ; la croisée est voûtée d'une coupole sur pendentifs ; une sacristie du XVII^{ème} siècle est accolée au chœur ; un clocher carré surmonte la croisée du transept ; à l'intérieur, des stalles datent de la première moitié du XVII^{ème} siècle.

La chapelle Saint-Jean a été consacrée en 1147 ; elle est voûtée en berceau brisé et possède une abside semi-circulaire voûtée en cul-de-four.

Le logis dit de Bourdeilles est collé à l'angle nord-ouest de l'église ; il date du XV^{ème} siècle, mais a été fortement retouché au XVII^{ème} siècle.

Les communs étaient situés à l'ouest de l'abbaye : ils comprennent un cuvier, un cellier, un logis et un moulin. Le cuvier est un vaste édifice du XV^{ème} siècle, voûté au XVI^{ème} siècle d'un berceau surbaissé.

Le cellier remonte au XIV^{ème} siècle, mais a été voûté d'arêtes au XVII^{ème} siècle. Perpendiculairement au cellier, s'allonge un logis du XVII^{ème} siècle.

Ce logis s'accôle au **moulin fortifié**, dont les substructions remontent peut-être au XIV^{ème} siècle, retouché aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles ; ce moulin abbatial, qui possède des ouvertures romanes bouchées, est alimenté par une dérivation de la Beauronne ; de plan rectangulaire, il

chevauche l'intégralité de la dérivation ; il procurait la farine de l'ancienne abbaye.

A l'est de l'abbaye, s'allonge un **logis dit de l'abbé** dont une partie date du XIII^{ème} siècle ; l'ensemble a été rebâti au XVIII^{ème} siècle.

Les bâtiments qui composent l'abbaye Notre-Dame-de-Chancelade appartiennent à deux propriétaires privés et à la Commune.

Cet édifice est également concerné par le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (« SPR » anciennement nommé « ZPPAUP ») crée le 29 juin 2001.



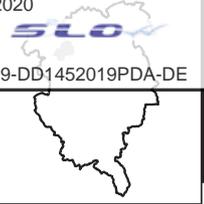
Abbaye Notre-Dame-de-Chancelade

© UDAP24



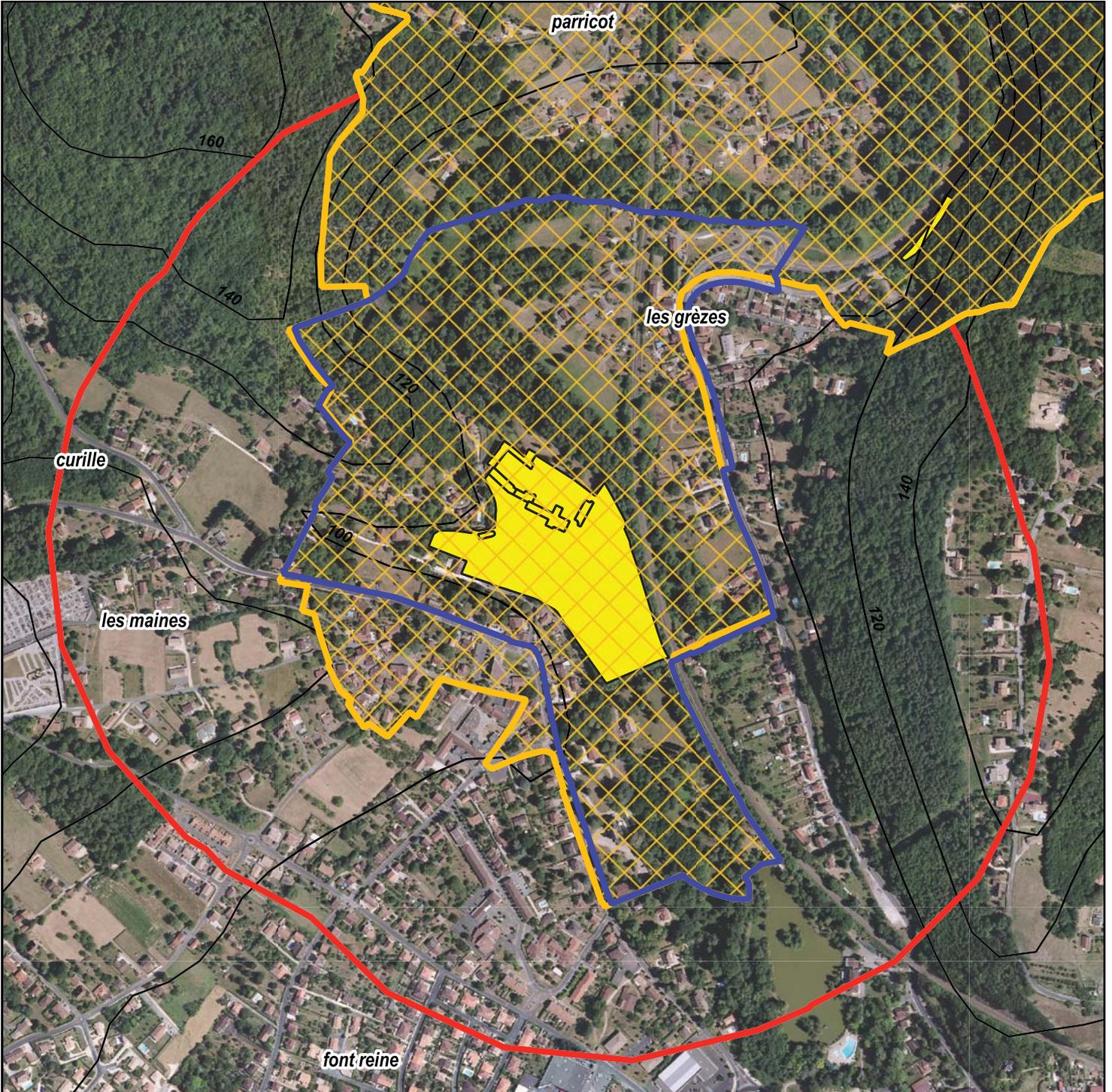
La nef de l'église

© petit-patrimoine.com



Bâtiments abbatiaux et place de l'abbaye

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

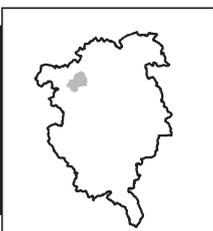


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

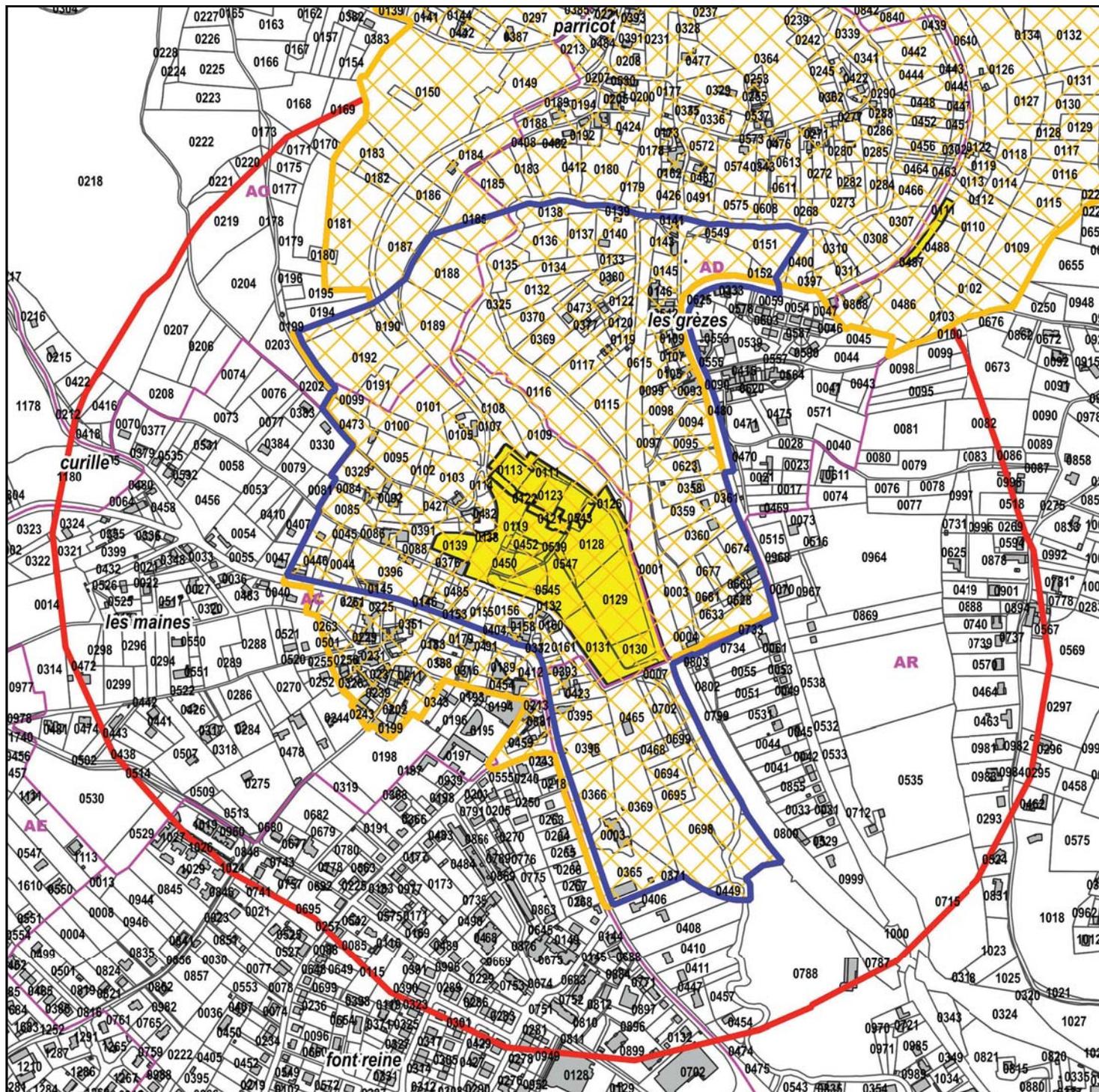




Fiche n°10

Bâtiments abbatiaux et place de l'abbaye

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

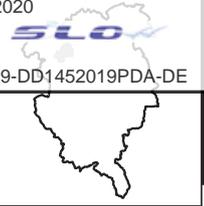


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

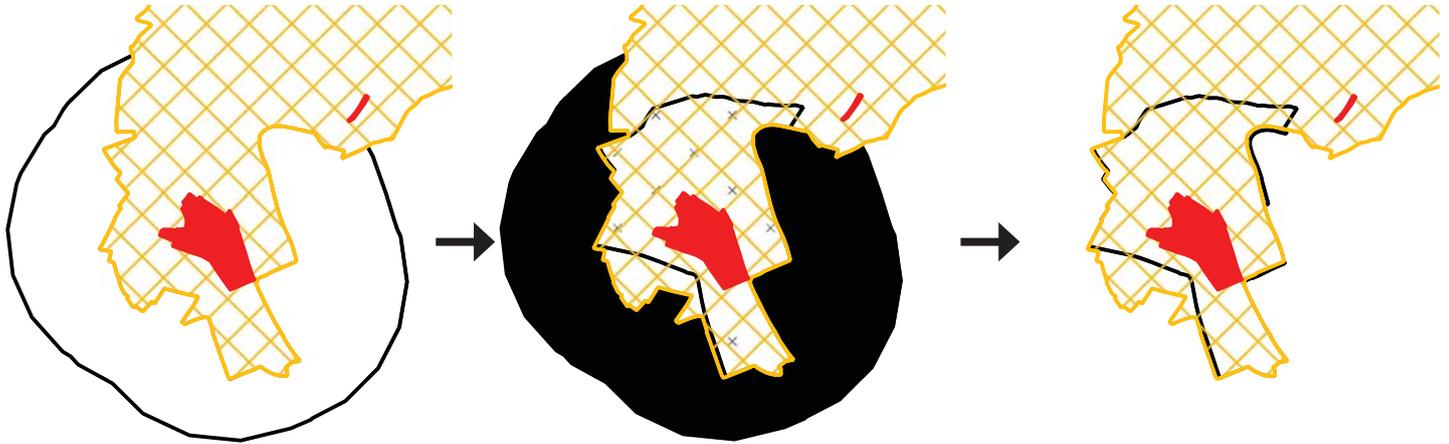
0 50 m





Bâtiments abbatiaux et place de l'abbaye

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périomètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour des MH et application
du Site Patrimonial Remarquable
(ancienne ZPPAUP)

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périomètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF et
application du Site Patrimonial Remarquable
(ancienne ZPPAUP)

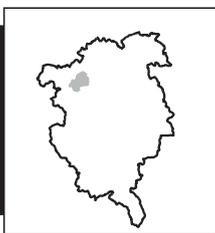
Périomètre Délimité des Abords du MH :
Le PDA s'est intégré et ajusté aux enjeux du Site
Patrimonial Remarquable (SPR). Afin d'éviter les
chevauchements de servitudes, les effets du PDA ne
s'applique qu'au-delà du périmètre défini par le SPR.
Servitude de rang supérieure, le SPR se substitue au
PDA couvert par son périmètre.

Ce projet de PDA concerne un secteur actuellement couvert par une ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

La loi LCAP a restitué les périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques à l'extérieur du SPR, autrefois entièrement suspendus.

La procédure de PDA permet donc de recalculer le nouveau périmètre avec le périmètre du SPR existant, ou du moins de s'en rapprocher.

La délimitation du PDA s'est ainsi faite au regard des limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant afin d'en prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques. Néanmoins, il s'ajuste à l'espace de perception réelle des bâtiments abbatiaux et de la place (bassin visuel proche) en y intégrant les constructions alentours au tissu urbain ancien. A noter que c'est la servitude du SPR qui s'appliquera alors sur l'ensemble du PDA.



Fiche n°11

Abri de Raymonden

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 20 août 1925

L'abri sous roche de Raymonden date de l'époque du paléolithique supérieur.

En 1888, le squelette de l'Homme de Chancelade dont les os avaient été passés à l'ocre y fût découvert.

L'abri sous roche du Raymonden est propriété de l'Etat.

Cet édifice est également concerné par le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (« SPR » anciennement nommé « ZPPAUP ») crée le 29 juin 2001.

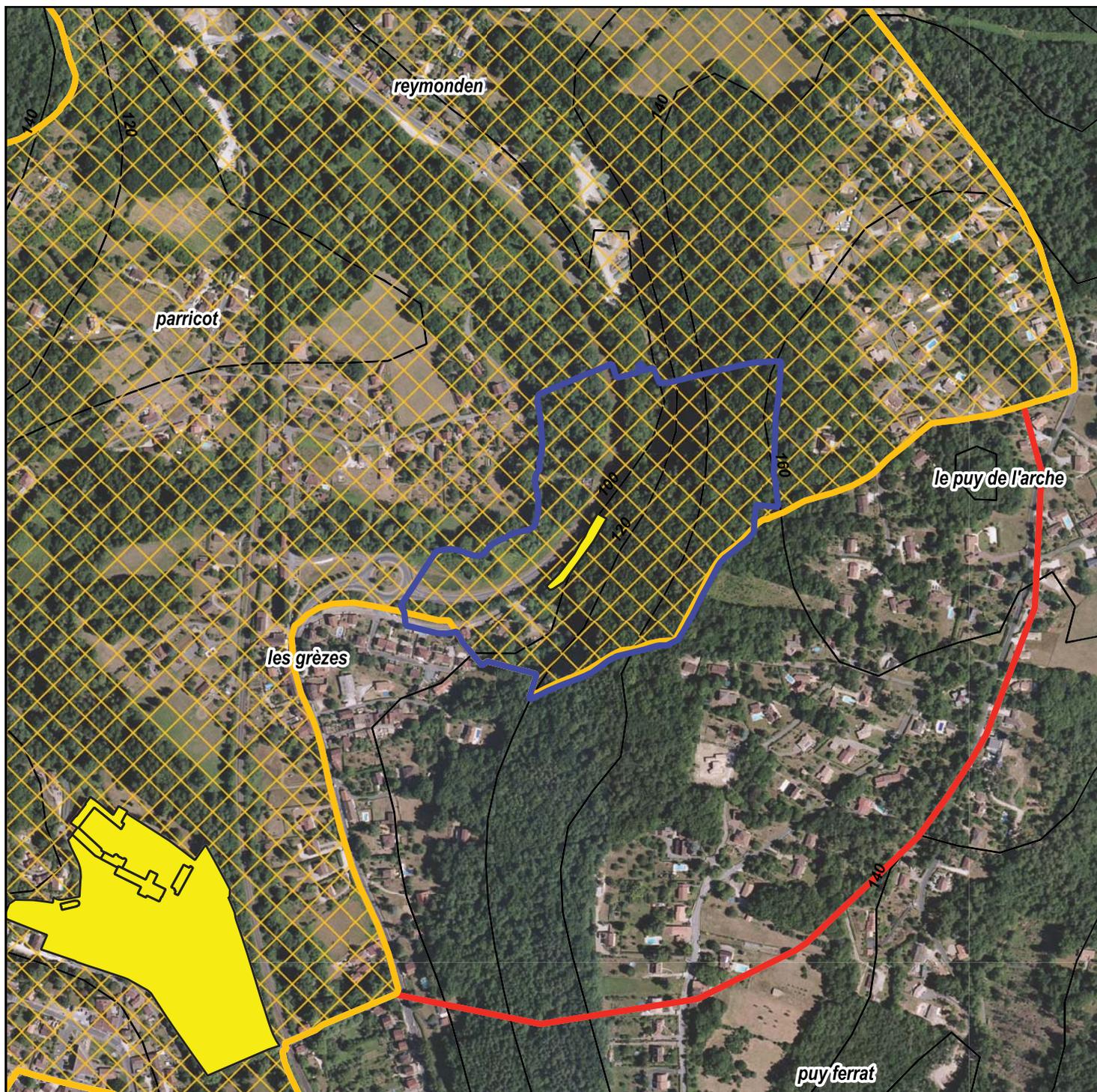
NB : Par mesure de sécurité et de protection des oeuvres, l'implantation exacte de ce site ne peut être précisée. Aucune photographie n'est par conséquent associée à ce Monument Historique.



Fiche n°11

Abri de Raymondén

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°11

Abri de Raymondén

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

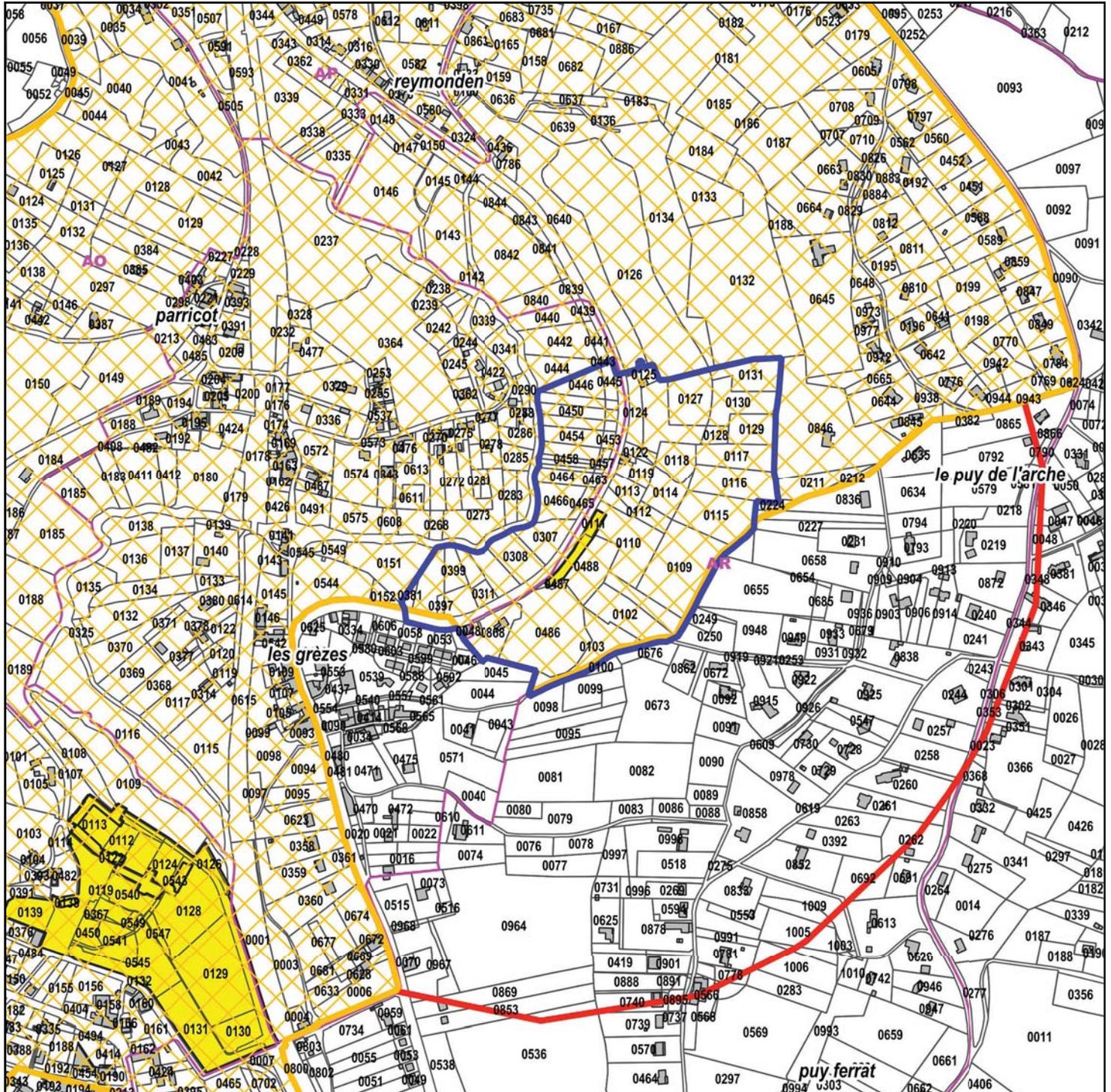
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

♦ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

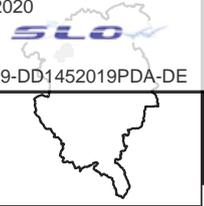


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

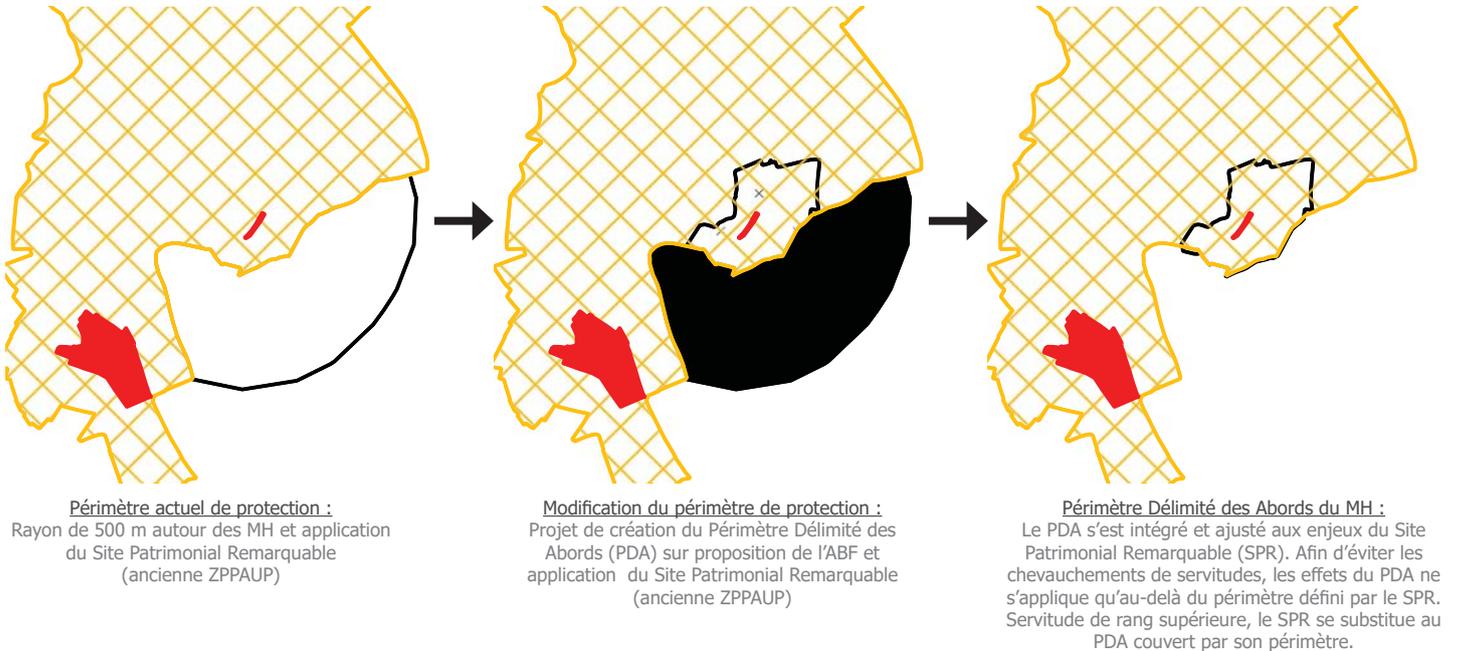
0 50 m





Abri de Raymondén

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Ce projet de PDA concerne un secteur actuellement couvert par une ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

La loi LCAP a restitué les périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques à l'extérieur du SPR, autrefois entièrement suspendus.

La procédure de PDA permet donc de recaler le nouveau périmètre avec le périmètre du SPR existant, ou du moins de s'en rapprocher.

La délimitation du PDA s'est ainsi faite au regard des limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant afin d'en prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques. Néanmoins, il s'ajuste à l'espace de perception réelle de l'abri (bassin visuel) en y intégrant les bâtiments situés dans un environnement proche, ainsi que l'écrin boisé dans lequel s'insère le Monument Historique. A noter que c'est la servitude du SPR qui s'appliquera alors sur l'ensemble du PDA.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

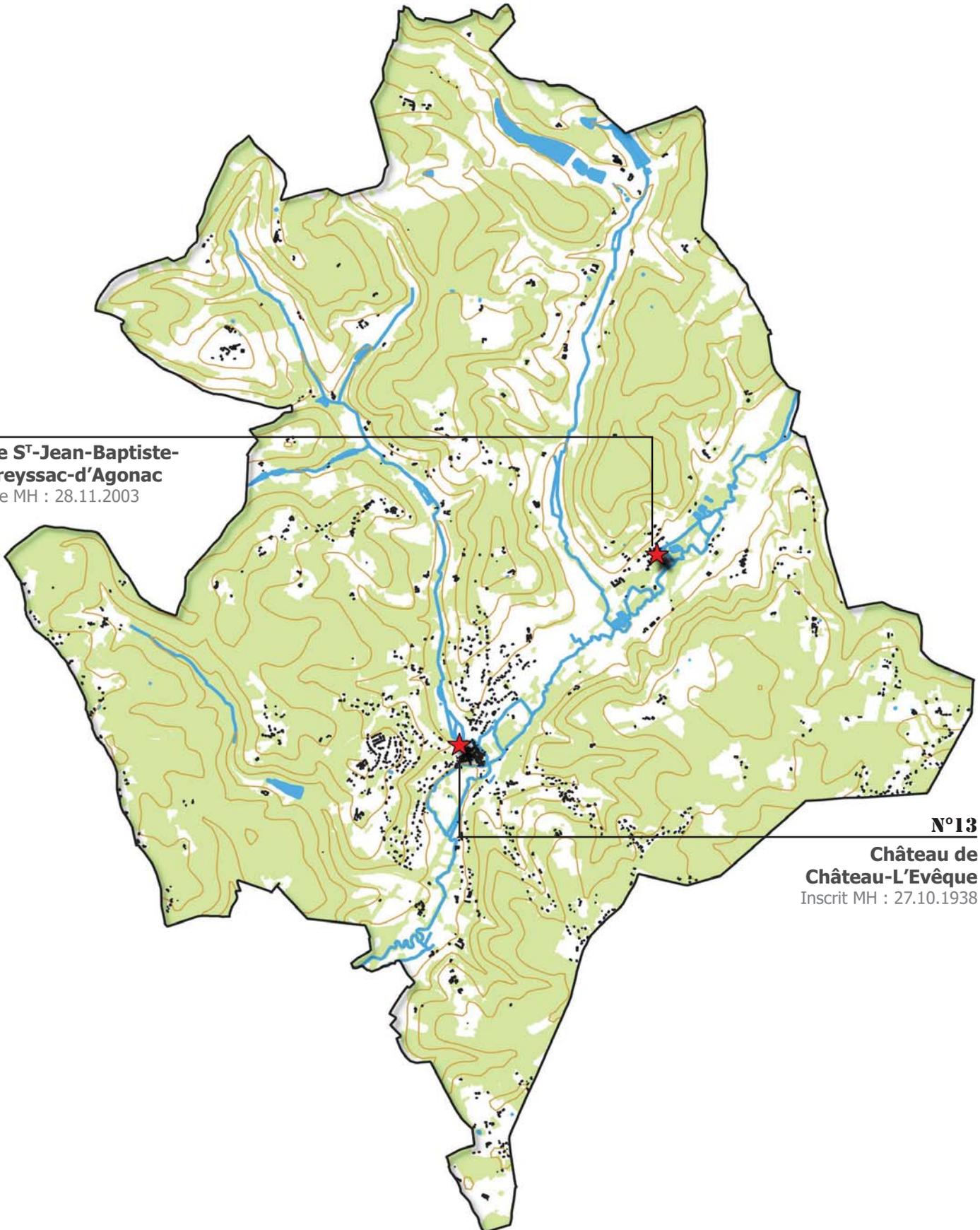
Commune de Château-L'Évêque

Château-L'Evêque

N°12

**Église S^t-Jean-Baptiste-
de-Preyssac-d'Agonac**

Classée MH : 28.11.2003



N°13

**Château de
Château-L'Evêque**

Inscrit MH : 27.10.1938



Fiche n°12

Église ST-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, PETIT-PATRIMOINE.COM)

✦ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 28 novembre 2003

L'église ST-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac est à l'origine de style roman et a été édifiée à partir du XII^{ème} siècle.

Le couvrement témoigne du passage de la voûte en berceau aux files de coupoles. Elle dispose d'une façade occidentale saintongeaise et voit au XVI^{ème} siècle fleurir deux chapelles méridionales gothiques, puis quelques ajouts au XIX^{ème} siècle.

Entièrement restaurée en 2011 (dégâts subis au cours de la guerre de Cent ans et des guerres de Religion), elle présente son haut clocher rectangulaire à l'entrée du hameau.

Le chevet plat est orné d'une grande arcature aveugle.

A l'intérieur, pas de décor sculpté sous la voûte en berceau. Les statues ont subi un traitement à la chaux couleur muraille.

Dans le chœur un fin retable est orné d'une frise d'angelots.

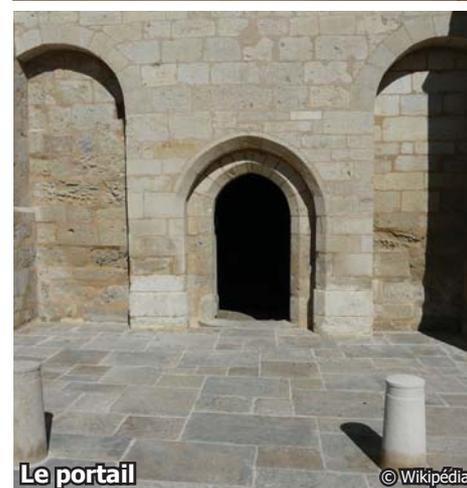
Au centre de la chapelle sud trône une belle cuve baptismale.

L'église ST-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac appartient à la commune.



La chapelle sud

© Wikipédia



Le portail

© Wikipédia



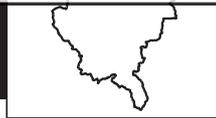
L'église, vue d'ensemble

© UDAP24



Façade occidentale

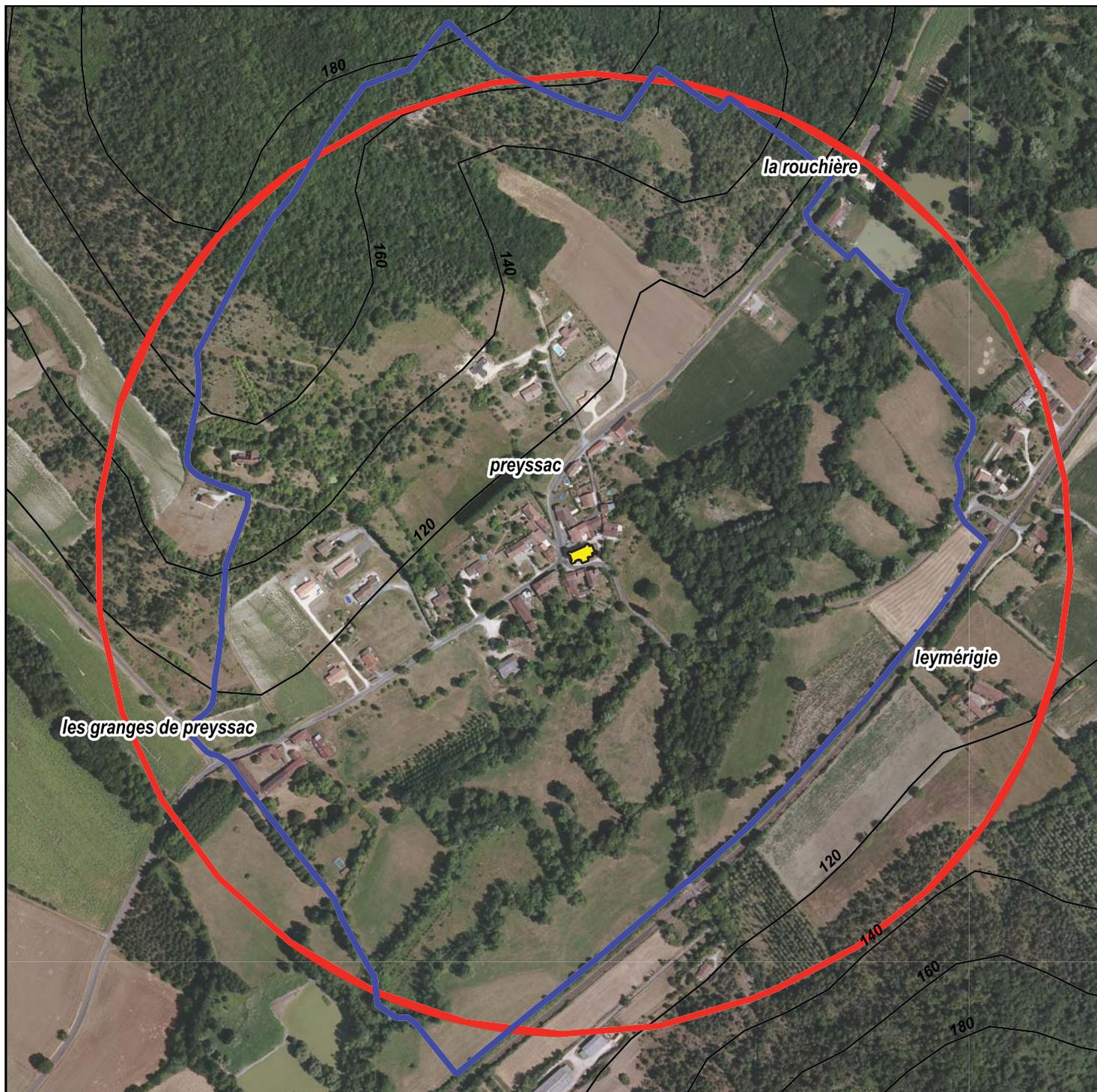
© petit-patrimoine.com



Église ST-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac

Fiche n°12

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°12

Église S^T-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

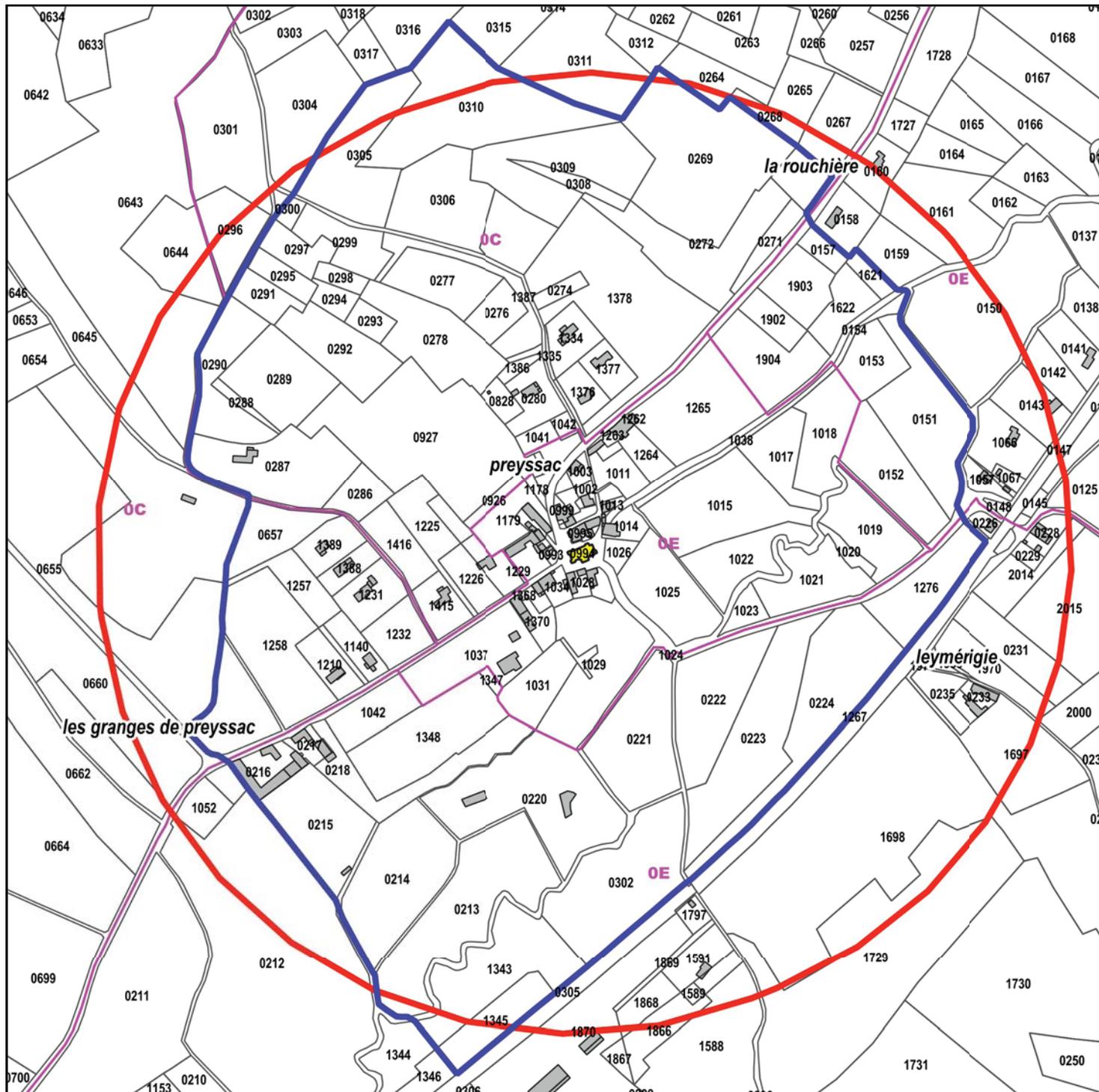
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

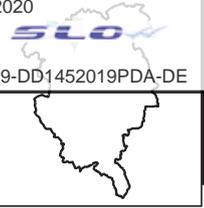


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

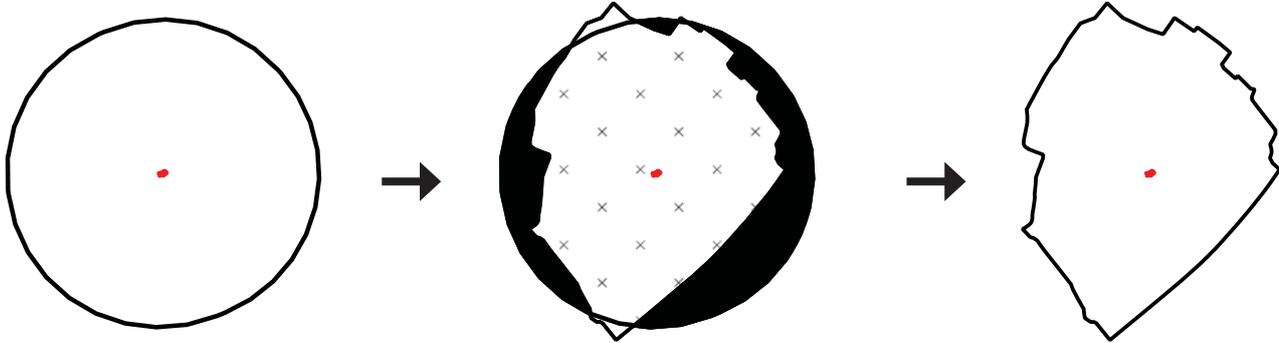
0 50 m





Église S^T-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement similaire à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église S^T-Jean-Baptiste-de-Preyssac-d'Agonac se situe au coeur du hameau historique de Preyssac, le long de la vallée de la Beauronne.

Le PDA proposé reprend quasiment la forme du périmètre de protection de 500 mètres : il intègre l'ensemble du hameau ancien de Preyssac et ses grands espaces ouverts environnants. Certains espaces boisés ont également été maintenus dans la proposition de PDA. Effectivement, dans le cas où des coupes et/ou abattages d'arbres seraient réalisés, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de l'église.

A l'ouest, c'est la topographie qui a été prise en compte pour fixer la limite. Le vallon ne permettant pas de visualiser le Monument Historique, il n'est pas conservé dans le périmètre.

A l'est, un élément physique, la voie ferrée, a constitué la limite du nouveau périmètre. Les habitations des hameaux de Leymérie et des Journeaux n'entretenant aucune relation visuelle avec le Monument Historique (parcelles boisées venant obstruer la visibilité entre lesdits hameaux et l'église) ont été exclues du projet de PDA.



Fiche n°13

Château de Château-L'Évêque

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 27 octobre 1938

Adhémar de Neuville, évêque de Périgueux créa le site en 1347.

Ruiné par les Anglais entre 1364 et 1412, il fut restauré en 1515 et redevient la résidence des évêques de Périgueux. Il fut en 1600 le site de l'ordination de saint Vincent de Paul.

Une partie du château fut construite au XV^{ème} siècle, avec quelques remaniements au XVI^{ème}.

Le château est établi sur un promontoire rocheux qui barre les vallons de la Beauronne qui coule en provenance du nord-est, et de son affluent, le ruisseau de Mesplier, venant du nord. Ce dernier permettait d'alimenter les douves.

L'édifice actuel offre une masse confuse de logis, de tours et de pavillons couronnés de mâchicoulis, de créneaux et de hautes toitures pentues en tuiles. La plupart des fenêtres présentent des meneaux.

Sur la façade sud, deux tourelles octogonales dépassent la toiture, l'une d'elles comprenant les escaliers à vis. Elles s'ouvrent par des portes du XV^{ème} siècle sculptées et ornées de statuettes, de niches, de pinacles dont certains sont martelés.

D'anciens communs ou éléments défensifs supprimés ont été remplacés par des jardins comprenant notamment une allée cavalière longue de 300 mètres, un parc à l'anglaise et un jardin à la française.

Le château de Château-L'Évêque appartient à un propriétaire privé.



Allée cavalière

© Be-HLC



Façade ouest

© Wikipédia



Château, vue d'ensemble

© UDAP24



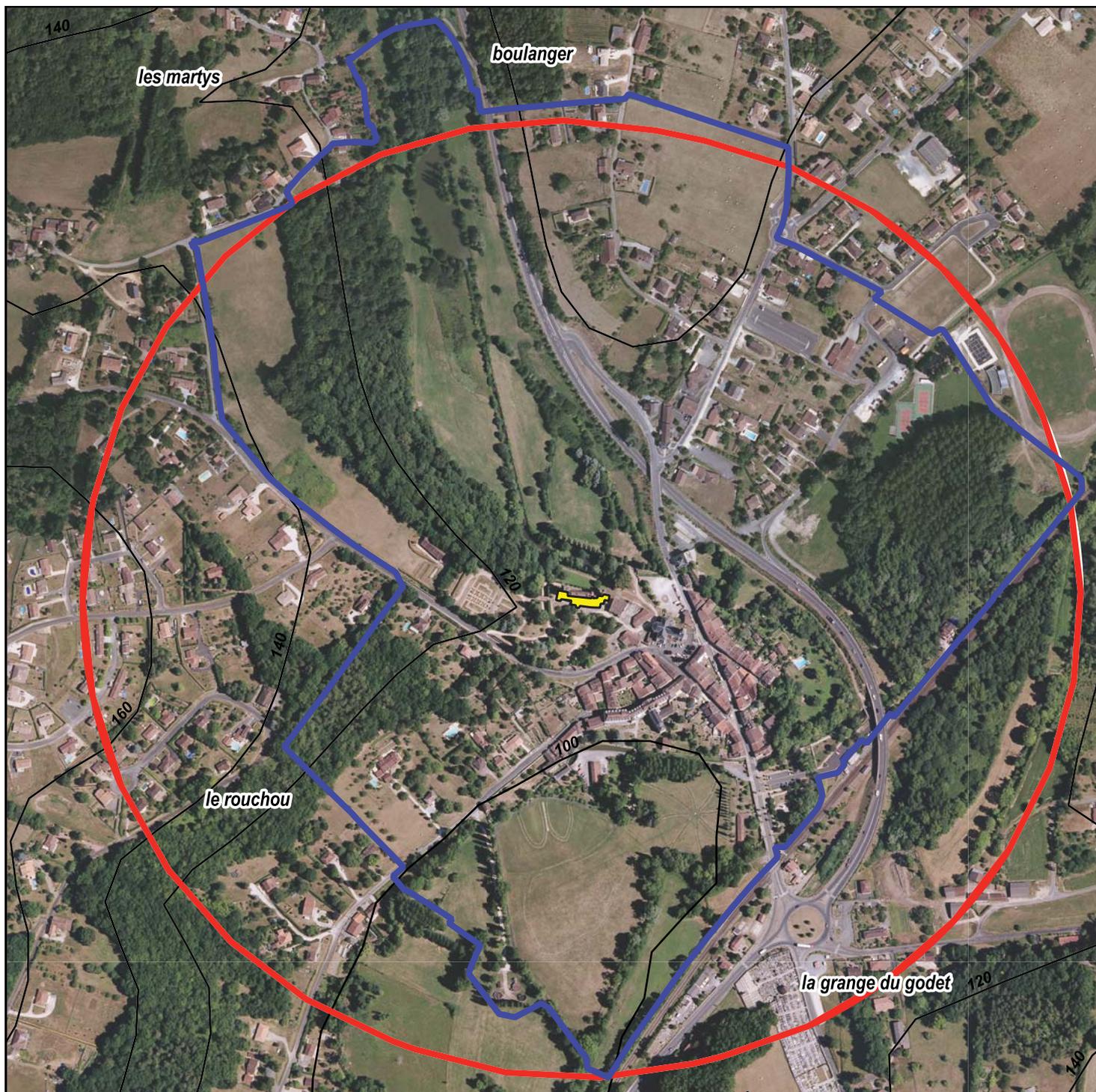
Façade sud

© BE-HLC



Château de Château-L'Evêque

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°13

Château de Château-L'Evêque

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

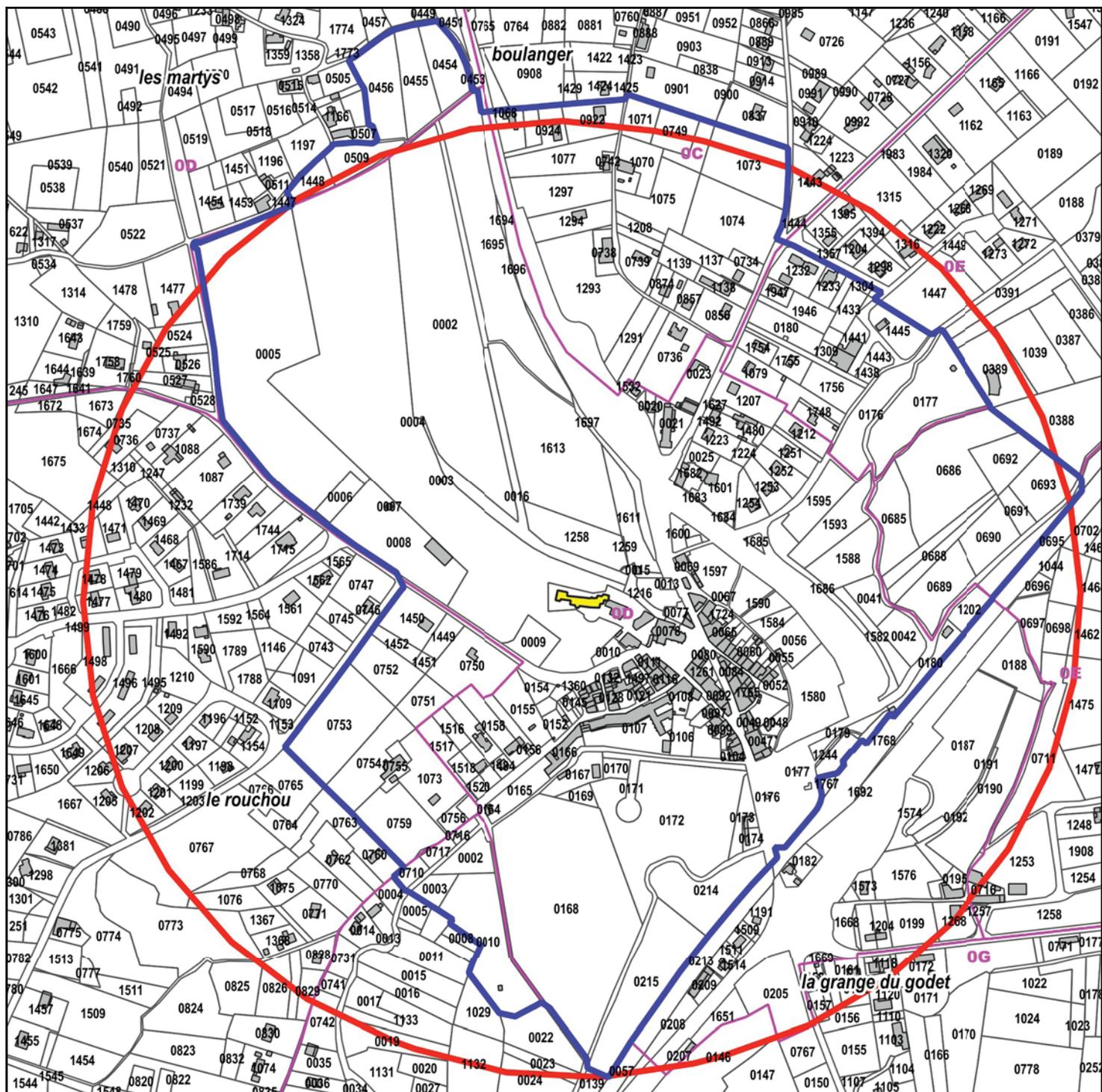
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

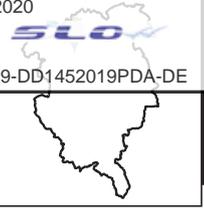


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

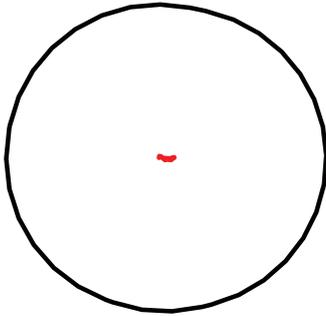
0 50 m





Château de Château-L'Evêque

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement similaire à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château de Château-L'Evêque se situe au cœur du bourg historique de la commune. Le projet de PDA a conservé à peu près la configuration initiale du périmètre : il intègre l'ensemble du bourg historique de Château-L'Evêque (tissu urbain ancien, église de S^T-Julien, domaine du château) situé à l'ouest de la route départementale n°939, ainsi que la partie plus récente du bourg (habitats récents, mairie, services et commerces de proximité), quant à elle, localisée à l'est de l'axe routier n°939. A noter que le château est très nettement visible depuis la partie est du bourg, du fait de la topographie du lieu (position dominante du bourg ouest et du château par rapport à la partie est du bourg).

Au nord, le nouveau périmètre a légèrement été agrandi. Effectivement la route départementale n°939, sur un axe nord/sud, permet de découvrir progressivement le Monument Historique. Elle offre une perspective visuelle sur le château (constituant un point d'appel) à des distances plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de 500 mètres.

A l'ouest, une poche d'habitat récente (de type pavillonnaire) située sur un replat rompt avec le tissu ancien du bourg et de ses abords. Aucune interaction visuelle n'existe entre ce lotissement et le château. C'est pourquoi, ce secteur a été retiré du nouveau périmètre.

Au sud-est, un élément physique, la voie ferrée, a constitué la limite du nouveau périmètre.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Coulounieix-Chamiers

Coulounieix-Chamiers

N°14

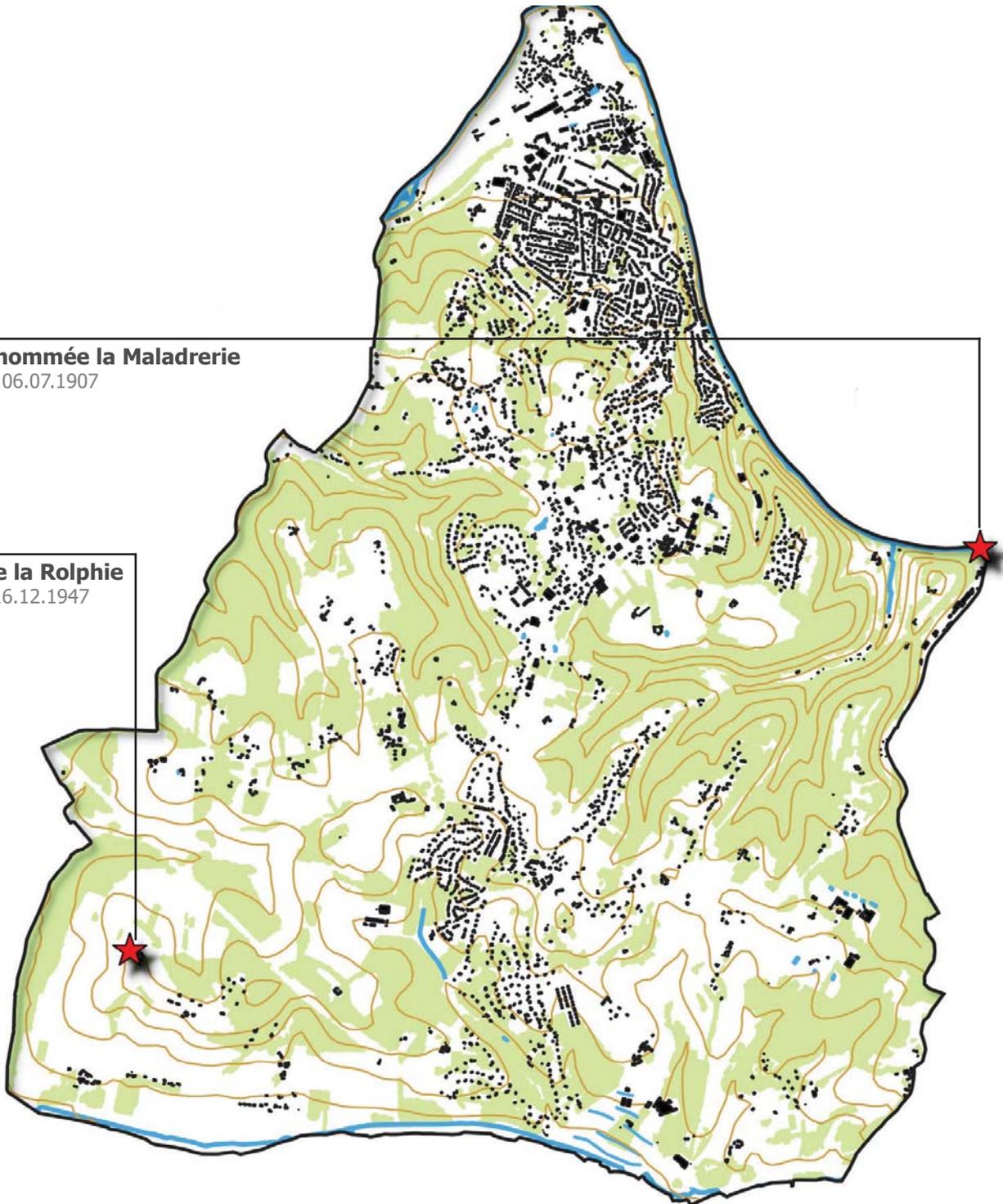
Maison dénommée la Maladrerie

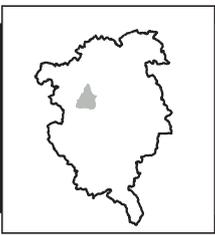
Classée MH : 06.07.1907

N°15

Château de la Rolphie

Inscrit MH : 16.12.1947





Fiche n°14

Maison dénommée la Maladrerie

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

✦ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 06 juillet 1907

Malgré son nom synonyme de léproserie, cet ancien hôpital, **dénommée Maladrerie ou Maison des Anglais**, n'a jamais accueilli de lépreux.

Il fût construit aux XII^{ème} et XIV^{ème} siècles et servit de halte et de refuge aux pèlerins et aux voyageurs.

La maison de la Maladrerie appartient à un propriétaire privé.



Les cheminées de la Maladrerie

© Wikipédia



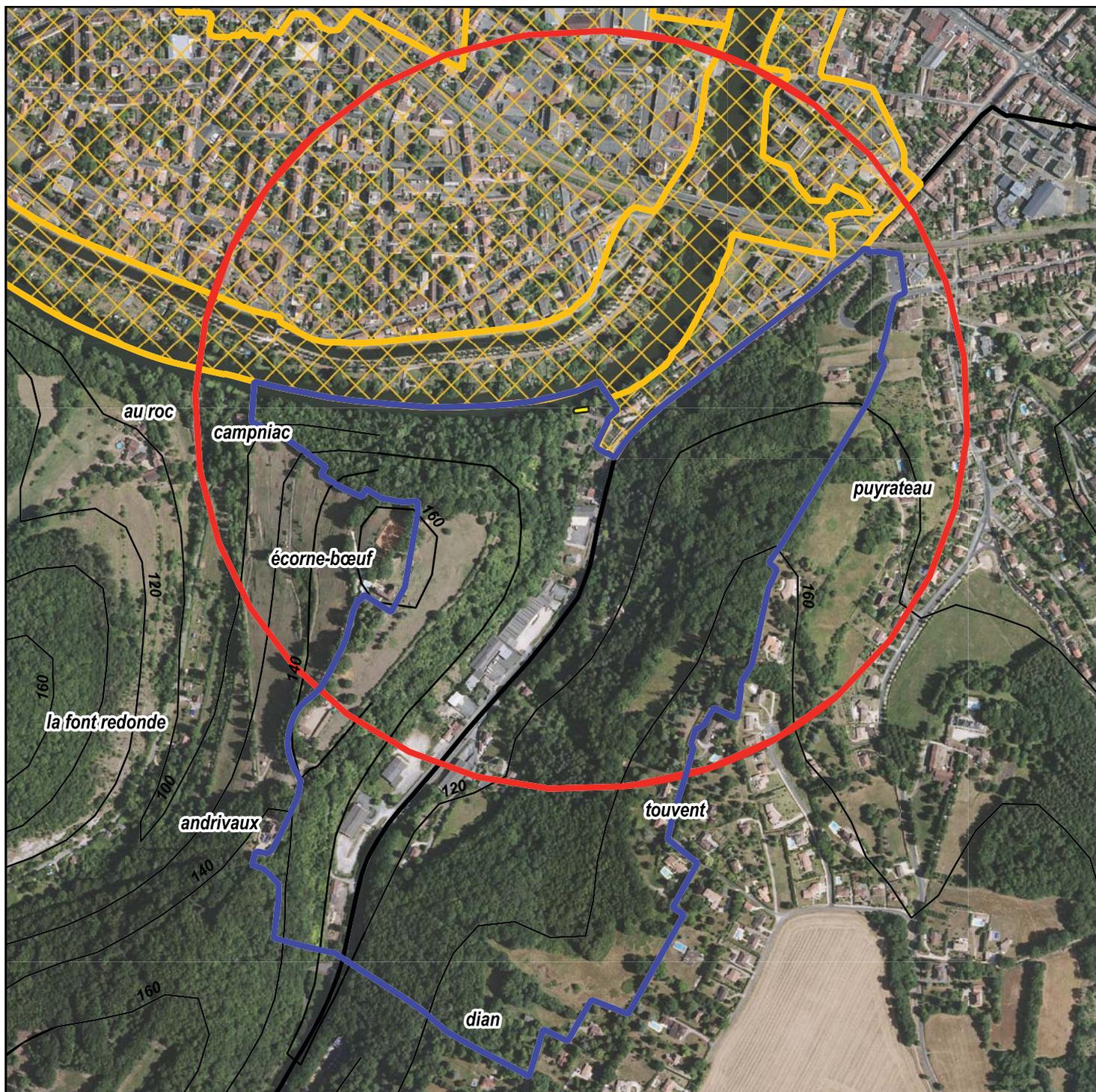
Maison de la Maladrerie

© UDAP24



Maison dénommée la Maladrerie

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

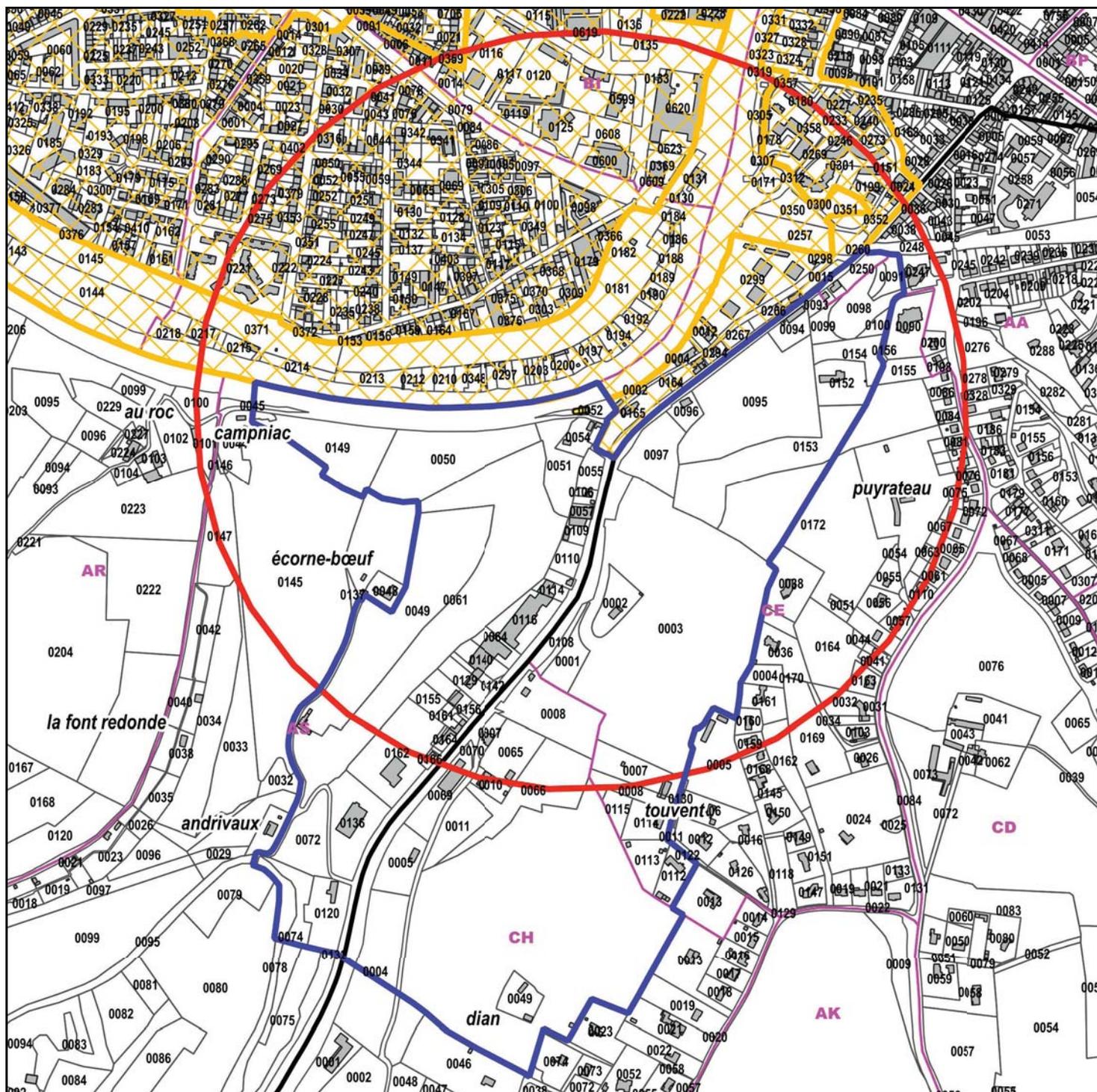




Fiche n°14

Maison dénommée la Maladrerie

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

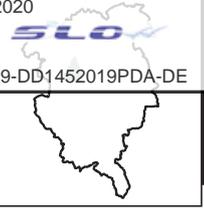


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

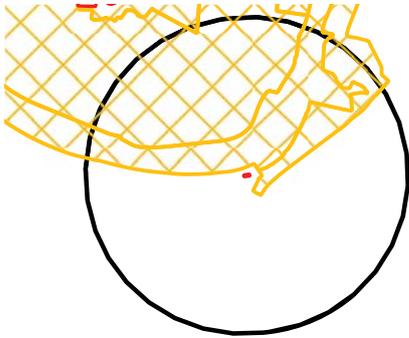
0 50 m



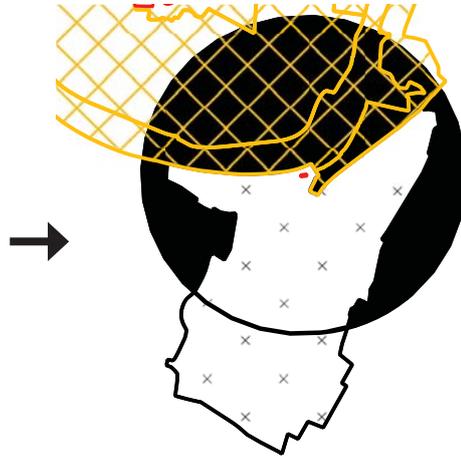


Maison dénommée la Maladrerie

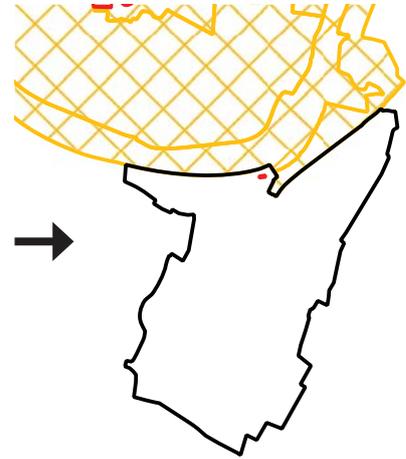
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

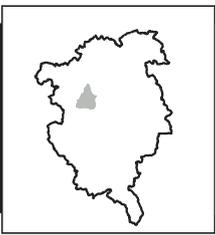
Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la forme a particulièrement évolué comparativement à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

La Maison de la Maladrerie est située à l'extrémité est de la commune, entre la rivière de l'Isle et l'Avenue Pierre Mendès France. Logée dans une cuvette en fond de vallée, non loin de la route départementale n°6021, elle constitue, avec les nombreuses entreprises installées le long de cet axe routier, l'entrée sud sur la ville de Périgueux.

Même si ce Monument Historique n'est que très peu co-visible, puisqu'isolé au bord de l'eau et masqué par les boisements présents le long de la ripisylve, son nouveau périmètre a parfois été agrandi, notamment au sud. Effectivement, il convient dans le cas présent, d'interpréter la protection du Monument dans son environnement global. Comme la route départementale n°6021, située non loin du dit Monument, apparaît comme un secteur sensible (entrée sud sur la ville de Périgueux), il apparaît judicieux d'en protéger, de manière qualitative, ses abords immédiats. C'est pourquoi, les entreprises installées le long de cet axe ont été maintenues dans la zone protégée. Celle-ci a par ailleurs été agrandie de manière à inclure l'ensemble des bâtiments à vocation d'activités économiques.

Au nord, l'espace protégé a très nettement été réduit. Effectivement, la délimitation du PDA s'est faite au regard du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant sur la commune de Périgueux (ancienne AVAP transformée de plein droit en SPR par la loi LCAP du 7 juillet 2016). Le projet de PDA vient par ailleurs se caler sur la limite communale.

Au vu de la topographie du lieu, certains couverts boisés à l'est et à l'ouest (écran de verdure dans lequel s'insère l'édifice, coteaux boisés bordant la route départementale n°6021) ont été maintenus dans la proposition de PDA. Effectivement, dans le cas où des coupes et/ou abattages d'arbres seraient réalisés au niveau de ces espaces, des vues dégagées sur l'édifice notamment, pourraient venir s'ouvrir ou dégrader fortement l'entrée de ville de Périgueux.



Fiche n°15

Château de la Rolphie

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 16 décembre 1947

Primitivement s'élevait à cet endroit une villa gallo-romaine dont furent retrouvés colonnes et chapiteaux.

Un repaire s'éleva sur ces ruines au Moyen-Age.

Probablement détruit pendant les guerres anglaises, il fut remplacé au début du **XVI^{ème} siècle** par un manoir comprenant un corps de logis à deux tourelles d'angle en encorbellement, et une galerie de pilastres moulurés, réunis par plate bande, ayant accolé un pavillon carré à usage de chapelle. La chapelle est ornée de douze colonnes corinthiennes. Des caves voûtées sont également présentes.

Le château de la Rolphie appartient à un propriétaire privé.



Château, façade sud

© Wikipédia



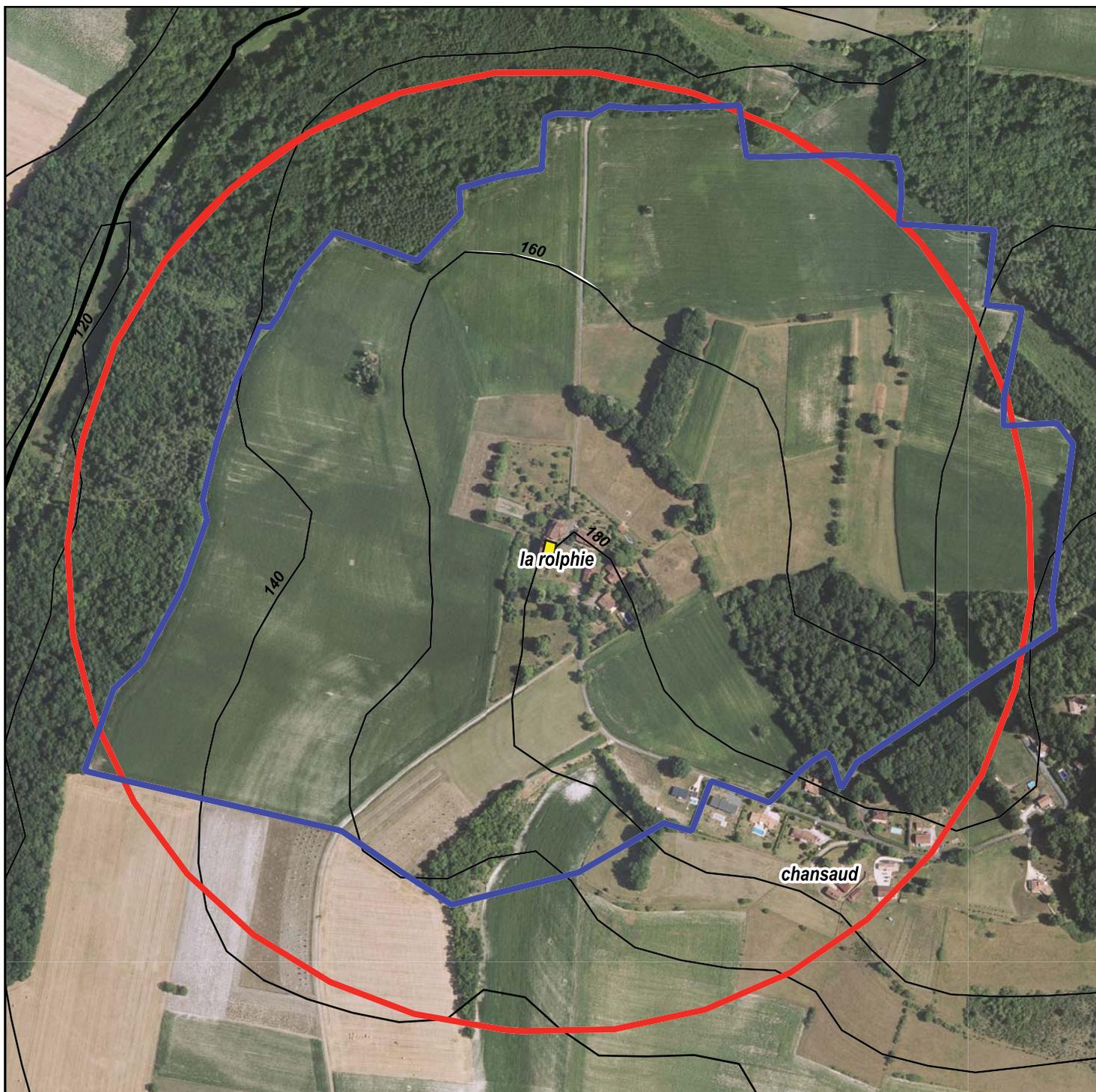
Château, façade nord

© UDAP24



Château de la Rolphie

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

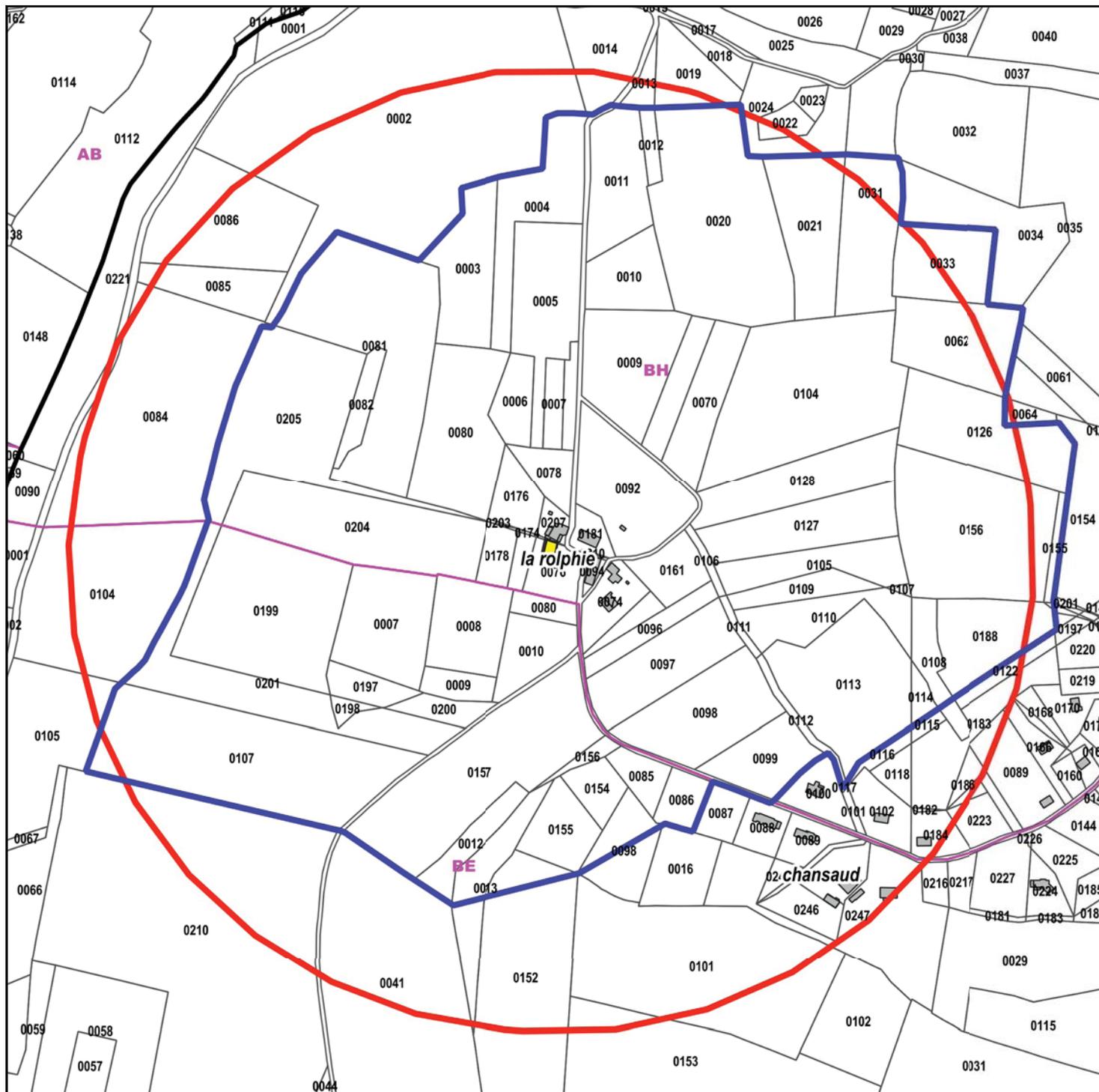




Fiche n°15

Château de la Rolphie

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

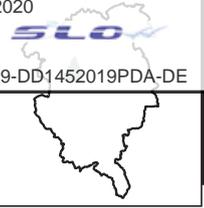


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

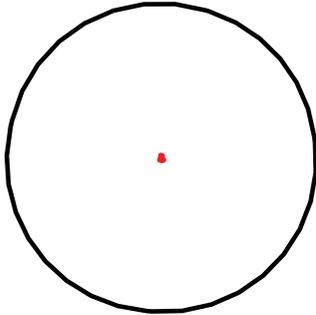




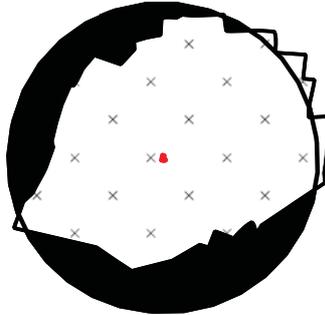
Fiche n°15

Château de la Rolphie

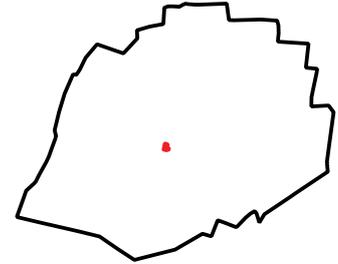
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement similaire à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château de la Rolphie est localisé en un point culminant de la commune de Coulounieix-Chamiers (180 m d'altitude). Il s'inscrit dans un hameau au caractère architectural et patrimonial de qualité. Une vue panoramique sur les grands espaces ouverts vallonnés est perceptible depuis l'arrière du château.

Les grands espaces ouverts (étendues agricoles) ainsi que le hameau de la Rolphie ont été conservés dans le projet de PDA.

A l'ouest, l'important massif boisé constitue une barrière visuelle qui empêche toute visibilité vers le Monument Historique. Ce boisement est ainsi considéré, dans le projet de PDA, comme la limite du nouveau périmètre.

Depuis le hameau de Chansaud, et du fait de la topographie du site, les vues sont limitées vers le Monument Historique. Le projet de PDA n'a donc pas retenu cette zone d'urbanisation récente, en rupture avec la qualité architecturale du château et des bâtiments le bordant.

Au sud-est, la ligne électrique Haute-Tension (HT) vient former la limite du nouveau PDA.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Coursac

Coursac



N°16

Château de la Jarthe

Inscrit MH : 12.10.1948



Fiche n°16

Château de la Jarthe

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 12 octobre 1948

Le château de la Jarthe a été édifié **au XII^{ème} siècle**.

Possession des familles suivantes : du Puy de La Jarthe du XIV^{ème} siècle à 1583, de Chillaud de 1583 au XVII^{ème} siècle, du Saillant du XVII^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle et de La Roche-Aymon du XVIII^{ème} siècle à 1836. Il a ensuite été racheté par des particuliers au XIX^{ème} siècle : la famille Bareau, originaire de la région d'Excideuil puis transmis par héritage à la famille Dezon.

Le château se compose d'une galerie principale et de deux ailes (aile de la ferme et aile du jardin). Il est entouré par un mur d'enceinte carré dont un chemin de ronde fait le tour.

A gauche du porche d'entrée et dominant le mur d'enceinte, se trouve un pavillon moderne. Cette partie gauche date de la Renaissance et présente des fenêtres à meneaux sur jardin. Une tour ronde d'escalier du XV^{ème} siècle y est présente. A

l'intérieur, se trouve **une petite chapelle** en plein cintre dont le choeur a une voûte à six nervures rayonnantes.

Le corps de bâtiment à droite est à usage de métairie et dispose d'une tour hexagonale.

La cour est fermée par une partie ou habitèrent des bonnes et un curé.

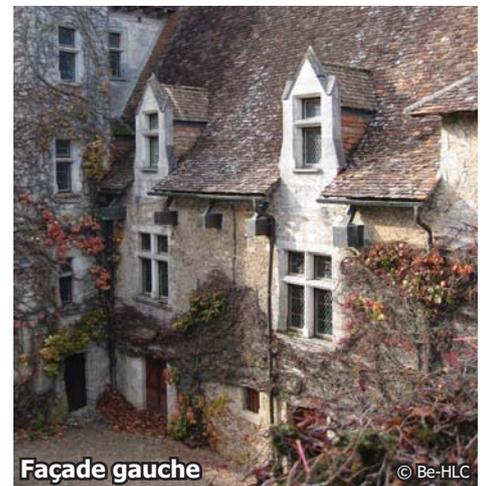
S'ajoute au domaine **un pigeonnier**, sur huit colonnes, situé dans le champ.

Le château de la Jarthe appartient à un propriétaire privé.



Le pigeonnier

© Be-HLC



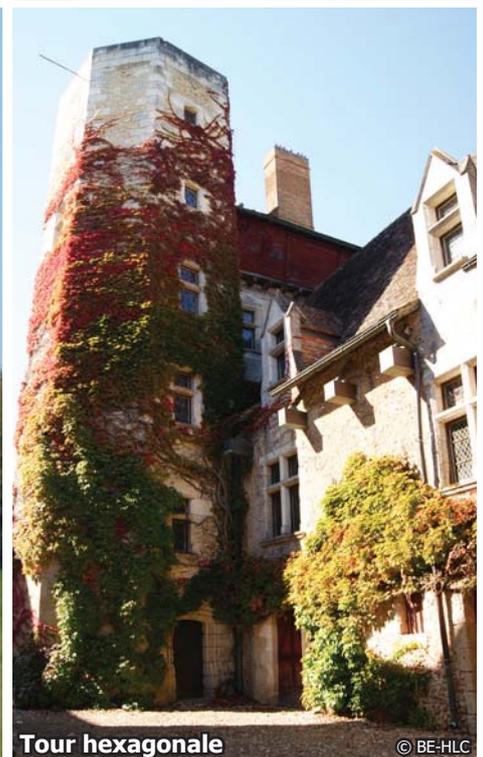
Façade gauche

© Be-HLC



Vue d'ensemble sur le château

© UDAP24



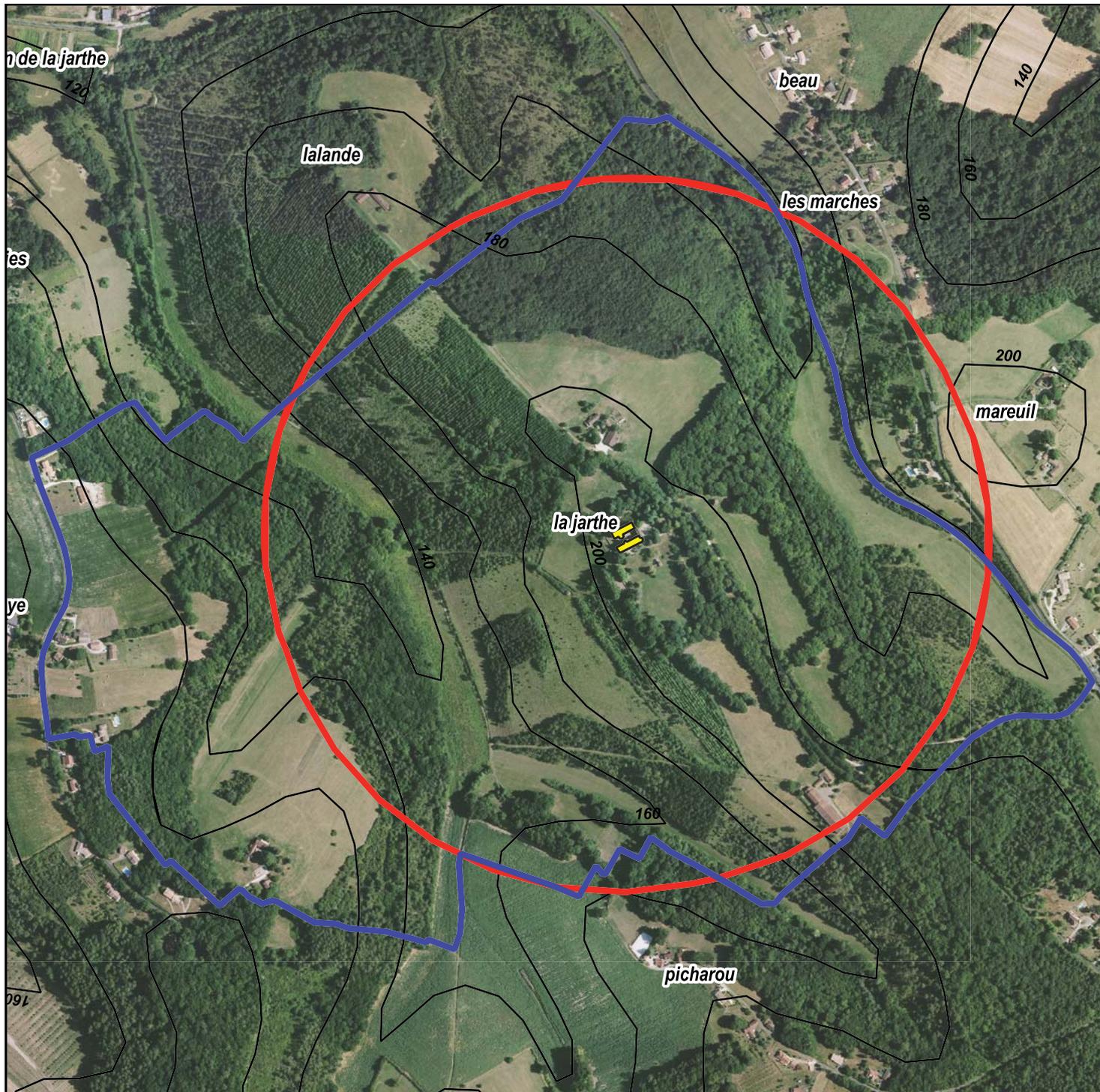
Tour hexagonale

© BE-HLC

Château de la Jarthe



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°16

Château de la Jarthe

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

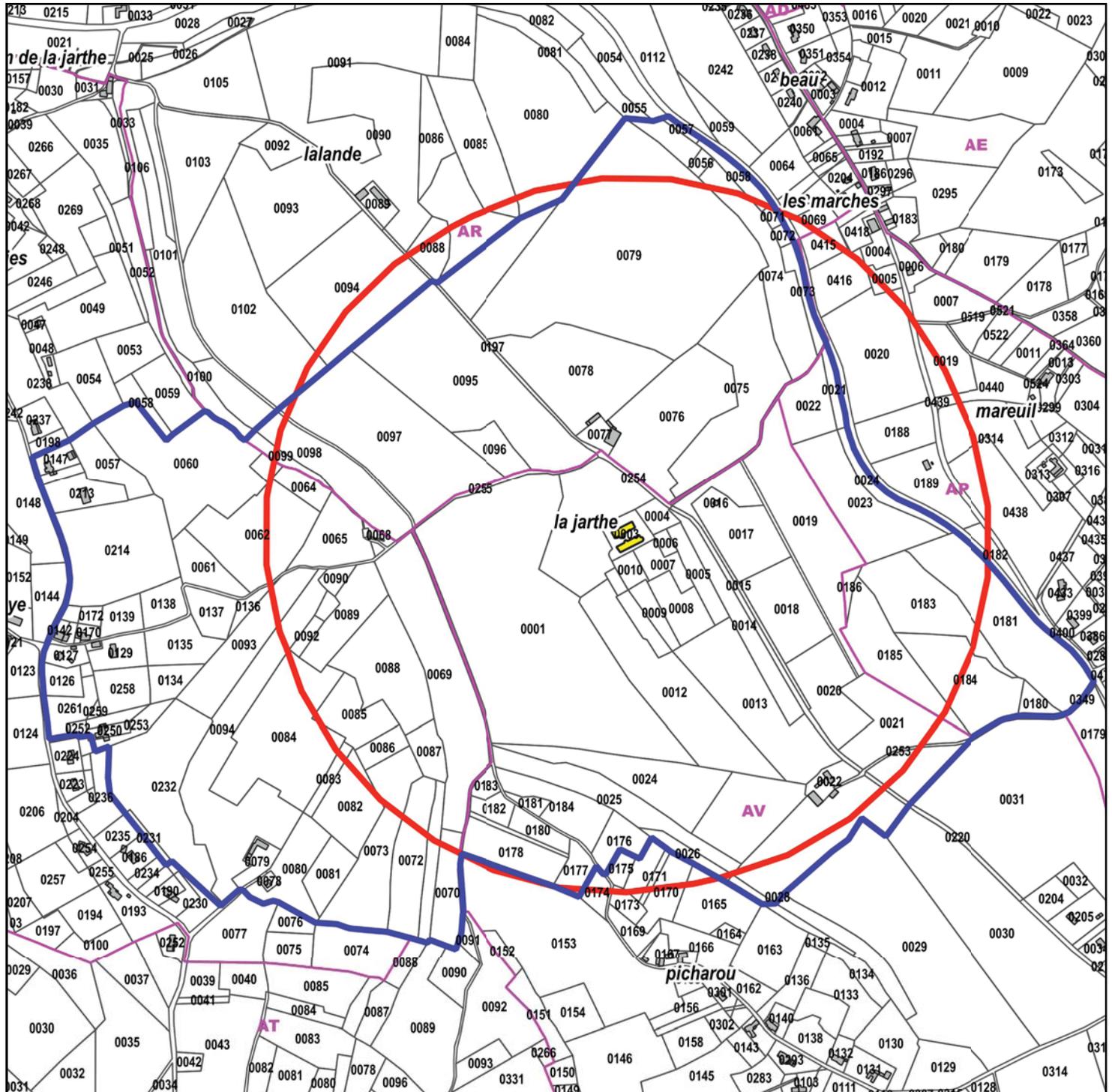
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

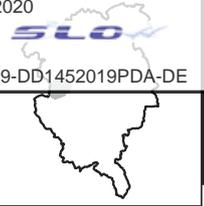


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

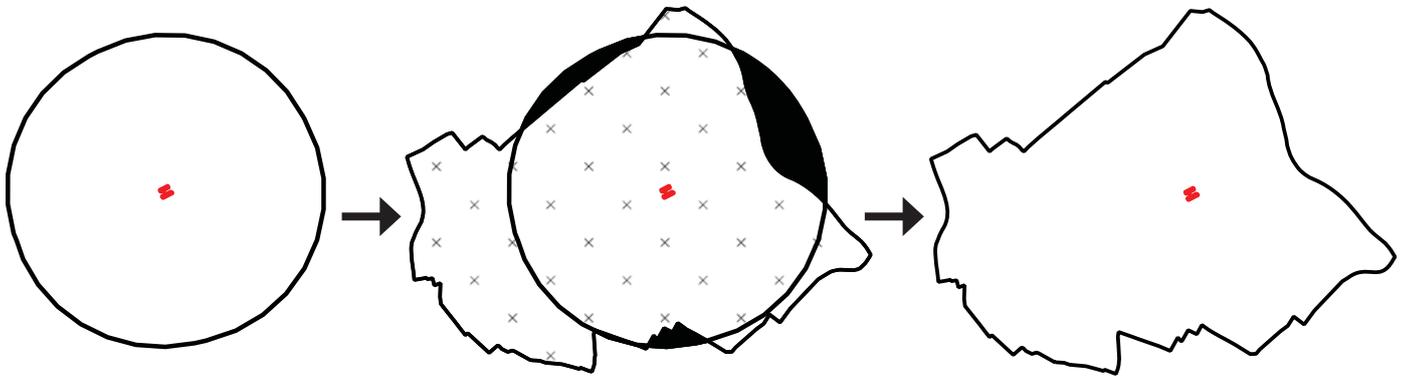
0 50 m





Château de la Jarthe

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le Périmètre Délimité des Abords proposé pour le château de la Jarthe a été à peu près conservé dans ses formes : effectivement l'ensemble du domaine (château, pigeonnier, écuries, dépendances, parc...) est conservé dans le nouveau périmètre.

Le château de la Jarthe se situe en position dominante dans le paysage (point culminant) et vient embrasser la vallée du Nausaac. Depuis l'ouest du château (cour intérieure et arrière du château) une vue panoramique à 180° rend compte du relief vallonné en présence. Le Monument Historique se découvre donc à des distances bien plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de 500 mètres. Véritable repère visuel dans le paysage, cet édifice est notamment identifiable depuis la route de la Faye (à l'ouest). C'est pourquoi, le projet de délimitation du PDA a été agrandi sur une frange ouest comparativement à l'actuel périmètre.

A l'est, le vallon vers Mareuil n'a pas été conservé dans le nouveau périmètre.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

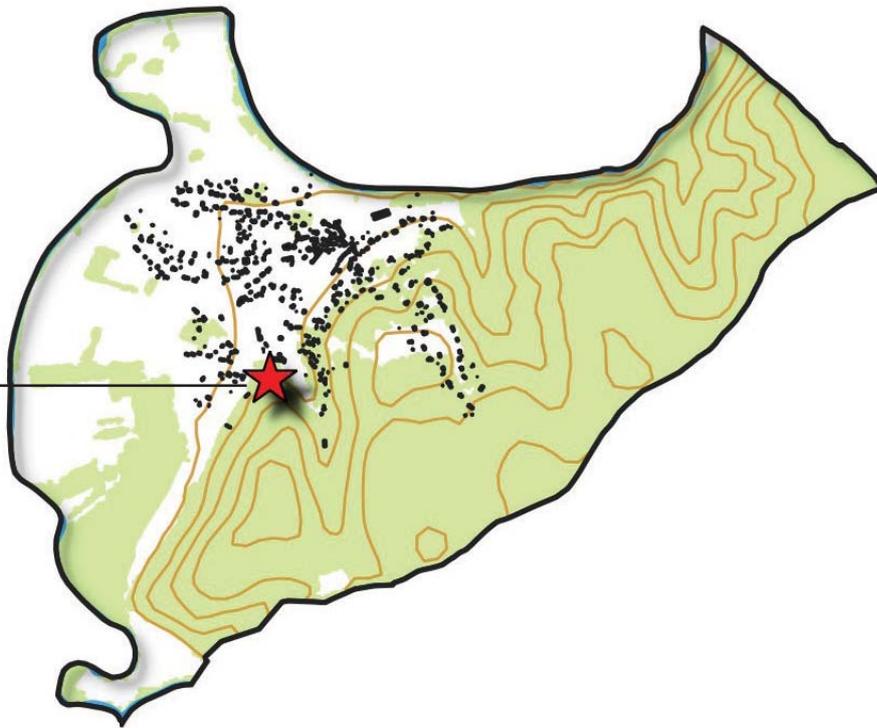
Commune d'Escoire

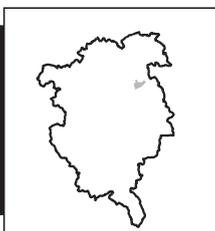
ESCOIRE

N°17

Château d'Escoire

Inscrit MH : 11.02.1954





Fiche n°17

Château d'Escoire

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 11 février 1954

La demeure actuelle semble avoir été construite en entière au début du XIX^{ème} siècle. Cependant, Escoire est cité à la fin du XVIII^{ème} siècle.

C'est une demeure en longueur, dont le soubassement et l'encadrement des pavillons sont en bossages. La façade est coupée en son centre par une demi lune où s'ouvrent trois portes cintrées. Elle se compose par ailleurs de pavillons à frontons triangulaires. Un escalier à double révolution conduit aux terrasses et au balcon central.

L'ensemble du château a été restauré, de même que la rotonde dont l'entrée se situe à droite de l'escalier.

Le château possède un parc de neuf hectares.

Des années 1950 environ jusqu'à la fin des années 1970, ce château fut le lieu de vacances pour les enfants de l'entreprise parisienne LMT (« Le Matériel Téléphonique »), rachetée successivement par Thomson, puis Thales.

Abandonné pendant des années, le château d'Escoire est aujourd'hui aménagé en chambres d'hôtes.

Le château d'Escoire appartient à un propriétaire privé.



Château, vue d'ensemble

© UDAP24



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°17

Château d'Escoire

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

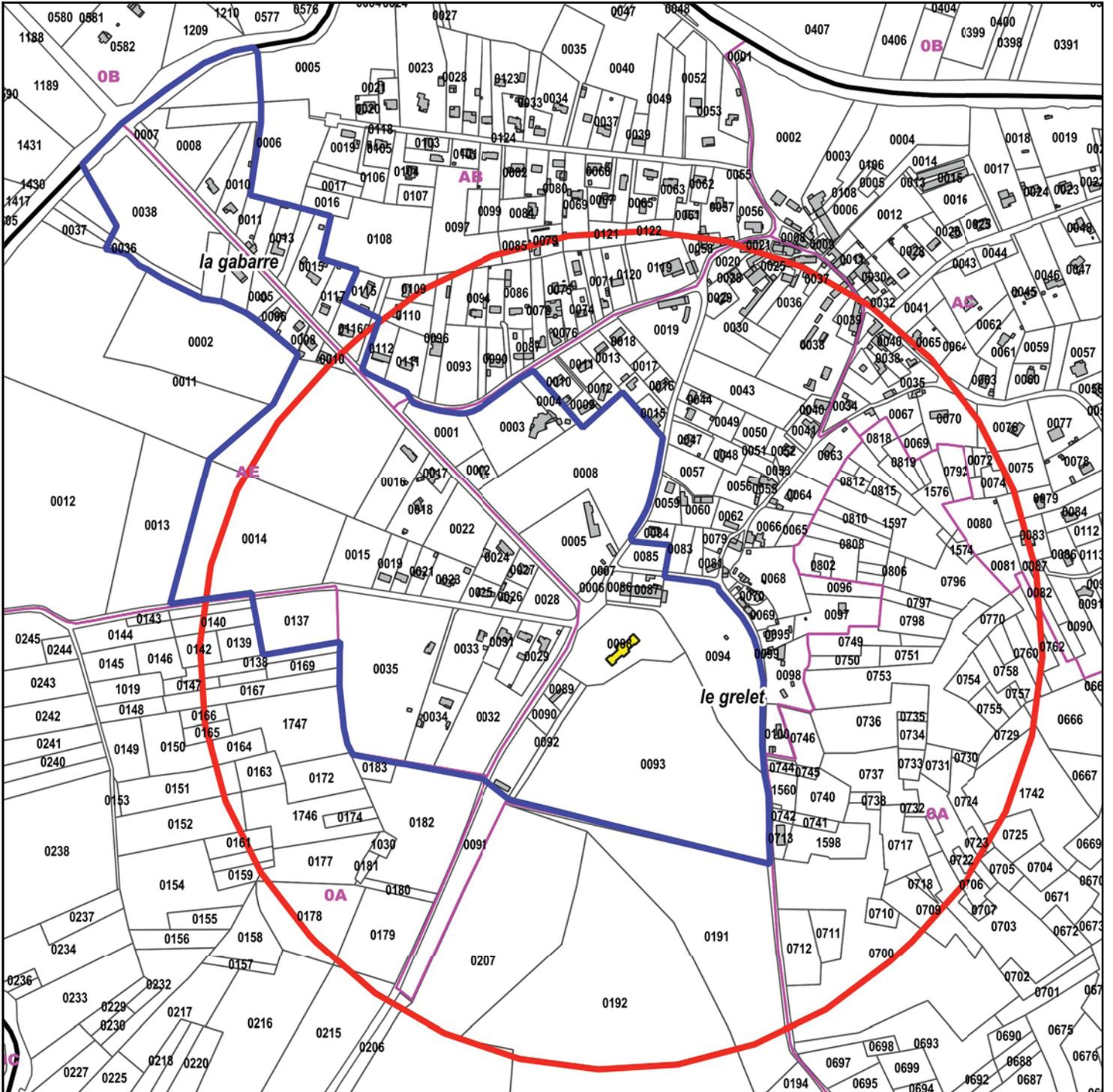
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

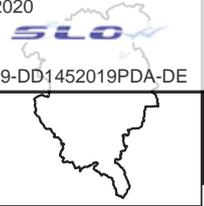


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

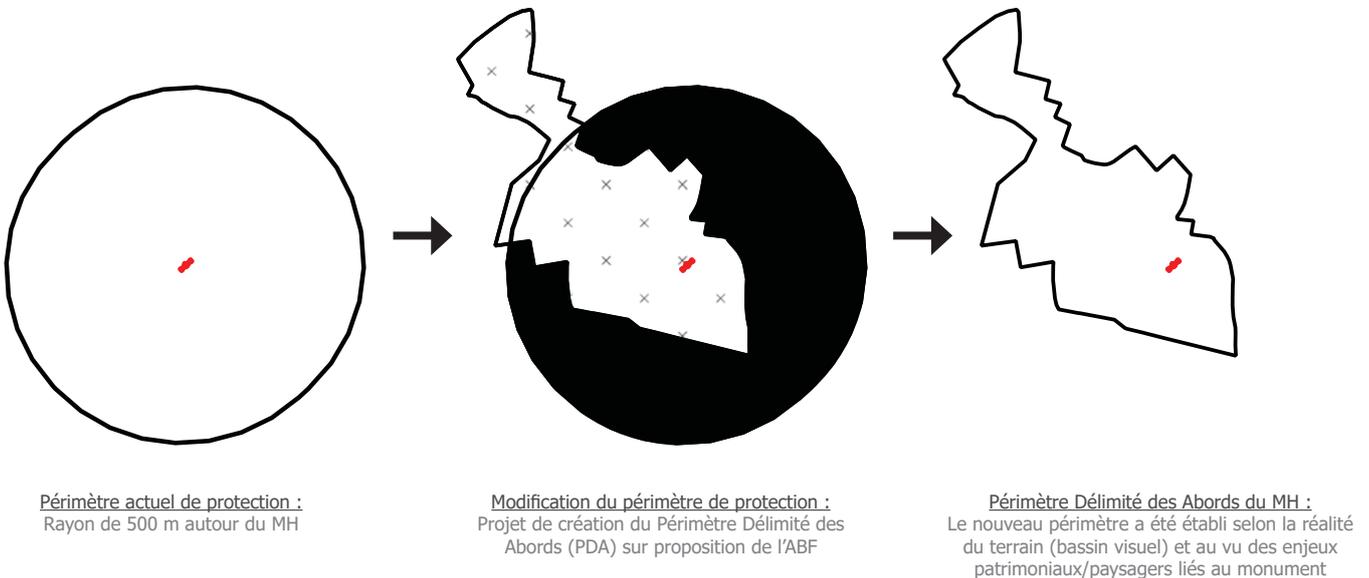
0 50 m





Château d'Escoire

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Le Périmètre Délimité des Abords proposé pour le château d'Escoire est plus réduit que le périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

Au nord et sur une frange est, le nouveau périmètre a très largement été réduit. Cela s'explique du fait que depuis la rue de la Forêt, la rue du Château, la rue Jules Ferry (menant au bourg ancien), il n'existe aucune covisibilité avec le château.

A l'ouest et au nord-ouest, la situation particulière du château, dans la perspective directe de la route départementale n°6 (routes des Gabarres) induit un cône de visibilité, véritable point d'appel qui a, de fait, été conservé et même agrandi jusqu'en limite communale dans le nouveau périmètre.

Au sud, le château ne se devine que très tardivement, notamment du fait du couvert boisé venant obstruer la visibilité en direction du Monument. Le périmètre a donc été ajusté et se limite sur cette partie au domaine du château (château, maison du gardin, parc et bois, piscine...).

Malgré la typologie récente des constructions existantes situées à l'intérieur du nouveau périmètre, elles participent néanmoins à l'accompagnement de la bonne présentation du Monument. C'est pourquoi elles ont été maintenues en espace protégé afin de conserver une cohérence et une certaine homogénéité en matière de teintes et de matériaux par exemple.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

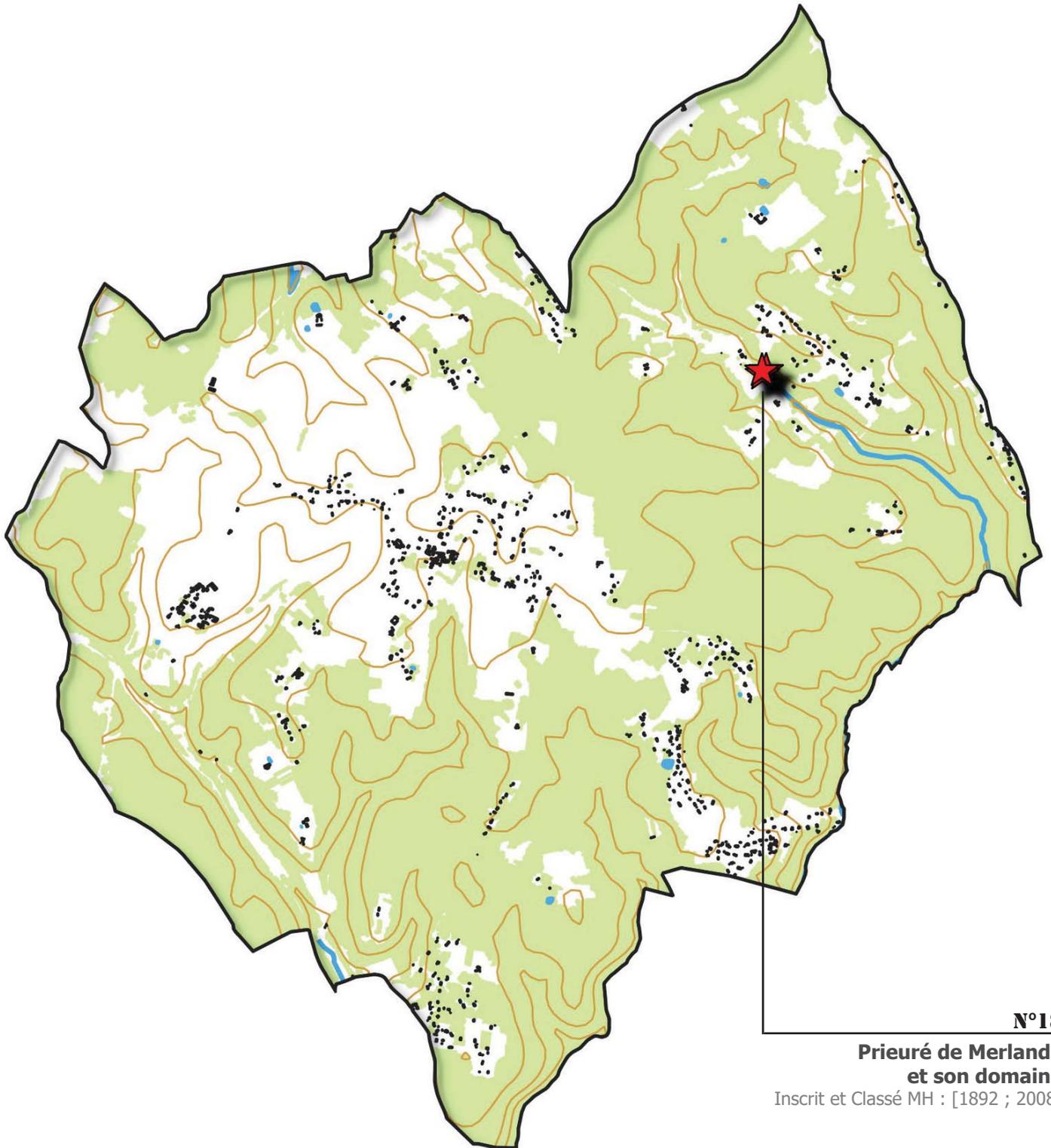
Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de La Chapelle-Gonaguet

La Chapelle-Gonaguet



N°18

**Priuré de Merlande
et son domaine**

Inscrit et Classé MH : [1892 ; 2008]



Fiche n°18

Prieuré de Merlande et son domaine

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit et classé au titre des Monuments Historiques entre 1892 et 2008

Le prieuré de Merlande, créé par des religieux de l'abbaye de Chancelade est dédié à St Jean. Ce lieu désert a été choisi par les Augustins pour édifier un prieuré et une église.

Une première chapelle fut construite par Elie Audouin, second abbé de Chancelade, au début du XII^{ème} siècle, et forme le chœur actuel de l'église.

La nef, à deux travées, date de la fin du XII^{ème} siècle. Elle a perdu l'une de ses deux coupoles sur pendentifs, aujourd'hui remplacée par une voûte en berceau.

Des animaux et un décor végétal ornent les treize chapiteaux de la chapelle primitive.

L'angle nord-est du chœur est flanqué d'une tour fortifiée.

Des vestiges de bâtiments monastiques forment une aile perpendiculaire à l'élévation sud du chœur.

Le logis prioral du XVI^{ème} siècle, au sud-ouest, présente un rectangle perpendiculaire à l'église, et flanqué à l'angle sud-ouest d'une tour circulaire. Un fossé maçonné longe le logis à l'ouest et au sud.

Le prieuré de Merlande est propriété de la commune, néanmoins les parcelles attenantes appartiennent à différents propriétaires privés.

Cet édifice est également concerné par les périmètres du site inscrit (inscription le 18 décembre 1972) et classé (classement le 11 septembre 1991) du Prieuré de Merlande.



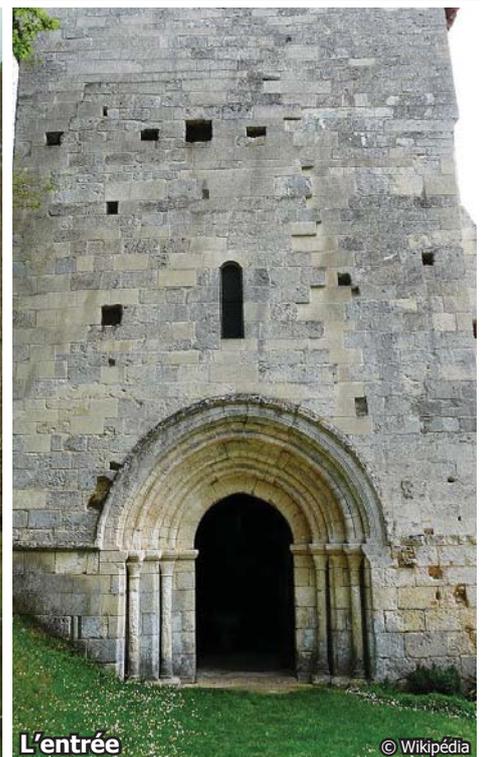
Chapiteau orné d'animals © Wikipédia



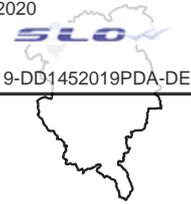
Le sanctuaire © Wikipédia



Le prieuré de Merlande, vue d'ensemble © UDAP24

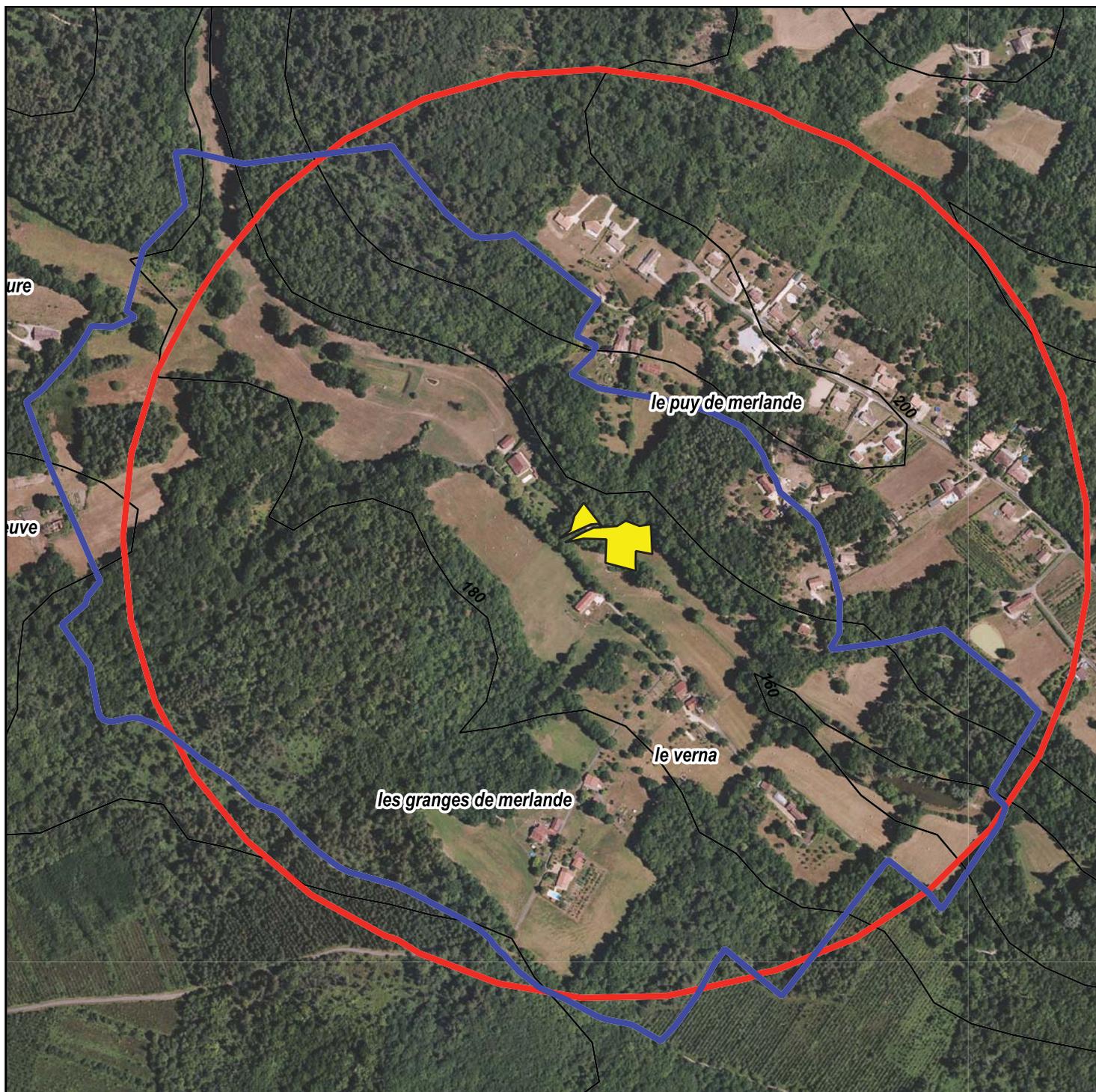


L'entrée © Wikipédia



Prieuré de Merlande et son domaine

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°18

Prieuré de Merlande et son domaine

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

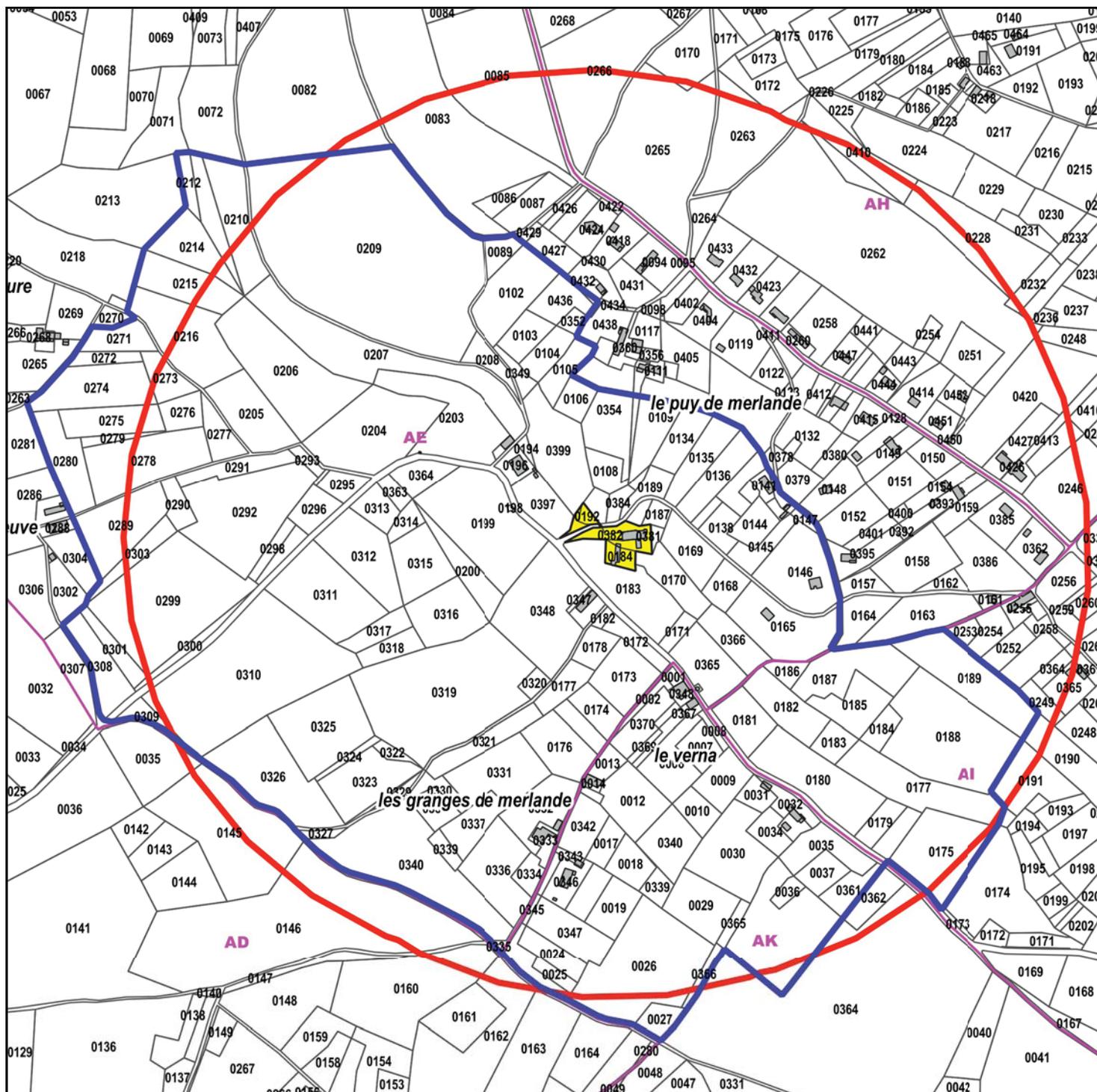
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

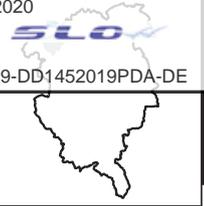


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

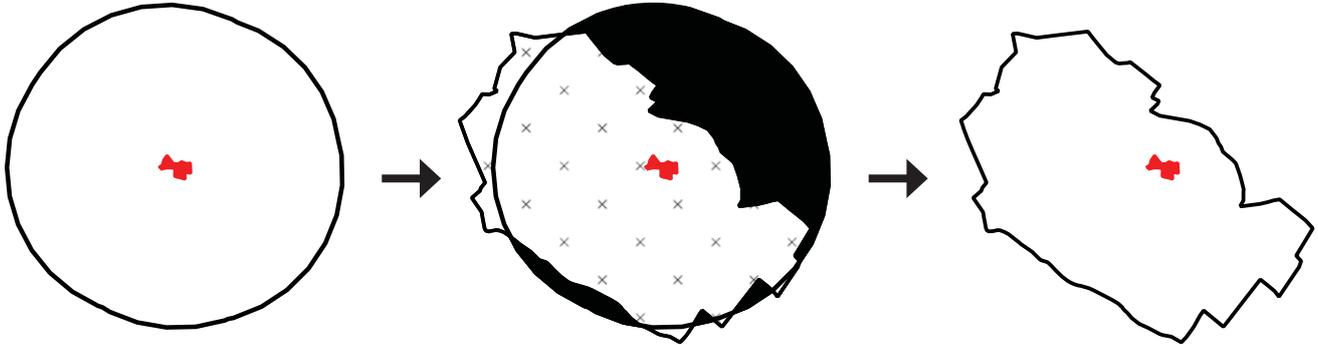
0 50 m





Prieuré de Merlande et son domaine

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périimètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périimètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périimètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le Périimètre Délimité des Abords (PDA) reprend quasiment la même forme que le périmètre de protection initial (où $R = 500$ m). Il est cependant plus limité au nord, excluant les habitations récentes implantées le long de la voirie puisqu'en rupture avec la typologie d'habitat plus traditionnel du Verna et des Granges de Merlande, et non covisible du Monument Historique (boisement dense qui vient obstruer la visibilité entre les habitations et le Monument).

Ainsi les lieux-dits du Verna et des Granges de Merlande, localisés en surplomb du Monument Historique et au niveau d'un espace agricole ouvert, offrent des points de vue privilégiés sur le prieuré.

Au vu de la topographie du lieu, certains couverts boisés (boisements venant ceinturer l'édifice patrimonial) ont été maintenus dans la proposition de PDA. Effectivement, dans le cas où des coupes et/ou abattages d'arbres seraient réalisés au niveau de ces espaces situés en surplomb, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction du prieuré, localisé plus en contrebas.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

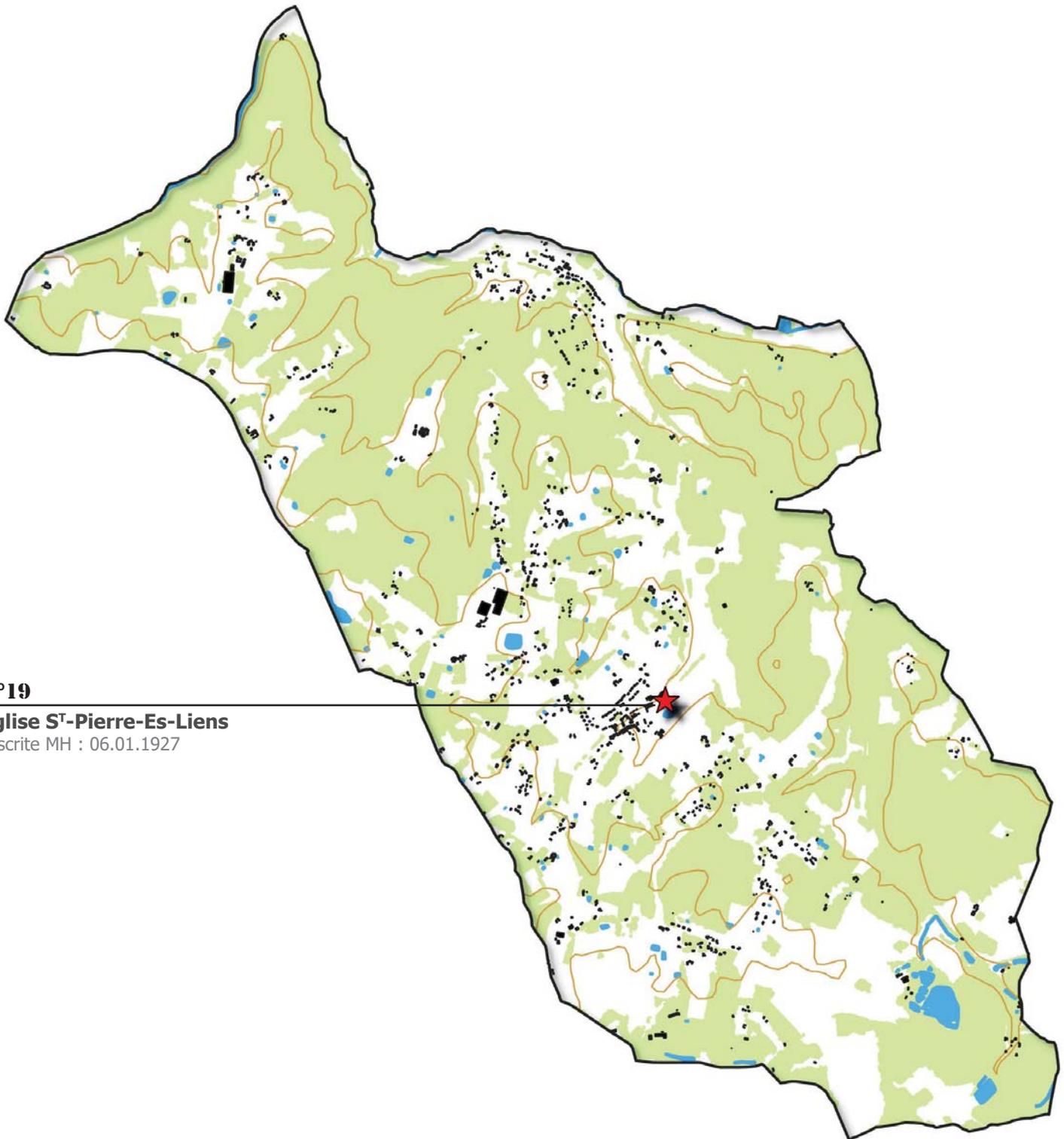
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de La Douze



N°19

Église S^T-Pierre-Es-Liens

Inscrite MH : 06.01.1927



Fiche n°19

Église ST-Pierre-Es-Liens

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 06 janvier 1927

Cette église gothique a été construite **au XIV^{ème} et XV^{ème} siècles** par les d'Abzac sur les fondations d'une église du XIII^{ème} siècle, mais le fait qu'elle soit dédiée à « ST-Pierre-Es-Liens » indique qu'elle pourrait remonter au début de la chrétienté en Périgord.

Un clocher-porche massif percé de quatre grandes baies surmonte le portail occidental ogival.

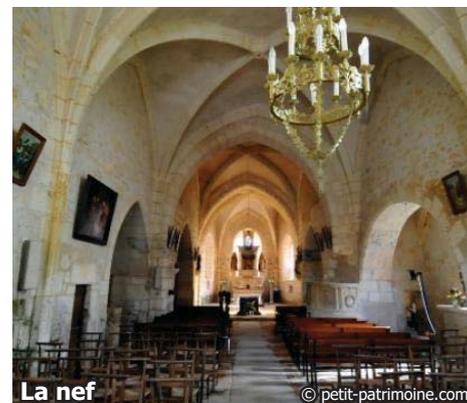
L'intérieur se compose d'un narthex prolongé, au bas de quelques marches, d'une nef et d'un chœur. Quatre chapelles, deux au nord et deux au sud, s'ouvrent sur les côtés de la nef.

À l'intérieur de l'église, plusieurs objets sont classés au titre des monuments historiques : la chaire en pierre sculptée portant la date de 1547, l'ensemble composé de l'autel et du retable, tous deux en pierre, une dalle funéraire, ainsi

qu'une colonne gallo-romaine (datant du II^{ème} siècle) creusée qui servait de bénitier, puis de fonds baptismaux.

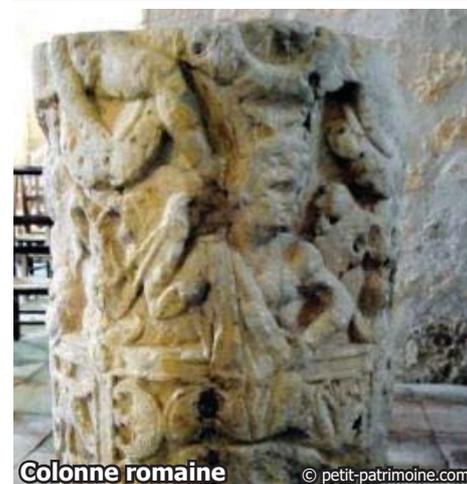
A noter qu'il existerait sous le chœur une crypte destinée à recevoir les membres de la famille d'Abzac.

L'église ST-Pierre-Es-Liens est propriété de la commune.



La nef

© petit-patrimoine.com



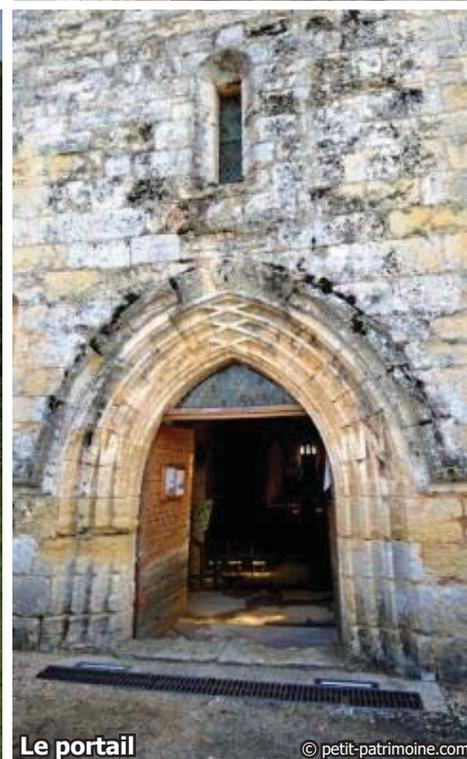
Colonne romaine

© petit-patrimoine.com



L'église, vue d'ensemble

© UDAP24



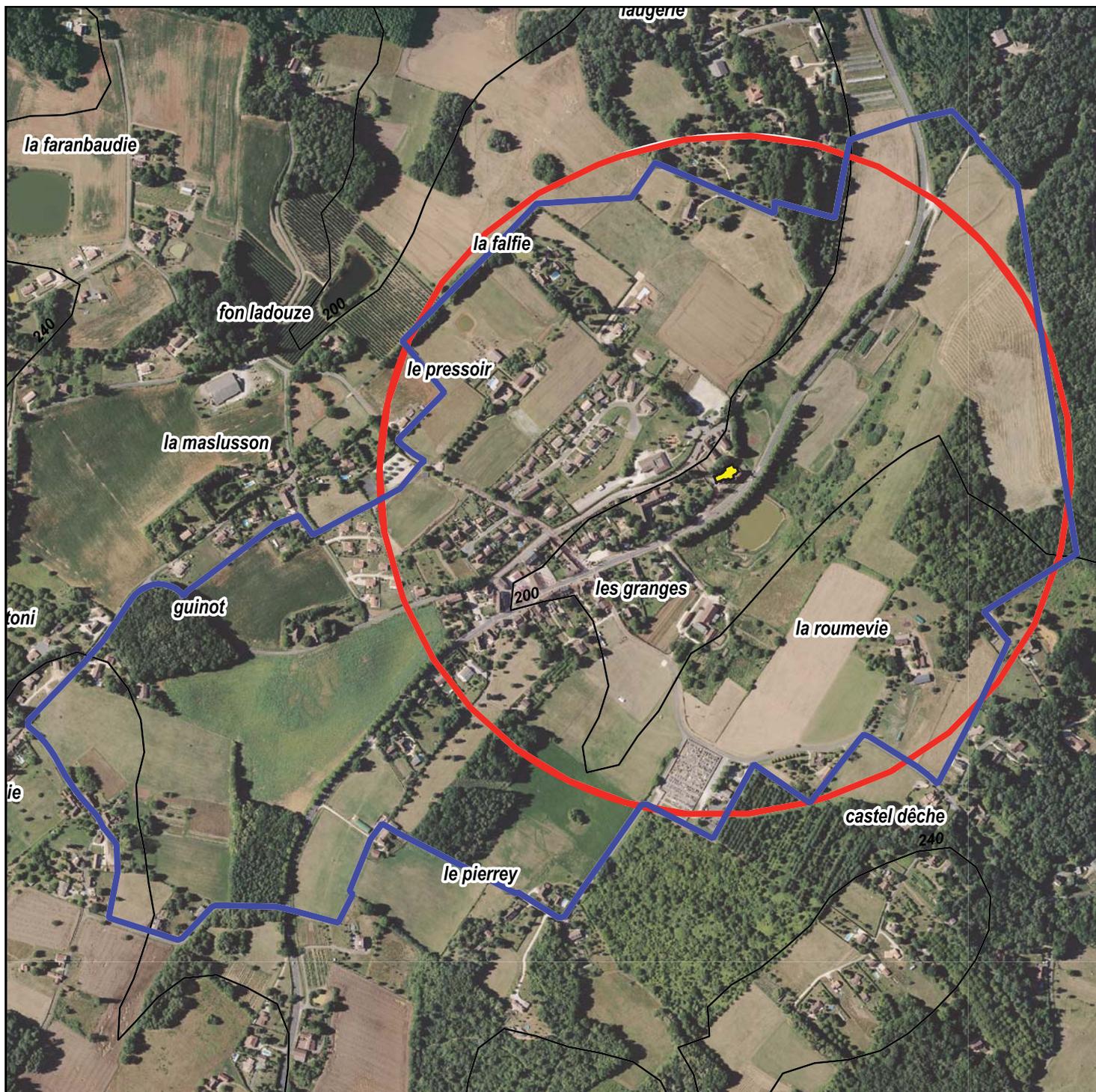
Le portail

© petit-patrimoine.com



Église ST-Pierre-Es-Liens

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

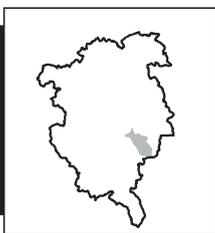


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

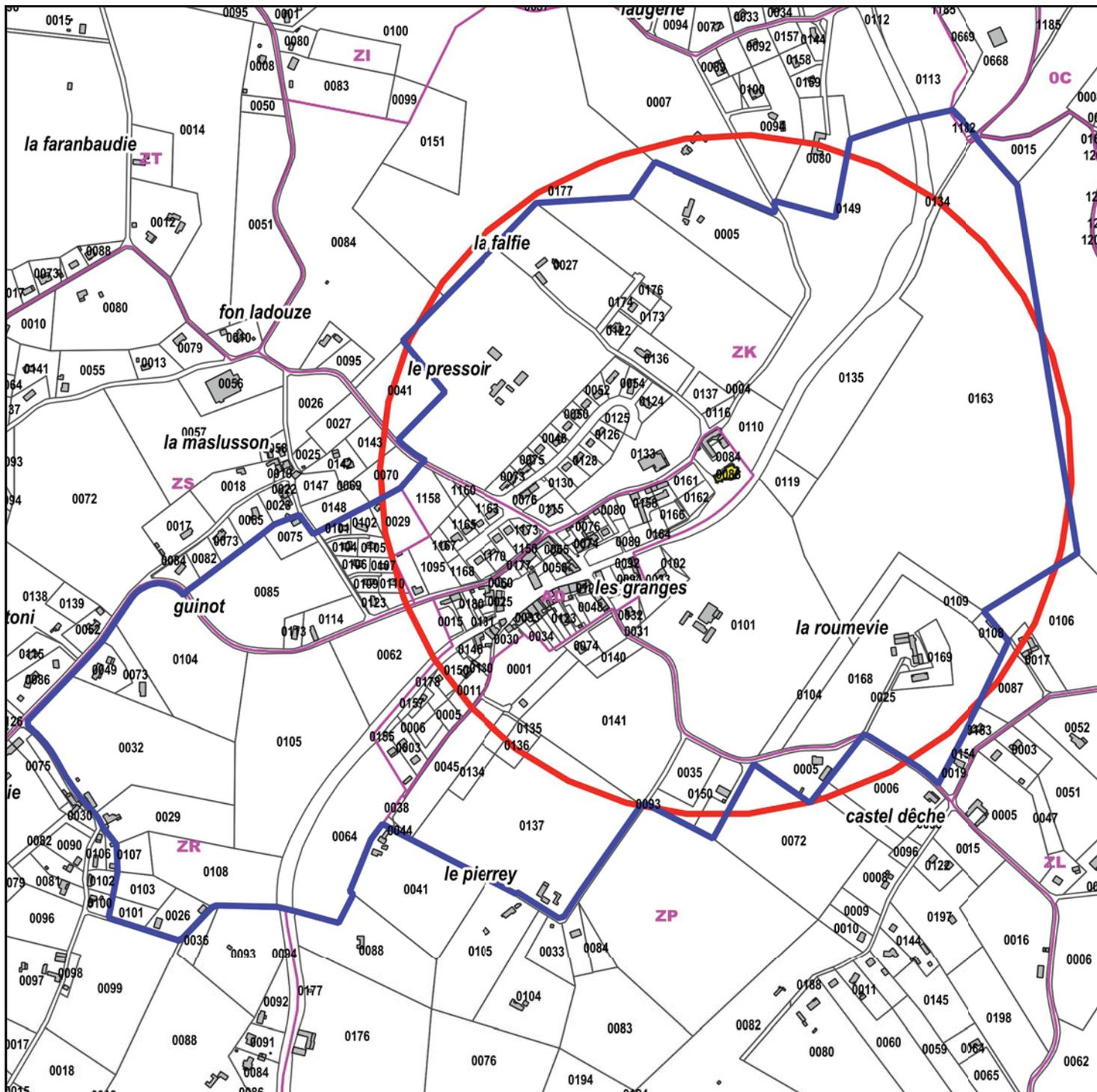




Fiche n°19

Église ST-Pierre-Es-Liens

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

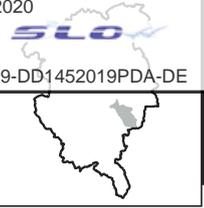


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

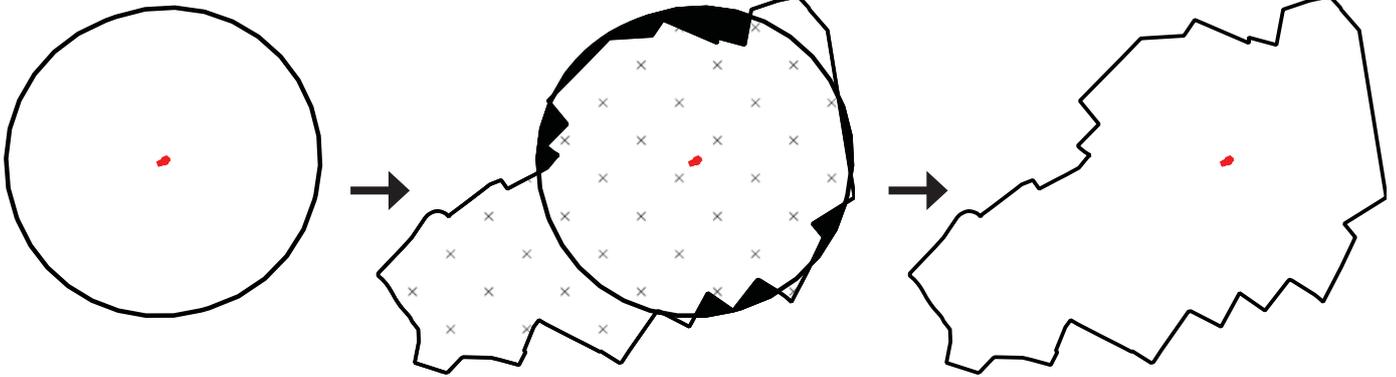
0 50 m





Église ST-Pierre-Es-Liens

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périphérie actuelle de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périphérie Délimitée des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périphérie Délimitée des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périphérie Délimitée des Abords (PDA) dont la superficie est globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église ST-Pierre-Es-Liens constitue l'entrée nord du bourg de la Douze. Elle est située en bordure de la route départementale n°710.

La trame viaire, particulièrement dégagée sur ce secteur (vastes espaces agricoles ouverts bordant la voirie), permet de découvrir le Monument Historique en des distances plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de protection actuel. Le projet de PDA reprend ainsi quasiment le même périmètre que celui des 500 mètres si ce n'est qu'il déborde au sud-ouest et au nord-est, longeant davantage la route départementale n°710 qui offre une perspective visuelle sur l'église.

L'agrandissement du périmètre de protection sur une partie ouest s'explique aussi du fait de la topographie du secteur. Depuis le lieu-dit Le Pierrey, un point de vue d'ensemble sur le bourg et son église est remarquable. Et, lorsque l'on suit la voie communale reliant les hameaux de la Guirmandie, du Guinot, de la Masslusson (au nord de la route départementale), on peut deviner au gré du relief et des ouvertures paysagères (espaces résiduels entre les habitations) la pointe du clocher de l'église. La trame viaire a ainsi contribué à fixer la limite du nouveau périmètre.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Manzac-sur-Vern

Manzac-sur-vern



N°20

Château de Leyzarnie

Inscrit MH : 01.12.2008

Proposition de PDA supprimée
après enquête publique



Fiche n°20

Château de Leyzarnie

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 01 décembre 2008

Au début du XX^{ème} siècle, le comte Henri d'Osmoy, riche industriel belge, commande la construction d'un nouveau château à l'architecte Eugène Pinète.

Les travaux durent **de 1900 à 1908**. Le plan en U est composé d'un long corps central avec un avant-corps central et de deux ailes et deux pavillons aux extrémités.

Sur une composition d'un édifice classique, le décor mêle les références gothique, Renaissance et Art Nouveau.

Le château de Leyzarnie appartient à un propriétaire privé.



Vue lointaine sur le château

© Wikipédia



Le château de Leyzarnie

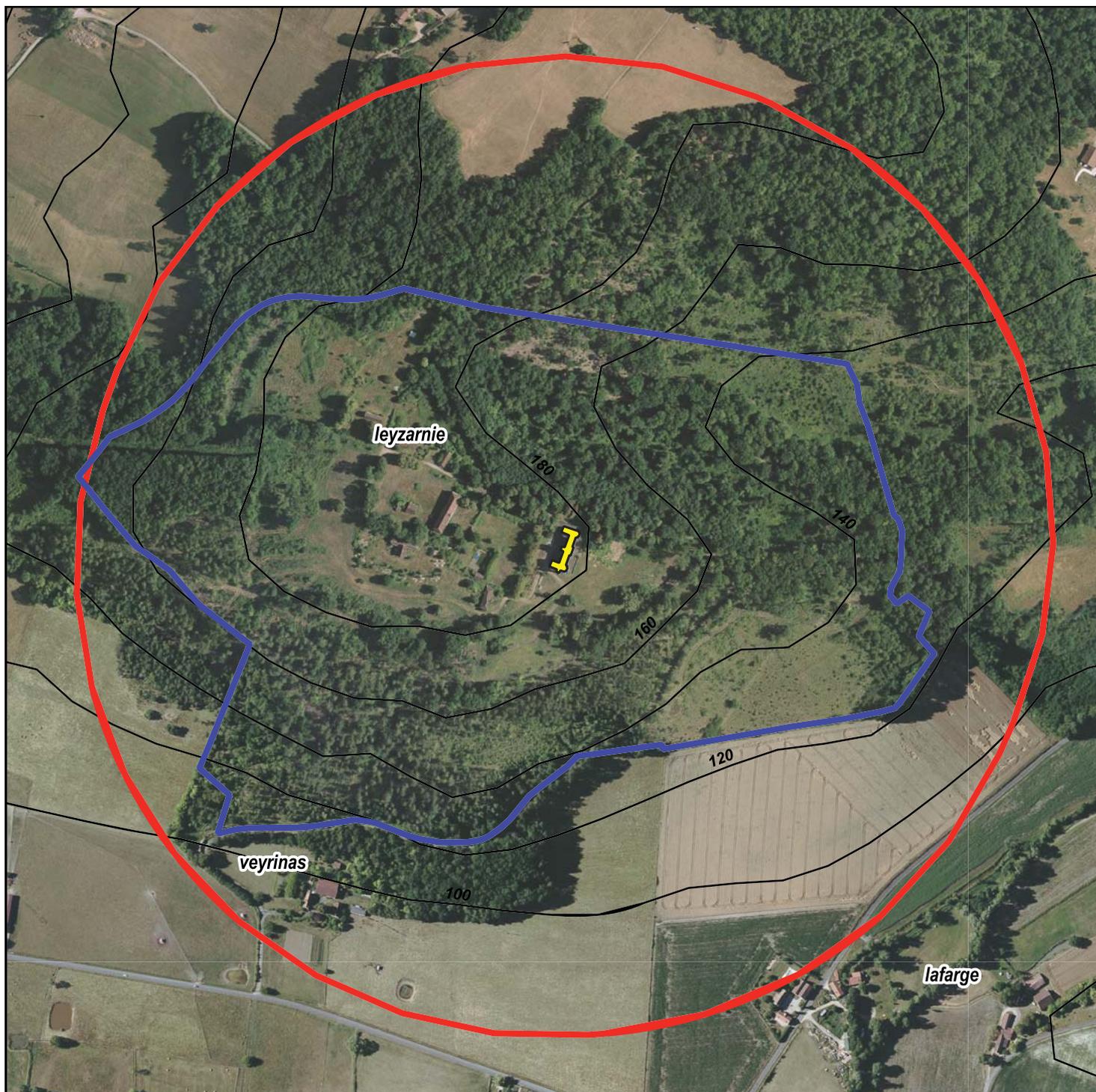
© UDAP24



Château de Leyzarnie

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL DU MONUMENT HISTORIQUE (R= 500m)
- PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE





Fiche n°20

Château de Leyzarnie

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

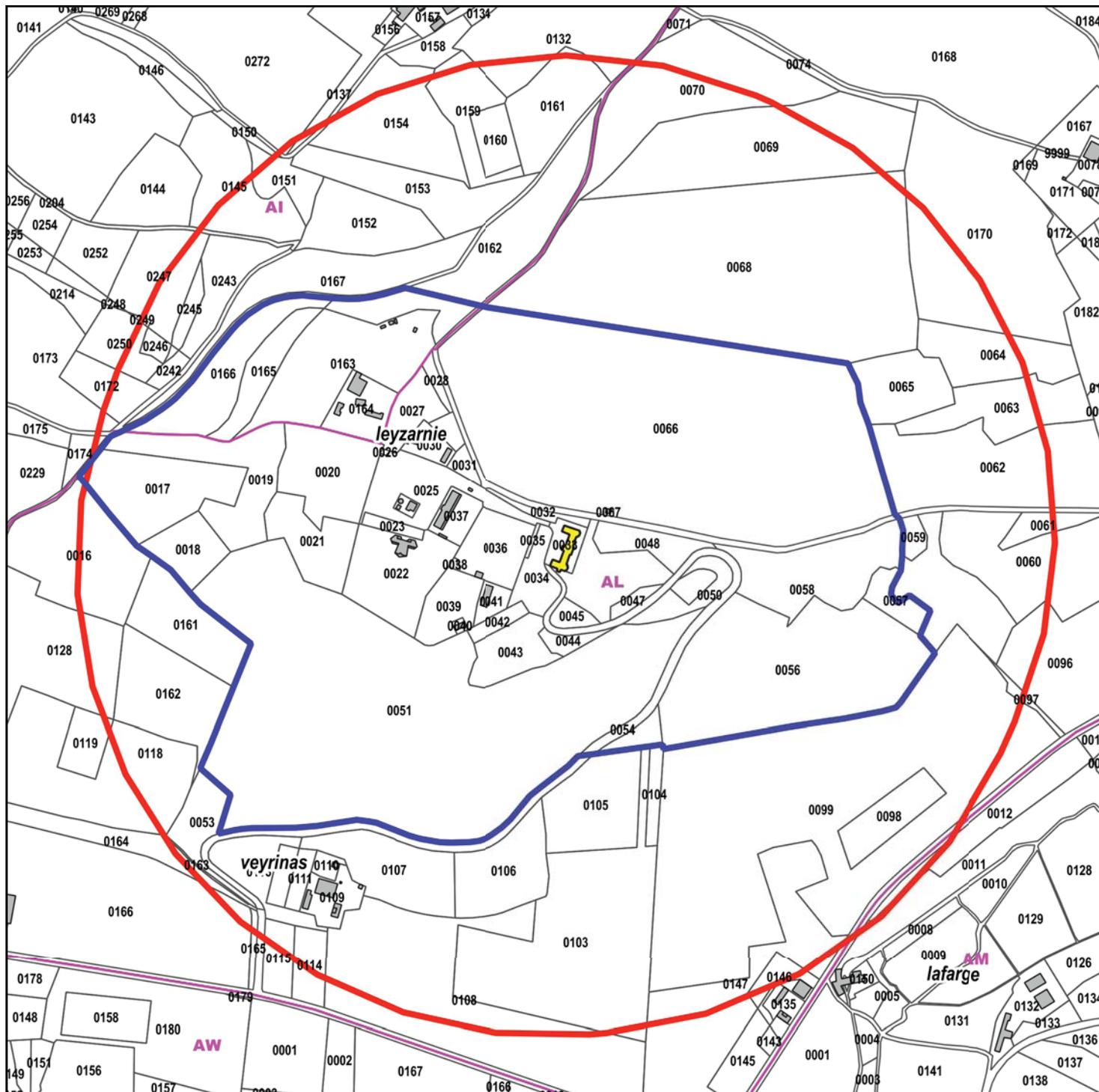
Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

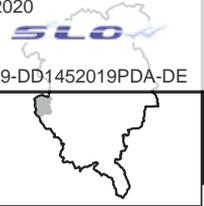


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Château de Leyzarnie

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

Le château de Leyzarnie est localisé en un point culminant de la commune de Manzac-sur-Vern (180 m d'altitude). Effectivement, il se trouve au sommet d'une colline particulièrement boisée. D'autres constructions implantées dans le parc du château, liées à un ancien centre de loisirs (piscine, complexe résidentiel) font partie du hameau de Leyzarnie.

L'écrin boisé venant ceinturer l'édifice ainsi que le hameau dans son ensemble ont été conservés dans le projet de PDA. Ils en constituent d'ailleurs la nouvelle limite. Le Monument Historique se situe, comme pour le périmètre initial, au centre du nouveau tracé.

Le hameau de Veyrinas a été exclu du nouveau périmètre puisque le couvert boisé vient empêcher quelque relation visuelle entre l'édifice et les constructions présentes.

A noter que, d'une manière générale, la proposition de délimitation du PDA a été conçue de façon à venir se caler sur le parcellaire et/ou la trame viaire (c'est le cas, en limite sud du nouveau périmètre, où le tracé suit la petite route sinueuse qui mène au château).

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Marsac-sur-l'Isle

Marsac-sur-l'Isle

N°21

Église S^T-Saturnin

Inscrite MH : 09.06.1926





Fiche n°21

Église S^T-Saturnin

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 09 juin 1926

Construite sur des bases mérovingiennes au cœur du vieux bourg, **l'église romane de S^T-Saturnin date du XII^{ème} siècle.**

Celle-ci dispose d'un chœur voûté en berceau précédé d'une nef de deux travées voûtées.

La travée précédant le chœur est surmontée d'un imposant clocher carré, soutenu par une coupole, auquel on accède par un petit escalier intérieur.

Cet édifice a été remanié au XV^{ème}, notamment le portail, qui présente deux personnages sur des chapiteaux sculptés.

Deux autres personnages sont aussi représentés de part et d'autre du portail.

L'église S^T-Saturnin est propriété de la commune.

Cet édifice est également concerné par le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (« SPR » anciennement nommé « ZPPAUP ») crée le 15 décembre 1994.



Le clocher carré roman

© Wikipédia



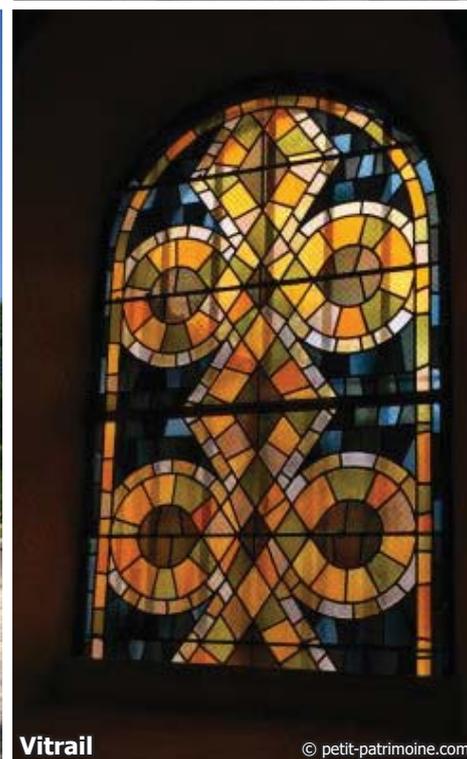
Personnage du pilier

© petit-patrimoine.com



L'église, vue d'ensemble

© UDAP24



Vitrail

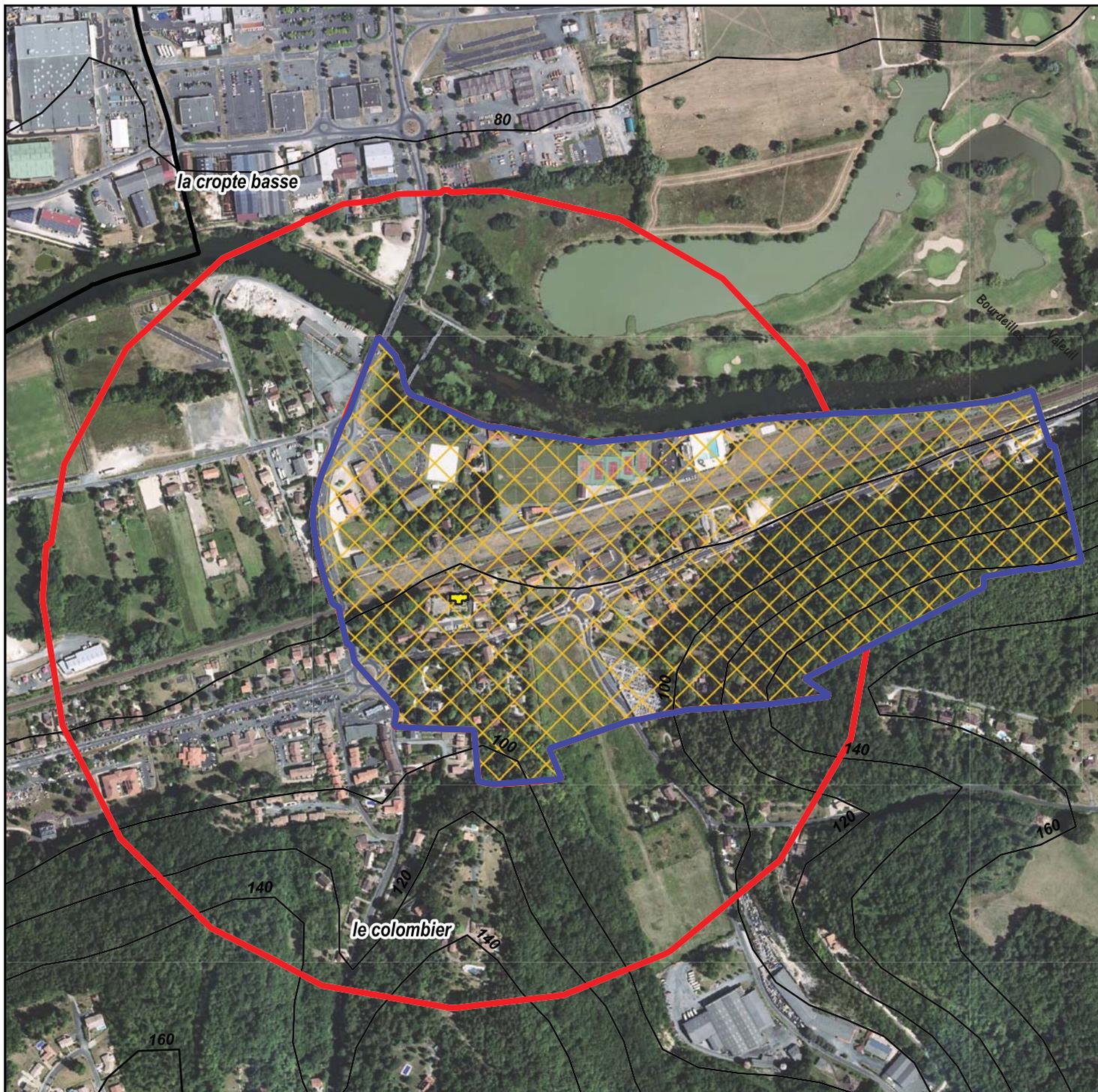
© petit-patrimoine.com



Fiche n°21

Église S^T-Saturnin

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°21

Église ST-Saturnin

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

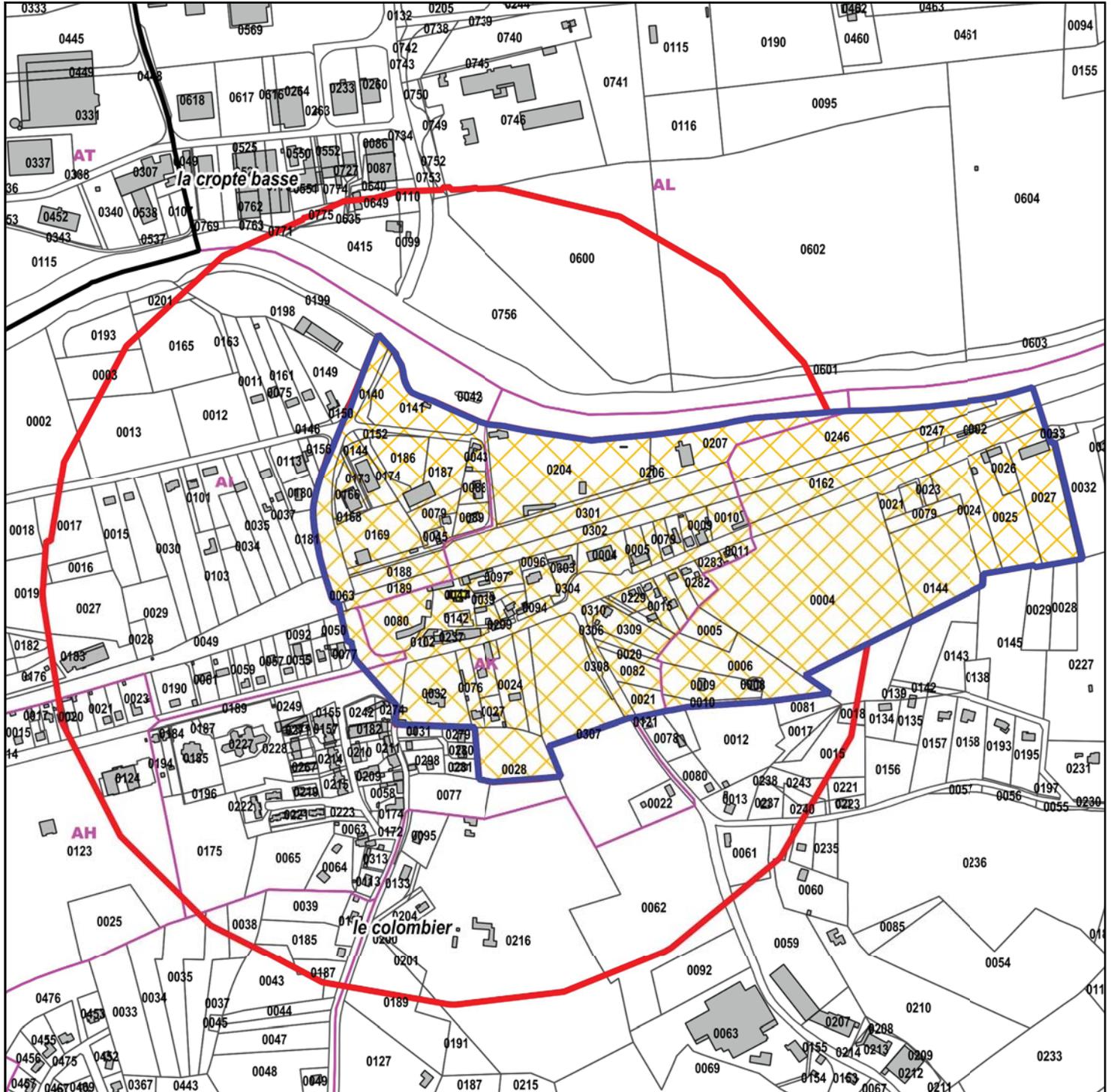
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

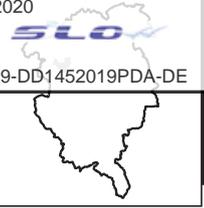


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL DU MONUMENT HISTORIQUE (R= 500m)
- PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

0 50 m

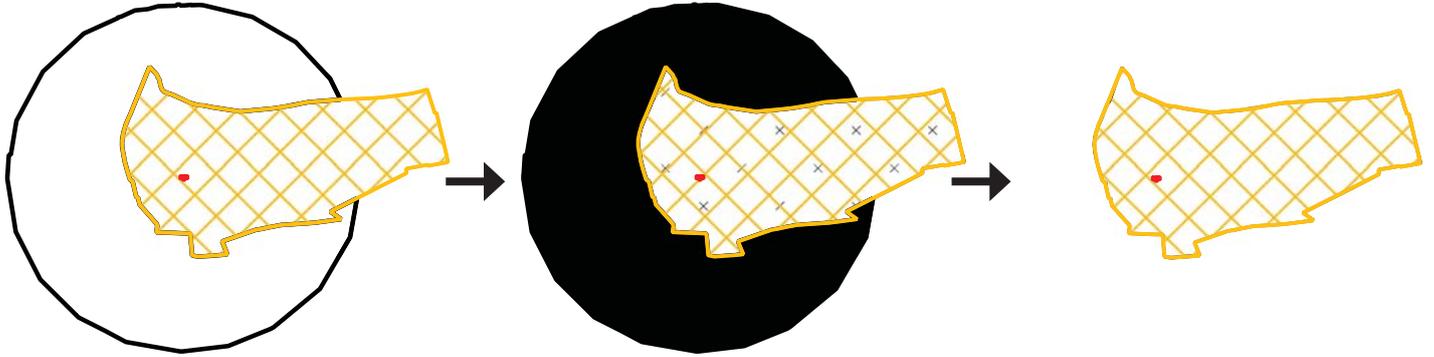




Fiche n°21

Église S^T-Saturnin

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour des MH et application
du Site Patrimonial Remarquable
(ancienne ZPPAUP)

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF et
application du Site Patrimonial Remarquable
(ancienne ZPPAUP)

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le PDA s'est intégré et ajusté aux enjeux du Site
Patrimonial Remarquable (SPR). Afin d'éviter les
chevauchements de servitudes, les effets du PDA ne
s'applique qu'au-delà du périmètre défini par le SPR.
Servitude de rang supérieure, le SPR se substitue au
PDA couvert par son périmètre.

Ce projet de PDA concerne un secteur actuellement couvert par une ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

La loi LCAP a restitué les périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques à l'extérieur du SPR, autrefois entièrement suspendus.

La procédure de PDA permet donc de recalibrer le nouveau périmètre avec le périmètre du SPR existant, ou du moins de s'en rapprocher.

La délimitation du PDA s'est ainsi faite au regard des limites du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant afin d'en prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques. A noter que c'est la servitude du SPR qui s'appliquera ainsi sur l'ensemble du PDA.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Paunat

Paunat

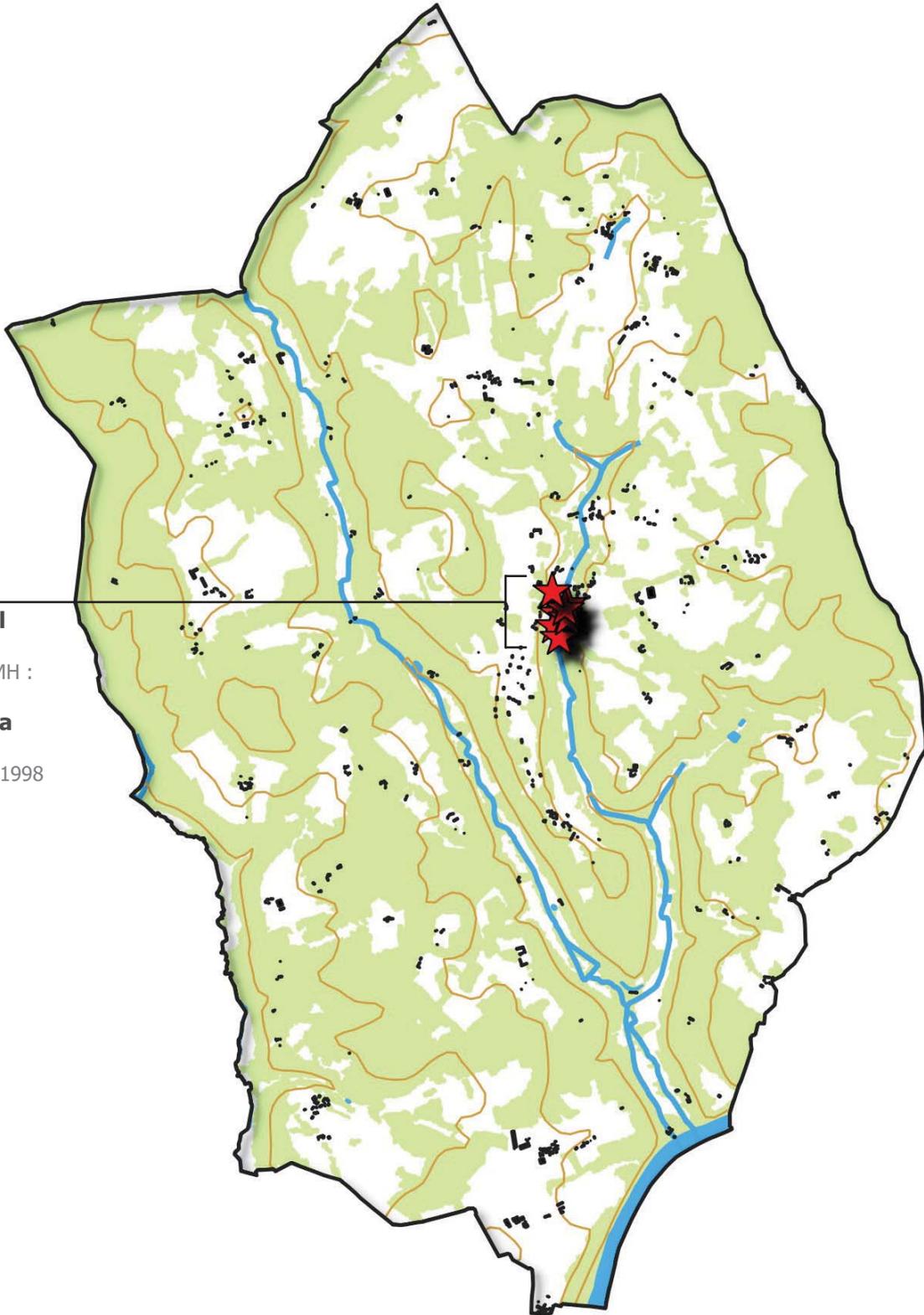
N°22

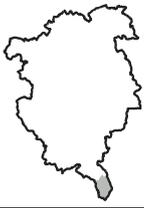
**Église S^T-Martial
et ses abords**

Inscrite et Classée MH :
[1892 ; 2008]

**Maison dite de la
Recette**

Inscrite MH : 20.10.1998





Fiche n°22

Église S^T-Martial et ses abords

Maison dite de la Recette

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

✦ **Église S^T-Martial** : édifice inscrit et classé au titre des Monuments Historiques de 1956 à 1959
 ✦ **Maison dite de la Recette** : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 20 octobre 1998

► L'église S^T-Martial et ses abords

L'église Saint-Martial est une des rares églises à être **millénaire** (elle a été consacrée en 991). Elle a été édifée une première fois au VIII^{ème} siècle. Donnée en 804 aux religieux de Saint-Martial de Limoges, elle est saccagée en 849, puis en 860 par les Normands. Elle est plusieurs fois ruinée puis rétablie. En 1703, elle est rattachée au séminaire de Périgueux.

Au XII^{ème} siècle, l'édifice était de plan à croix latine comportant une nef unique et un chœur à chevet plat, sans bas-côté ni déambulatoire. Un clocher massif occupe la façade ouest.

Dans son état actuel, l'édifice comporte une coupole à la croisée du transept, des voûtes à liernes du XVI^{ème} siècle dans le chœur, et de simples croisées d'ogives du XVI^{ème} siècle dans les transepts. La nef est couverte d'une voûte de briques datant du XIX^{ème} siècle. Les élévations extérieures sont caractéristiques de la région, avec de grands murs plats en pierres d'appareil rythmées par des contreforts plats. Autrefois, un clocher s'élevait à la croisée du transept.

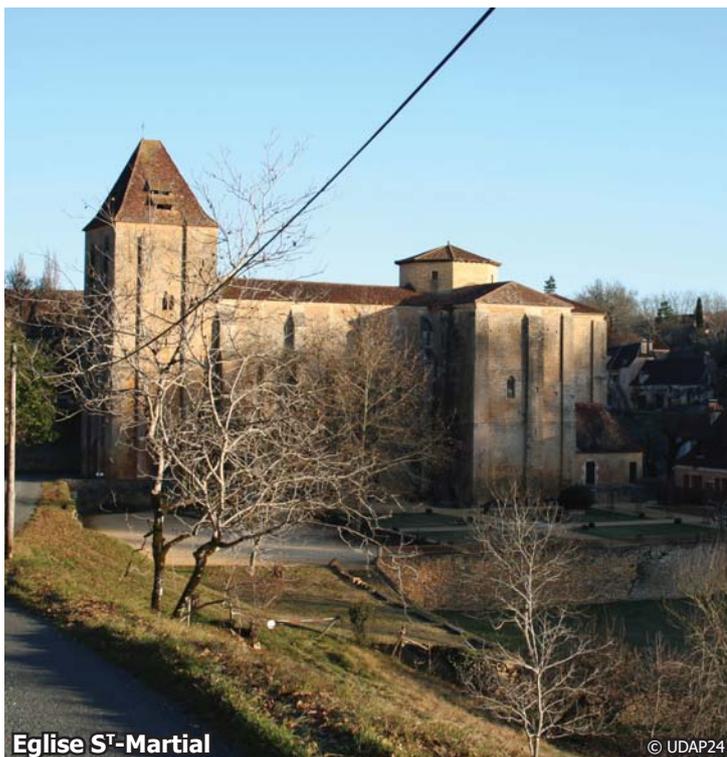
L'église S^T-Martial est propriété de la commune, néanmoins les parcelles attenantes appartiennent à différents propriétaires privés.

► La maison dite de la Recette

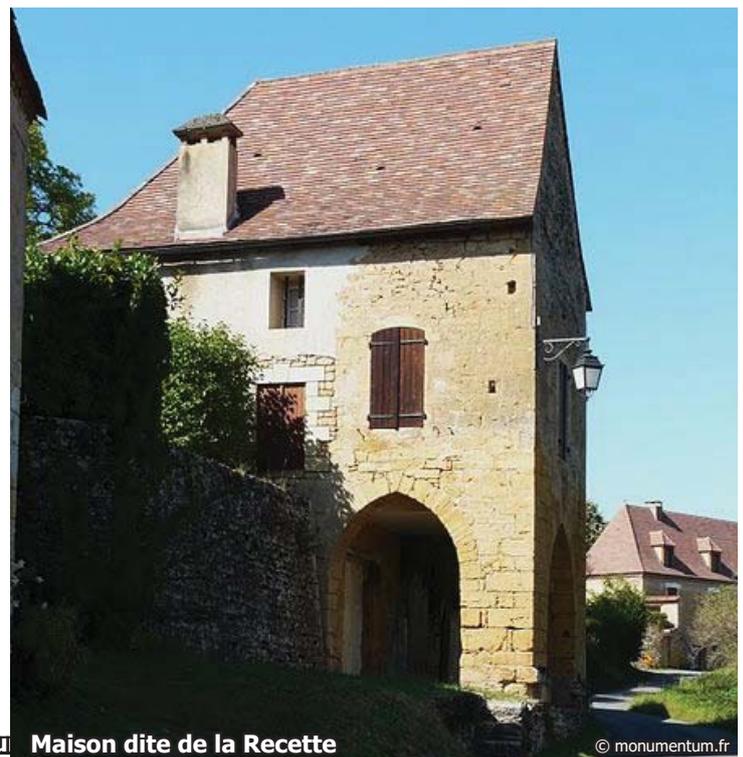
La maison dite La Recette date du XII^{ème} - XIII^{ème} siècle. L'appellation traditionnelle de cette maison fait peut-être référence à une fonction, celle de recevoir les redevances seigneuriales.

La demeure se compose de trois parties, mais seul le corps de bâtiment sud, qui s'appuie sur un passage couvert aux arcs brisés, conserve des éléments médiévaux (notamment une claire-voie périgourdine de style roman).

La maison dite de la Recette appartient à un propriétaire privé.

Église S^T-Martial

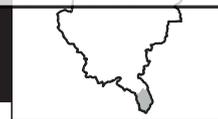
© UDAP24



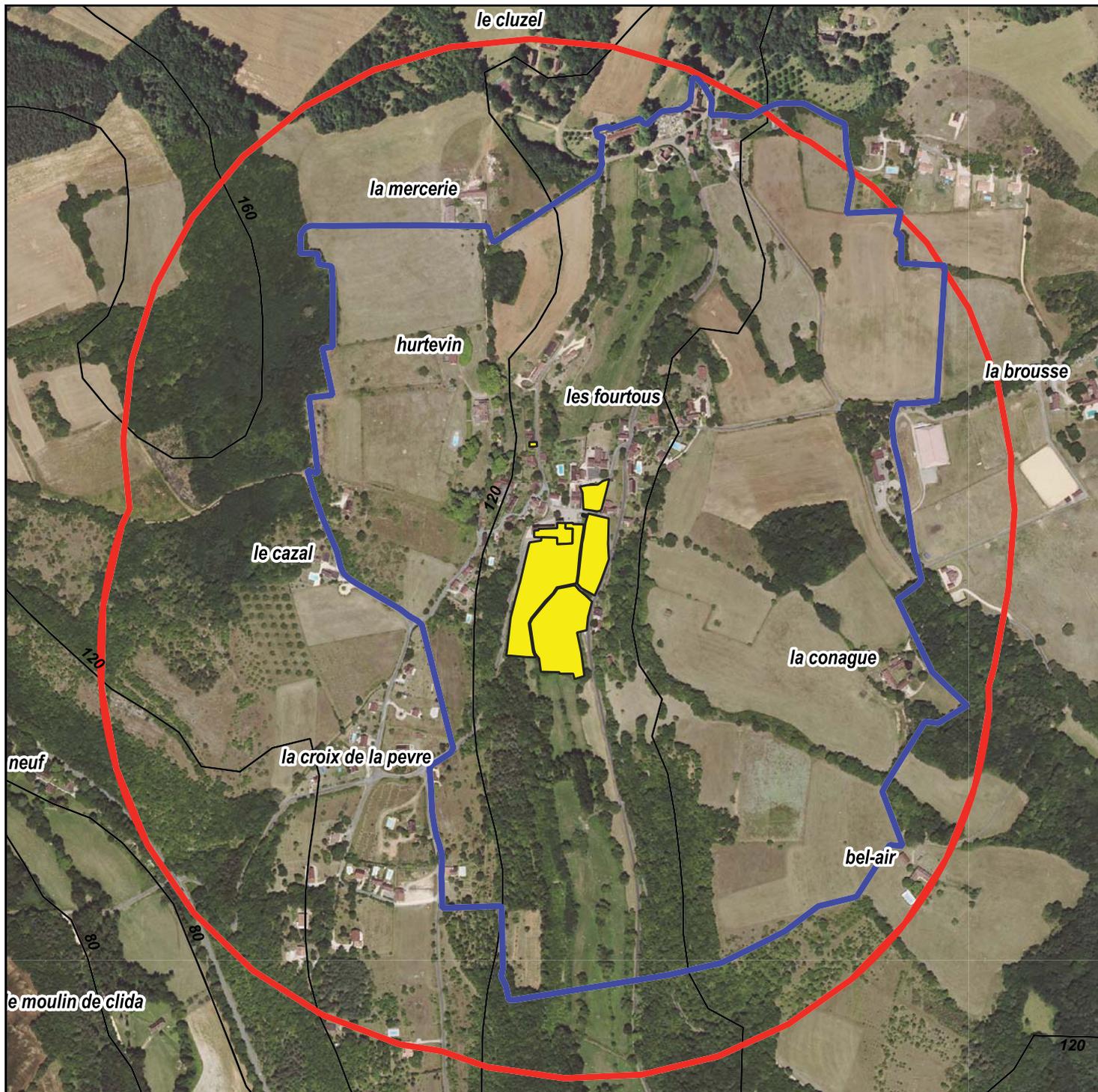
Maison dite de la Recette

© monumentum.fr

Église ST-Martial et ses abords Maison dite de la Recette



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°22

Église ST-Martial et ses abords

Maison dite de la Recette

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

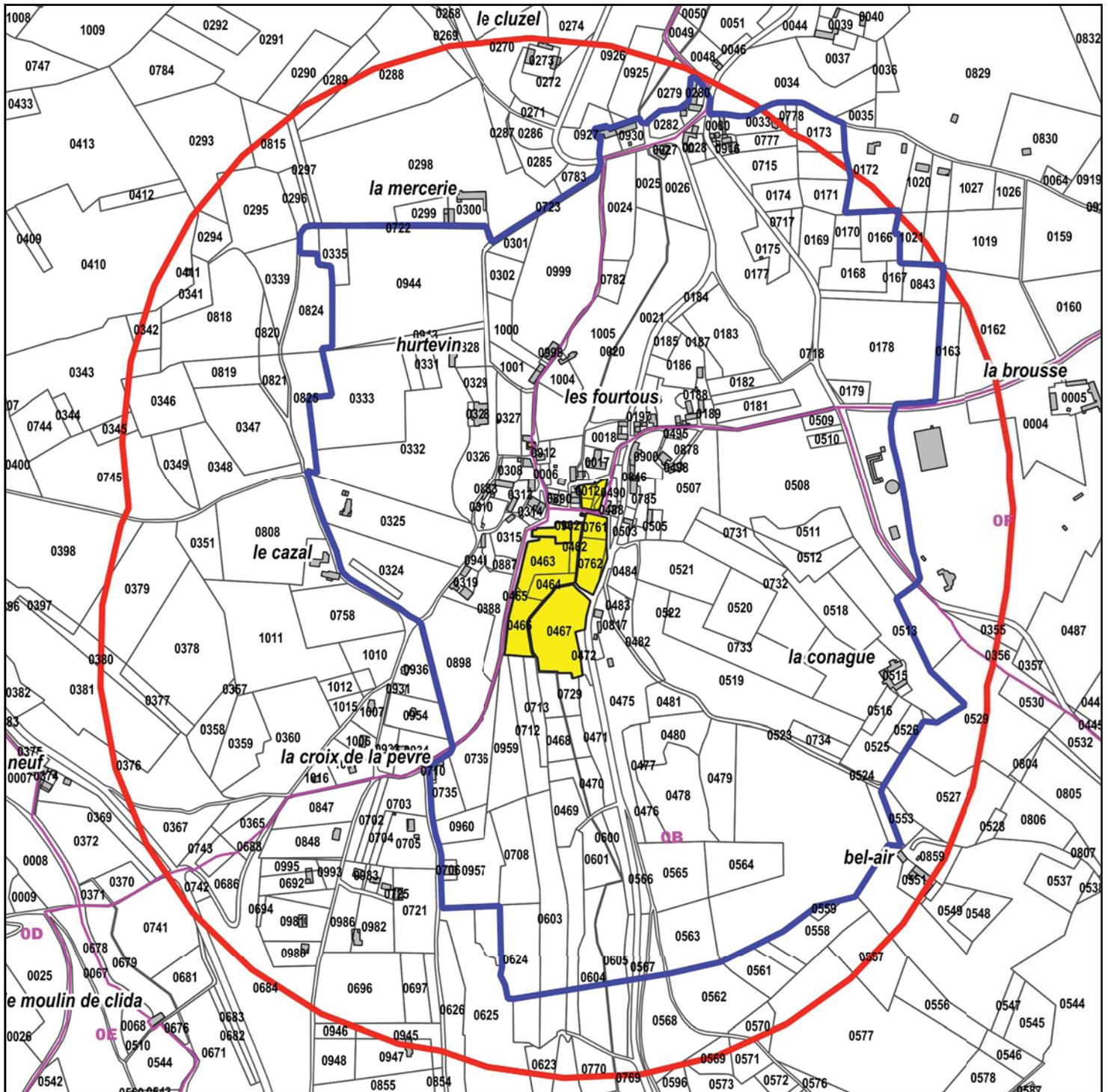
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

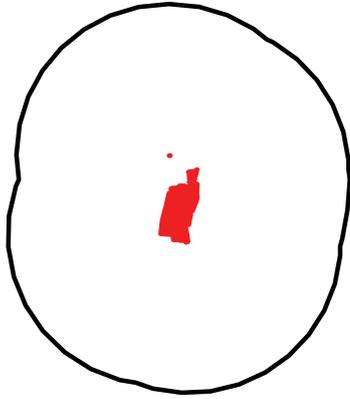
0 50 m



Église ST-Martial et ses abords Maison dite de la Recette



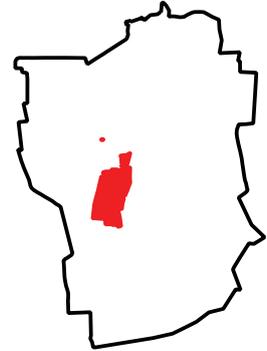
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayons de 500 m autour des MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dispose d'une superficie inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m). A noter qu'il est proposé d'établir ce PDA conjoint aux deux Monuments Historiques situés à proximité l'un de l'autre.

L'église St-Martial et ses abords (ancien presbytère, jardins géométriques...), ainsi que la maison dite de la Recette se situe tous deux au coeur du bourg ancien de Paunat.

La route communale n°203 qui longe le bourg du côté est et qui monte jusqu'au Fourtous permet d'apprécier la vue d'ensemble sur le bourg. C'est notamment pour cela, que depuis le sud, la nouveau périmètre a été réduit à une distance où il devient réellement possible d'identifier la silhouette de l'église.

Au nord, même si elles n'entretiennent pas forcément de relation visuelle directe avec les Monuments Historiques, les constructions existantes au caractère patrimonial remarquable et similaire à celui du bourg, ainsi que le cimetière ont été maintenus dans l'espace protégé.

Au nord-ouest, le couvert boisé existant limite la découverte des Monuments Historiques, c'est pourquoi il a été considéré comme la limite du nouveau périmètre.

Ne présentant aucune homogénéité avec le tissu urbain ancien du coeur de bourg, le hameau de la Croix de Pevre (constructions pavillonnaires récentes), situé au sud-ouest, a été retiré du périmètre.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

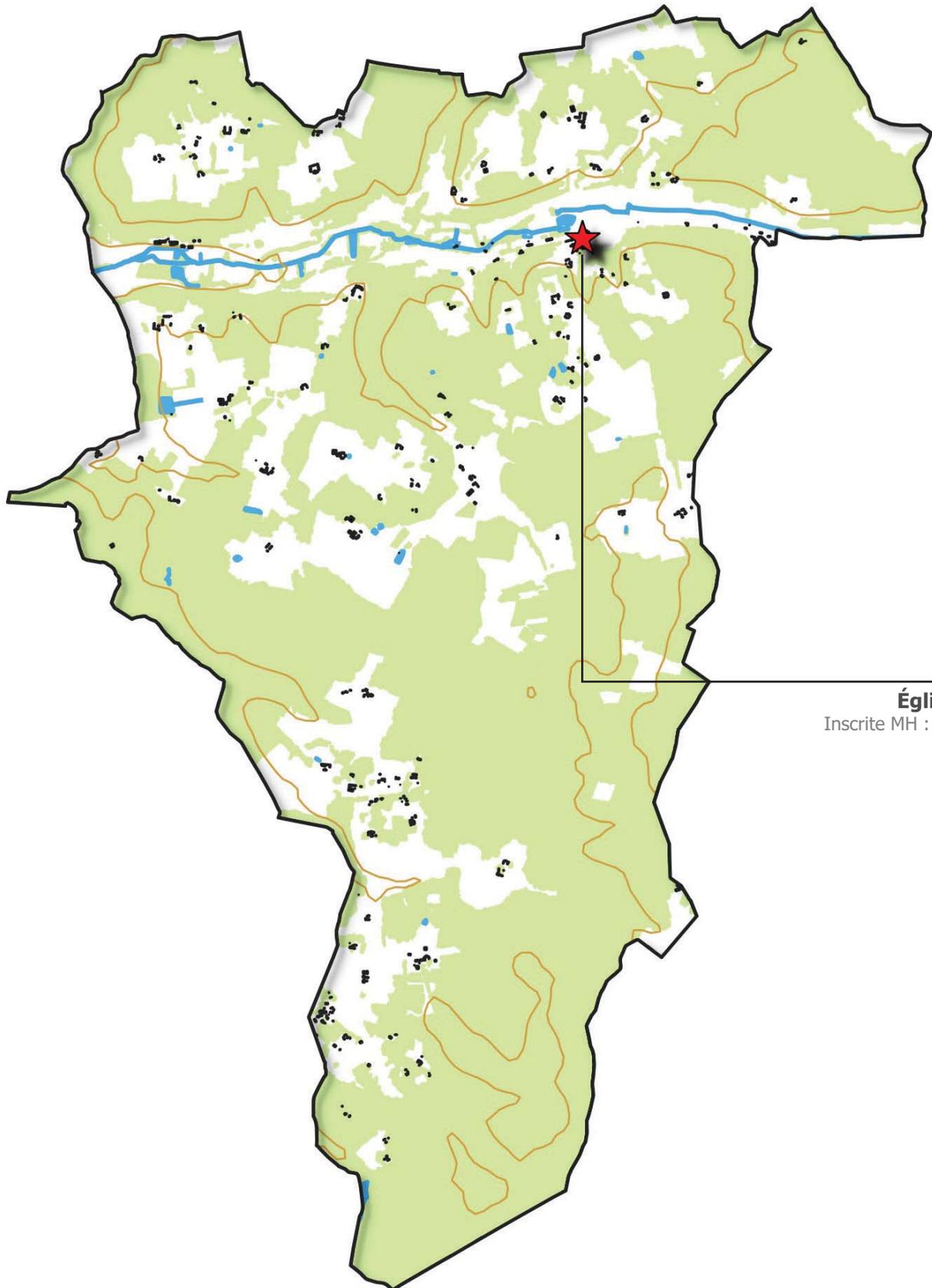
Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Saint-Geyrac

Saint-Geyrac



N°23

Église ST-Cyr

Inscrite MH : 15.01.1974



Fiche n°23

Église S^T-Cyr

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 15 janvier 1974

L'église S^T-Cyr, de style roman, est mentionnée en 1263 dans une charte de donation.

De cette église primitive il reste peu de choses, l'ensemble ayant été remonté et un bas-côté ajouté au XIV^{ème} siècle.

L'édifice comporte une nef à deux travées, suivie d'une travée de chœur et d'un chœur, avec un bas-côté nord.

Il est orné d'un portail du XIII^{ème} siècle et conserve une cuve baptismale du XII^{ème} siècle, un Christ en bois du XVII^{ème} siècle, un autel de bois doré du XVIII^{ème} siècle et, placé au-dessus de la porte, un portrait de Saint François de Sales offert par un habitant de Saint-Geyrac en 1739.

De plan carré, la travée de chœur comportait peut-être une coupole à l'origine.

Le bas-côté était, à l'origine, voûté d'ogives, comme l'indiquent les départs

d'arcs qui retombaient en pénétration sur des colonnettes engagées.

Dans la première travée de ce bas-côté se trouve, dans l'épaisseur du mur, l'escalier à vis menant au clocher, éclairé par un oculus quadrilobé.

Un massif clocher quadrangulaire, épaulé de quatre hauts contreforts d'angle, constitue la façade. Son sommet a été remonté au XVII^{ème} siècle.

L'église S^T-Cyr est une propriété de la commune.



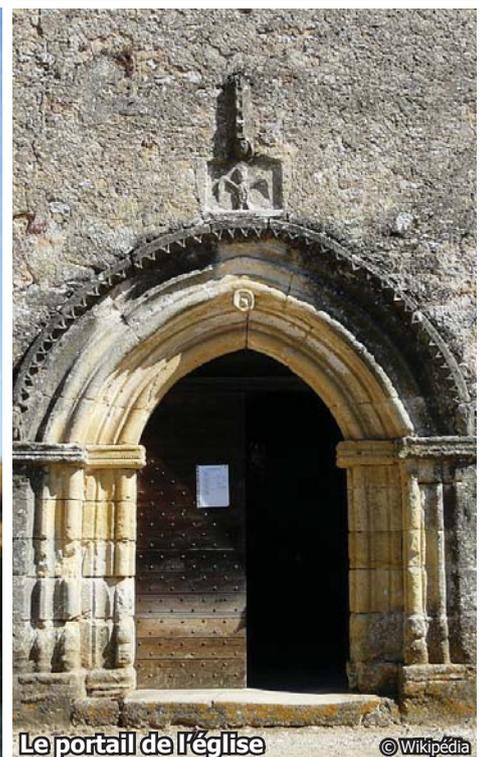
La nef

© Wikipédia



L'église, vue d'ensemble

© UDAP24

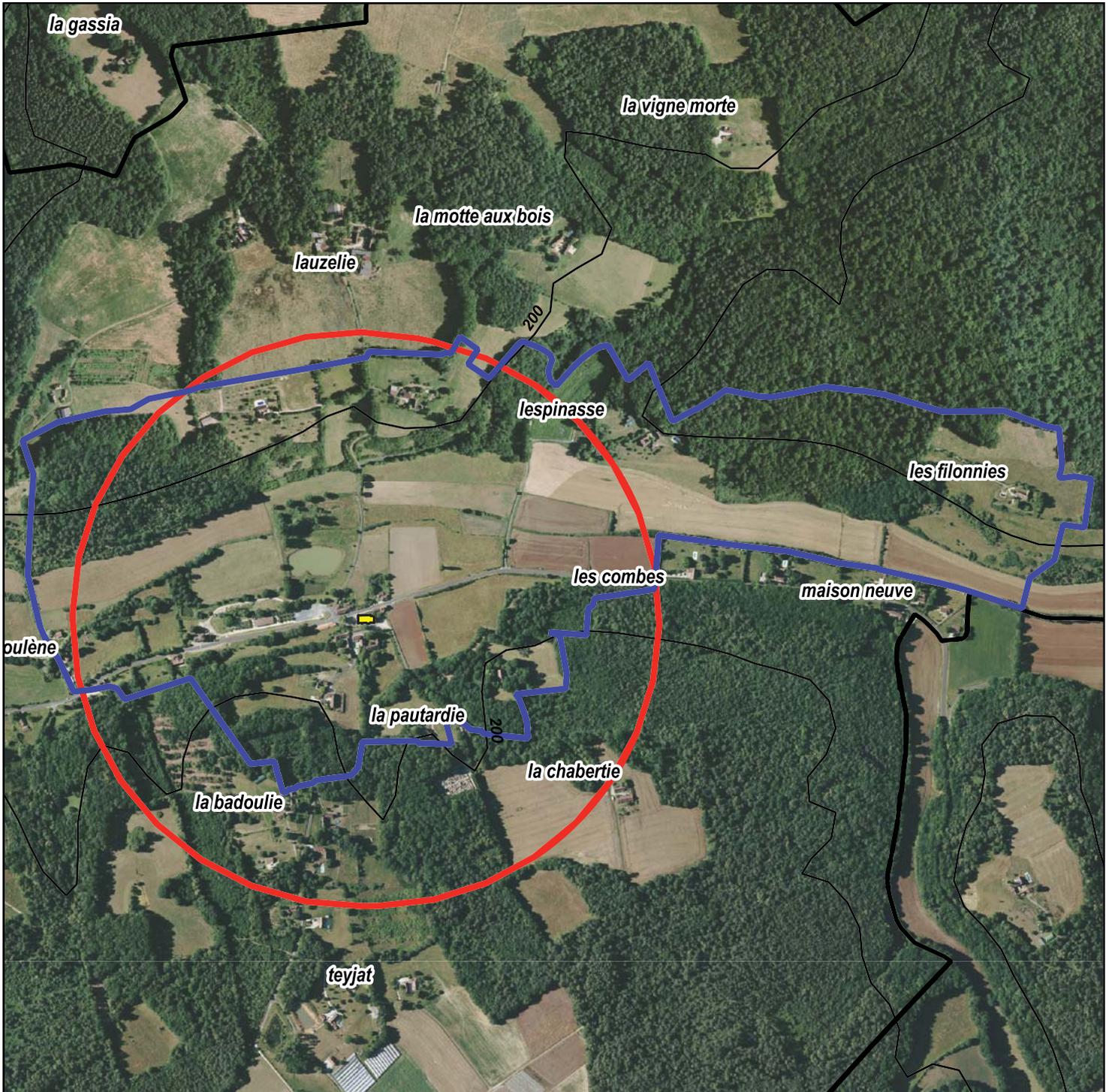


Le portail de l'église

© Wikipédia



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 100 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°23

Église ST-Cyr

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

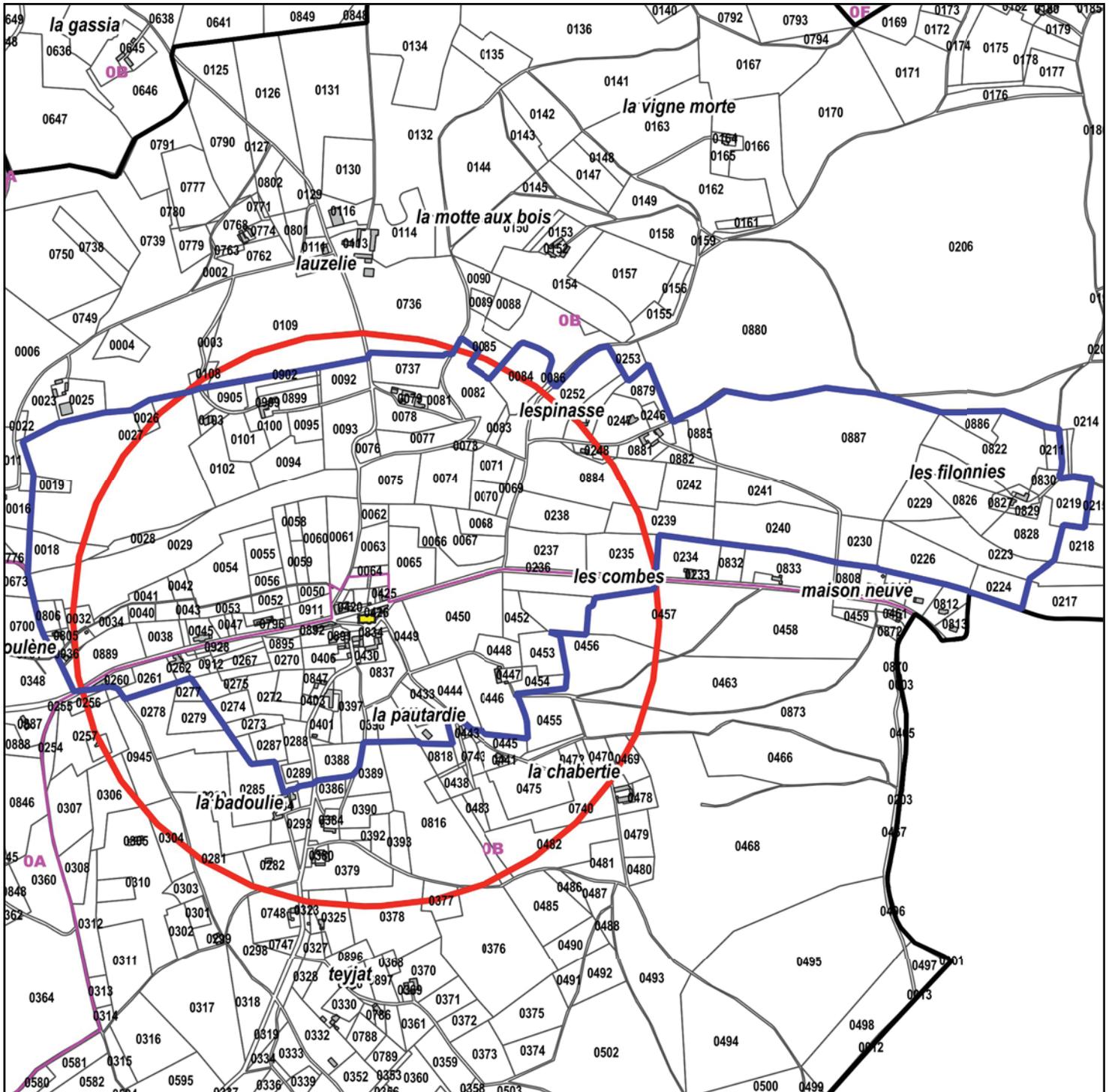
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

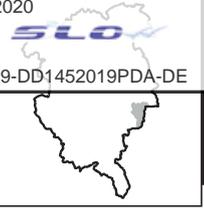


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

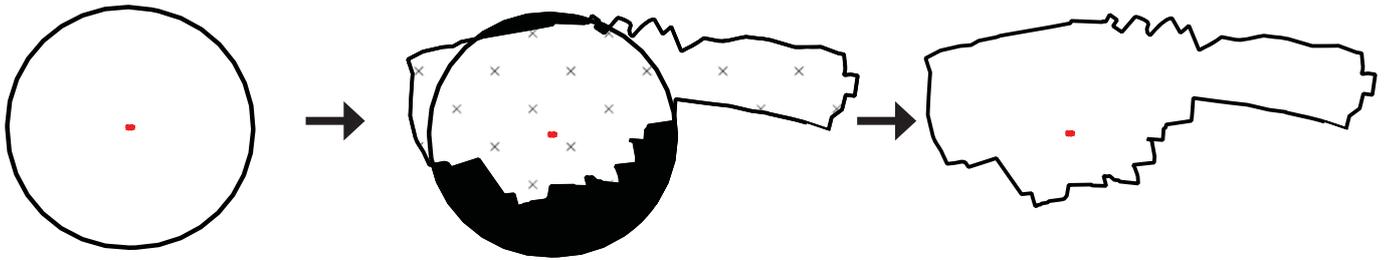
- Monument Historique
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL DU MONUMENT HISTORIQUE (R= 500m)
- PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

0 100 m





♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement la même que celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église ST-Cyr est située en bordure de la route départementale n°6. Elle est nichée dans une cuvette (fond de vallon longeant le ruisseau du Saint-Geyrac) avec quelques constructions anciennes çà et là, de part et d'autres de la trame viaire, constitutives du bourg ancien.

La route départementale n°6 particulièrement dégagée sur ce secteur (vastes espaces agricoles ouverts bordant la voirie), permet de découvrir le Monument Historique en des distances relativement éloignées. Le projet de PDA reprend ainsi le même périmètre que celui des 500 mètres, notamment le long de cet axe routier.

Au nord le nouveau périmètre est resté similaire au périmètre initial. Effectivement, au vu de la topographie du secteur et du paysage ouvert, les constructions présentes (notamment à Lespinasse) entretiennent une relation visuelle avec le Monument Historique.

Au sud, les hameaux de la Chabertie et la Badoulie ont été retirés du nouveau périmètre de protection car des espaces boisés viennent très largement limiter la perception vers le Monument Historique.

A l'ouest, la construction existante aux Filonnies, située en surplomb, dispose d'une perspective paysagère ouverte et privilégiée sur le bourg et l'église. Elle a donc été intégrée au nouveau périmètre de protection.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Saint- Pierre-de-Chignac

Saint-Pierre-de-Chignac

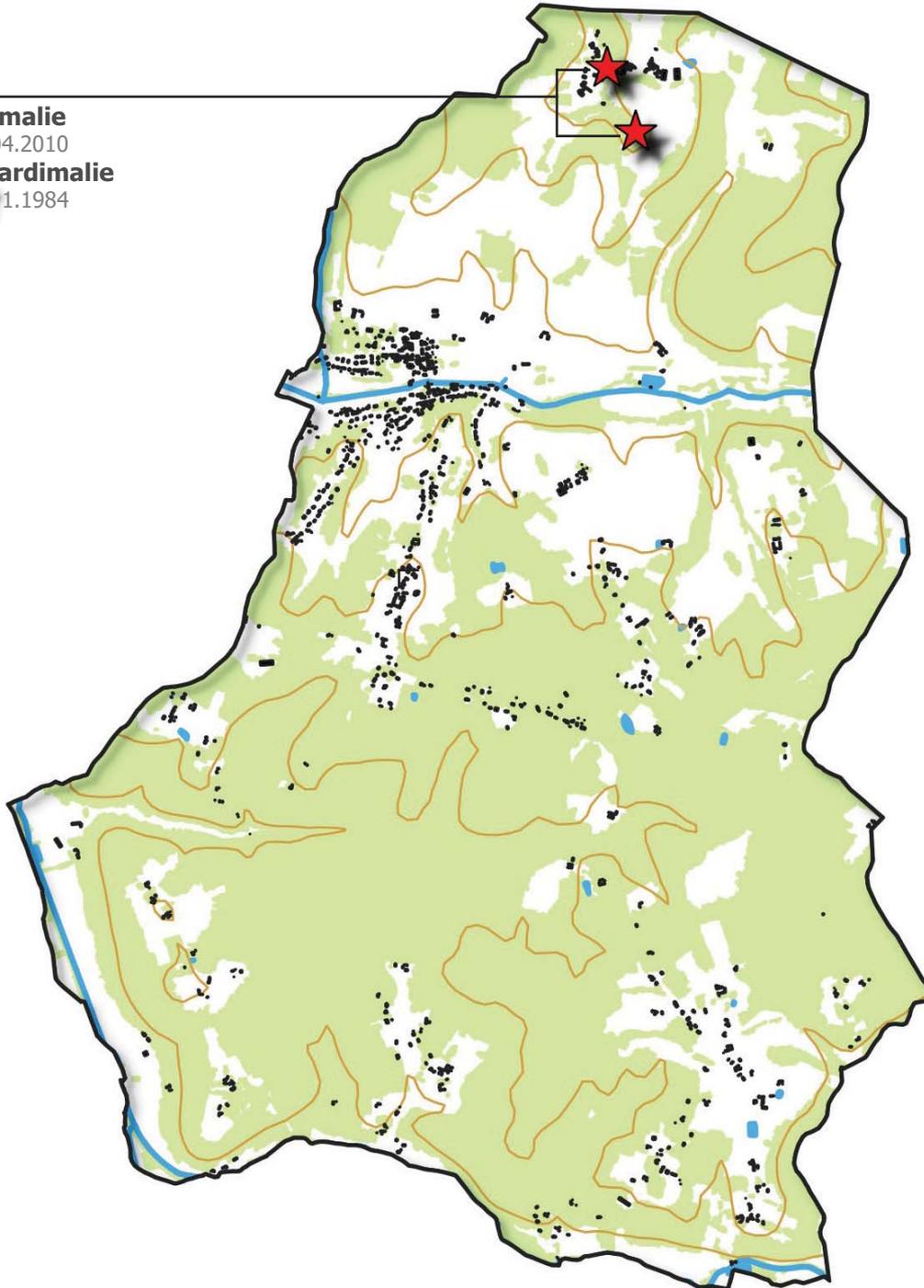
N°24

Chai de Lardimalie

Inscrit MH : 02.04.2010

Château de Lardimalie

Inscrit MH : 09.11.1984





Fiche n°24

Chai de Lardimalie

Château de Lardimalie

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ **Chai de Lardimalie : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 02 avril 2010**
◆ **Château de Lardimalie : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 09 novembre 1984**

► Le chai de Lardimalie

Le chai a été bâti **en 1902**, à l'ouest du château de Lardimalie. Il s'intégrait à un vaste domaine agricole dont une grande part était plantée de vignes.

L'architecte bordelais Ernest Minvielle en conçut les plans. Le chai présente un plan en U avec un cuvier (longueur 21m et largeur 11m) s'élevant au centre de l'ensemble. Deux ailes en retour d'équerre délimitent une « cour d'honneur ».

L'activité du chai fut stoppée en 1967. Le domaine fut partagé en six, en 1997, et le chai séparé du château.

En 2009, il a été transformé en musée consacré à la culture vinicole ainsi qu'à la mémoire de l'ancien propriétaire, Jules Honoré Sécresta.

Le chai de Lardimalie appartient à un propriétaire privé.

► Le château de Lardimalie

Le château a succédé à une ancienne forteresse, repaire noble maintes fois attaqué pendant la guerre de Cent ans.

Actuellement, il se compose d'un pavillon central en avant-corps cantonné de deux ailes qui ont, à leur extrémité, chacune un pavillon en légère saillie. Sur le côté nord-est, une tourelle relie le pavillon central au pavillon nord. Une véranda comble le vide entre les deux ailes.

A l'intérieur, décoration néo-classique. Le hall d'entrée conserve la porte du jubé de l'abbaye de Vauclaire. Le grand salon qui lui fait suite est décoré dans le style Louis XII avec des boiseries de chêne. Le petit salon a reçu une décoration peinte en bleu et or de style Louis XV, avec un plafond peint sur le thème des fables de La Fontaine. Les murs du cabinet de travail sont tendus de cuir de Cordoue, avec un plafond peint figurant la Marine et l'Industrie. Dans la salle à manger, des toiles peintes représentent les travaux des champs. Au premier étage, trois chambres ont leurs plafonds peints. Au troisième étage, une salle dite salle d'armes possède deux grandes coupoles peintes et les murs ornés de fleurs réalisées au pochoir.

Le château de Lardimalie appartient à un propriétaire privé.

Cet édifice est également concerné par le périmètre du site inscrit du château de Lardimalie et son parc (inscription le 31 décembre 1980).



Chai de Lardimalie

© Wikipédia



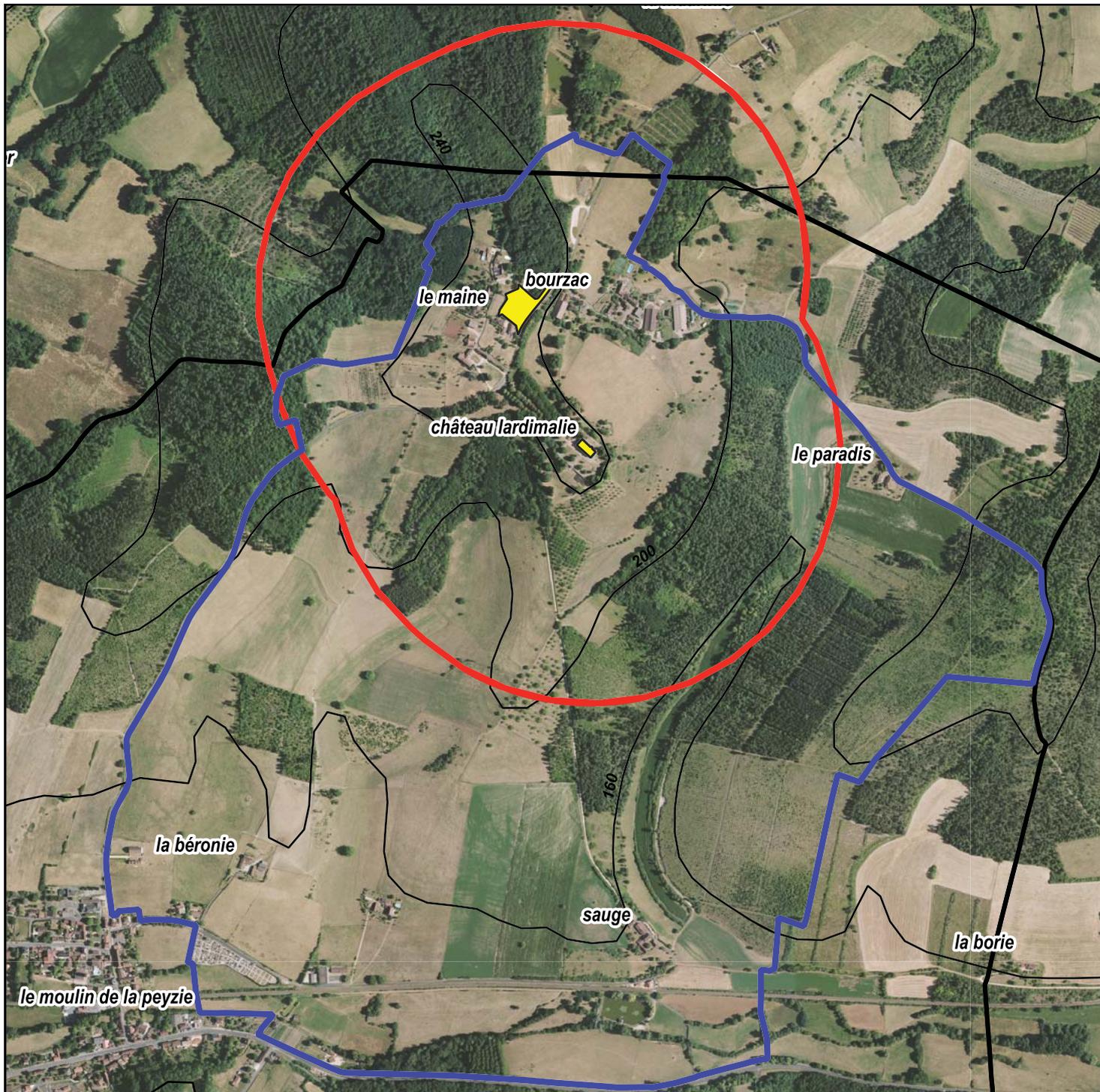
Château de Lardimalie

© Wikipédia

Chai de Lardimalie Château de Lardimalie



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

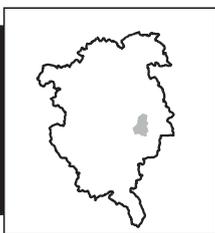


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 100 m

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique



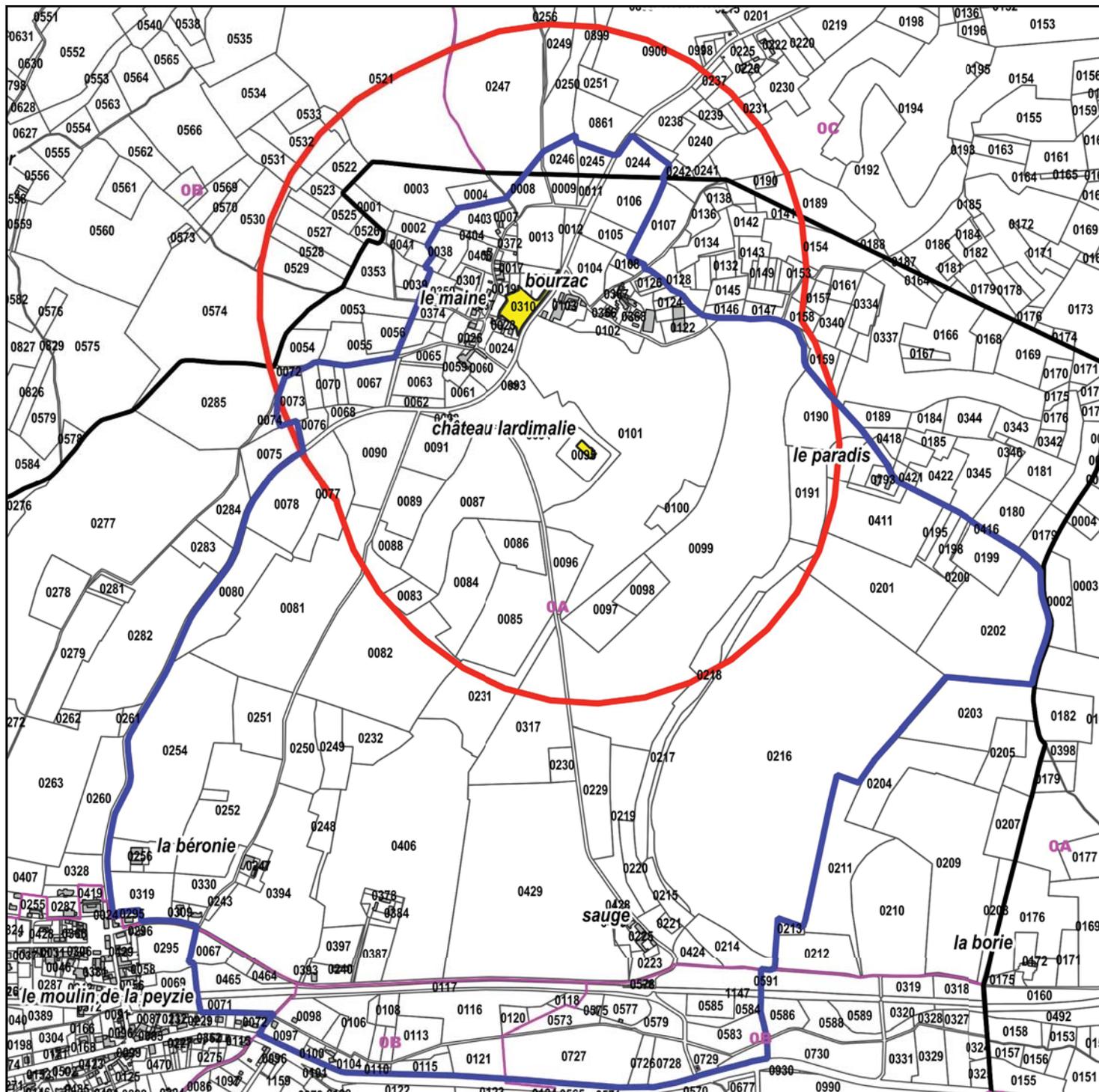


Fiche n°24

Chai de Lardimalie

Château de Lardimalie

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

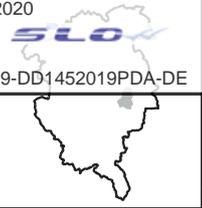


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

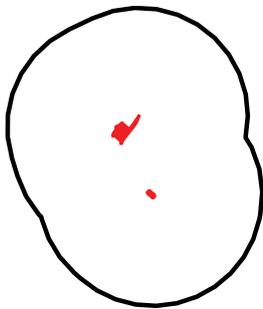
0 100 m



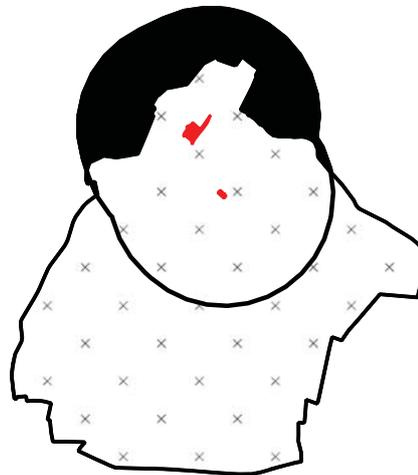


Chai de Lardimalie Château de Lardimalie

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayons de 500 m autour des MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m). A noter que ce PDA est commun aux deux Monuments Historiques situés à proximité l'un de l'autre.

Le château de Lardimalie domine le bourg pittoresque de Saint-Pierre-de-Chignac depuis le sommet d'une colline plus au nord (245 mètres d'altitude). Le chai, quant à lui, borde la route départementale n°45 et se trouve à l'ouest du château.

Le PDA s'attache notamment à protéger les perspectives paysagères parfois lointaines qu'offre le château. Effectivement, la topographie du secteur fait que les vastes espaces ouverts au pied du château commandent la vue en direction du Monument Historique et permettent aussi de le découvrir. En outre, le projet de PDA inclut l'ensemble de la propriété foncière du chai, les hameaux anciens dans lequel il s'insère (le Maine, Bourzac...) ainsi que la propriété foncière du château et son parc et quelques habitations isolées (anciens corps de ferme) çà et là (la Béronie, Sauge...).

Au sud, le PDA a été agrandi afin notamment de protéger le versant exposé au sud, en contre-bas du château. Ainsi, le nouveau périmètre suit la limite de la route départementale n°6089 depuis laquelle on peut apercevoir les tourelles du château au milieu de son écrin de verdure. Le bourg historique est exclu du nouveau périmètre de protection. Effectivement le chai, ainsi que le château ne sont pas perceptibles du fait de la densité du tissu urbain du bourg et de la topographie (aucune covisibilité).

A l'ouest, le projet de PDA vient se caler sur la route départementale n°45, menant entre champs et forêts, au chai ainsi qu'au château.

Ce projet de PDA vient se superposer au site inscrit du château de Lardimalie et son parc. Ainsi, à l'est, c'est la limite du site inscrit qui a fondé la limite du PDA.

Il n'y a qu'au nord, où le PDA est réduit comparativement au périmètre de protection actuel. Effectivement, le couvert boisé empêche toute visibilité en direction des Monuments Historiques. Ce boisement constitue donc en partie la limite nord du nouveau périmètre. Le PDA repose également ici sur la trame viaire : la route départementale n°45, sur un axe nord-sud, permet de découvrir les Monuments Historiques au gré du relief et des paysages vallonnés. Lorsqu'on arrive sur cet axe par le nord, et une fois l'écran végétal passé, on devine la toiture du château de Lardimalie.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

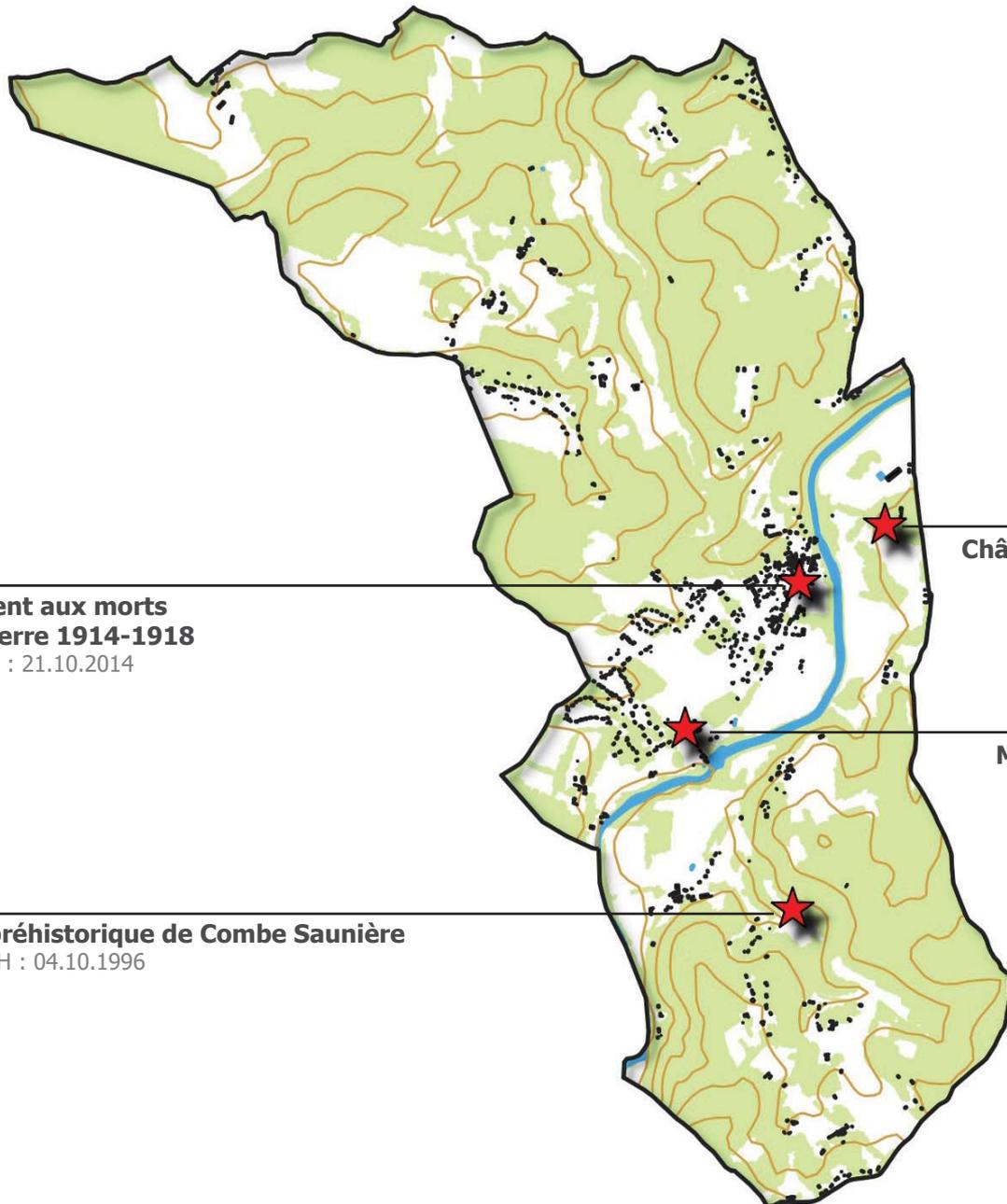
Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Sarliac-sur-l'Isle

Sarliac-sur-l'Isle



N°25

**Monument aux morts
de la guerre 1914-1918**

Inscrit MH : 21.10.2014

N°27

Grotte préhistorique de Combe Saunière

Inscrite MH : 04.10.1996

(*)

Château de la Bonnetie

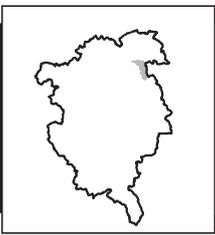
Inscrit MH : 16.12.1947

N°26

Manoir de Gréznac

Inscrit MH : 08.12.1969

(*) Ce Monument Historique n'est pas traité dans le cadre de la présente procédure car son périmètre de protection déborde hors CAGP.



Fiche n°25

Monument aux morts de la guerre 1914-1918

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 21 octobre 2014

Ce monument, situé au fond d'un square en forme d'un triangle isocèle, est composé d'un mur en moellons percé de trois portes. Le square est clôturé d'un muret.

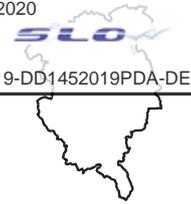
Le monument est construit à partir de **1927**, selon les plans de l'architecte Robert Lafaye. Le sculpteur A.Pugnet a réalisé le médaillon central. La grille et le sol ont été refaits.

Ce monument aux morts de la guerre 1914-1918 est propriété de la commune.



Monument aux morts de la guerre 1914-1918

© UDAP24



Monument aux morts de la guerre 1914-1918

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

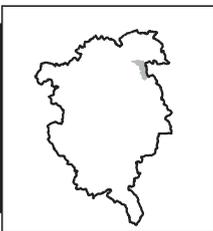


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

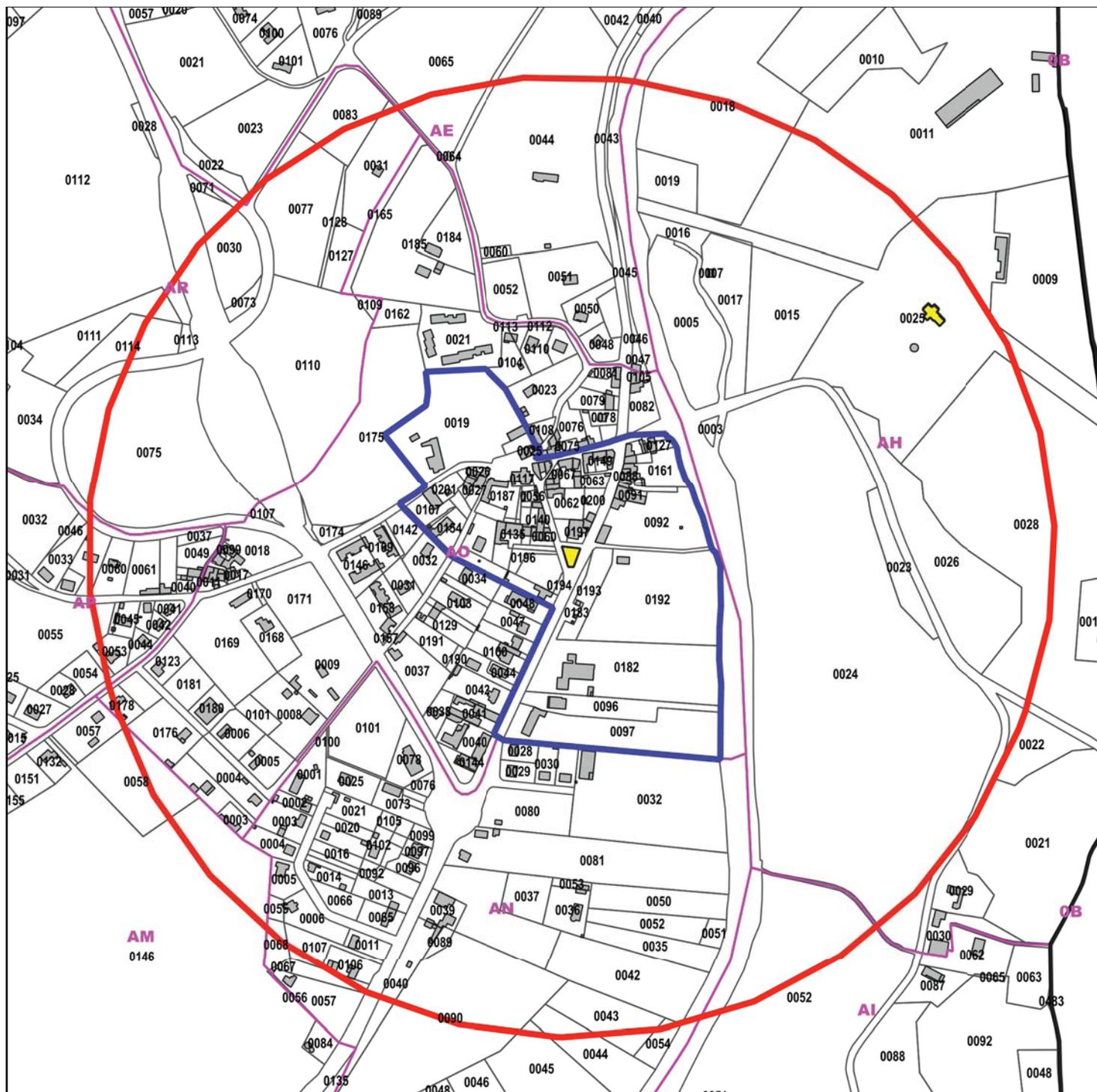




Fiche n°25

Monument aux morts de la guerre 1914-1918

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

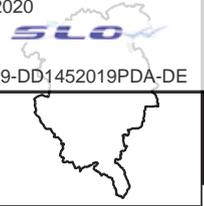


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

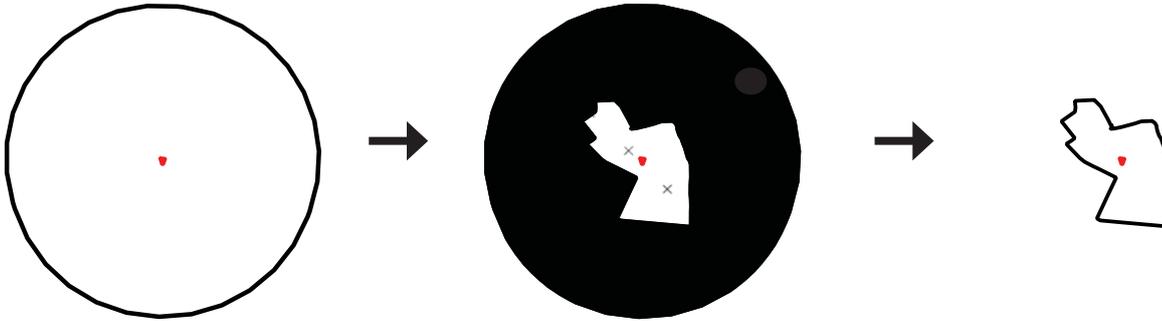
0 50 m





Monument aux morts de la guerre 1914-1918

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 est situé au coeur du bourg, dans un carrefour (croisement de la route départementale n°705 et de la route communale dite rue du Monument), en zone bâtie ancienne et relativement dense.

Même si le Monument Historique n'entretient pas forcément de relation visuelle avec les constructions traditionnelles du bourg, l'église, ou bien encore le manoir (situé au nord-ouest du bourg, rue de l'église), la proposition de PDA inclut l'ensemble du tissu ancien ayant notamment un intérêt architectural et patrimonial et présentant une homogénéité en terme de structuration du bâti.

Malgré un traitement paysager qualitatif de la traverse du bourg, aucune perception du Monument Historique n'est possible depuis la route départementale n°705. Ce n'est que très tardivement, quasiment une fois arrivé sur le carrefour, où la densité bâtie est plus faible de part et d'autre de la voirie, que l'on visualise le Monument.

Ainsi toutes les constructions plus récentes (de type pavillonnaire), en rupture avec l'architecture traditionnelle du bourg, situées au nord, au sud et à l'ouest ont été retirées de l'espace protégé.

A l'est, le château de la Bonnetie, ayant son propre périmètre de protection (*cf. fiche précédente*) n'a pas été retenu ici. Aucune covisibilité n'existe entre ces deux Monuments Historiques. A noter que depuis les parkings de la mairie, de la salle des fêtes ainsi que depuis les terrains de tennis, espaces urbanisés relativement ouverts, on devine le Monument Historique. C'est pourquoi ces parcelles ont été conservées dans le nouveau périmètre ; la limite étant ainsi fixée, sur cette frange est, à la rivière de l'Isle et au PDA du château de la Bonnetie.

Le Monument Historique se situe, comme pour le périmètre initial, au centre du nouveau tracé. La typologie architecturale et urbaine du lieu suffit à conserver un espace de protection adéquat autour de l'édifice.



Fiche n°26

Manoir de Grézignac

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 08 décembre 1969

Le manoir de Grézignac

présente un petit corps de logis des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles tronqué et accolé d'une tour d'escalier polygonale, auquel fut rajouté au XVII^{ème} siècle un petit bâtiment. Deux ailes remontant aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles complètent l'ensemble.

Grézignac dépendait, jusqu'au XV^{ème} siècle, de la châtellenie d'Auberoche et son seigneur, Bernard de Gréziniac, nommé par le duc d'Anjou en 1372 « commissaire réformateur », resta fidèle au roi de France malgré l'occupation d'Auberoche par les Anglais durant la guerre de Cent ans. En 1376, il accompagna Du Guesclin à son entrée à Périgueux.

Le manoir de Grézignac appartient à un propriétaire privé.



Manoir de Grézignac

© UDAP24



Manoir de Gréznac

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°26

Manoir de Grézignac

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

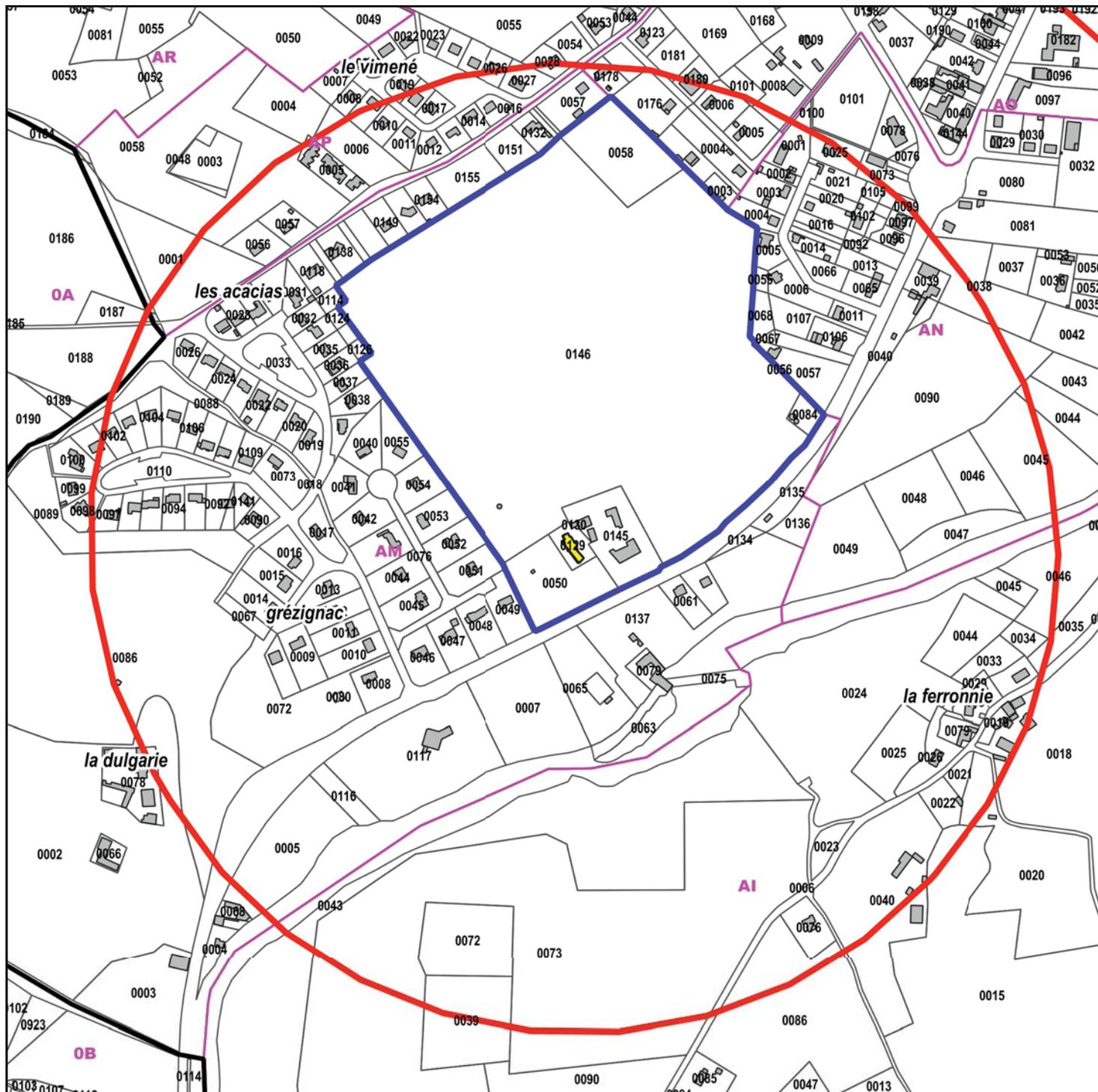
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

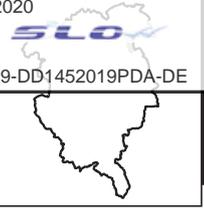


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

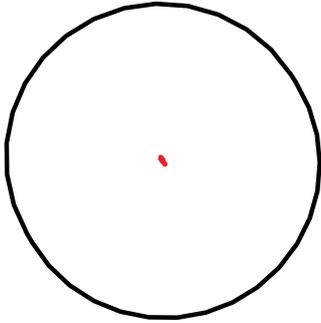
0 50 m



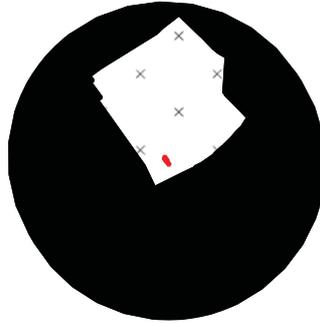


Manoir de Grézignac

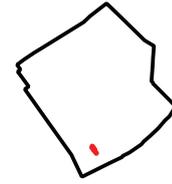
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



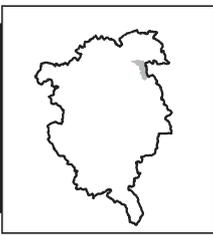
Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le manoir de Grézignac situé au sud du bourg est ceinturé, sur un croissant nord, par une zone bâtie récente et relativement dense. Il dispose d'un parc particulièrement arboré à ses abords immédiats, de fait, en quelque point que ce soit, il n'est que très peu visible.

Effectivement, que ce soit depuis le lotissement des Accacias (à l'ouest), depuis la route du Vimene (au nord-ouest) où des constructions pavillonnaires sont venues s'implanter çà et là le long de la voirie, depuis la route de la Plaine (nord-est), ou depuis le lotissement situé au nord, il n'existe aucune relation visuelle avec le Monument Historique. Il en va de même pour l'ensemble des constructions situées au sud de la route nationale n°21.

Ainsi, le nouveau périmètre se limite à l'emprise foncière du manoir, le corps de ferme avoisinant (parcelles n°130 et 145) et au captage d'eau potable (parcelle n°84).



Fiche n°27

Grotte préhistorique de Combe Saunière

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 04 octobre 1996

La grotte préhistorique de Combe Saunière est un des rares habitats paléolithiques connus en France.

Il s'agit d'un milieu clos couvrant la quasi totalité des grandes périodes reconnues dans le paléolithique régional.

Cette cavité fût découverte par des amateurs en 1976 et fait, depuis 1979, l'objet de fouilles programmées. Les collections sont présentées au Musée national de Préhistoire aux Eyzies-de-Tayac (Dordogne).

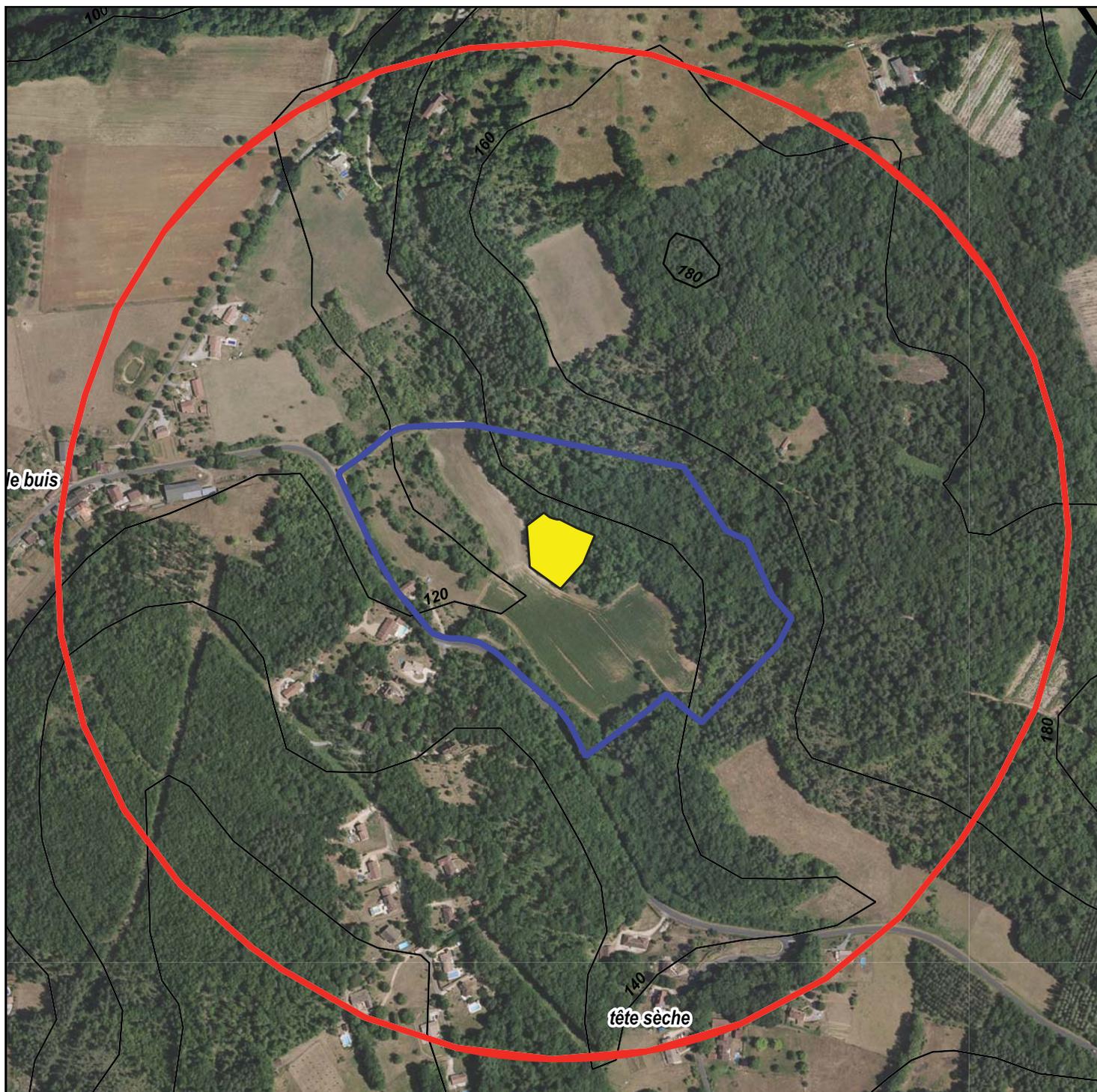
La grotte préhistorique de Combe Saunière est propriété de l'État.

NB : Par mesure de sécurité et de protection des oeuvres, l'implantation exacte de ce site ne peut être précisée. Aucune photographie n'est par conséquent associée à ce Monument Historique.



Grotte préhistorique de Combe Saunière

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

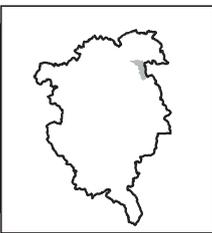


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

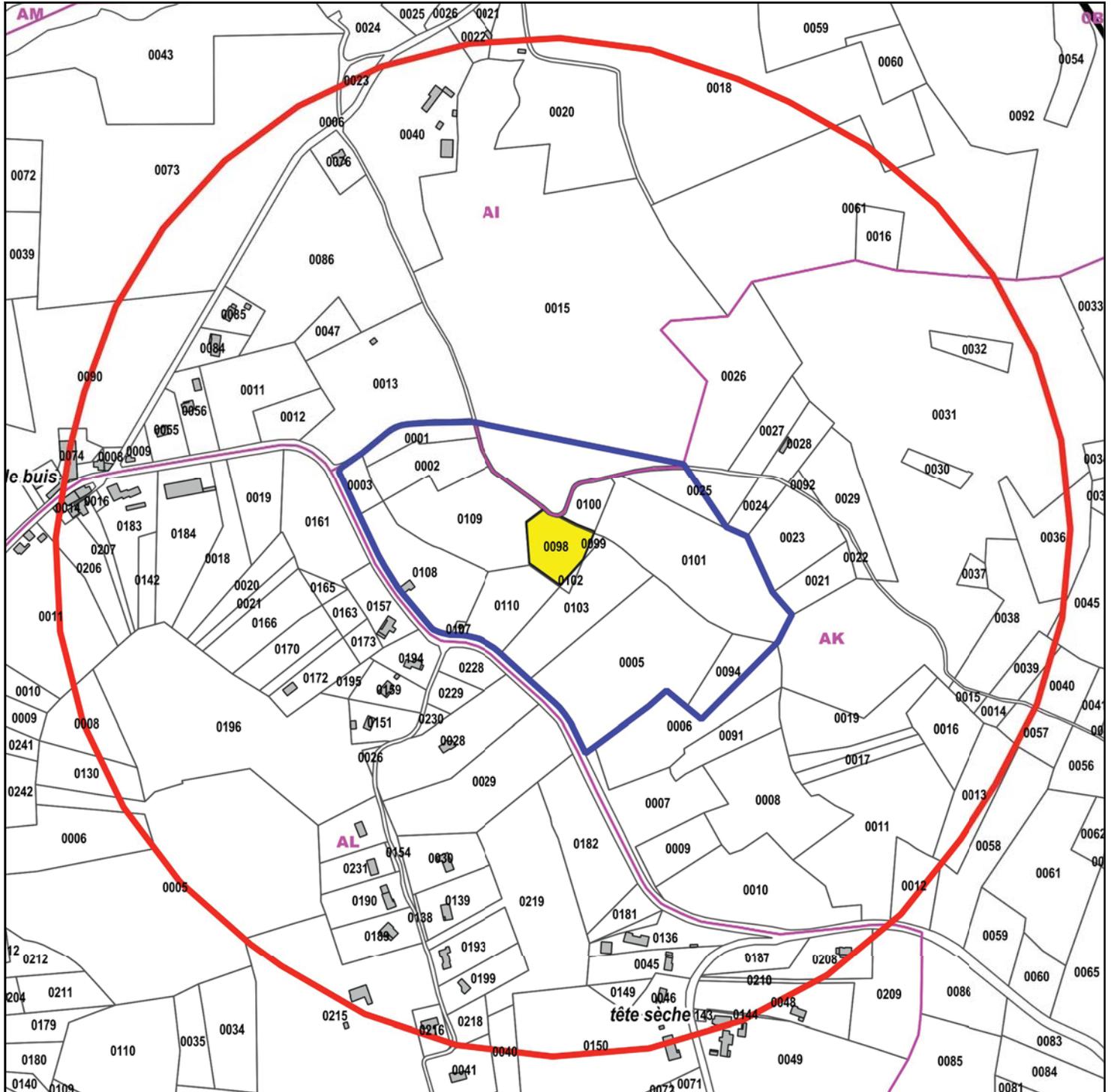




Fiche n°27

Grotte préhistorique de Combe Saunière

♦ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

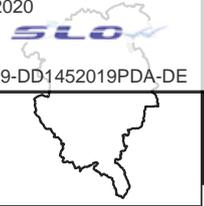


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

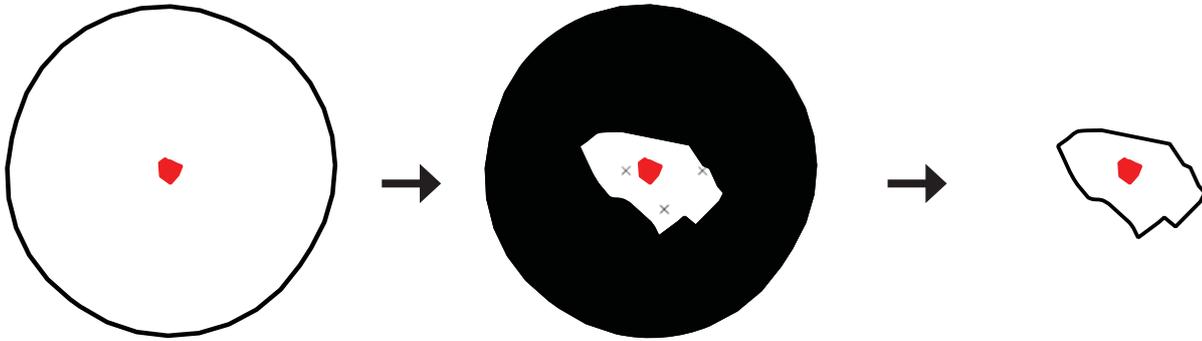
0 50 m





Grotte préhistorique de Combe Saunière

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

La grotte de Combe Saunière est située dans une cuvette, entre deux coteaux boisés. Elle est bien cachée et située à l'écart des sentiers de randonnée. Il n'y a d'ailleurs pas d'exploitation touristique de ce site. Le paysage dominant autour de cette cavité est un milieu naturel boisé clairsemé de quelques espaces agricoles ouverts. Quelques constructions récentes sont également présentes au sud-ouest, le long d'une rue en impasse.

Cette cavité souterraine n'est par définition pas visible. Aucune covisibilité ne peut donc être associée à la justification de la délimitation d'un périmètre de protection. Aussi en protégeant la grotte et ses abords, l'objectif est d'avoir la maîtrise des parcelles situées aux abords et en surplomb de la grotte (meilleure gestion des éventuels aménagements en surface et des possibles exploitation du sol et du sous-sol à proximité immédiate du site).

Le nouveau tracé se limite donc :

- sur une frange ouest, à la route départementale n°69.
- au nord-ouest, il suit une partie du chemin pédestre pour venir à l'est intégrer une partie de l'écrin boisé situé aux abords immédiats, et sur, le Monument Historique.
- au sud-est, il vient se positionner à la limite des boisements.

Le Monument Historique se situe, comme pour le périmètre initial, au centre du nouveau tracé.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

SLOW

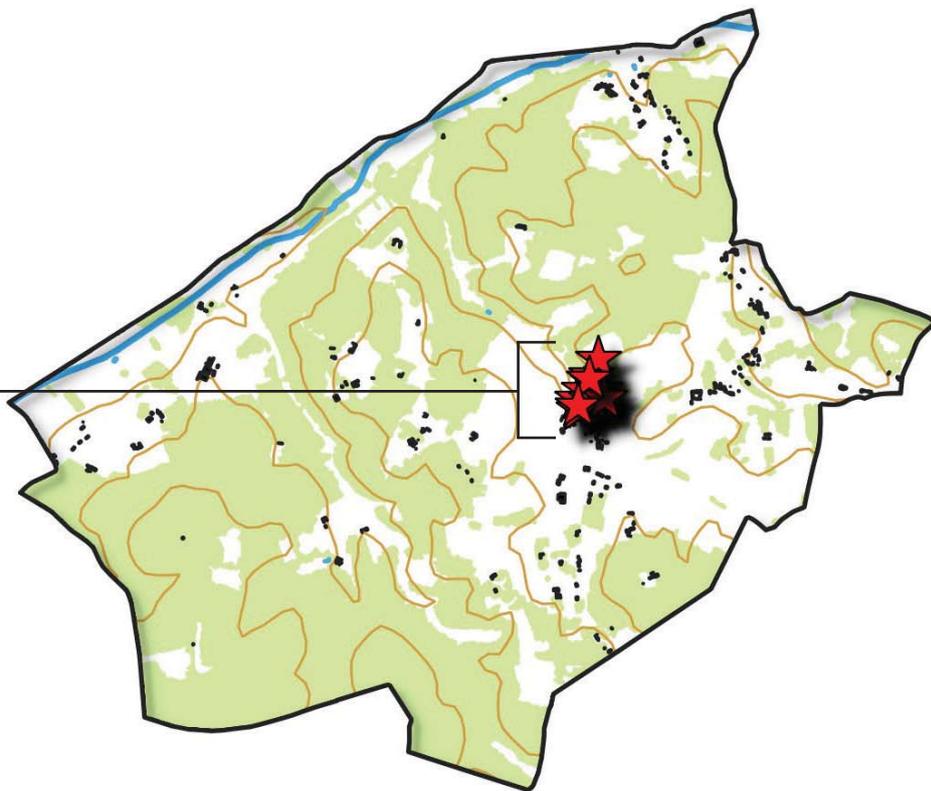
ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

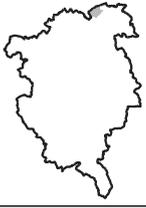
Commune de Sorges- et-Ligueux-en-Périgord

N°28

Vestiges de l'abbaye

Inscrits MH : 23.05.1951





Fiche n°28

Vestiges de l'abbaye

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifices inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 23 mai 1951

La tradition raconte que Charlemagne aurait fondé l'abbaye de Ligueux, lui donnant pour relique « *l'avant bras gauche et la main du vieillard de l'Évangile appelé Siméon* ».

L'abbaye ne fut, en fait, établie qu'**au début du XII^{ème} siècle**, accueillant des moniales bénédictines ;

Il en subsiste quelques vestiges, dont :

- une église abbatiale restaurée à la fin du XIX^{ème} siècle et composée d'une chapelle à quatre coupes, une abside, deux absidioles, un porche roman à pointes de diamant, un portail en bois ;
- le château de Ligueux datant du XVII^{ème} siècle (correspondant à l'ancien logis de la prieure) ;
- un pigeonnier ;
- le puits de l'ancien couvent ;
- des serres ;
- de nombreux autres bâtiments et quelques murailles ruinées.

L'ensemble des vestiges de l'abbaye appartient à un propriétaire privé.



Détail du portail de l'entrée © Wikipédia

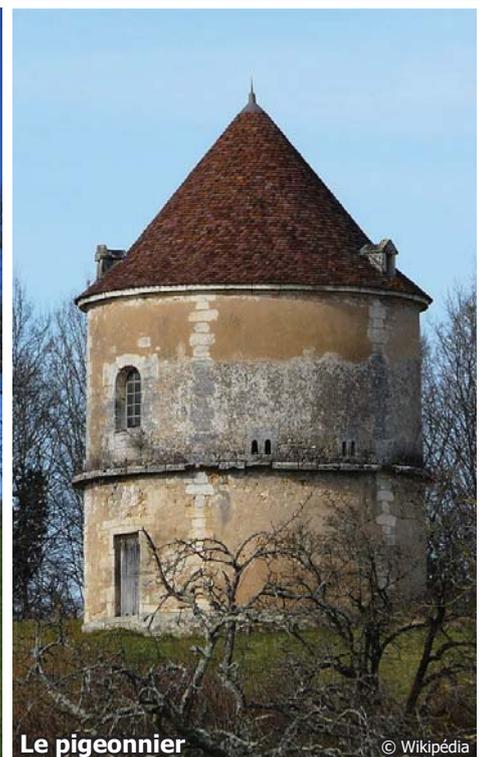


Le château de Ligueux © Wikipédia



Église abbatiale

© UDAP24



Le pigeonnier

© Wikipédia

Vestiges de l'abbaye



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°28

Vestiges de l'abbaye

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

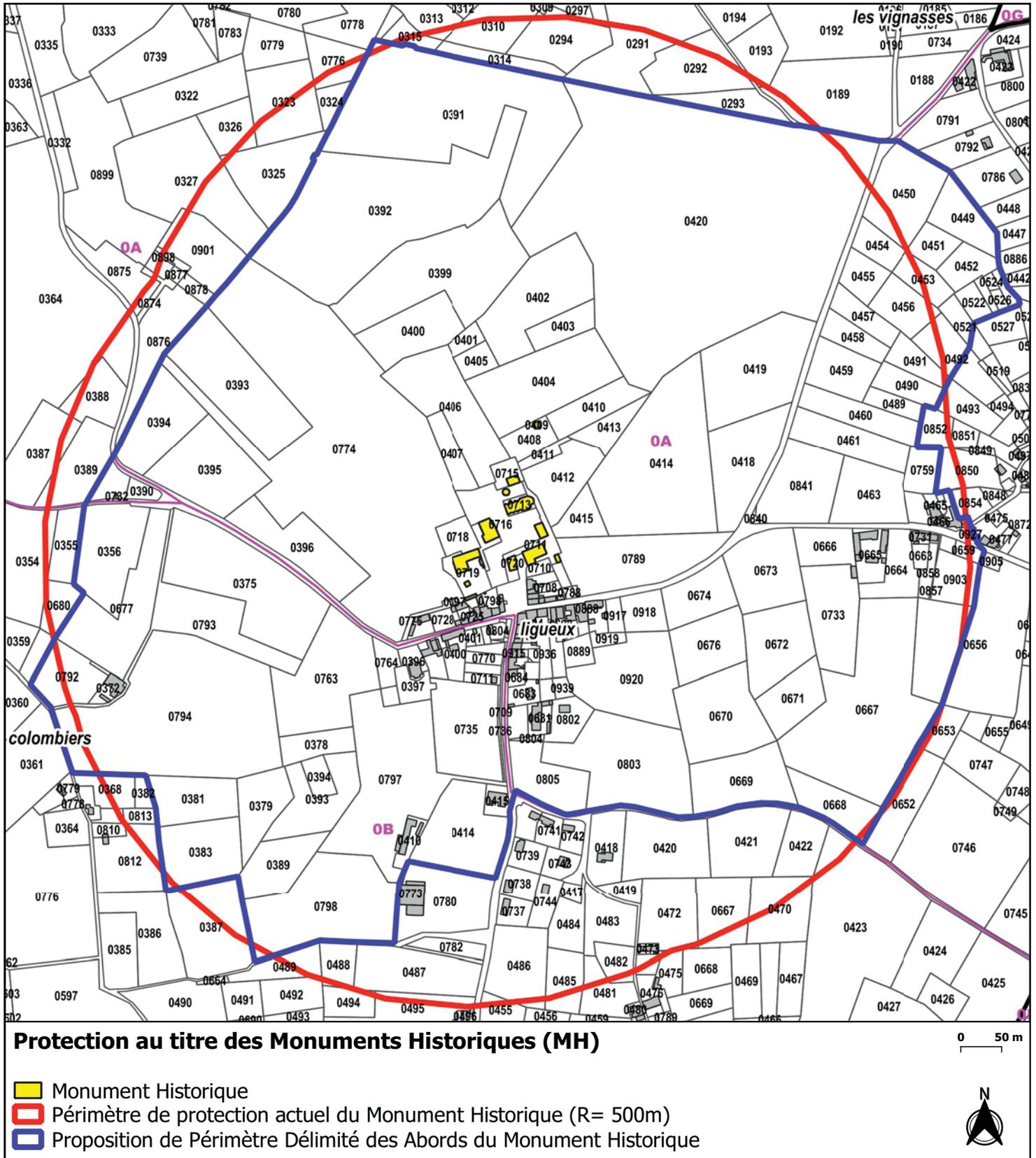
Reçu en préfecture le 13/01/2020

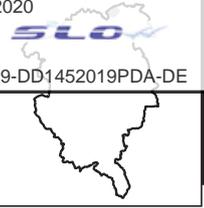
Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH





Vestiges de l'abbaye

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement similaire à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'abbaye se situe au nord du bourg de Ligueux, lui-même logé dans un vallon et entouré de vastes espaces agricoles ouverts offrant de larges perspectives paysagères.

Au nord, à l'est et à l'ouest, le nouveau périmètre est quasiment identique au périmètre actuel.

Effectivement, au nord le couvert boisé, écrin de verdure à proximité de l'abbaye a été conservé dans l'espace protégé. Dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient réalisés, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de l'abbaye.

La route départementale n°74, traversant le bourg sur un axe est/ouest, est particulièrement dégagée sur ce secteur (vastes espaces agricoles ouverts bordant la voie) permettant ainsi de découvrir le Monument Historique en des points relativement éloignés. En effet, à l'est le hameau de la Faye, situé légèrement en surplomb comparativement au bourg et à l'abbaye révèle la silhouette de l'église abbatiale ainsi que celle du pigeonnier. Il en va de même à l'ouest, si ce n'est que le Monument Historique ne se dévoile qu'une fois l'écran végétal dépassé. C'est pourquoi les parcelles localisées sur une frange ouest ont été retirées dans le nouveau périmètre.

Au sud, le projet de PDA a très légèrement été réduit par rapport au périmètre initial. Il s'appuie sur la trame viaire (route de Bonnefond et chemin agricole). Les habitations plus récentes, ainsi que la grande exploitation agricole n'entretenant aucune relation visuelle avec le Monument Historique, ont donc été supprimées dans le nouveau périmètre de protection.

Le dispositif reste par conséquent à peu près similaire, bien que légèrement réduit et conçu en suivant les limites cadastrales.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

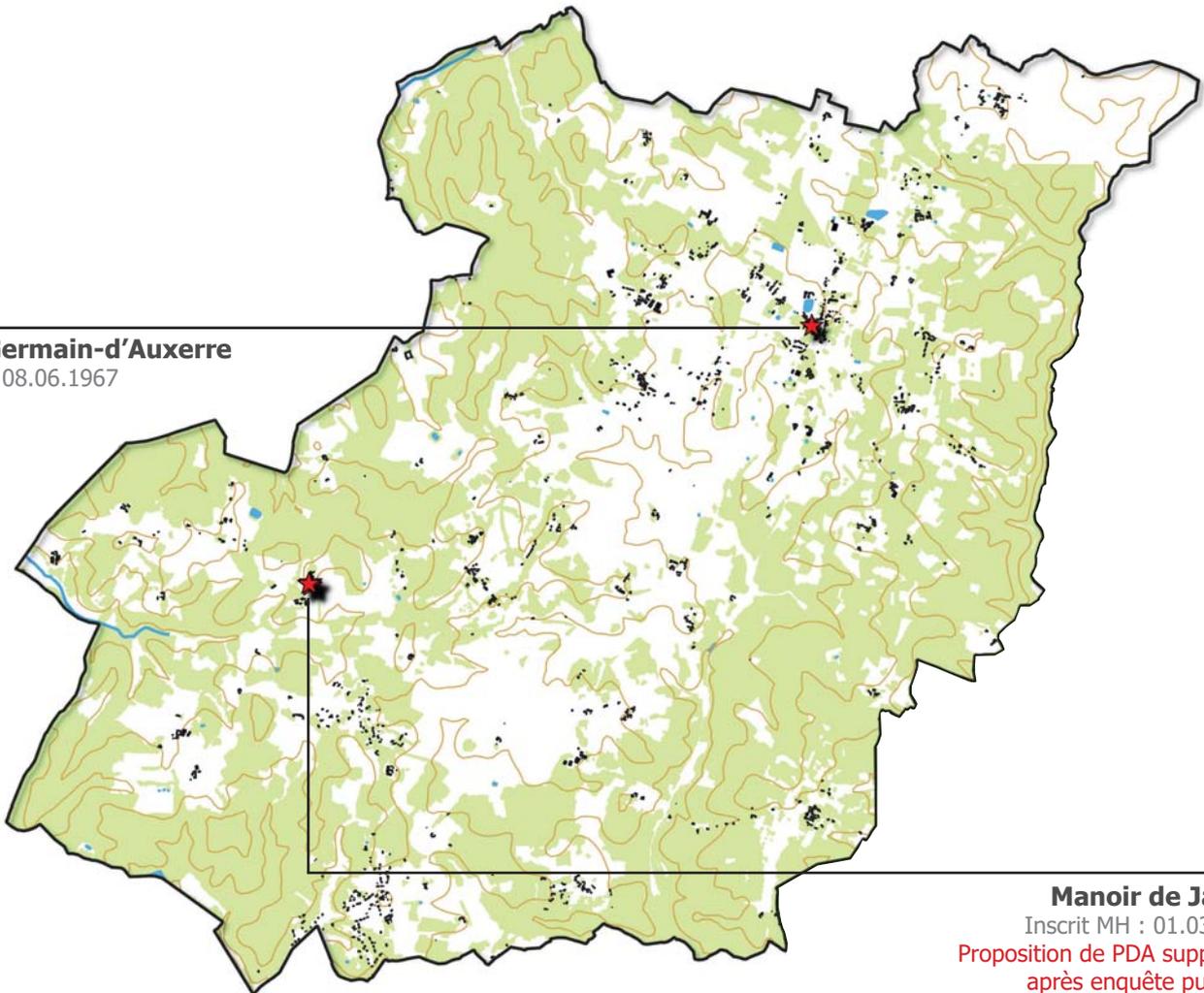
Commune de Sorges- et-Ligueux-en-Périgord

Sorges

N°29

Église S^T-Germain-d'Auxerre

Inscrite MH : 08.06.1967



N°30

Manoir de Jaillac

Inscrit MH : 01.03.1962

Proposition de PDA supprimée
après enquête publique



Fiche n°29

Église ST-Germain-d'Auxerre

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 08 juin 1967

L'église ST-Germain-d'Auxerre est **d'origine romane** (nef du XII^{ème} siècle). Elle dispose d'un clocher à coupole sur l'avant-choeur et d'un choeur rectangulaire.

En 1391, l'église est mise à sac par les bandes d'Archambaud VI, comte de Périgord.

Elle souffrit également des guerres de Religion durant lesquelles elle fut pillée et probablement brûlée, ce qui expliquerait la disparition des voûtes.

Sa restauration fut entreprise en 1641. Le mur nord de la nef a été ouvert, au XVI^{ème} siècle, de deux grands arcs en tiers point pour donner accès au collatéral. Le mur sud est revêtu de cinq arcs reliant des pilastres. Les deux grandes baies ont été percées au XVII^{ème} siècle.

L'avant-choeur repose sur quatre arcs brisés à rouleau. Le choeur, postérieur à l'avant-choeur, a succédé à une abside semi-circulaire.

La façade occidentale juxtapose, sous un même pignon, la partie romane et la partie Renaissance. Celle-ci conserve un portail plein cintre au-dessous d'une archivolte moulurée en tiers-point, le tout sous un arc de décharge naissant au-dessus d'impostes chanfreinées.

La partie gothique est ornée d'un portail du XVI^{ème} siècle en anse de panier, avec des écoinçons ornés d'anges sonnant de la trompette. Le linteau est sculpté de deux médaillons représentant la Jeunesse et la Mort.

L'élévation sud de l'avant-choeur et les élévations sud et est du choeur révèlent de nombreuses retouches d'époques diverses.

Sous le choeur de l'église romane existe une chambre funéraire.

Le clocher roman repose sur l'avant-choeur. Il a été renforcé, peut-être au XVI^{ème} siècle, jusqu'à la base des fenêtres.

Dans le mur sud du clocher est pratiqué un escalier donnant accès à la chambre des cloches qui a servi de salle de défense.

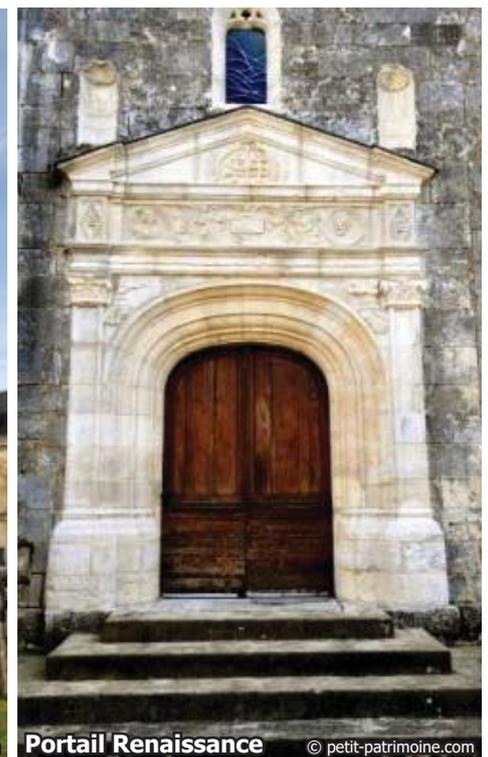
Une autre chambre de défense a dû exister sur la voûte du choeur.

L'église ST-Germain-d'Auxerre est propriété de la commune.



L'église de Sorges, vue d'ensemble

© petit-patrimoine.com



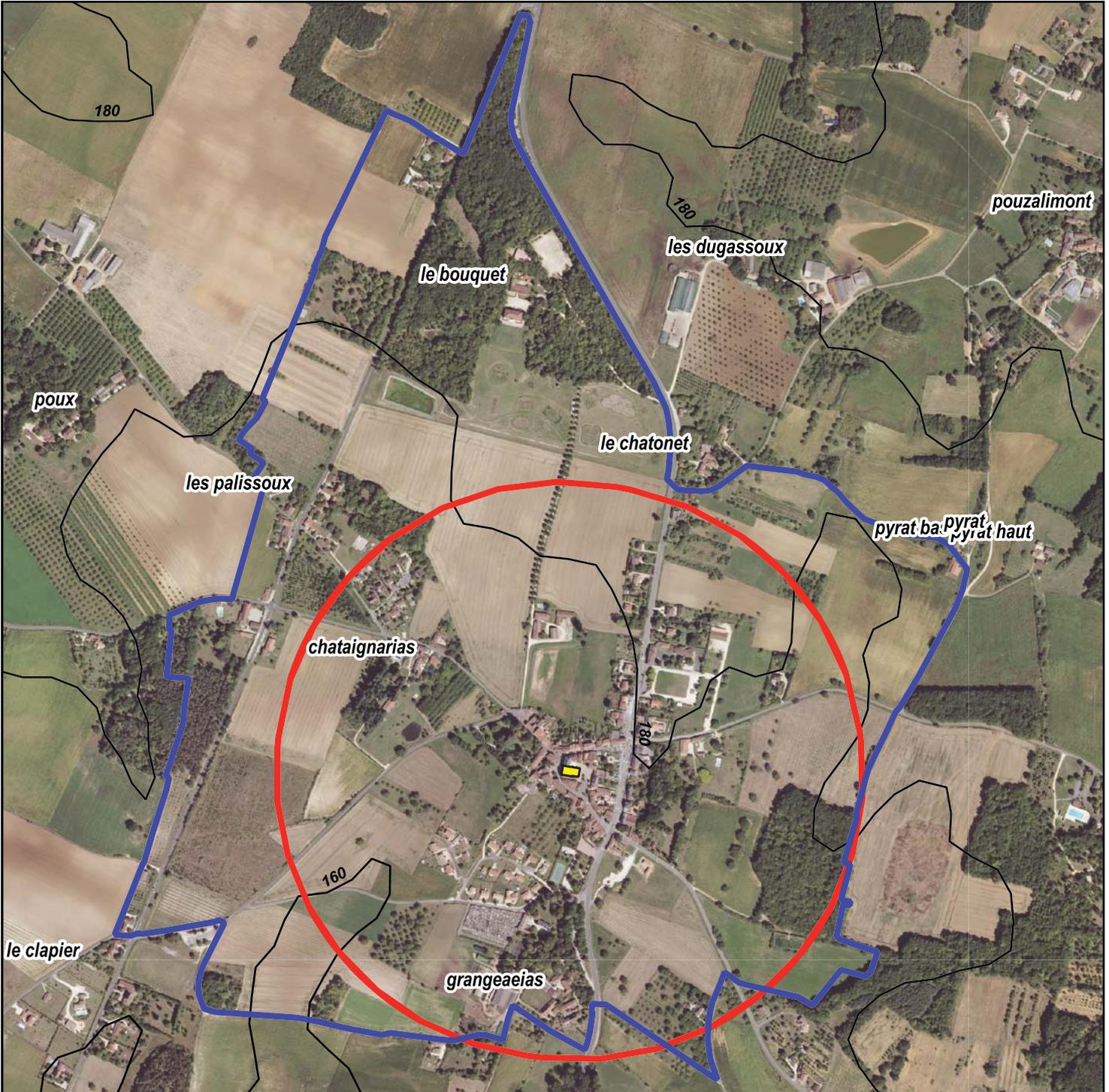
Portail Renaissance

© petit-patrimoine.com



Église S^T-Germain-d'Auxerre

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°29

Église St-Germain-d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

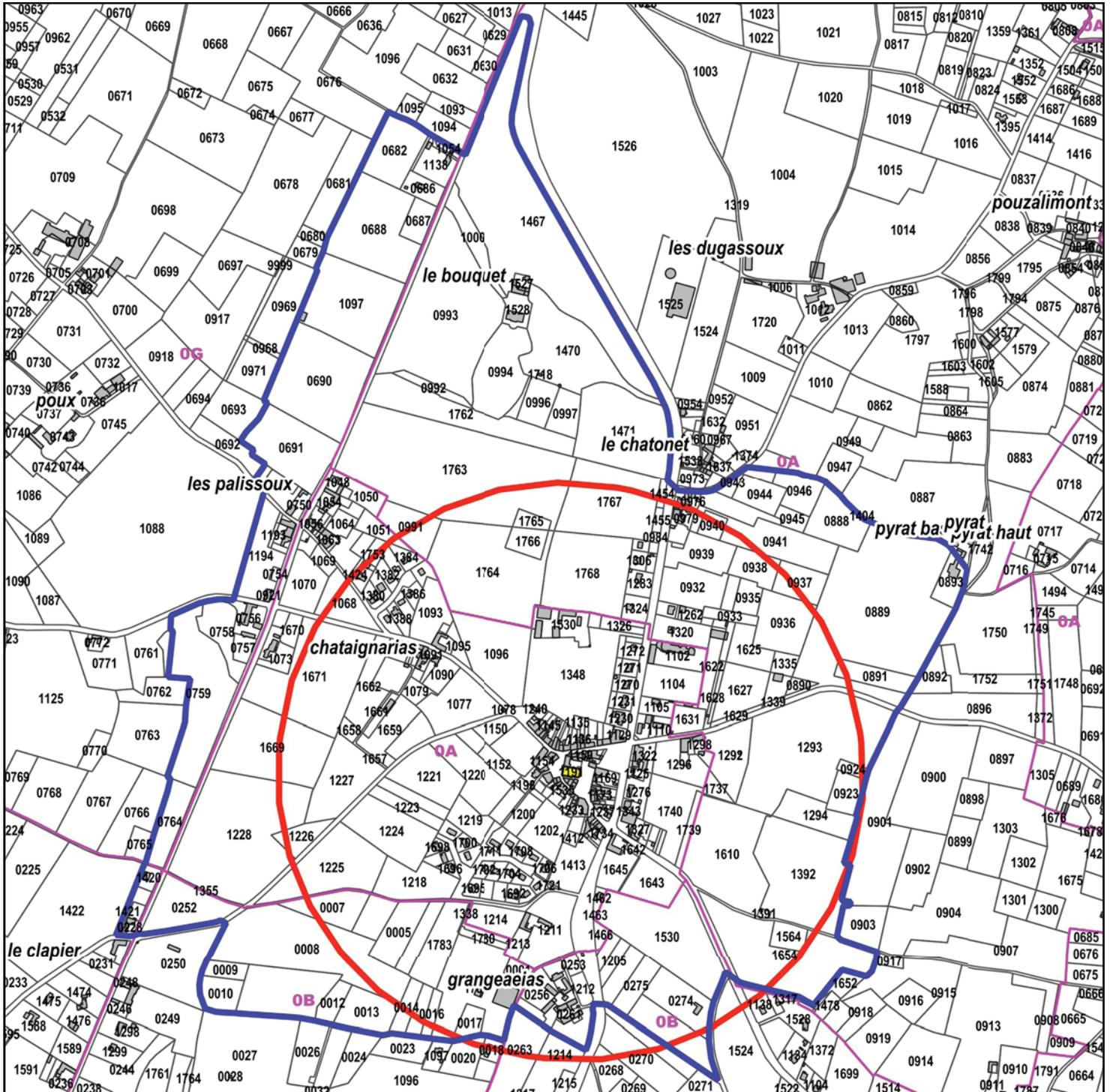
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

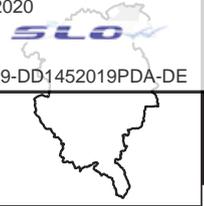


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

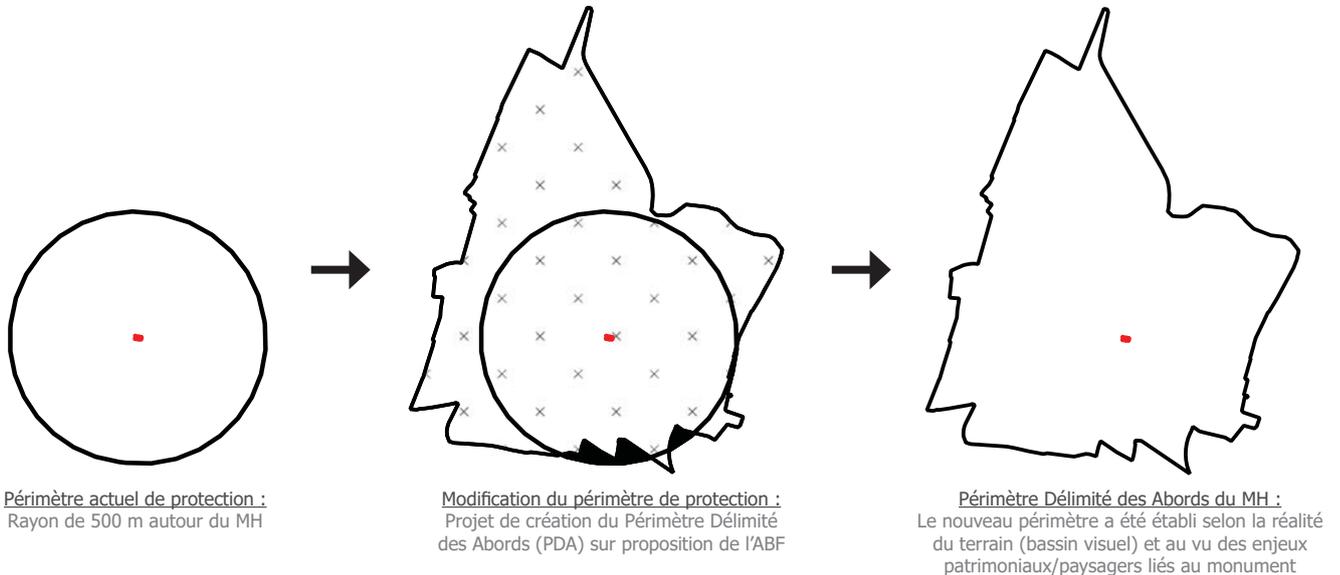
0 50 m





Église S^T-Germain-d'Auxerre

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

La disposition de la trame viaire en étoile (route départementale n°106, n°68, n°74 et la route nationale n°21) ainsi que la topographie du secteur (vaste plateau agricole ouvert) favorisent largement les points de vue en direction du bourg et de son église.

Au nord, le Monument Historique se découvre à des distances bien plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de 500 mètres. Effectivement le domaine du château du Bouquet, situé en surplomb, vient dominer le bourg et son église. C'est pourquoi, l'ensemble de la propriété foncière a été intégrée au nouveau périmètre.

A l'est, le nouveau périmètre de protection est resté quasiment similaire au périmètre initial, si ce n'est qu'il a été légèrement agrandi au nord-est afin d'inclure une partie du hameau de Pirat et des terres agricoles situées à proximité, offrant une vue imprenable sur le bourg.

Au sud, le périmètre est quasiment inchangé. Ce n'est que lorsque l'on arrive sur le hameau de Grangearias, que l'on devine la silhouette du bourg de laquelle se détache l'imposant clocher de l'église.

A l'ouest, le long de la route départementale n°106, on peut apercevoir l'église dès lors que l'on a passé le parking du stade de football. Plus largement, le PDA, sur cette frange a suivi la route départementale n°8 (ancienne route « Napoléon », route parallèle à la route nationale n°21 et au bourg) qui permet grâce à un champ visuel relativement ouvert, de découvrir le profil de Sorges, ainsi que son église, véritable point d'appel dans le paysage (repère visuel). Même si elles n'entretiennent aucune relation visuelle avec le Monument Historique, les constructions présentes au sein du hameau des Palissoux, représentant d'anciennes demeures agricoles d'une grande qualité architecturale, ont été intégrées dans le projet de PDA.



Fiche n°30

Manoir de Jaillac

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 01 mars 1962

Le manoir de Jaillac **date du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle.**

Il se compose d'un corps de logis barlong, défendu aux angles par quatre échauguettes en encorbellement sur corbeaux.

La porte sur cour a conservé sa boiserie cloutée d'époque. Elle est surmontée d'un blason et protégée par une meurtrière percée au-dessus de l'axe médian.

La cour est fermée par des bâtiments renforcés aux angles de tours rondes, au centre par une bretèche couverte avec des mâchicoulis creusés en rigole.

Dans les murs des tours, sont présentes des meurtrières à couleuvrine.

Le manoir de Jaillac appartient à un propriétaire privé.

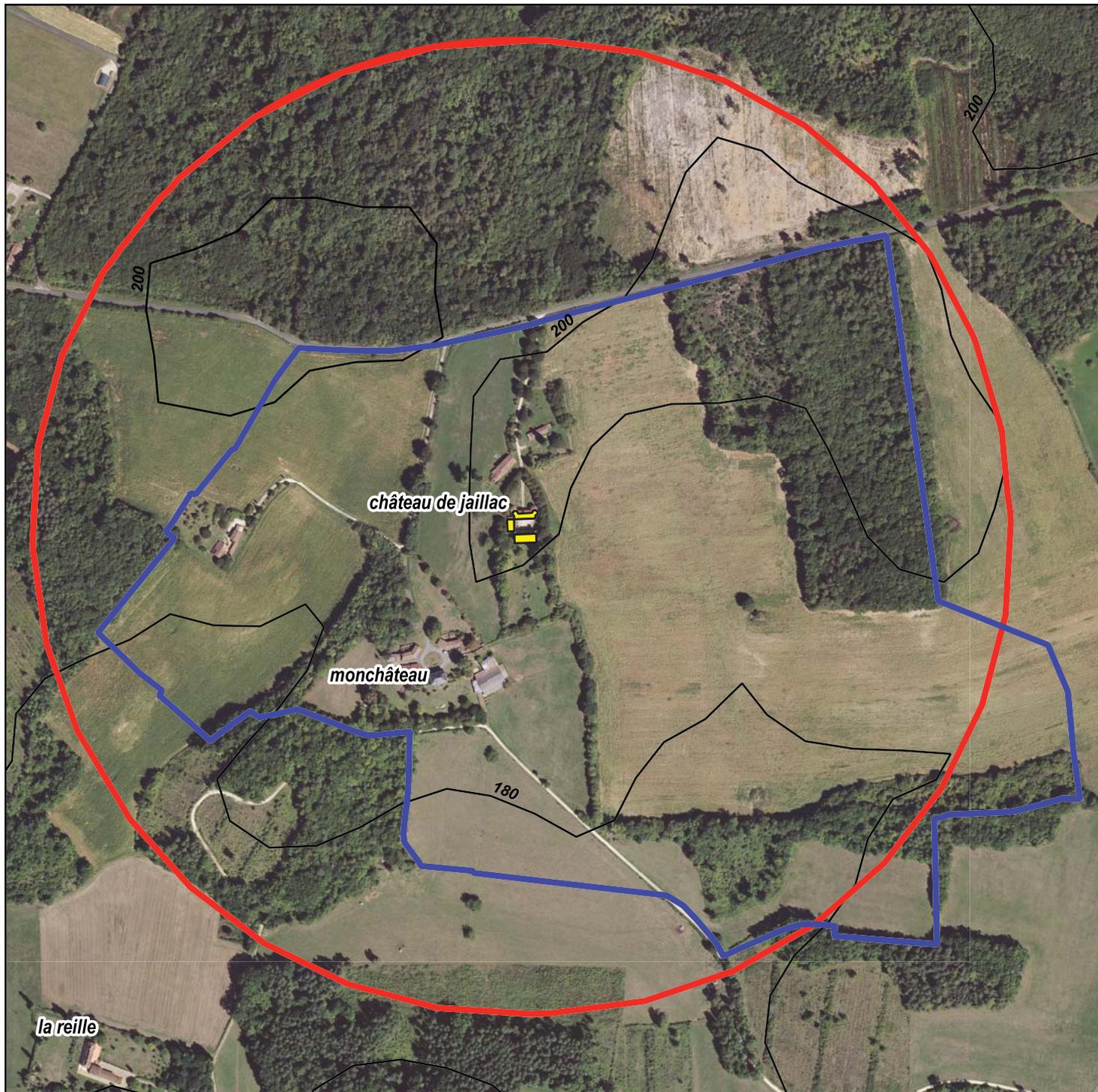


Le manoir de Jaillac

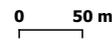


Proposition de PDA supprimée après enquête publique

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

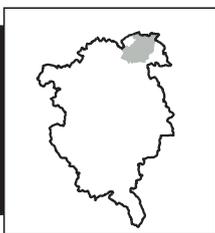


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)



- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique



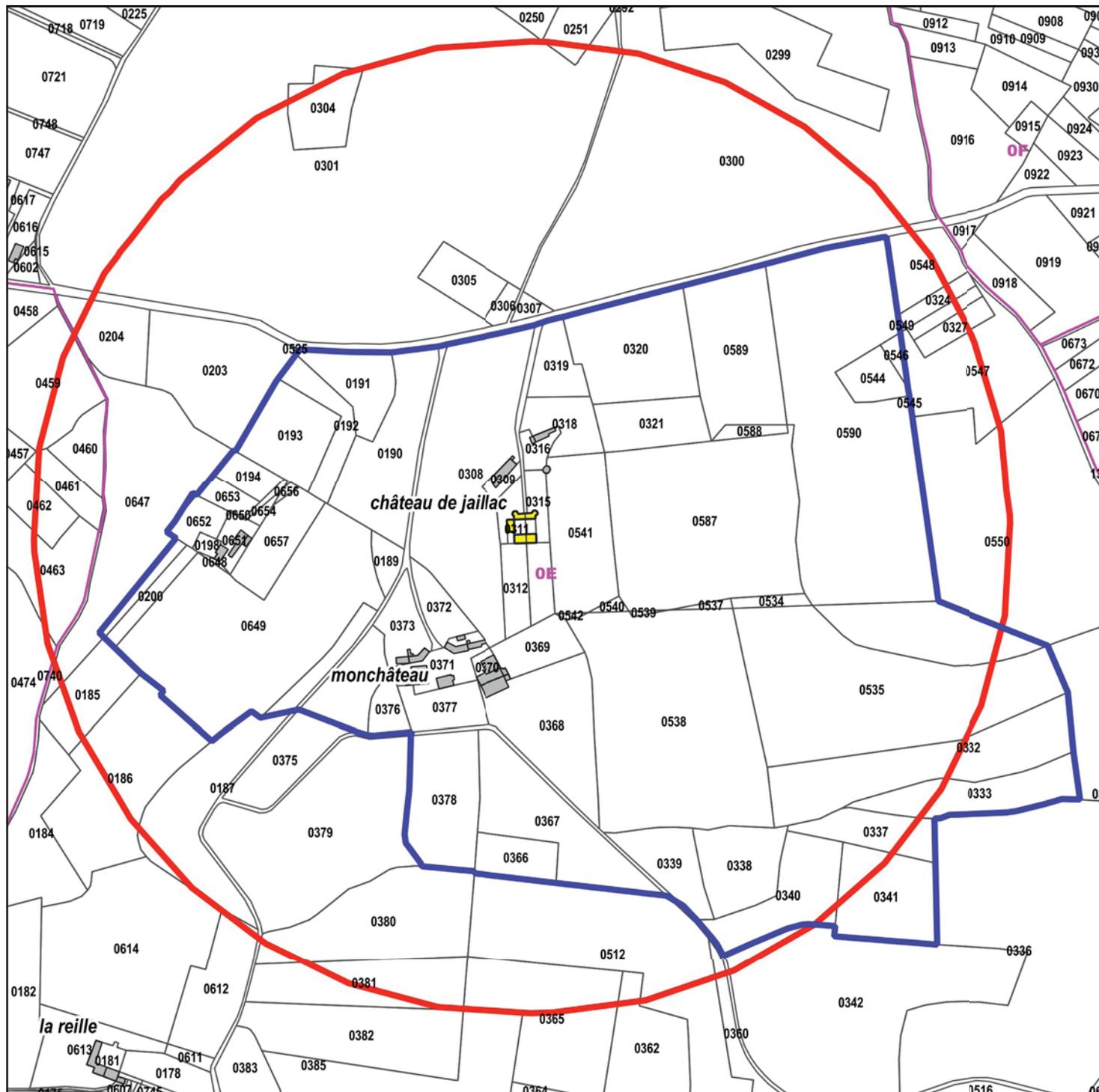


Fiche n°30

Manoir de Jaillac

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

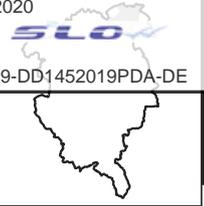


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

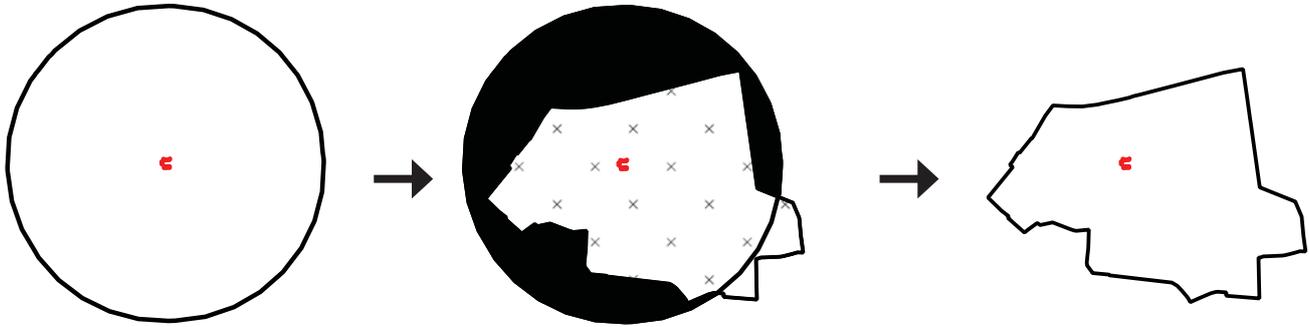
-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Proposition de PDA supprimée après enquête publique

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le manoir de Jaillac s'inscrit dans un paysage relativement vallonné, entre bois et espaces agricoles ouverts.

Au nord, les boisements constituent une barrière visuelle qui limite la découverte du Monument Historique (pas de covisibilité). Ces boisements ont ainsi été considérés, dans le projet de PDA, comme étant les limites franches du nouveau périmètre. Celui-ci suit par ailleurs la route départementale n°106, depuis laquelle on devine çà et là des parties de l'édifice.

Au sud, le dénivelé progressif ne permet pas d'observer en des vues lointaines le Monument. En ce sens, l'espace boisé, ainsi que la plaine agricole en contrebas du manoir ont été retirés de l'espace protégé.

Ainsi, le nouveau périmètre se limite donc aux constructions présentes : constructions isolées à la Basse Reille ainsi qu'à Monchâteau ; ensemble de la propriété foncière du manoir (édifice et ses dépendances). Il comprend aussi les parcelles agricoles ouvertes à l'est depuis lesquelles on peut apercevoir le Monument Historique. Le boisement situé au nord-est du manoir a également été maintenu dans le nouveau périmètre dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient réalisés (perspectives paysagères importantes qui s'ouvriraient en direction du manoir).

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Trélissac

N°32

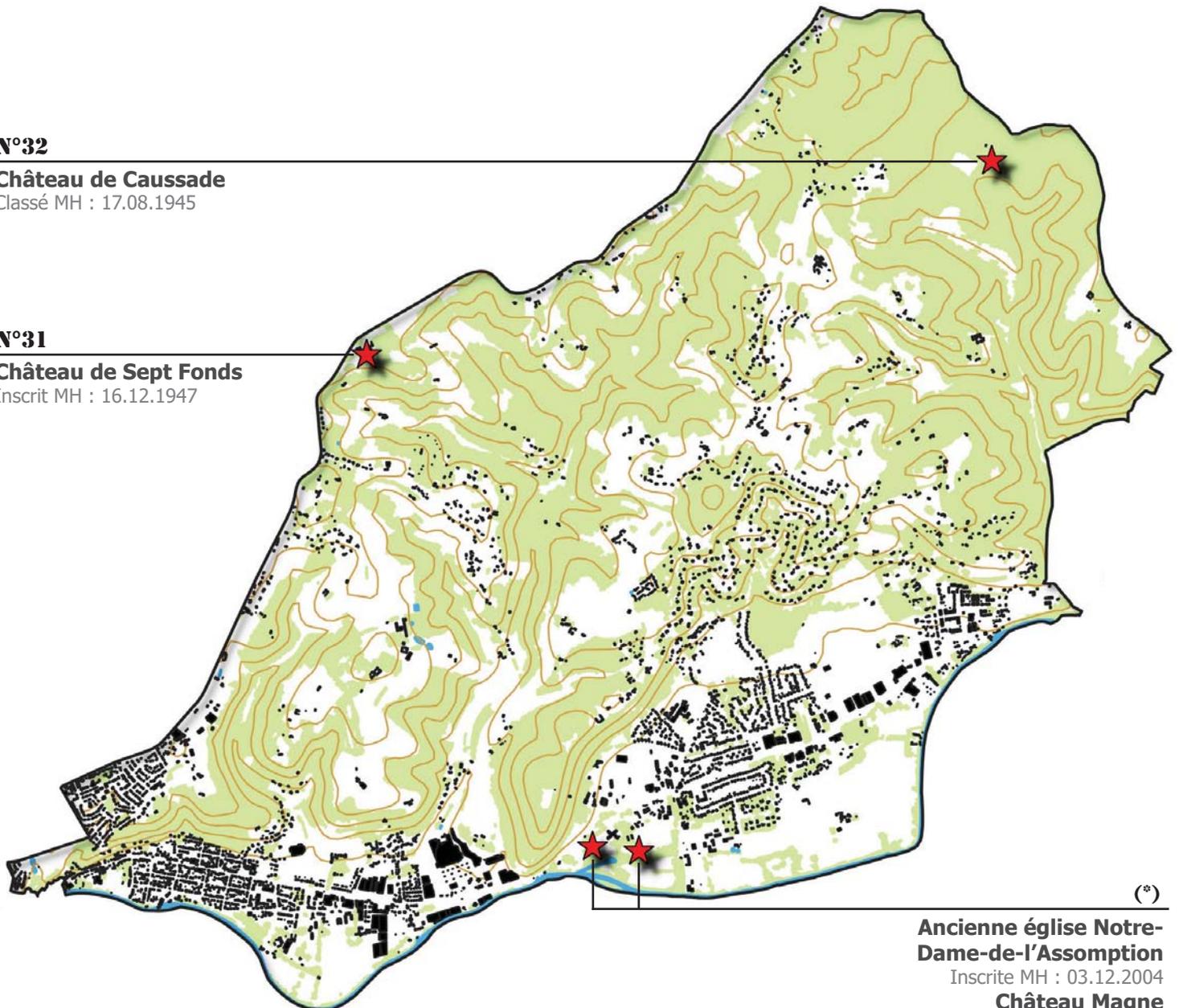
Château de Caussade

Classé MH : 17.08.1945

N°31

Château de Sept Fonds

Inscrit MH : 16.12.1947



(*)

Ancienne église Notre-Dame-de-l'Assomption

Inscrite MH : 03.12.2004

Château Magne

Inscrit MH : 29.11.2004

(*) Ces deux Monuments Historiques ont fait l'objet d'une procédure antérieure de PPM (Périmètre de Protection Modifié). Ils sont transformés de fait en PDA (Périmètre Délimité des Abords) avec la loi LCAP et ne sont donc pas traités dans les fiches ci-après.



Fiche n°31

Château de Sept Fonds

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 16 décembre 1947

Le château de Sept Fonds date du **XVIII^{ème} siècle**.

Ce bâtiment est édifié **sous Louis XV par l'architecte Louis** (qui réalisa le grand théâtre de Bordeaux).

De plan rectangulaire, le centre de la façade principale forme un léger avant-corps.

La façade opposée forme une avancée très marquée, décorée d'ouvertures arrondies.

Le château de Sept Fonds appartient à un propriétaire privé.



Le château de Sept Fonds

© BE-HLC

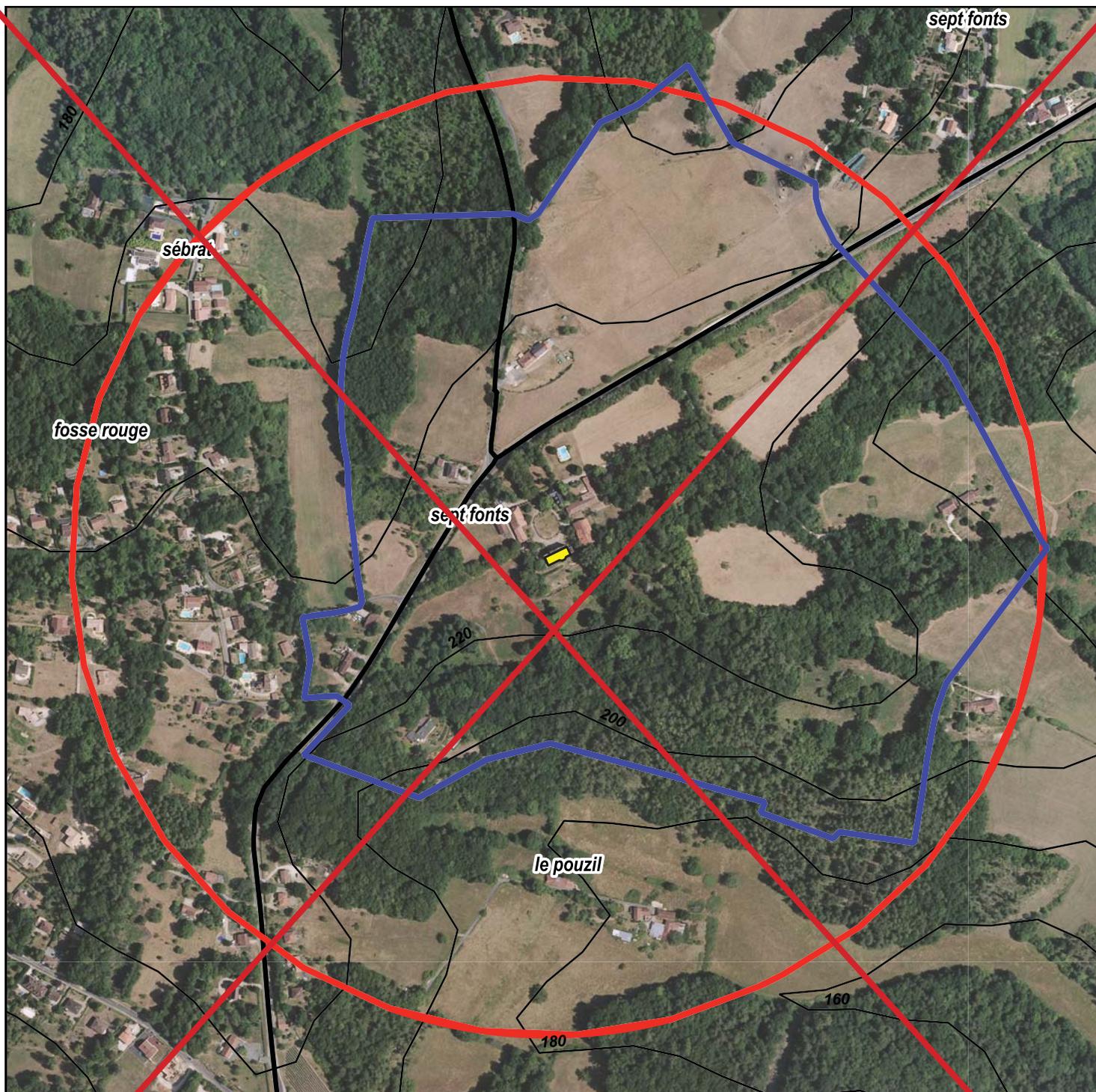
© UDAP24



Château de Sept Fonds

Proposition de PDA modifiée après enquête publique

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

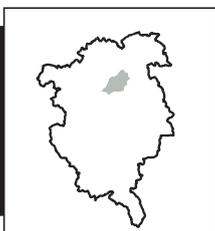


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m



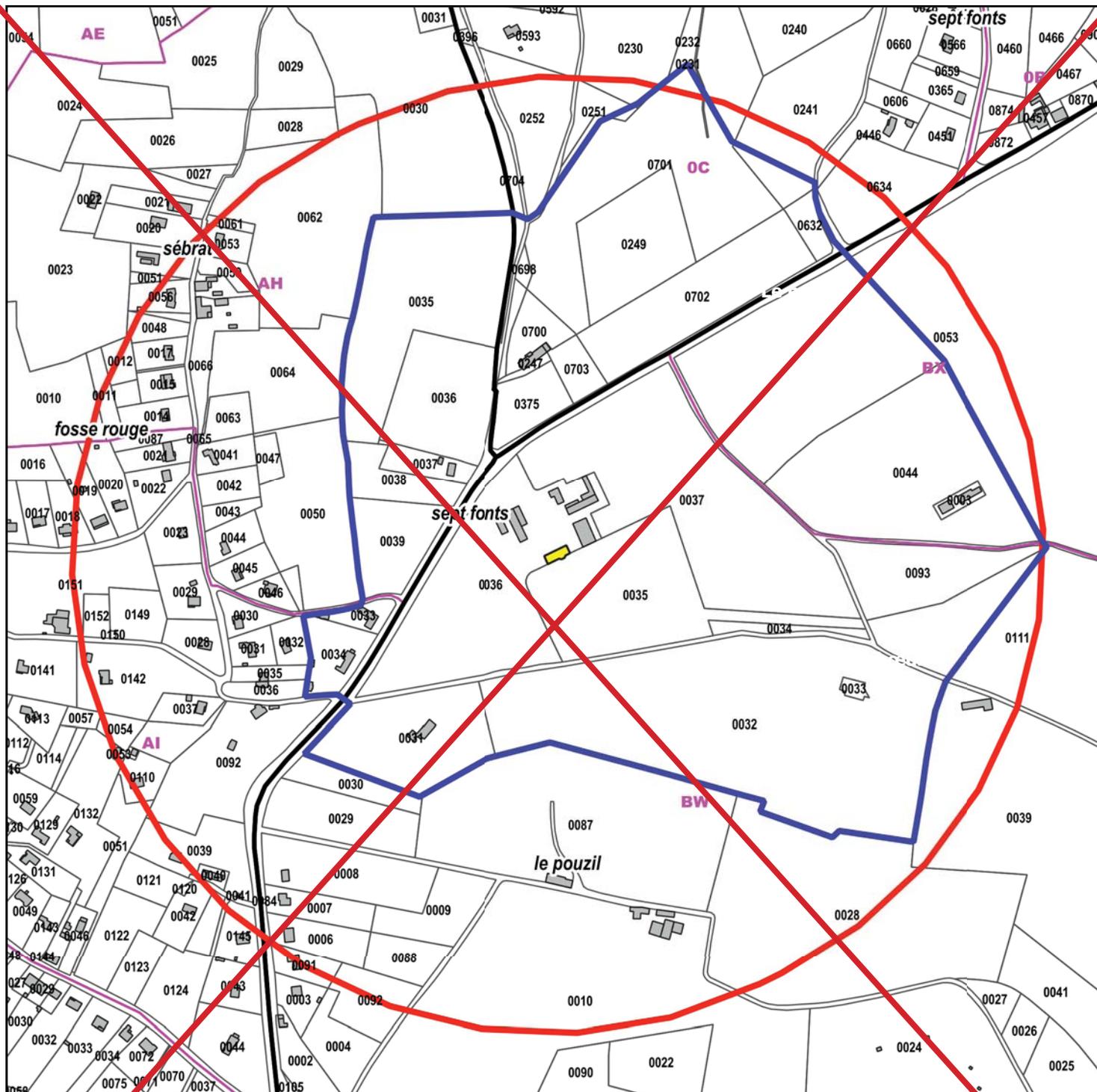


Fiche n°31

Château de Sept Fonds

Proposition de PDA modifiée après enquête publique

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



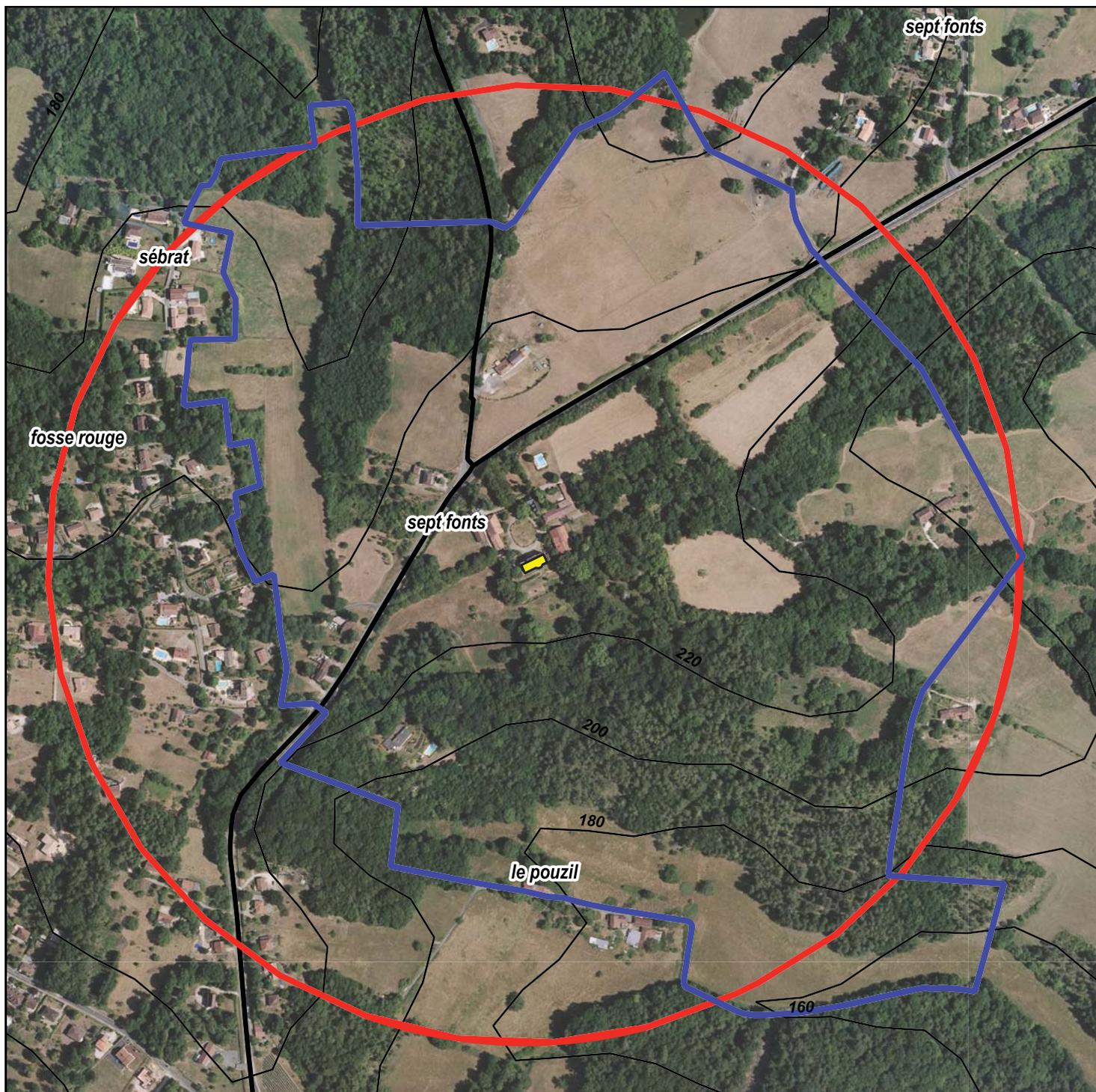
Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique



Château de Sept Fonds

Nouvelle proposition de PDA



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

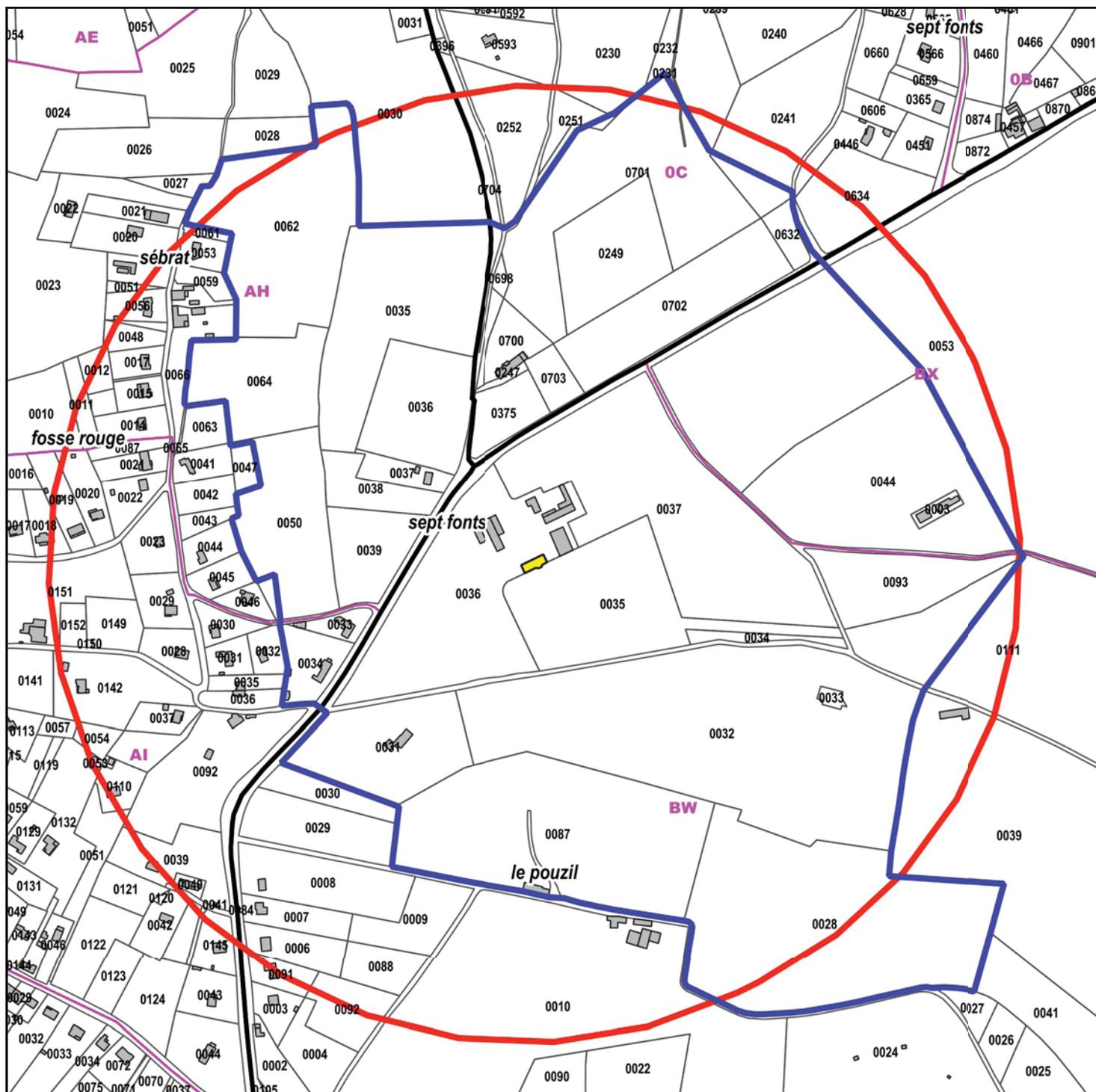




Fiche n°31

Château de Sept Fonds

Nouvelle proposition de PDA

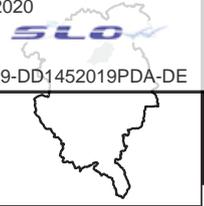


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

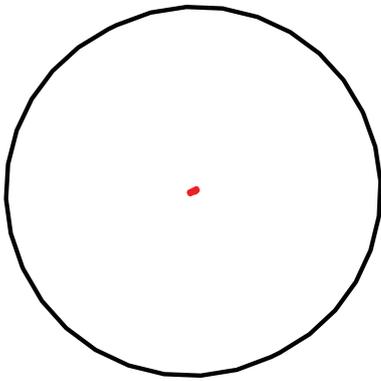
- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

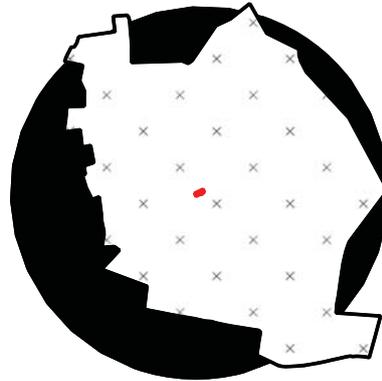




♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château de Sept Fonds se situe en bordure de la route départementale n°8, dans un paysage vallonné.

Au nord, le nouveau périmètre est quasiment identique au périmètre initial, si ce n'est qu'il a été recalé au parcellaire.

Au sud et au sud-est, c'est la topographie ainsi que la présence d'un écrin boisé aux abords du château empêchant toute visibilité qui ont été prises en compte pour fixer la limite. Ainsi, le vallon et les boisements ne permettant pas de visualiser le Monument Historique, le corps de ferme au Pouzil et les pavillons isolés au sud-ouest n'ont pas été conservés dans le nouveau périmètre ; celui-ci se calant à la route du Pouzil. A noter que l'habitation isolée à l'est a, quant à elle, été maintenue dans l'espace protégé car située en surplomb du château.

A l'ouest, les habitations des hameaux des Granges, de Fosse Rouge et de Sébrat (situées sur la commune de Champcevinel) n'entretenant aucune relation visuelle avec le Monument Historique ont été exclues du projet de PDA.

Certains espaces boisés (écrin de verdure autour du Monument Historique) ont été maintenus dans la proposition de PDA. Effectivement, dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient réalisés, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de l'édifice.

Ainsi, le nouveau périmètre se limite au domaine du château (édifice, dépendances, piscine...), aux espaces naturels boisés ou ouverts périphériques (écrin de verdure) et à quelques constructions isolées çà et là depuis lesquelles on peut entrevoir le Monument Historique.



Fiche n°32

Château de Caussade

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 17 août 1945

Si **l'édifice actuel date du XV^{ème} siècle**, la fondation du fief est antérieure. En 1386, le Comte du Périgord Archambaud tenta en vain de s'emparer du château. Les guerres de Religion furent une nouvelle période de lutte pour le château. **L'édifice doit avoir été construit après la guerre de Cent ans.**

Le château est enclos dans une enceinte polygonale comprenant, sur quatre des faces, quatre tours carrées en saillie pour assurer le flanquement. L'une d'elles a été bâtie à l'emplacement de l'ancien donjon, et renferme le corps de logis. L'habitation se prolonge, adossée au mur

de courtine, jusqu'à la tour de la porte d'accès, avec laquelle elle communique.

Dans la cour, aux bâtiments du logis étaient accolés les écuries et les magasins aujourd'hui disparus.

Les courtines sont couronnées de mâchicoulis. Des trous d'archères permettaient le tir à couvert. Les remparts étaient cernés de douves à moitié comblés.

Un chemin de ronde ceinturait complètement l'enceinte.

La porte d'accès est pratiquée dans une tour carrée, défendue par des mâchicoulis.

Des archères en protègent l'accès.

Une chambre de gardes, située au premier étage, commande la défense dont tout le dispositif est conservé : loge de guetteur, manoeuvre du pont-levis, assomoir, gaine de montée des munitions.

Le château de Caussade appartient à un propriétaire privé.

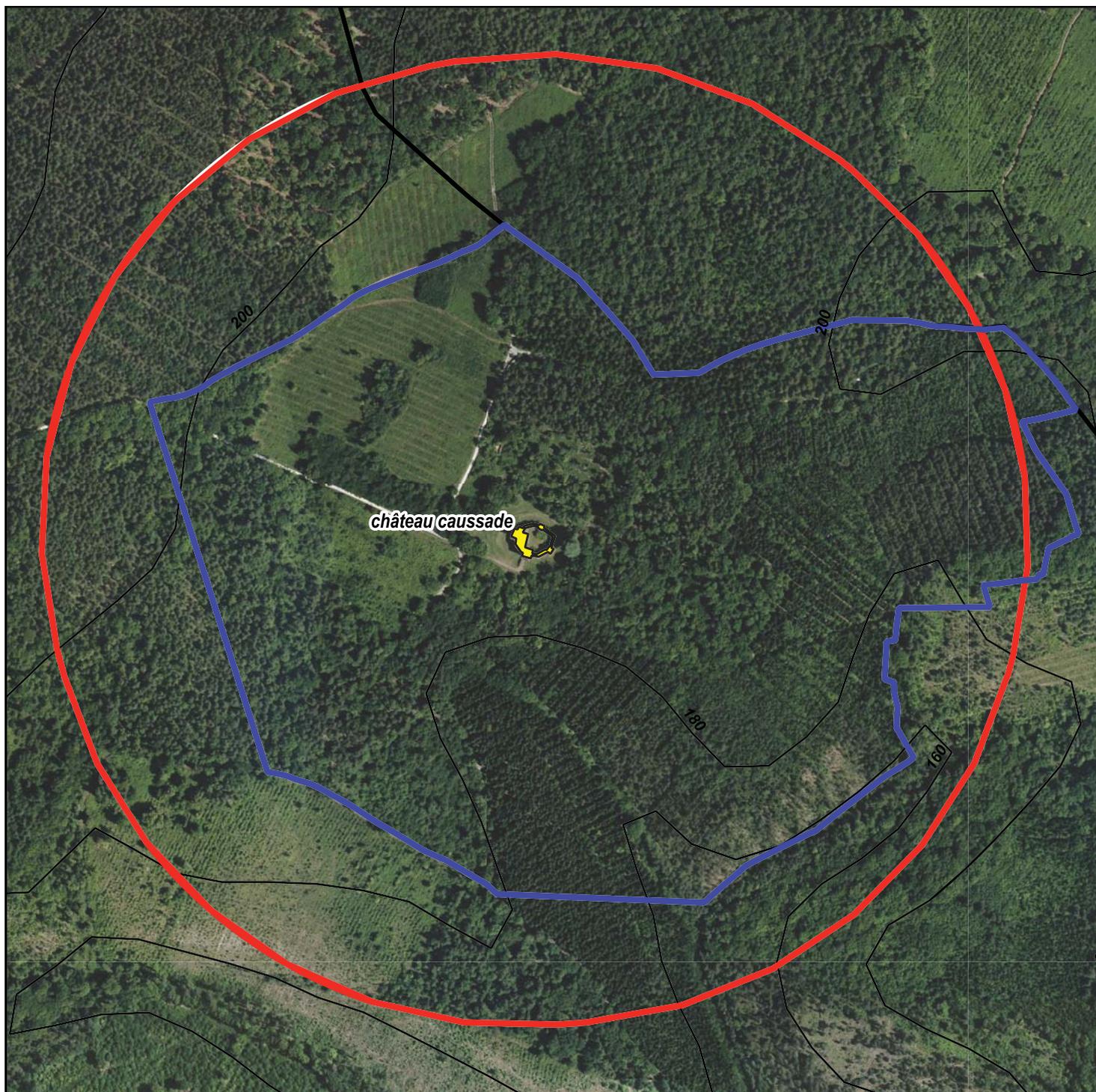


Le château de Caussade



Château de Caussade

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°32

Château de Caussade

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

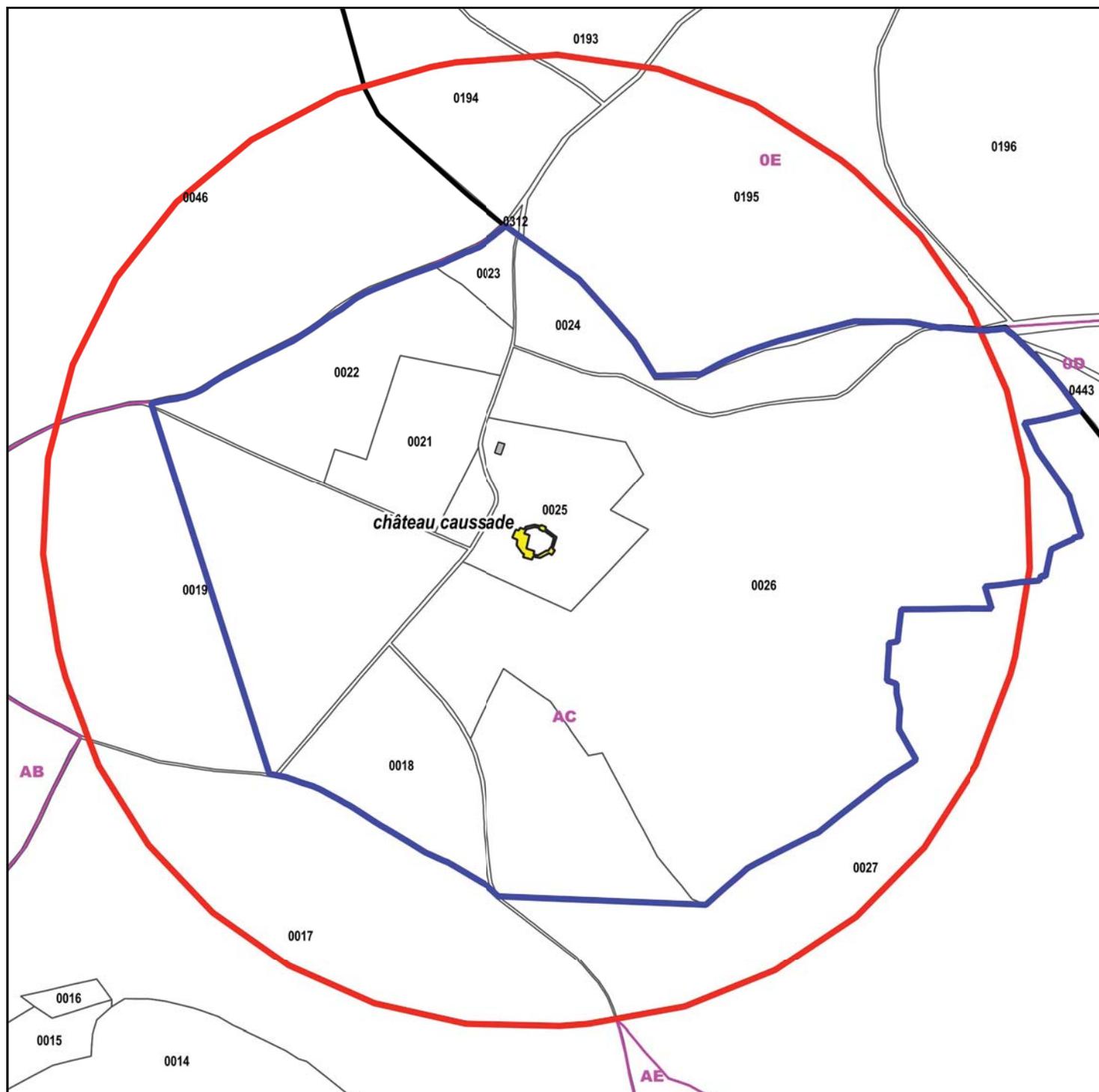
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

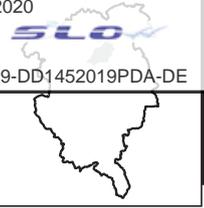


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

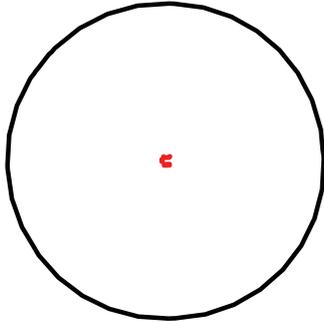




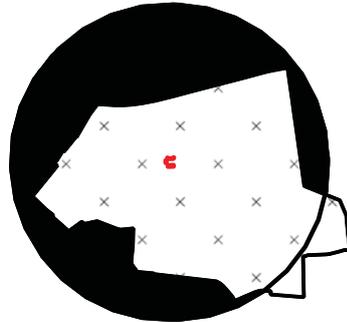
Fiche n°32

Château de Caussade

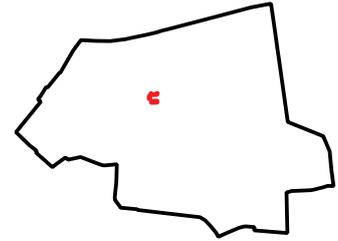
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château de Caussade se situe dans une clairière, difficile d'accès, au cœur du massif boisé de Lanmary. Cet important couvert boisé, ainsi que la topographie du lieu (relief relativement vallonné) ne permettent pas de visualiser le Monument Historique en quelque point que ce soit.

Le Périmètre Délimité des Abords proposé pour le château de Caussade se limite ainsi au domaine du château (même unité foncière) et tient compte de l'écrin boisé venant ceinturer l'édifice dans un souci de préservation de l'intimité du Monument Historique.

A noter que la délimitation nord du PDA vient se caler en limite du tracé du site inscrit de Lanmary pour éviter des superpositions de servitudes.

Le dispositif reste par conséquent à peu près similaire, bien que légèrement réduit et conçu en suivant les limites cadastrales.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

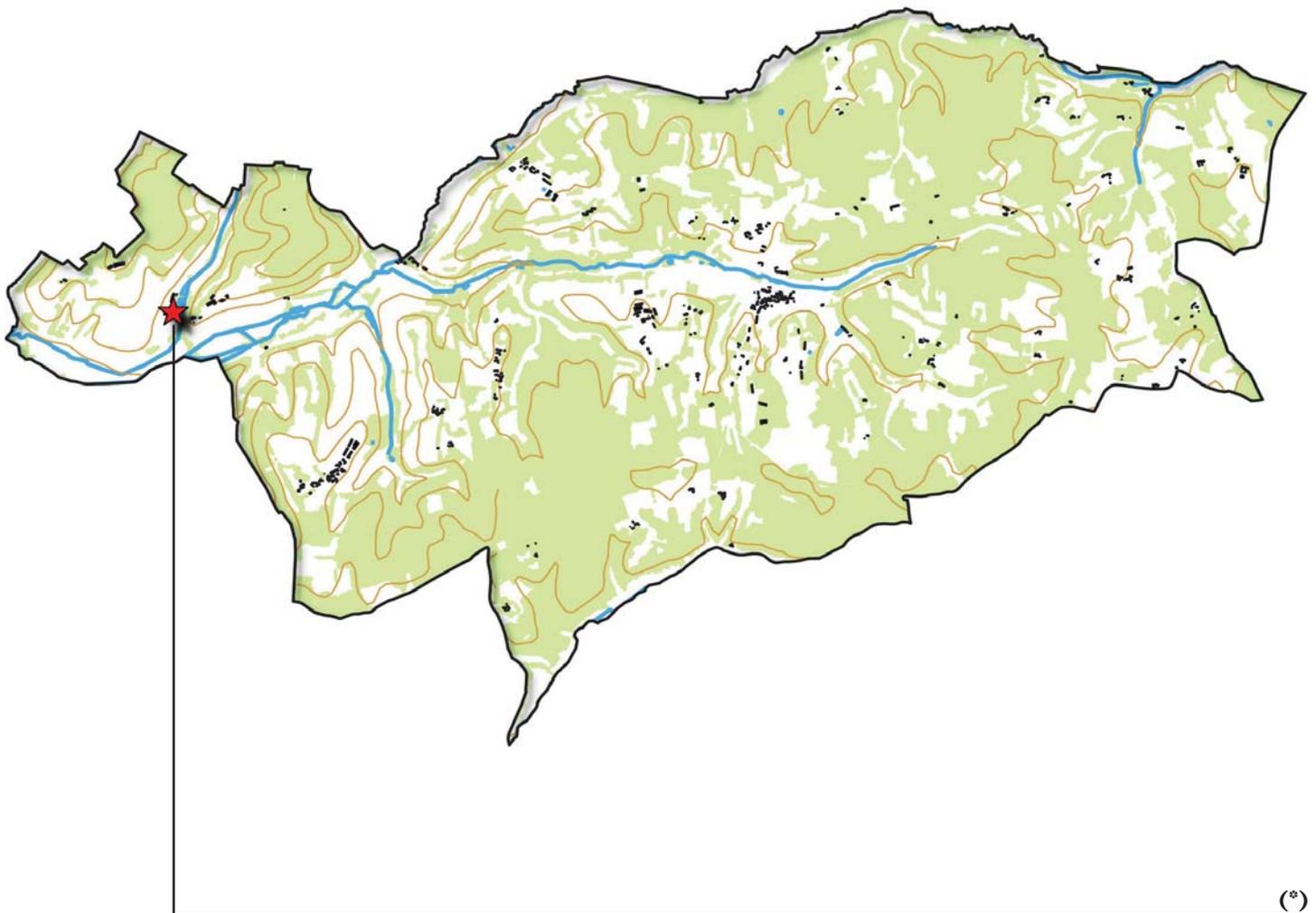
Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

Commune de Val-de-Louyre-et- Caudeau

Saint-Laurent-des-Batons



Château de St-Maurice
Inscrit MH : 22.05.1974

(*) Ce Monument Historique n'est pas traité dans le cadre de la présente procédure car son périmètre de protection déborde hors CAGP.

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le

 SLO

ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

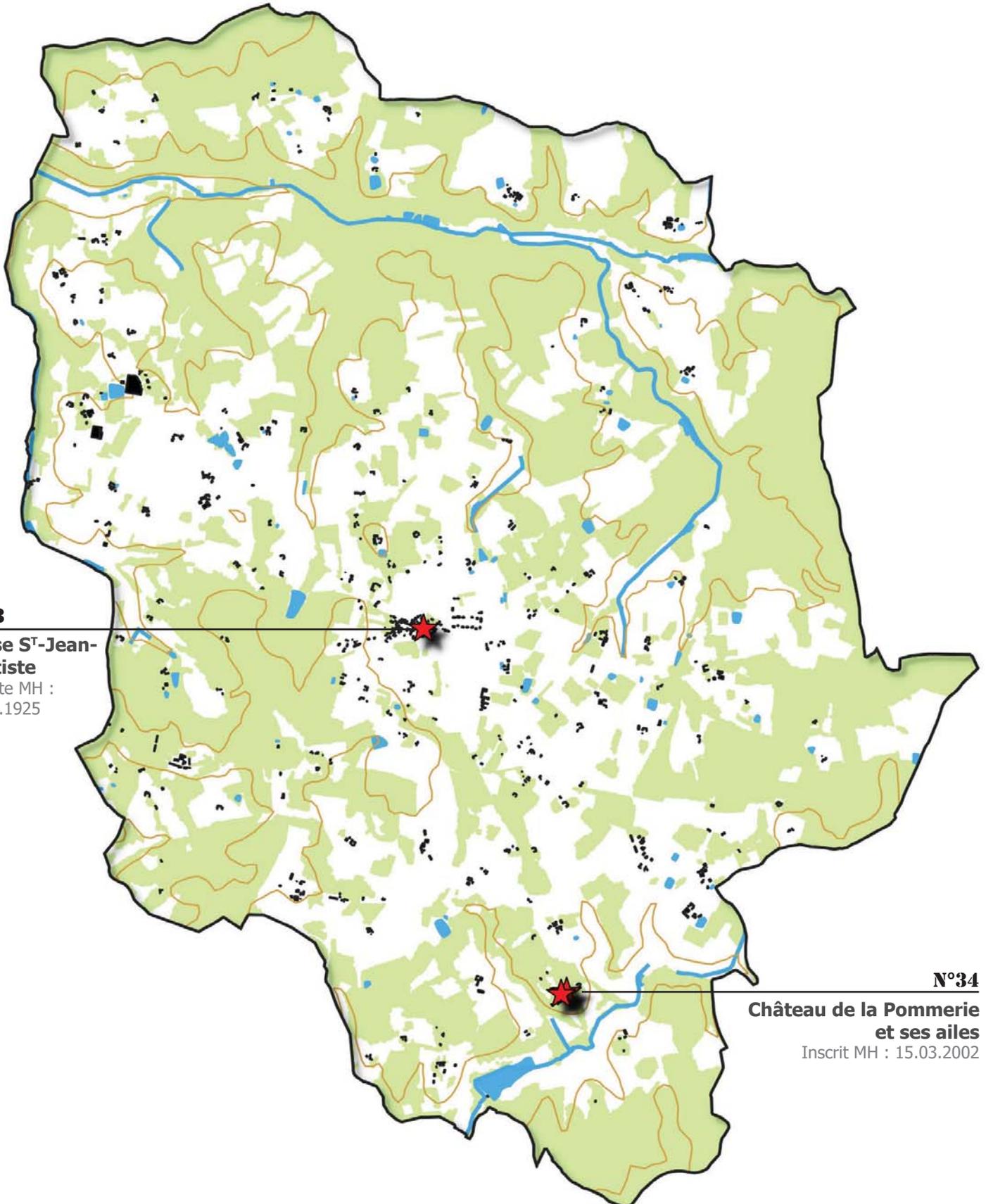
Commune de Val-de-Louyre-et- Caudeau

Cenarieux

N°33

Église S^t-Jean-Baptiste

Inscrite MH :
17.06.1925



N°34

**Château de la Pommerie
et ses ailes**

Inscrit MH : 15.03.2002



Fiche n°33

Église S^T-Jean-Baptiste

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 17 juin 1925

L'église semble avoir été construite dans la dernière période de l'époque romane.

Elle se compose, dans sa disposition actuelle, d'un chœur sur plan carré surmonté d'une coupole sur pendentifs très allongés à cause de la forme aigüe des arcs qui la supportent.

À droite et à gauche du chœur se trouvent deux bras de transept voûtés en berceau qui se terminent, du côté du chevet, par une curieuse disposition de pans coupés.

Le mur droit qui ferme actuellement le chevet, semble avoir remplacé une abside en cul de four dont la trace est encore visible sur la façade ouest.

La voûte en briques revêtues d'un enduit, a remplacé, à la fin du XIX^{ème} siècle, un ancien lambris.

Dans la partie voisine du chœur s'ouvrent, à droite et à gauche, deux chapelles du XVI^{ème} siècle.

Les fenêtres du chœur et des transepts ont gardé leur forme primitive.

Dans la façade s'ouvrait un large portail roman dans lequel une porte en arc brisé a été enchâssée au XVIII^{ème} siècle.

Sur le chœur s'élevait primitivement un clocher carré auquel sont venues s'adjoindre les surélévations édifiées à la même hauteur sur les deux bras du transept.

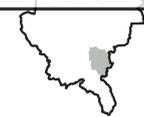
L'ensemble forme un énorme donjon aux murs très épais dont l'accès se faisait par une porte percée à quatre ou cinq mètres du sol.

L'église S^T-Jean-Baptiste est propriété de la commune.



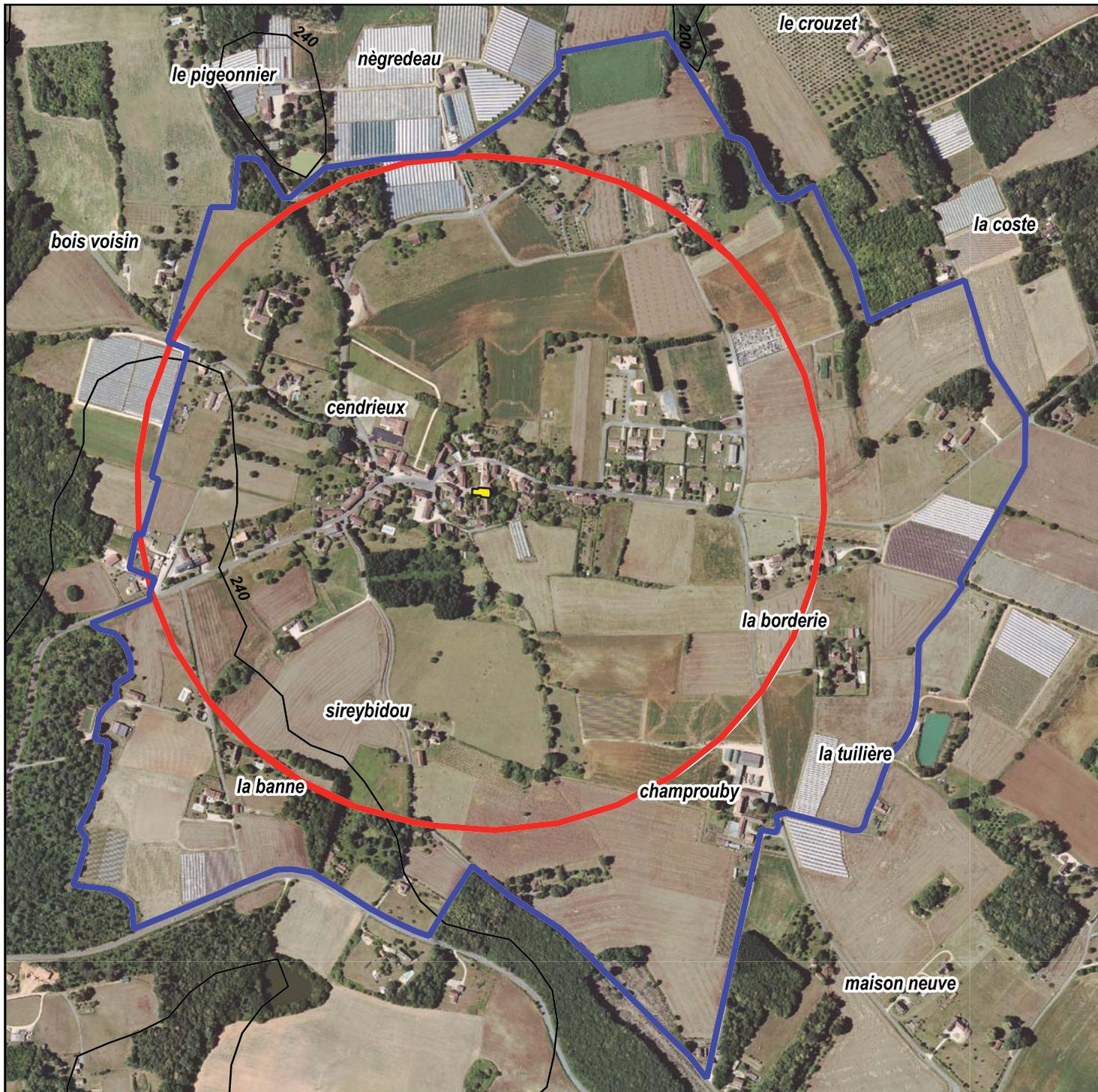
L'église S^T-Jean-Baptiste

© UDAP24



Fiche n°33 Église ST-Jean-Baptiste

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





Fiche n°33

Église ST-Jean-Baptiste

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

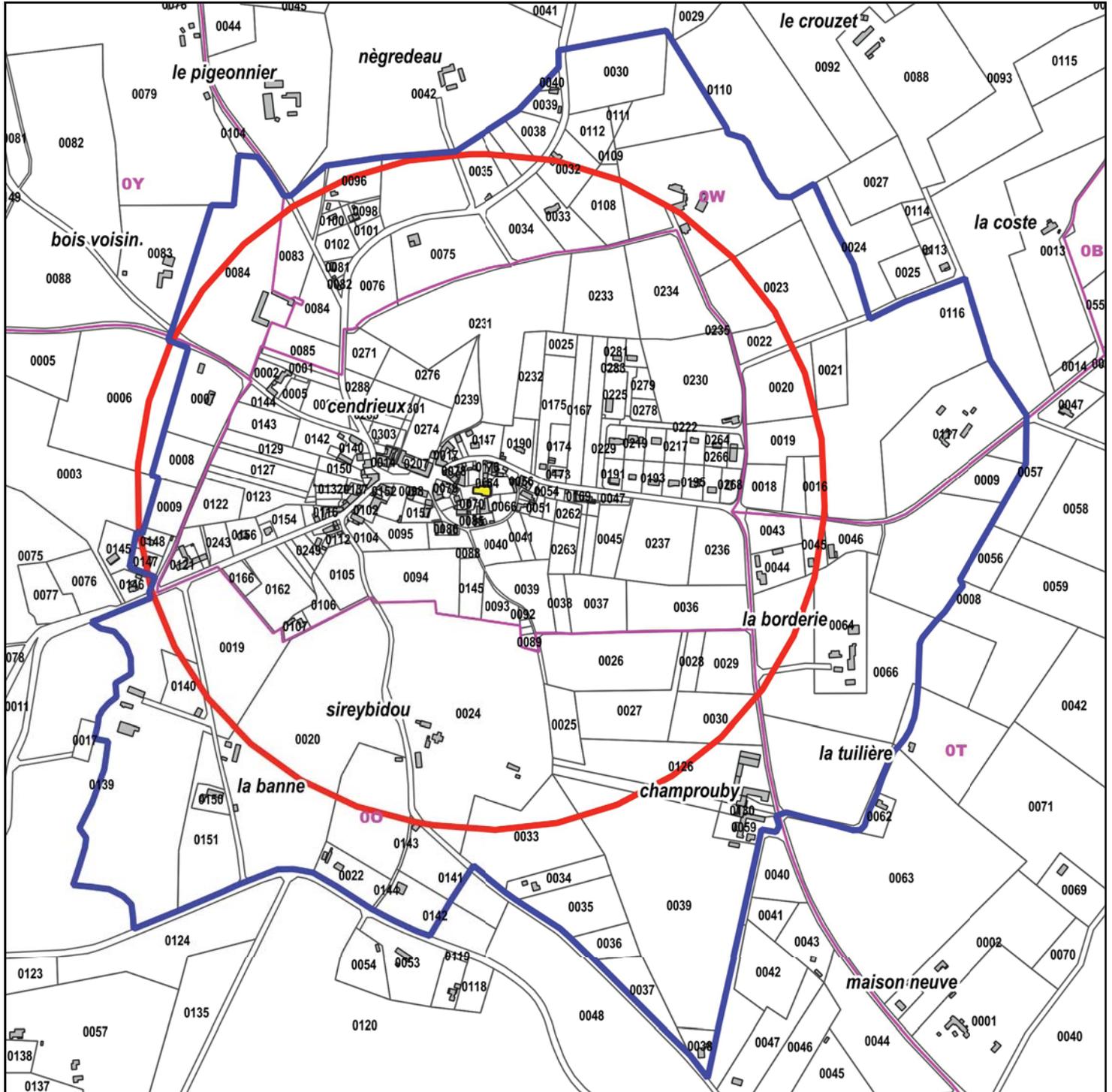
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

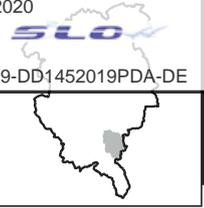


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

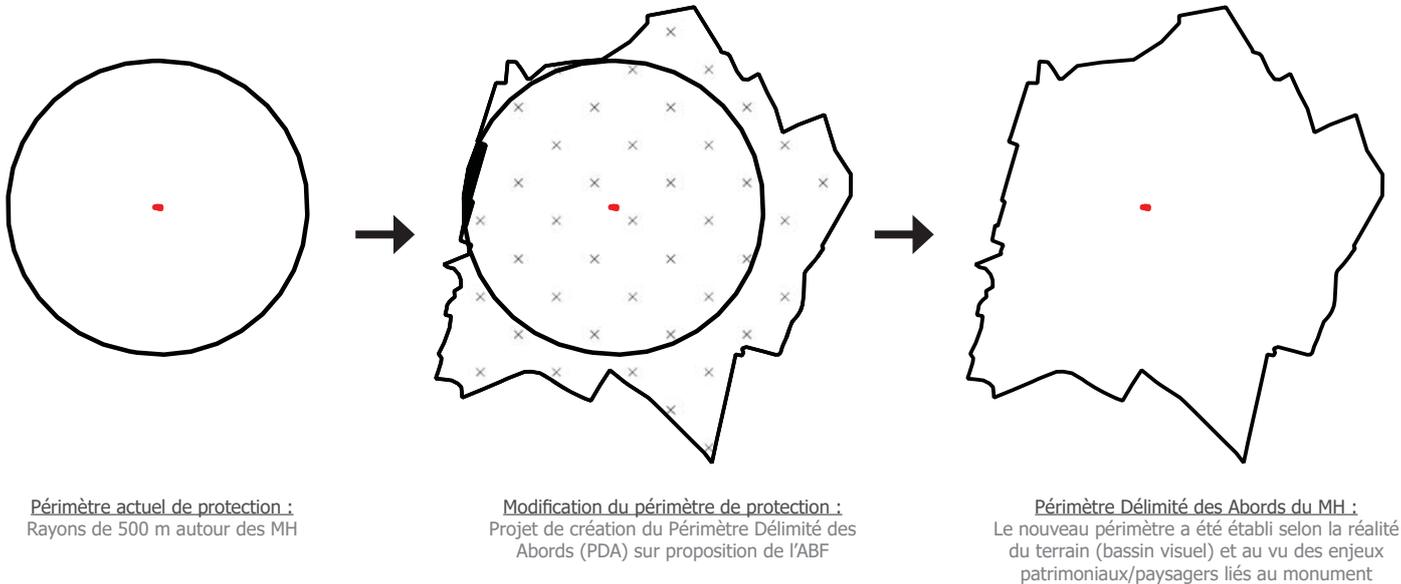
0 50 m





Église ST-Jean-Baptiste

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

L'église ST-Jean-Baptiste se situe au coeur du bourg ancien de Cendrieux, lui-même logé sur un plateau aux vastes espaces agricoles ouverts offrant de larges perspectives paysagères.

La quasi-totalité du périmètre de protection institué par le rayon des 500 mètres a été reconduit dans le projet de PDA. Le nouveau périmètre a même été agrandi par endroit, afin notamment de protéger les perspectives paysagères lointaines existantes.

En ce sens, le nouveau périmètre s'est étoffé :

- au sud avec l'intégration du hameau de la Champrouby. A noter que la limite sud du nouveau périmètre a été élaborée selon le tracé de la route départementale n°42 et des boisements.
- à l'est, depuis le corps de ferme de la Borderie ou bien encore depuis la route communale constituant l'entrée est sur le bourg, on devine le clocher carré de l'église dans le paysage. Depuis la trame viaire, le Monument Historique se découvre en des distances bien plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de protection actuel.

A l'ouest et au nord-ouest, le périmètre n'a que très peu changé comparativement au périmètre de protection initial, si ce n'est que la proposition de délimitation du PDA a été calée sur le parcellaire.



Fiche n°34

Château de la Pommerie

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 15 mars 2002

Le château de la Pommerie est édifié à la fin du XVIII^{ème} siècle et réaménagé au XIX^{ème} siècle (façade nord).

En 1999, fût ouvert le « Musée Napoléon », dans l'enceinte même du château.

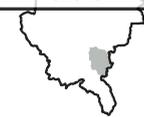
Grand nombre de souvenirs du Premier et du Second Empire qui se trouvaient dans la résidence du prince Victor Napoléon, y sont exposés.

Le château de la Pommerie appartient à un propriétaire privé.



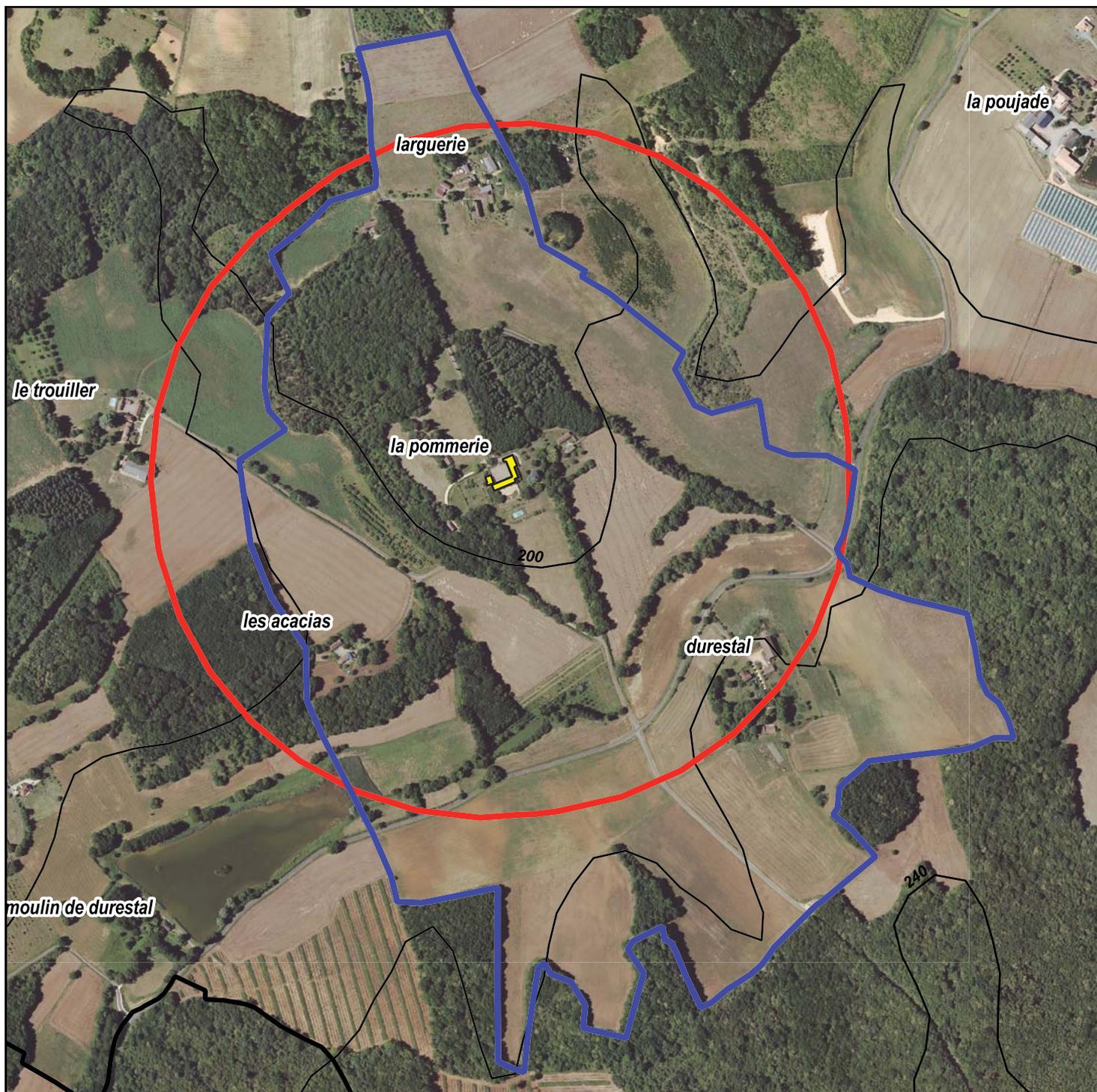
Le château de la Pommerie, vue depuis l'entrée

© UDAP24



Château de la Pommerie

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

0 50 100 m

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique





Fiche n°34

Château de la Pommerie

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

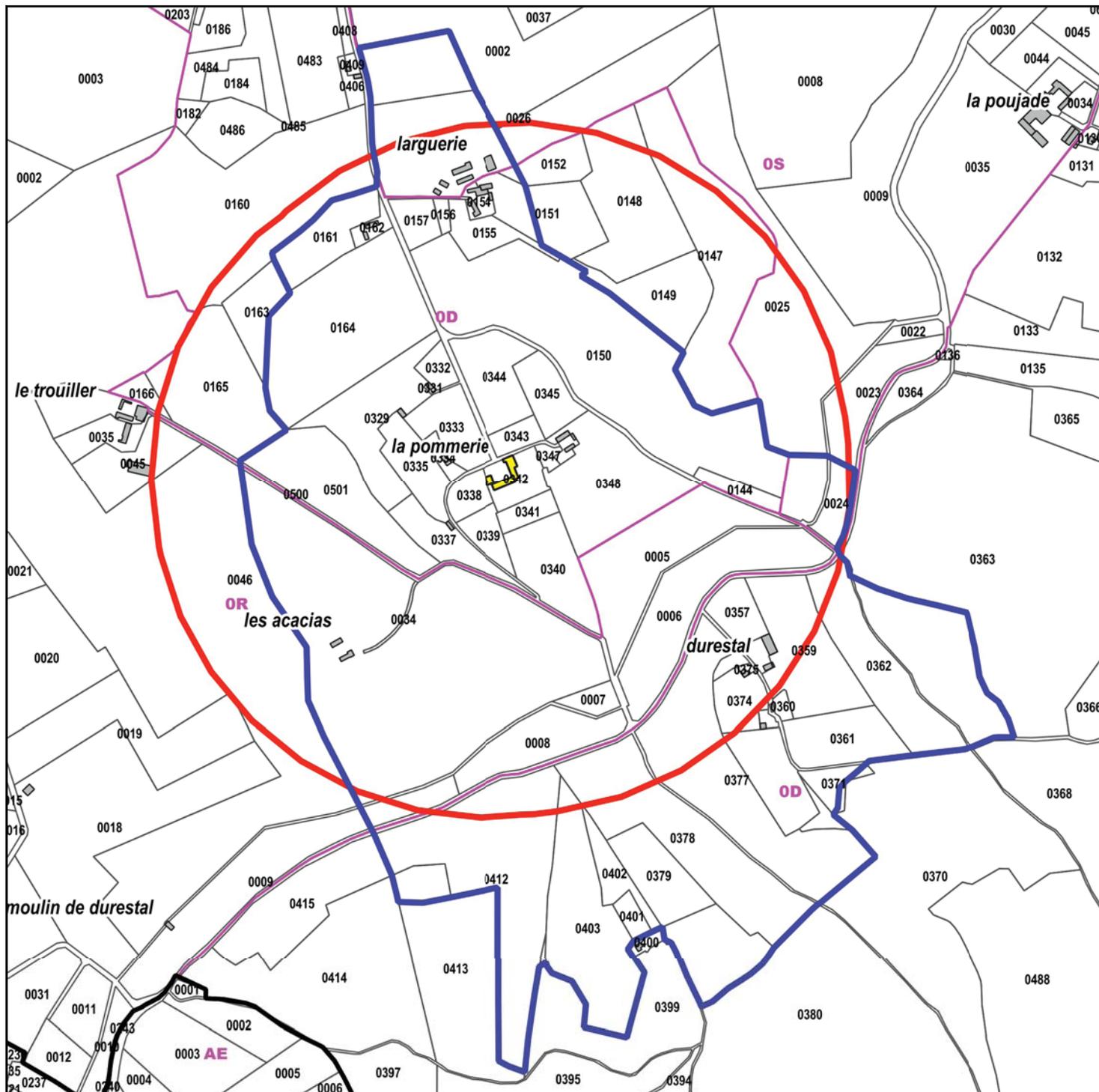
Reçu en préfecture le 13/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191219-DD1452019PDA-DE

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

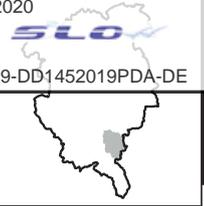


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

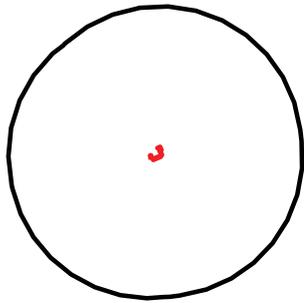
0 50 100 m



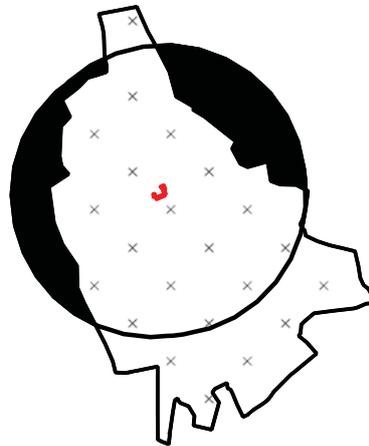


Château de la Pommerie

♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m).

Le château de la Pommerie se situe sur le haut d'une colline, entre espaces agricoles et forestiers, non loin de la route départementale n°32.

Aujourd'hui, du fait de l'écrin boisé venant encercler le château, ainsi que de la topographie du lieu (relief relativement vallonné) aucune visibilité en direction du Monument Historique n'est possible, en quelque point que ce soit.

Le Périmètre Délimité des Abords proposé pour le château de la Pommerie reprend plus ou moins la forme du périmètre de protection de 500 mètres, débordant au nord et au sud.

En fait, dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient effectués, notamment au niveau de l'écrin boisé du château, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de ce Monument Historique. En conséquence, la limite du nouveau périmètre a pris en compte l'ensemble des espaces ouverts (plaines agricoles) desquels il serait éventuellement possible de visualiser l'édifice (si modification de l'occupation du sol et dégagement paysager).

Le projet de PDA se base également, plus ou moins sur les limites des grands boisements situés plus à l'ouest, au nord-ouest, à l'est et au sud.